Digitized by the Internet Archive
in 2016 with funding from
Universidad Francisco Marroquín

https://archive.org/details/lamoraleappli02wetiguat

LA MORALE

APPLIQUÉE

A LA POLITIQUE.

T. II.

Les formalités exigées ayant été remplies, les contrefacteurs seront poursuivis suivant la rigueur des lois.

Cet ouvrage se trouve aussi à

Agen. . . chez Noubel.
Aix-la-Chap. Laruelle.
Angers . . . . Fourrié-Mame.
Arras . . . . . Topino.
Bayonne . . . Bonzom.
Berlin. . . . . Schlesinger.
Besançon. . { Deis, Girard.
Blois. . . . . Aucher-Eloi.
Bordeaux. . { Mme Bergeret, Lawalle jeune, Melon, Coudert, Gassiot, Gayet.
Bourges. . . . Gilles.
Breslau . . . . Korn.
Brest. . . . . { Le Fournier-Desp. Egasse. Michel.
Bruxelles. . { Lecharlier, Demat, Stapleaux, Lacrosse.
Caen . . . . . Mme Belin-Lebaron.
Calais . . . . . Leleux.
Cambrai . . . Giard.
Chartres . . Hervé.
Clermont-F. Thibaud.
Dijon. . . . . { Lagier, Noellat, Tussa.
Dunkerque. { Bronner-Beauwens, Létendart-Delevoye.
Florence . . . Piatti.
Francfort. . . Bœmner.
Gand. . . . . { Dujardin, Houdin.
Genève. . . . { Paschond, Mangez-Cherbuliez.
Havre. . . . { Duflo, Chapelle.
Lausanne. . . Fischer.
Leipsick. . . . Griesshammer.
Liége . . . . { Desoër, Collardin.
Lille . . . . . Vanackere.
Limoges. . . . Bargéas.
Londres. . . { Bossange, Dulau, Treuttel et Würtz.
Lorient. . . . { Caris, Fauvel.
Lyon . . . . . { Bohaire, Faverio, Maire.
Manheim . . . Artaria et Fontaine.
Mans . . . . . Peseche.
Marseille. . . { Chardon, Maswert, Moissy, Camoin, Chaix.
Metz. . . . . { Devilly, Thiel.
Mons. . . . . Leroux.
Montpellier. { Sevalle, Gabon fils.
Moscou . . . . Fr. Riss père et fils.
Nancy. . . . . Vincenot.
Nantes. . . . . Busseuil.
Naples . . { Borel, Marotta et Vanspandoch.
Nîmes . . . . . Melquiond.
Niort. . . . . Elies-Orillat.
Orléans. . . . Huet-Perdoux.
Rennes. . . . { Duchesne, Molliex.
Rouen . . . . { Frere, Renault, Dumaine-Vallé.
Saint-Brieux Lemonnier.
Saint-Malo. . Rottier.
Saint-Pétersbourg { C. Weyer, Saint-Florent.
Stockholm . . Cumelin.
Strasbourg. . Levrault.
Toulouse. . { Vieusseux, Senac.
Turin . . . . { Ch. Bocca, Pic.
Valenciennes. Lemaitre.
Vienne . . . Shabacher.
Warsovie. . . Klugsberg
Ypres . . . . Gambart-Dujardin.

DE L'IMPRIMERIE DE PILLET AINÉ.

1050

LA MORALE
APPLIQUÉE
A LA POLITIQUE,

POUR SERVIR D'INTRODUCTION

AUX OBSERVATIONS
SUR LES MŒURS FRANÇAISES AU XIXe SIÈCLE ;

PAR E. JOUY,
MEMBRE DE L'INSTITUT.

Seconde Édition, ornée du Portrait de l'Auteur.

> La politique injuste est mère de toutes les injustices et de tous les crimes des hommes.
>
> POLYBE.

TOME SECOND.

UNIVERSIDAD FRANCISCO MARROQUIN
BIBLIOTECA DE JOSE CEC I ID DEL VALLE
Guatemala, C.A.

A PARIS,
CHEZ PILLET AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
ÉDIT. DE LA COLLECTION DES MŒURS FRANÇAISES,
RUE CHRISTINE, N° 5.

1822.

LA MORALE
APPLIQUÉE
A LA POLITIQUE.

LIVRE VIII.

APPLICATION DE LA MORALE A LA POLITIQUE INTÉRIEURE.

CHAPITRE PREMIER.

Considérations générales.

Pour apprécier tant de maximes lâches et cruelles qui font de la vieille politique la plus immorale des sciences, il suffirait de connaître la source d'où elles sortent, les contrées où elles sont en honneur ; c'est dans le pays de l'Europe où l'esclavage existe encore dans toute son

abjection ; ce sont des *visirs* et des *cadis*, qui ont posé en principe que le grand-seigneur n'était point obligé de tenir son serment, parce qu'il bornait par-là son autorité.

A qui doit-on cette autre maxime de la tyrannie, *diviser pour régner ?*

Un homme a dit : « *Qui ne sait pas dissimuler n'est pas digne du trône.* » Mais cet homme était le Néron de la France, l'odieux Louis XI.

Un autre a dit : « *Tout ce qui tend à diviser les citoyens est contraire au vœu de la nature : la vérité n'a jamais fait de mal à personne ; la perfidie est le plus grand crime des rois.* » Cet homme était la gloire du trône, l'honneur de Rome, le divin Marc-Aurèle, et sa vie entière fut conforme à ses mémorables paroles.

L'histoire n'a offert qu'une fois au monde, sous le règne des Antonins, l'alliance de la liberté et du pouvoir absolu.

La liberté est l'état naturel de l'homme ; l'asservissement est son état forcé ; et comme tout être travaille sans cesse à rentrer dans l'état qui lui est propre, on a senti le besoin d'une puissance supérieure qui le maintînt et le pliât au joug. Mais la tendance vers la liberté est per-

manente, tandis que l'action du gouvernement ne saurait être continuellement oppressive. Le désir d'être libre agit incessamment en nous, indépendamment de notre volonté, tandis que le gouvernement, dont la force n'est pas en lui-même, n'a pas toujours les moyens de la déployer. Voilà pourquoi la liberté finit toujours par triompher de la tyrannie.

Pour retarder sa défaite, que fait le despotisme ? il cherche à tromper les hommes. Au Mexique, il proclame que le prince est fils du soleil; sur le Bosphore, qu'il descend de la famille d'un prophète ; en Europe, qu'il existe de droit divin ; au Thibet, qu'il est dieu lui-même. Mais chaque fraction du genre humain finit par retrouver ses titres ; l'esclave alors se change en citoyen, et l'on voit enfin que toute domination se fonde sur un contrat primordial, et que ce contrat est synallagmatique. La force, le mensonge, essaieront-ils d'étouffer ce grand principe de toute morale législative ? La force, le mensonge, passeront ; ce qui restera, c'est la justice, c'est la vérité.

Si l'art de la politique, que sa réunion à la morale peut seul élever à la dignité de science,

cesse enfin d'être un art occulte et mysterieux, ses progrès ont été bien lents et bien chèrement achetés. Avant le douzième siècle on n'en découvre pas la moindre trace : les moines gouvernaient les esprits ; l'aristocratie féodale opprimait les corps ; les savans n'étaient occupés qu'à fonder, sur Platon et Xénophon, leurs allégories chrétiennes, à subtiliser le subtil Aristote, et à chercher dans ses rêveries métaphysiques l'explication des mystères orthodoxes dont la croyance intime repousse toute espèce de discussion.

Au douzième siècle, un code fut retrouvé ; cette découverte jeta les esprits dans des spéculations d'un ordre plus utile, et les lança, pour ainsi dire, tout armés au milieu du schisme qui ne tarda pas à partager le monde chrétien.

L'aristocratie nobiliaire et sacerdotale s'empara de ce mouvement, et les rois se virent obligés de briser les liens qui enchaînaient les peuples, pour s'en faire un rempart contre la ligue formidable qui menaçait leurs trônes.

De l'alliance des peuples et des rois est née la sécurité et la force des rois et des peuples : par conséquent, tous les actes qui tendent à res-

serrer cette union sont conformes à la fois et à la morale, puisqu'ils entretiennent la paix et la concorde dans l'état, et à la politique, puisqu'ils donnent aux gouvernemens plus de stabilité et de puissance. Mais, dans presque toutes les monarchies, il existe des familles avides et oppressives qui prétendent avoir une origine distincte et un sang différent de celui des autres hommes. Ceux qui n'ont jamais rien conquis réclament, en vertu de je ne sais quel droit de conquête, le privilége d'occuper toutes les places, et de former exclusivement le conseil des rois. Ils se présentent comme des intermédiaires nécessaires, inévitables, entre les rois et les nations, pour arrêter d'un côté les envahissemens du pouvoir, et de l'autre les efforts de la licence. Le but de ce double effort est de s'emparer des richesses des peuples et de la puissance des rois, de jeter ceux-là dans les fers, et ceux-ci dans les couvens. Les peuples ne se sont jamais mépris sur les intentions de ces prétendus défenseurs de ses libertés : malheureusement les princes sont plus faciles à tromper.

CHAPITRE II.

Division des citoyens en classes différentes.

Dieu n'a point divisé la race humaine en nobles et en roturiers, en citoyens libres et en esclaves. La nature ne fait point des familles de beaux, des familles de spirituels, des familles de forts, des familles de courageux ; elle sème dans tous les rangs le courage et la pusillanimité, la force et la faiblesse, l'esprit et la sottise, la beauté et la laideur. On dirait même que, proportion gardée, elle se plaît à jeter plus de bossus, de boiteux, de manchots, de rachitiques et de vilains enfans dans les familles de ceux qui se donnent à eux-mêmes le nom de gentilshommes, que dans les lignées plébéiennes : accordant à celles-ci l'esprit et la beauté comme une espèce de compensation des richesses et du pouvoir, dont le vice des institutions sociales

a fait le partage presque exclusif de certaines familles.

La politique devrait se borner à dire : Les choses sont ainsi, parce que je ne veux pas qu'elles soient autrement, parce qu'ainsi le veulent mes intérêts, mes préjugés, mon orgueil, enfin *parce que tel est mon plaisir.* Ce langage de la violence serait du moins conséquent ; il sied à la force injuste, tant qu'elle n'est pas surmontée et vaincue par une force plus grande et plus juste ; mais la folie de ceux qui parlent en faveur du despotisme, et de ceux qui exercent l'arbitraire, est de vouloir justifier par le raisonnement ce qui est l'opposé de toute raison ; de poser des principes et de déduire des conséquences quand tout est inconséquence et contradiction entre leurs actes et leurs discours. C'est ainsi qu'ils disent : « Des bonnes mœurs de la famille naissent les bonnes mœurs de l'état. Le père doit amour, bienveillance, protection égale à tous ses enfans ; c'est par l'union que la famille existe, que les vertus s'y conservent et s'y fortifient ; tout ce qui tend à altérer cette union, à diviser les frères entre eux, à donner aux uns des intérêts opposés à ceux des autres,

à faire naître entre les fils du même père l'orgueil que donnent les préférences, la jalousie et la haine fille des privations, doit en être écarté comme injuste, immorale, et aussi contraire à la loi naturelle qu'à la loi religieuse, aux devoirs du père qu'aux devoirs du chrétien.» Ils disent encore que « l'état est l'image de la famille, et le roi celle du père de famille; qu'il a pour tous ses sujets un amour paternel, des entrailles paternelles, qu'il les porte également tous dans son cœur; mais ils prétendent que cette paternité politique ne se manifeste jamais mieux que lorsqu'elle accorde les trésors, les emplois, les dignités, les grâces, les faveurs, à un petit nombre, et qu'elle accable le reste de charges, de travaux, d'obligations de tous les genres, d'humiliations de toutes les espèces : ils veulent que le père commun divise tous ses enfans en castes, en ordres, en corporations, qu'il les oppose les uns aux autres; et les mêmes hommes qui reconnaissent dans l'unité de sentimens et d'intérêts la force de la famille, voient celle du gouvernement de l'état dans l'opposition des intérêts et des sentimens des sujets, et dans je ne sais quel équilibre de rivalités et de

haine qui ne leur semble contraire ni à la morale philosophique, ni à la morale religieuse.

Depuis les tems historiques les plus reculés jusqu'au moment où Franklin et Washington rétablirent la race humaine dans sa dignité primitive, les hommes furent presque sur toute la terre gouvernés par cette politique oppressive et immorale. Sparte eut une famille royale, des citoyens et des esclaves; le roi Thésée, qui abolit la royauté à Athènes, y laissa subsister la division des habitans en hommes libres et en esclaves. Rome eut ses patriciens, ses chevaliers, ses bourgeois (*quirites*), ses affranchis, ses esclaves. Dans la plupart des états modernes, les hommes sont encore divisés en nobles, en bourgeois, en paysans et en serfs. Dans quelques-uns, le clergé est séparé de la noblesse, la noblesse de la roture, et celle-ci, qui forme les dix-neuf vingtièmes de la population, est désignée et comptée comme n'en composant que le tiers; et cette grande masse de la population, qui fournit les dix-neuf vingtièmes des impôts, les dix-neuf vingtièmes des soldats, n'a pas même le tiers des emplois, des pensions, des dignités, des titres, et ne jouit pas

du tiers de la protection accordée aux deux autres ordres.

Les législateurs religieux et politiques de l'Inde ont aussi divisé les hommes en cinq classes ou castes; mais plus conséquens en cela que les législateurs européens, ils ne les font pas tous naître du même limon : les prêtres sont sortis de la tête de Brama, et les *parias* de la poussière de ses pieds. Le sage Fénélon lui-même, dans un de ses rêves politiques, divise les sujets d'Idoménée en huit classes, en y comprenant les esclaves; car ne fallait-il pas qu'il y eût aussi des esclaves dans le petit royaume de Salente? il est vrai que quand il parle des heureux habitans de la Bétique, Fénélon les représente tous libres, tous égaux, n'ayant d'autre prééminence que celle qu'obtient la vertu, que donnent la sagesse et l'expérience des vieillards. Dans ce pays favorisé des dieux, où il n'y avait ni roi, ni nobles, ni prêtres, où chaque père de famille en était le chef, le juge et le ministre, « jamais, dit l'auteur de *Télémaque*, la fraude, la violence, le parjure, la chicane et la guerre, ne firent entendre leur barbare voix; jamais la terre ne fut humectée

de sang humain ; à peine y vit-on couler celui des agneaux. »

CHAPITRE III.

—

Suite du même sujet.

« Les dignités, la noblesse, sont des *grandeurs d'établissement*. Les grandeurs naturelles sont celles qui sont indépendantes de la fantaisie des hommes, parce qu'elles consistent dans des qualités effectives de l'ame et du corps, comme la science, les lumières, l'esprit, la vertu, la santé, la force. Aux grandeurs de convention nous devons des respects de convention, c'est-à-dire certaines cérémonies extérieures qui ne nous font concevoir aucune qualité réelle en ceux que nous honorons de la sorte. Dans plusieurs pays, il faut parler aux rois à genoux; il faut se tenir debout dans la chambre des princes. Mais les respects naturels, qui consistent dans l'estime, nous ne les donnons qu'aux grandeurs

naturelles : il n'est pas nécessaire que j'estime ceux que je salue. Si vous êtes prince et honnête homme, je ne refuserai point les cérémonies que mérite votre qualité de prince, ni l'estime que mérite celle d'honnête homme : mais si vous êtes prince sans être honnête homme, je m'en tiendrai au cérémonial, je vous accorderai le salut, tout en vous refusant l'estime ; j'aurai même pour vous le mépris qu'inspirent les vices du cœur, la bassesse des sentimens et la perversité de l'esprit.

» Qu'est-ce, à votre avis, que d'être grand seigneur? c'est être maître de plusieurs objets de la concupiscence des hommes, et pouvoir ainsi satisfaire aux besoins et aux désirs de plusieurs. Ce sont ces besoins et ces désirs qui les attirent auprès de vous, et qui vous les assujettissent ; les devoirs qu'ils vous rendent ont pour but d'obtenir quelque part de ces biens qu'ils désirent, et dont ils voient que vous disposez.

» Votre ame et votre corps sont d'eux-mêmes indifférens à l'état de batelier où à celui de duc. Il n'y a nul lien naturel qui les attache à une condition plutôt qu'à une autre. Si donc

vous agissez extérieurement avec les autres hommes selon votre rang, vous devez reconnaître par une pensée plus cachée, mais plus véritable, que vous n'avez rien naturellement au dessus d'eux ; car votre état naturel est d'être dans une égalité parfaite avec les autres hommes. Le peuple ne connaît peut-être pas ce secret : ne le lui découvrez pas si vous voulez, mais n'abusez pas de son erreur, et surtout ne vous méconnaissez pas vous-mêmes en croyant que votre être a quelque chose de plus élevé que celui des autres. Toute la violence, tous les emportemens, toute la fierté des grands, viennent de ce qu'ils ne connaissent pas ce qu'ils sont, et que les autres l'ignorent. »

J'avais pensé ces choses, mais Nicole les avait pensées et dites avant moi ; j'ai conservé l'autorité de ses paroles. J'ajoute que l'adoration, les génuflexions, le respect sans limites, l'obéissance aveugle, ne peuvent plus se commander : il faut les obtenir, non par la force et la violence, mais par la bonté, par la vertu, par la sincérité et la fidélité aux promesses faites, aux engagemens pris. La force n'est maîtresse que des corps : la pensée lui échappe ;

elle se joue des plus féroces tyrans ; et toute la dignité de l'homme, dit Pascal, consiste dans la pensée.

CHAPITRE IV.

Les divisions, les haines, employées comme moyens de gouvernement.

C'est d'être forts, et non d'être justes, que les gouvernemens se montrent jaloux, comme si les gouvernemens justes n'avaient pas toujours été des gouvernemens forts. Il n'y a pas dans l'histoire un seul exemple de sujets qui se soient révoltés contre un prince qui régnait par la justice. Si quelques-uns ont péri pour avoir voulu ramener l'ordre et la discipline parmi des troupes factieuses et insubordonnées, leur mort fut le crime des soldats et non celui des citoyens. Diviser les provinces d'un même empire, opposer les Gascons aux Normands, les Dauphinois aux Provençaux, les Bretons aux Angevins,

fut long-tems une des plus sublimes combinaisons de l'art de gouverner les Français. Dans un pays, les catholiques sont mis aux prises avec les protestans, et dans un autre les protestans sont armés contre les catholiques. Un ministre anglais a été hautement accusé d'avoir excité, même par des ordres écrits, des protestans d'Irlande à attaquer des catholiques du même pays, afin de porter ceux-ci à des représailles dont on pût leur faire un crime, et s'autoriser pour les persécuter et les affaiblir. L'auteur de cette accusation, traduit devant les magistrats, répétait en vain, à chaque chef : « *J'affirme et j'offre de prouver.* — Votre affirmation et votre offre ne seront pas admises, répondait le juge ministériel ; car, même en Angleterre, les ministres ne sont pas de ces personnes contre lesquelles il soit permis de déposer en justice, et de fournir des preuves. » Tacite, en rendant compte de la mort d'Agrippa Posthume, tué par ordre de Tibère ou de sa mère, et peut-être de tous deux, dit que Sallustius Crispus avertit Livie qu'il n'était pas prudent de divulguer les services et les conseils secrets des ministres et des agens de l'autorité. *Monuit Liviam ne arcana do-*

mus, ne consilia amicorum, ne ministeria militum vulgarentur. Jusqu'ici le ministère anglais n'a point connu, pour régir l'Irlande, de moyen plus juste et plus humain que de l'appauvrir et de la dépeupler par les supplices, de maintenir parmi les paysans l'ignorance et la barbarie, de refuser l'admission aux emplois et à la représentation parlementaire aux catholiques, dont on exige de l'argent et des soldats. Pour distraire le peuple de Londres de sa misère, le manufacturier et le cultivateur des provinces de la persécution des taxes, tantôt les ministres jettent le cri *pas de papisme*, et pendant quelque tems les esprits sont occupés uniquement de ce bruit, que répètent en frémissant tous les échos *torys* de la vieille Angleterre : tantôt l'attention publique est portée vers l'Irlande, toujours prête à devenir un théâtre d'anarchie et de sanglans désordres ; car pour les faire éclater il suffit d'un degré d'oppression de plus, et d'une injustice nouvelle ajoutée à l'énorme masse des iniquités anciennes. Ces odieuses et sanglantes pratiques furent celles des gouverneurs des Pays-Bas, et des vice-rois de Naples, quand ces pays étaient soumis à la domination

espagnole. Les Génois en usaient ainsi à l'égard des Corses, quand l'île de Corse dépendait de la république de Gênes. Je ne prétends pas que ces crimes soient d'invention nouvelle ; mais je répète que diviser et opprimer les peuples pour les gouverner avec plus de facilité, est la maxime des tyrans ; que les détestables fauteurs de cette politique criminelle, pour être presque toujours impunis, n'en sont pas moins toujours dignes d'opprobre et de châtiment.

CHAPITRE V.

—

Des moyens occultes.

Il n'y a point de secrets en morale, il n'y en a point non plus en politique : tout ce qui se trouve de mystérieux dans l'une et l'autre science est l'œuvre des fourbes et des charlatans. Ce Romain qui désirait que sa maison fût de verre formait le vœu d'un homme de bien.

Cache ta vie est le conseil de l'hypocrisie ou le trait de la satire : pourquoi voiler des actions qui doivent être conformes à la vertu ?

Quel est le devoir des gouvernemens et des princes ? De protéger les sujets, de maintenir égales les balances de la justice, et de régner par les lois. Est-il, pour atteindre à ce but honorable, un seul acte, un seul effort, une seule pensée même qui ait besoin de mystère, ou plutôt qui n'appelle pas l'éclat et la publicité ? Quelle fin glorieuse pourrait être obtenue par des moyens honteux ? C'est le vice, c'est le crime, qui agissent dans l'ombre ; et il y a vice ou crime, là où ce qui devrait être avoué devient secret et mystérieux. Je ne connais dans l'histoire aucun fait qui démente ce grand principe. Depuis les forfaits les plus atroces jusqu'aux atteintes portées aux mœurs, tout ce qui est mal a été tramé dans l'ombre. C'est dans l'ombre, c'est au milieu de la nuit, que les assassins de Catherine et de Charles égorgèrent les protestans de France. Les ordres secrets, les instructions secrètes, donnés aux agens de l'autorité, ont toujours eu pour but des mesures illégales et oppressives, la violation des droits des ci-

toyens, les dilapidations des trésors de l'état, ou le vol des libertés publiques. Tout gouvernement dont la marche n'est pas franche, avouée, connue, qui s'engage dans des voies tortueuses, qui met en jeu des ressorts cachés et des agens secrets, médite la ruine des lois et des garanties sociales : mandataire infidèle, il sacrifie les intérêts généraux, dont la garde lui fut remise, à ses intérêts particuliers ou à des intérêts ennemis dont il s'est fait en secret l'unique représentant.

Si tous les actes de l'autorité doivent être publics, tous ses agens doivent être connus. Quelle honte d'employer des hommes que l'on n'ose avouer, qui sont tellement indignes de foi que la justice récuse leur témoignage ! Quel outrage à la morale publique que de produire de tels hommes devant les tribunaux, pour faire condamner, par leur déposition, ceux qu'ils ont poussés au crime par leurs conseils !

Mais, je le dis en rougissant, c'est en parlant des tribunaux qu'il faudra m'occuper des délateurs et des fabricans de complots ; de cette alliance si récente et si monstrueuse de ce qu'il y a de plus respectable au monde, la

justice, avec ce qu'il y a de plus vil, l'espionnage.

Je me contente de redire ici, après Montesquieu : « Ce n'est pas la pratique des bons » princes d'employer les espions, ce fut celle » des Tibère, des Domitien, des Louis XI et » de leurs semblables. »

CHAPITRE VI.

—

Des Promesses et des Sermens.

Aussitôt que la liberté est établie dans un pays, ses faveurs sont si grandes qu'elles excitent des transports d'amour parmi les peuples qui en jouissent. Les autres nations l'appellent de toute la puissance de leurs vœux secrets, et la saluent par des acclamations. Les princes eux-mêmes la respectent et la craignent. Quand la main des dieux s'appesantit sur eux, lorsque leur sûreté est menacée au dehors par un conquérant étranger, ou au dedans par les grands et les nobles, ils appellent le peuple à leur se-

cours : comme ils reçoivent tout de lui, ils n'ont à lui donner rien qui leur soit propre ; mais de tant de droits et de biens qui lui furent ravis, la liberté est le seul que le peuple regrette, et c'est toujours la liberté que les monarques en péril promettent de lui rendre en invoquant son assistance. Mais, le péril passé, c'est toujours contre la liberté des peuples que les ministres des rois dressent des ordonnances et des tables de proscription. Que de mensonges, de subterfuges, sont d'abord employés pour différer l'accomplissement de promesses si saintes, si récentes, qu'on n'ose encore les désavouer ni les méconnaître ! Tantôt, l'importance d'une si grande mesure exige que son exécution ne soit confiée qu'à des hommes d'un profond savoir, d'une longue expérience, d'une sagesse éprouvée ; et ils ne sauraient prendre trop de soins, agir avec trop de prudence, pour ne pas se tromper dans le choix de tels hommes : aujourd'hui quelques-uns sont désignés, et demain d'autres paraissent mériter plus de confiance ; tantôt les besoins de l'état, les embarras journaliers et l'action quotidienne du gouvernement, les forcent de s'occuper tout entiers

de soins plus pressans. Cependant les mois succèdent aux mois, les années aux années ; et, au lieu de cette liberté tant promise, les artisans du despotisme ont ajouté quelques anneaux de plus à la chaîne qui lie les peuples. Les promesses, éludées dans le principe, finissent par être effrontément méconnues. Ceux qui, aux premiers jours, demandèrent que ce qui avait été promis fût accordé, se virent d'abord doucement éconduire ; puis, des avis secrets leur apprirent qu'une nouvelle tentative serait importune ; puis, les menaces succédant aux avis, réclamer la foi jurée devint un acte de rébellion. Cependant les hommes qui ont manqué aux engagemens les plus solennels n'ont pas cessé d'être de légitimes possesseurs de la puissance absolue, et les peuples, replacés entre l'esclavage et la révolte, sont réduits, ou à traîner encore durant plusieurs siècles les vieilles chaînes de la servitude, ou, en les brisant eux-mêmes, à recevoir, sans l'avoir mérité, le nom de séditieux et de rebelles.

En 1814, un général anglais, lord William Bentinck, débarque en Toscane, et par une proclamation qu'il adresse aux Italiens, il les

invite à prendre les armes, à agir de concert avec les troupes anglaises, *pour ressaisir leurs droits et rétablir leur indépendance nationale*. Il engage l'honneur et la foi de la Grande-Bretagne ; il donne pour exemple sa conduite envers l'Espagne et le Portugal. Le même lord prend possession de Gênes, et, dans la proclamation qu'il adresse aux Génois, il promet, toujours au nom de la Grande-Bretagne, de leur rendre leur ancienne constitution ; au jour fixé pour cette restitution si solennellement promise, un messager arrive, et un autre général anglais, Dalrymple, annonce aux habitans de Gênes qu'ils ne sont plus une nation indépendante, que toutes les déclarations faites à Paris par les puissances alliées sont vaines et frivoles.

Les Génois sont les premières victimes de la règle de spoliation et de démembrement que ces puissances viennent d'établir, et les autres peuples de l'Italie sont replacés sous un joug plus pesant, plus humiliant, plus dur que celui qu'ils avaient porté jusque-là ; ce joug leur est imposé par les mêmes puissances et presque par les mêmes hommes qui, la veille, les appelaient à la liberté et leur en garantissaient la jouissance,

en étalant des exemples et en donnant pour gage la foi britannique.

La religion est appelée au secours, non des peuples, mais de la politique : les princes qui avaient fait de saintes promesses et prononcé des sermens inviolables, en sont relevés par une puissance qui n'a point encore renoncé au scandaleux privilége de sanctifier la perfidie, méprisant cette maxime huguenote du grand Sully : « *Si la religion peut venir au secours de la politique, ce ne doit être que d'une politique simple, droite et pure comme elle.* »

CHAPITRE VII.

—

Du Prince.

Il faut renoncer à être roi ou se soumettre aux conditions de la royauté. Celui qui est exposé aux regards de tous, doit à tous l'exemple de la fidélité en ses promesses, de son respect pour les sermens qu'il a prononcés, pour les lois qu'il a faites ou consenties. Il faut que ses actions soient toujours conformes à ses discours,

il lui importe d'être cru stable dans ses desseins et sincère dans ses paroles. Le choix de ses familiers, de ses ministres, de ses généraux, de ses agens dans toutes les branches de l'administration, ne doit tomber que sur des hommes dont les vues, les sentimens, les intérêts et les discours soient aussi sincères que les siens, car quoi de plus propre à mettre en doute de sa foi, s'il gouverne un peuple libre et régi par des lois, que de le voir confier le soin de leur conservation et de leur exécution aux partisans de l'arbitraire et de la servitude ?

Le banquier, le négociant, qui prendrait pour commis des banqueroutiers frauduleux, des hommes d'une mauvaise foi reconnue, protesterait vainement de sa loyauté dans les affaires, de la sûreté de ses engagemens ; la confiance publique se retirerait de lui.

Il importe plus particulièrement encore que des hommes qui représentent le prince au dehors soient connus par leur attachement aux institutions et à la forme du gouvernement établi dans leur pays : non-seulement ils ne doivent pas être soupçonnés de calomnier ces institutions chez l'étranger, mais leur devoir

est d'en prendre hautement la défense en toute occasion. L'honneur de la nation et l'honneur du prince demandent qu'il ne soit élevé aucun doute sur leur confiance réciproque, sur la volonté ferme, constante, inébranlable du monarque et des sujets, de garder leurs sermens.

Mais, dira-t-on, les ministres du roi sont responsables ! Cette responsabilité peut être une garantie contre eux et non une justification pour lui, car s'ils résistent à sa volonté d'être juste, de ne régner que par les lois, pourquoi les conserverait-il ? et s'il arrive que, sous des apparences trompeuses et les dehors d'une feinte obéissance, ils traversent secrètement ses desseins, n'est-il pas de son devoir de les faire punir aussitôt qu'il en est averti par la voix de ses sujets ?

« Malheureusement, dit Sully, lorsque les » princes renvoient leurs ministres ou changent » leurs agens, ce n'est presque jamais pour » les fautes que ces ministres ont commises ; » ils font par caprice, par légèreté, par mau- » vaise humeur, par orgueil, ce qu'il ne tien- » drait qu'à eux de faire par le seul motif de » la justice. »

LIVRE IX.

DE LA MORALE DANS LES LOIS.

CHAPITRE PREMIER.

—

Des Lois en général.

Je n'examine point par qui les lois doivent être faites ; cette question est exclusivement du ressort de cette ancienne politique à laquelle la morale était étrangère.

Les anciens ont très-souvent fait intervenir les dieux dans l'œuvre de la législation. Cette intervention vaut mieux que celle des héros ; c'est peut-être l seul cas où la ruse soit préférable à la force.

J. J. Rousseau reconnaît les lois à ce caractère, qu'elles ont été faites par tous et pour tous.

Il importe peu qui les a faites, pourvu qu'elles obligent tous les sujets et le législateur lui-même. Car, du moment où il y a quelqu'un au dessus des lois, leur puissance est détruite : la soumission n'est plus alors l'effet de la volonté, mais de la crainte ; nul ne se fait scrupule d'éluder leur autorité dès qu'il peut s'y soustraire, et il y a désobéissance toutes les fois qu'il y a espoir d'impunité.

Les législateurs de Locres et de Thurium ont laissé au monde deux exemples immortels de respect pour leurs propres lois. D'après celles de Zeleucus, un homme convaincu d'adultère devait avoir les deux yeux crevés : son fils se rendit coupable de ce crime, et tous les Locriens, émus de compassion, demandèrent la grâce du coupable avec tant d'instances que Zeleucus, se laissant fléchir, ne fit arracher qu'un œil à son fils ; mais, en même tems, il s'en fit arracher un à lui-même, afin de satisfaire à la fois à ce qu'exigeaient la tendresse paternelle et la loi qu'il avait rendue.

Charondas fit plus, il scella ses lois de son propre sang. Pour prévenir les meurtres, qui avaient trop souvent lieu dans les assemblées

publiques, il avait défendu d'y paraître armé, sous peine de mort. Un jour, revenant de la campagne, il apprit que le peuple était convoqué, et se rendit à l'assemblée sans songer qu'il portait une arme : un citoyen lui en fit l'observation, en disant qu'il violait la loi que lui-même avait portée : « Au contraire, dit Charondas, » je l'approuve et la confirme à jamais. » En disant ces mots, il tire son épée, s'en frappe et meurt aussitôt.

Ces exemples feront sourire de pitié tant de législateurs courtisans qui, semblables aux lâches flatteurs dont parle Racine, vont répétant chaque jour,

. . . . . Que les plus saintes lois,
Maîtresses du vil peuple, obéissent aux rois;
Qu'un roi n'a d'autre frein que sa volonté même,
Qu'il doit immoler tout à sa grandeur suprême;
Qu'aux larmes, au travail, le peuple est condamné,
Et d'un sceptre de fer veut être gouverné.

CHAPITRE II.

—

Suite du même sujet.

Les lois ont été établies pour maintenir la justice parmi les hommes, pour mettre le faible à l'abri des violences du fort, et protéger la force elle-même contre les ruses et les piéges de la faiblesse.

La conscience a dicté les premières lois ; simples et pures comme leur source, elles ne furent d'abord que le commentaire et l'application de cette maxime de la morale universelle : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait à toi-même*. Pour s'y conformer, l'homme n'avait besoin que de consulter son propre cœur. Mais lorsque l'ambition et l'avarice eurent armé les hommes les uns contre les autres, et que, tantôt sous le nom de *justice*, tantôt sous le nom de *guerre*, le meurtre fut érigé en droit, tout devint incertain, et la vie

même parut n'avoir été donnée aux uns que pour faire jouir les autres du barbare plaisir de la leur arracher. L'orgueil, la superstition et l'ignorance devinrent les seuls législateurs des nations ; le fort dit au faible : « La nature ne t'a donné aucun droit qui ne m'ait été transmis par la conquête. Si tu reçus des dieux un guide secret que tu nommes conscience, ces mêmes dieux t'ordonnent de ne l'écouter que par la voix de mes ministres. Travailler, te dépouiller pour moi, me livrer ta femme et tes filles, faire tuer tes fils pour ma cause, et mourir toi-même quand je l'ai prononcé, voilà la loi : hors de là, tout est rébellion, révolte et crime de lèse-majesté. »

Les lois se ressentent des mœurs des gens qui les font. Si les vautours et les pigeons devenaient législateurs, leurs lois seraient probablement différentes. Malheureusement les mœurs des hommes qui se sont arrogé le droit de faire des lois, tenaient plus du naturel des oiseaux de proie que de celui des colombes.

Les lois ont été faites selon les tems et les besoins ; quand les tems sont changés, ces lois du moment doivent faire place aux lois éternelles

de la morale et de la raison. « Voyez Paris, dit Voltaire : le quartier de Saint-Pierre-aux-Bœufs, celui de la Halle, contrastent avec le Louvre et les Tuileries. Voilà l'image des lois dans la plupart des états modernes ; on les a faites à mesure, au hasard, irrégulièrement, comme on bâtissait les villes, comme Londres avait été construite avant d'être brûlée : elle n'est devenue une ville régulière et habitable que depuis ce grand désastre. » La révolution de France a détruit le gothique édifice de la vieille jurisprudence de cette monarchie. Cent coutumes bizarres, mille lois contradictoires, ont été dévorées dans cette grande conflagration politique. La charte et des codes réguliers, quoique imparfaits, sont la ville nouvelle que les partisans du quartier Saint-Pierre-aux-Bœufs s'efforcent de rebâtir ; mais Dieu leur a envoyé la confusion des langues. La tour des fous ne sera point réédifiée.

CHAPITRE III.

—

Suite du même sujet.

Il ne peut exister de société sans lois ; il ne peut y avoir de lois sans morale.

Soit que réglant les rapports des nations entre elles, les lois constituent *le droit des gens ;* soit que réglant les devoirs réciproques du prince et des sujets, elles constituent *le droit politique ;* soit enfin que réglant les intérêts des citoyens entre eux , elles constituent *le droit civil*, leur objet unique, invariable, est la justice ; mais ces lois, expression de la morale universelle et de la conscience publique, ces lois établies pour la sécurité des bons et l'effroi des méchans, viciées dans leur source par les passions des hommes, n'ont été presque partout que des instrumens d'oppression, qu'un glaive à deux tranchans entre les mains de la vengeance ou de la tyrannie.

J'ouvre l'un après l'autre les codes de justice imposés aux diverses nations ; il n'en est aucun où la morale ne soit indignement outragée : ici, la prostitution est mise en honneur ; là, le meurtre est protégé. Parmi nous, pendant plusieurs siècles, la force et la richesse réglèrent le tarif des délits et des peines ; à quinze sous de notre monnaie par coup, un homme riche du onzième siècle pouvait briser sous le bâton le pauvre ou le faible ; il est vrai qu'il en coûtait vingt-cinq sous pour avoir le droit de verser son sang, et à peu près trois francs, s'il n'était pas noble, pour lui ôter la vie.

Les outrages à la pudeur des femmes n'étaient pas un objet de grandes dépenses, et, dans ce genre, les derniers excès avaient été mis à un taux assez bas pour qu'un gentilhomme un peu à son aise pût, sans se gêner, se livrer à toutes ses fantaisies.

Des lois dictées par l'avarice sacerdotale n'imposaient aux crimes les plus atroces que des réparations pécuniaires : les empoisonnemens, les parricides, s'expiaient au prix de quelques ducats payés au saint-siége, et le tarif des absolutions aurait peuplé le ciel des plus

infâmes scélérats, si la justice de Dieu pouvait s'acheter comme celle des papes.

Dans le même pays, et à la même époque, la distribution de la justice était soumise aux plus bizarres épreuves, ou confiée, sous le nom de *jugement de Dieu*, à l'adresse des spadassins de profession : la loi conférait au bâton et à l'épée le pouvoir de décider si celui qui avait été volé ou battu avait le droit de se plaindre : le moins fort ou le moins heureux était déclaré coupable. Qui croirait que de pareilles lois sont encore en vigueur dans les sociétés modernes ; qu'elles y sont enseignées, non plus par des docteurs en droit, mais par des maîtres en fait d'armes ?

La variété des lois humaines est un grand sujet de douleur pour le philosophe ; elle est pour le moraliste la preuve que la morale et la justice universelles n'ont jamais présidé à leur rédaction. « Justice, dit Pascal, en deçà des » Alpes, injustice au delà : la morale des tri- » bunaux semble dépendre des climats ; elle » change avec les latitudes, et les peuples sont » obligés de subir l'ancien oracle d'Apollon : » *Obéir sans examen à ce qui est établi.* »

Cette règle est simple et facile ; par faiblesse ou par lassitude, les nations ont consenti à s'y soumettre. Mais quand ce qui est établi aujourd'hui ne le sera plus demain ; quand l'état change d'intérêt en changeant de chef ; quand l'édifice des lois anciennes, tombé de faiblesse et de vétusté, a été reconstruit à neuf, et que les habitans qui se sont enfuis pendant sa chute veulent prouver aux autres qu'ils étaient mieux logés sous leurs vieux débris ; quand le juste et l'injuste, l'usurpation et la légitimité se confondent tellement dans les esprits, que ce qui est réputé crime dans une maison, est réputé vertu dans une autre ; quand le magistrat cesse d'être *une loi vivante*, comme dit Cicéron, et se proclame lui-même l'instrument des passions et l'auxiliaire de la puissance, toute morale est bannie, toute justice est inconnue, la société rentre dans le chaos.

Quels objets plus hideux au monde que les abus qui naissent des choses les plus sacrées ! *De la plus subtile sagesse à la plus subtile folie*, dit Montaigne, *il n'y a souvent qu'un tour de cheville*.

La religion, messagère de paix et d'amour

entre les hommes, n'a-t-elle pas été le prétexte des plus affreux ravages; et, nouveau Brennus, le crime puissant n'a-t-il pas, plus d'une fois, fait pencher la balance de la justice en y plaçant son glaive?

Si l'on en excepte quelques olympiades des républiques de la Grèce, quelques jours vertueux de la république romaine, le siècle entier des Antonins, et les règnes trop courts de quelques princes des tems modernes, les annales de tous les peuples de la terre nous montrent partout des lois impuissantes, corrompues ou dénaturées, plus fécondes en calamités, en maux de toute espèce, que les crimes mêmes qu'elles étaient chargées de réprimer ou de punir.

CHAPITRE IV.

De la rédaction et du style des Lois.

Blackstone définit la loi *la règle de l'action.* Cette règle étant la limite où s'arrête le droit naturel et commence le droit civil, les termes

n'en sauraient être trop clairs, trop précis; car celui qui la violerait, en pensant l'observer, ne pourrait être puni, sans iniquité, d'une action qu'il aurait crue innocente. J'ai recueilli dans Montesquieu ces maximes, qui doivent être celles de tous les législateurs hommes de bien : « Le style des lois doit être concis, mais *plein* » *de clarté*, *simple*, *et propre à réveiller chez* » *tous les hommes les mêmes idées.* L'expression » directe s'entend toujours mieux que l'expres- » sion réfléchie. Faites plus encore pour les » gens de médiocre entendement que pour les » hommes d'un esprit pénétrant, *elles ne doi-* » *vent renfermer rien de subtil;* ce n'est pas un » art de logique, mais la raison simple d'un » père de famille. » Lorsque dans les lois on a bien fixé les idées des choses, il ne faut point revenir à des expressions vagues. Dans l'ordonnance criminelle de Louis XIV, après qu'on a fait l'énumération des cas royaux, on ajoute : « *Et ceux dont*, *dans tous les tems*, *les juges* » *royaux ont jugé;* » ce qui fait rentrer dans l'arbitraire dont on venait de sortir. Le cardinal de Richelieu convient (comme les hommes d'état de nos jours) qu'on peut accuser un mi-

nistre devant le roi ; mais (aussi comme eux) il voulait que l'on fût puni si les choses que l'on prouvait n'étaient pas considérables. Ce qui devait empêcher tout le monde de dire quelque vérité que ce fût contre lui, puisqu'une chose considérable est entièrement relative, et que ce qui est considérable pour quelqu'un ne l'est pas pour un autre. « Il faut dans les lois une cer-
» taine candeur, dit encore Montesquieu ; *faites*
» *pour punir la méchanceté des hommes, elles*
» *doivent avoir elles-mêmes la plus grande inno-*
» *cence.* »

L'art d'introduire dans la rédaction des lois des termes vagues, des expressions obscures et équivoques, que des juges, transformés en commissaires, puissent interpréter d'une manière favorable ou pernicieuse, selon le rang de l'accusateur ou les principes politiques de l'accusé, est l'art des Tibère et des Séjan. Que dans les tems modernes, il se soit trouvé des ministres d'une ame assez corrompue pour puiser dans le code monstrueux de la tyrannie romaine des modèles de ces lois d'exécration, et d'une effronterie assez odieuse pour oser proposer aux sénats des monarchies constitutionnelles d'a-

dopter de telles lois, voilà sans doute ce qui a le droit d'étonner, de confondre même les hommes qui pensaient, comme Salomon, qu'il ne fallait plus s'étonner de rien. Quel crime peut être comparé à celui de ces législateurs assassins qui sèment de piéges les avenues du temple de la justice, et qui rendent son sanctuaire aussi redoutable que l'antre de Polyphême?

Il en est des lois comme de tout ce qui existe au monde : pour qu'elles soient respectées, il faut qu'elles soient respectables. Les lois injustes et tyranniques inspirent les mêmes sentimens que l'injustice et la tyrannie, c'est-à-dire le mépris et la haine.

CHAPITRE V.

—

Lois d'exception ou de colère.

La justice n'est ni ordinaire, ni extraordinaire; elle est la justice.

Les lois et les tribunaux d'exception ne sont nécessaires que pour une justice exceptionnelle

qui, presque toujours, n'a rien de commun avec l'équité.

Dans la plupart des états, les gouvernemens ont eu trop de part à la confection des lois pour que celles qui sont relatives à leur propre sûreté aient été négligées : on pourrait se plaindre au contraire de la trop grande prodigalité des dispositions pénales contre les auteurs d'attentats et de complots politiques,

...Les bourreaux sont prêts quand le soupçon commence.

Croirait-on que sur quatre cent dix articles du Code pénal français, relatifs aux délits et aux peines, cent vingt-un ont pour objet spécial les délits contre la chose publique. *Crimes contre la sûreté extérieure et intérieure de l'état ; crimes tendant à troubler l'état par la guerre civile ; crimes et délits contre la charte constitutionnelle ; attentats à la liberté ; coalition de fonctionnaires ; crimes et délits contre la paix publique ; associations et réunions illicites ; délits commis par la voie d'écrits, images ou gravures.* Tout est prévu, tout est puni, même LA NON RÉVÉLATION.

Dans les crimes contre les particuliers, la peine de mort n'est infligée que pour le parricide, l'infanticide, l'empoisonnement, l'assassinat ou le meurtre avec préméditation ou guet-apens; le faux témoignage, lorsqu'il a pour objet un crime emportant la peine capitale, et la destruction, par le feu, d'édifices, bâtimens, etc. : ce qui réduit à huit ou dix les cas où cette peine peut être appliquée. Dans les délits politiques, outre le bannissement, la déportation, la réclusion et les fers, soit temporaires, soit perpétuels, la peine de mort peut être prononcée dans plus de cinquante circonstances différentes, dont la gravité, peu sensible dans la balance de la morale, paraît d'un très-grand poids dans celle de l'autorité.

En fait de délits politiques, un commencement d'exécution équivaut à un attentat consommé. Il y a complot dès que la résolution d'agir est concertée entre deux conspirateurs seulement, quoiqu'il n'y ait pas eu d'attentat.

Ce luxe de précautions et de supplices ne paraît-il pas suffisant? Rédigez un code criminel à part, mais que ce code ne varie pas avec les circonstances, et n'établisse pas une double lé-

gislation. Est-il donc si difficile de calculer à l'avance tous les besoins de la politique et même tous ceux de la peur?

CHAPITRE VI.

Suite du même sujet.

Les lois ordinaires veulent que l'action des tribunaux soit sage et mesurée. Les annales de la justice attestent de combien d'erreurs fatales à l'innocence ses ministres se sont rendus coupables. Les auteurs des législations d'exception sont ennemis de toute mesure, de toute sagesse et le déclarent dans leurs lois. Comme, sous prétexte de rétablir l'ordre, ces lois ont été faites pour fonder l'obéissance passive, c'est particulièrement contre ce qui peut tendre à dévoiler l'injustice des commandemens et la servilité de l'obéissance qu'elles sont armées de menaces et de supplices. Des écrits, des

images, des discours, qui ne seraient pas même des fautes aux yeux de la morale, sont considérés et punis comme les attentats les plus criminels par les législateurs de circonstance. L'emprisonnement, si inhumainement prodigué par les criminalistes, est du moins considéré par eux comme une peine que les tribunaux seuls peuvent prononcer. Ainsi le veulent la justice et les lois ordinaires. Les lois extraordinaires donnent ce droit à des ministres et même à des agens secondaires de l'autorité. La veille, il fallait une instruction préalable, un débat public et un jugement solennel pour condamner un citoyen à l'emprisonnement : le jour où les lois d'exception sont mises en vigueur, cet acte devient une œuvre de ténèbres, tramé dans l'ombre, presque toujours dicté par la haine, et surpris à l'inattention ou à la légèreté d'un administrateur, occupé d'autres soins, par l'adresse d'un commis complaisant ou suborné.

Les lettres de cachet, cette arme clandestine que le pouvoir absolu tenait en réserve pour l'usage des favoris et des courtisans, a vainement été brisée entre les mains du despotisme.

Elle sort, plus terrible que jamais, de l'arsenal des lois d'exception, à la voix d'un des dix mille agens de l'autorité souveraine.

Tout est prétexte suffisant, tout est motif légal, pour ces condamnations arbitraires qu'on décore ou qu'on dégrade du nom de *mesure de haute police*. Les juges de l'intention secrète et des pensées intimes trouvent criminels de certains discours qu'ils estiment propres à alarmer sur le maintien de certaines institutions ou le retour de certaines choses. Les interprétations sont illimitées ou plutôt limitées par l'acception des personnes. On reconnaît des provocations indirectes où il n'y en a pas de directes; des allusions injurieuses où il n'y a pas d'injures. Enfin les lois d'exception semblent n'avoir qu'un but, comme elles n'ont qu'un résultat, celui de substituer le caprice de l'homme à la règle de la loi.

CHAPITRE VII.

—

Lois de lèse-majesté.

Au tems de la république, le sénat de Rome fit une loi de lèse-majesté portant des peines contre ceux qui auraient trahi dans le commandement des armées, qui auraient excité le peuple à la révolte, ou enfin qui, dans les emplois publics, auraient affaibli la majesté romaine, punissant, dit Tacite, les actions et les faits, non les paroles et les pensées. Octave, le premier, détournant l'esprit de cette loi, s'en servit pour faire condamner Cassius Severus, auteur d'écrits satiriques contre lui et ses familiers. Tibère, surpassant le *divin* Auguste dans les voies de la tyrannie, fit condamner les paroles, les soupirs, les larmes, et le silence même, toujours au nom de cette loi de lèse-majesté établie seulement pour la punition des actions criminelles.

La personne des tribuns, chargés de défendre la liberté du peuple, avait été déclarée sacrée et inviolable pour mettre ces magistrats à l'abri des coups de l'autorité consulaire. Les empereurs s'arrogent la puissance tribunitienne, afin que les intérêts du peuple demeurent sans défenseurs, et qu'il n'y ait de personne inviolable et sacrée que celle des Césars. Octave ôte au peuple la puissance de faire des lois et de juger les délits publics; Tibère renvoie au sénat le jugement des accusations de lèse-majesté.

« Il n'arrive jamais, dit Montesquieu, qu'un » tyran manque d'instrumens de sa tyrannie; » un scélérat couronné voit bientôt accourir » de toutes parts des scélérats subalternes qui » briguent l'exécrable honneur d'être les mi- » nistres de ses cruautés; mais, par un raffi- » nement digne de lui, Tibère voulut que le » premier corps de l'état devînt cet instrument » de mort et de proscription. »

Le crime de lèse-majesté, que Pline définit *le délit de ceux à qui l'on n'en saurait imputer d'autres*, devint une imputation banale; et pour perdre les personnes accusées d'un délit quel-

conque, on y joignit toujours l'accusation
lèse-majesté.

Dans ces sortes d'accusations, plus le pr
venu est innocent, plus la haine des princes e
furieuse; car alors la tyrannie est forcée de
montrer à découvert et dans toute son horreu
Quand les prétextes plausibles défaillent, il fa
bien en employer de tels, qu'il soit manifeste
tous que ce n'est point par justice, mais p
cruauté, par haine de la vertu, que le tyra
poursuit les gens de bien et fait verser le san
de l'innocence.

Octave avait exilé la liberté de Rome. Ti
bère la bannit du commerce de l'amitié, de
affections de la famille; après la mort de Sé
jan, il ne souffrit plus aucune entrave à s
cruauté, et sembla puiser dans chaque supplic
le besoin de supplices nouveaux. Il fit massa
crer comme complices de son favori Séjan tou
ceux qui alors se trouvaient détenus pour une
cause quelconque. On ne voyait que des ca-
davres de personnes de tout âge, de tout sexe
de toute condition, là épars, ici amoncelés,
sans que leurs parens ou leurs amis osassent en
approcher, ni pleurer, ni même les regarder

avec quelque attention ; car des gardes, placés auprès, épiaient avec soin la doulenr de chacun, et pouvaient en tenir registre. Leur élever un bûcher ou leur ouvrir la terre, était encore un crime de lèse-majesté. « La force et » la peur, dit Tacite, avaient rompu tout com- » merce entre les vivans et avec les morts ; » la compassion s'éteignait dans le cœur des ci- » toyens à mesure que la cruauté augmentait » dans l'ame féroce de l'impitoyable Tibère. »

Dans la crainte d'être considérés comme ses complices, les parens, les amis d'un accusé se retiraient de lui ; les délateurs, les témoins qui le chargeaient étaient seuls entendus avec faveur et récompensés : la disgrâce et la mort frappaient bientôt ceux qui avaient osé parler pour les accusés, et déposer selon la vérité. Les accusateurs abondent ; les défenseurs disparaissent ; les bourreaux et des victimes, voilà tout ce qui reste en face de ces tribunaux dont la justice est bannie.

Tout devient crime de lèse-majesté sous le règne de cet odieux Tibère et de ses infâmes successeurs. Drusus Libon périt pour avoir consulté les devins ; Scaurus, parce qu'il était au-

teur d'une tragédie d'*Atrée ;* Fusius Geminus et sa famille entière périrent parce que l'auteur de cette famille avait été autrefois ami de Pompée.

Un citoyen est mis à mort pour avoir manqué de respect au *divin Auguste*, en frappant un esclave auprès de sa statue ; un autre subit le même supplice pour avoir changé d'habits dans une chambre où se trouvait le *buste du divin Auguste*. Un personnage consulaire est jeté aux Gémonies pour avoir accepté une magistrature dont le *divin Auguste* avait été investi à pareil jour.

Pleurer un fils, un frère ou un ami ; la pâleur, la tristesse, étaient des crimes de lèse-majesté. Cependant l'auteur de ces abominables catégories recevait dans le sénat les noms de *clément*, de *miséricordieux*. Lorsqu'il apprit que Libon avait, par une mort volontaire, devancé son jugement, il se plaignit de ce que ce jeune homme lui avait ravi le plaisir de solliciter sa grâce, même lorsqu'il aurait été reconnu coupable.

Cependant, il ne faut pas le taire, c'est moins encore à la férocité des tyrans qu'à la lâcheté des juges qu'il faut attribuer tant d'as-

sassinats juridiques pour ces prétendus crimes de lèse-majesté, et Tibère lui-même lâcha sa proie lorsqu'une voix courageuse osa lui reprocher sa fureur. Granius Marcellus fut accusé d'avoir placé sa statue plus haut que celles des Césars, et mis sur un buste d'Auguste une tête de Tibère ; cet empereur, ordinairement si retenu, si habile à dissimuler ses sentimens secrets, transporté par la colère, s'écria : *Je veux, dans une telle cause, voter moi-même à haute voix et avec serment.* Mais selon l'expression de Tacite, il restait encore debout quelques-unes des vertus de la liberté mourante. Cn. Pison dit : *Quand donneras-tu ton vote, ô César! Si c'est le premier, il ne me restera qu'à te suivre : mais si c'est le dernier, je crains de me trouver, par erreur, d'un avis différent du tien.* Ces paroles firent rentrer le tyran en lui-même ; il eut honte de s'être découvert, et Marcellus fut renvoyé absous.

Puisque les princes veulent être appelés *bons* et *clémens*, que ne sont-ils clémens et bons ? ce moyen est si doux et si facile ! Le secret d'empêcher que nul ne se plaigne de leur autorité est de régner par les lois. Que leurs mœurs soient

pures, que leur vie soit innocente, et personne ne sera tenté de médire d'eux, ou ils auront rendu la calomnie si infâme que le mépris et l'indignation générale en feront plus promptement justice que des juges et des bourreaux.

Mais c'est en vain que les lâches courtisans, que d'indignes sénateurs, prodiguent les noms de *clément* et de *miséricordieux* aux monarques qui s'engagent dans les voies de la tyrannie. Les dieux ne permettront pas qu'ils évitent la destinée des tyrans : ils seront haïs, leur pouvoir sera détesté. Pour hâter le jour où ce pouvoir doit leur échapper, les peuples fatigueront le ciel de prières et de vœux ; ces vœux secrets seront entendus par la conscience des oppresseurs ; ils passeront les jours entre la fureur et le crime, les nuits entre la terreur et les remords ; ils périront enfin étouffés par un Macron ou poignardés par un Stephanus. Au bruit de leur trépas, les peuples couronnés de fleurs, comme les Romains à la nouvelle de la mort de Néron, inonderont en foule les portiques des temples pour rendre grâces aux dieux de leur délivrance. Il éclatera aux funérailles des tyrans des imprécations et des joies d'autant plus grandes que

leur fin aura été plus tragique ; leurs mânes seront voués aux dieux infernaux, et leur nom inscrit par les Tacite futurs, à côté de celui des Caligula et des Domitien, deviendra l'impérissable objet de l'horreur et des malédictions des races futures.

CHAPITRE VIII.

—

Contradiction dans les Lois.

Quand il y a contradiction dans les lois, il y a évidemment injustice dans l'une ou l'autre des dispositions opposées.

Lorsque des châtimens sont infligés pour des actes qui ne blessent en rien la morale, non-seulement l'humanité se révolte et la raison se soulève, mais les notions du juste et de l'injuste s'obscurcissent. Le meurtre volontaire n'est-il pas le plus grand des crimes? Je commence à en douter, car je vois des actions qui me semblaient moins criminelles punies de châtimens plus cruels. Ainsi donc, voler les biens d'autrui, attenter à

la pudeur des vierges, souiller le lit conjugal, est moins contraire à la justice universelle que de lire des livres qui attaquent de certains dogmes et de certaines opinions, dont la raison ne reconnaît pas bien l'importance, car dans les pays soumis à l'autorité directe du chef de l'église, cette lecture est punie plus rigoureusement que le vol et l'adultère.

Le meurtre est puni dans tel homme, et récompensé dans tel autre. Les bourreaux reçoivent le prix du sang ; ils sont payés pour tuer d'autres hommes. Chez les Ethiopiens, les criminels condamnés à mort ne la recevaient point, ils se la donnaient. Diodore, qui nous apprend ce fait, ne dit pas si les lois d'Ethiopie punissaient le suicide lorsque les juges ne l'avaient pas ordonné.

Diodore nous apprend encore qu'en Egypte on pouvait saisir les biens d'un débiteur, mais qu'il n'y avait jamais de prise de corps contre lui, jugeant que les hommes appartenaient à la patrie, qui seule pouvait en disposer pour les besoins de la paix et de la guerre.

Dans la plupart des législations modernes, il est défendu de saisir les instrumens aratoires du

laboureur et les outils de l'ouvrier ; mais, par la plus immorale des contradictions, les mêmes lois autorisent à séquestrer la personne du débiteur dont elles ordonnent de respecter les instrumens : le bras peut être enchaîné, mais l'outil doit rester libre.

Un coupable de vingt ans est condamné aux fers *à perpétuité*. S'il obéit à la loi, il peut, dans un demi-siècle encore, traîner sa pesante chaîne. Mais si, avant l'exécution, il parvient à s'échapper, si sa désobéissance dure vingt années, à quarante ans il paraîtra dans la société qu'il a bravée, marqué seulement de la flétrissure morale, à laquelle il parviendra peut-être encore à se soustraire.

Après vingt ans, l'homme condamné à mort ne peut plus être recherché ; la loi ne pardonne pas, mais elle oublie.

Cet inconvénient est fort grave, me dira-t-on, mais qu'y faire ? Je le saurais peut-être, si j'étais ministre ou législateur ; j'appellerais sans pudeur les lumières d'autrui au secours des miennes, et si je ne pouvais parvenir en ce genre à la gloire de quelque invention nouvelle, je me contenterais d'être utile, et de faire adopter

dans mon pays ce que la sagesse de quelques gouvernemens étrangers a fait établir chez eux. Rome envoya dans la Grèce plusieurs de ses magistrats pour recueillir les lois de Solon et de Lycurgue.

CHAPITRE IX.

—

Moyens employées par la tyrannie pour corrompre les lois.

Lorsqu'enfin une lueur de raison vint à briller au milieu des siècles de barbarie, on eut recours au code romain, dont quelques parties étaient du moins conformes à la morale universelle ; mais le pouvoir, impatient du joug que lui imposaient ces lois nouvelles, s'empressa de corrompre le principe d'égalité sur lequel elles reposent, par les commentaires et les interprétations dont le texte fut surchargé.

Un ministre a dit, il est vrai : « Si ce pays ob-
» servait rigoureusement les lois de la justice,

» il cesserait bientôt d'exister. » Mais ces paroles naïves sont sorties de la bouche d'un ministre anglais, et le pays dont il parlait était la Grande-Bretagne.

C'est surtout aux époques de la conquête et dans les tems voisins des révolutions que le pouvoir s'empresse de dénaturer ou de méconnaître le principe des lois, qu'il les corrompt ou les viole avec le plus d'impudence, parce qu'il croit pouvoir le faire avec plus d'impunité, et que le besoin de ramener l'ordre lui fournit chaque jour de nouveaux prétextes pour colorer sa tyrannie.

Pisistrate forme le projet d'asservir les Athéniens : il lui faut des soldats pour opprimer la liberté ; mais il a besoin de motifs pour demander des soldats ; le plus simple, le plus sûr est d'émouvoir le peuple. Il suppose une conspiration contre ses jours, un attentat contre sa personne ; car les conspirations supposées ne sont pas même d'invention moderne : il paraît au milieu de la place publique, meurtri, le visage déchiré, couvert de son propre sang ; il exalte le plus généreux des sentimens, la pitié, obtient des gardes, et dès le lendemain Pisis-

trate donne des fers à ses compatriotes, et tourne contre eux les armes qu'ils lui avaient accordées la veille.

La route est tracée ; Denis renouvelle à Syracuse l'imposture de Pisistrate. Il habite ses jardins non loin des murs de la ville ; là, feignant d'avoir été attaqué pendant la nuit, il fait jeter l'alarme par ses domestiques, se réfugie dans la citadelle, et implore le secours et la pitié du peuple. Non moins imprudens que les citoyens d'Athènes, les Syracusains autorisent la formation d'un corps de six cents hommes d'élite que Denis compose, à son choix, de soldats étrangers, suivant l'usage immémorial des tyrans ; et, fort de l'appui de ses nouveaux satellites, il suspend, il révoque, il détruit les lois, et fonde le despotisme sur les ruines des institutions qu'il renverse.

Combien de fois, dans le cours des siècles, ce piége sanglant n'a-t-il pas été tendu à la crédulité des peuples, sans que la répétition des mêmes moyens et les nombreuses leçons du passé aient jamais pu les en garantir ?

L'histoire de la tyrannie est partout la même ; les exemples donnés par les empereurs romains

et cités par Montesquieu se reproduisent à toutes les époques et semblent toujours puisés dans l'histoire contemporaine.

Partout ceux qui ont voulu détruire la liberté ont commencé par faire taire la justice ; partout ils ont appelé troubles, complots, révoltes, les efforts des citoyens pour s'opposer à l'établissement ou au rétablissement du pouvoir arbitraire.

Prolonger, alimenter les troubles civils, et se faire remettre en main la force nécessaire pour détruire les lois en réprimant les désordres ; déchaîner une populace de caserne contre les magistrats et les citoyens, sont des moyens usés par les ambitieux de tous les âges, et dont ils continuent néanmoins à se servir.

La guerre entretient le sentiment de la gloire, incompatible avec l'esclavage ; Auguste s'empresse de fermer les portes du temple de Janus.

Le droit d'élire ses magistrats conserve-t-il à un grand peuple quelque garantie contre l'arbitraire ? Le vaillant César et le lâche Octave ont appris comment on détournait les suffrages par la violence ou la corruption ; Tibère enseigne de quelle manière on élude la loi, en con-

férant pour plusieurs années les magistratures dont elle ordonne le renouvellement annuel.

Les lois romaines défendaient de faire subir la torture aux esclaves pour les porter à déposer contre leurs maîtres. Tibère fit vendre ceux de Libon, afin que, dans les douleurs de la question, on pût les forcer à déposer, lorsqu'ils appartiendraient à un autre maître, contre celui qu'ils servaient la veille.

Les édits de Domitien étaient écrits en caractères si fins, et il les faisait afficher si haut qu'il était impossible de les lire ; ce qui lui donnait l'occasion de punir ceux qui, faute de les connaître, ne s'y étaient pas conformés. Aucun des gouvernemens modernes n'a encore employé ce moyen ; c'est une justice qu'il faut leur rendre ; il est vrai que la découverte de l'imprimerie ne le rend plus praticable.

CHAPITRE X.

—

De la Révélation et de la non Révélation.

La charité est le principe et la base de la loi religieuse, dans les pays où la religion chrétienne est professée ; c'est aussi le premier précepte de la morale. L'éducation fortifie ce principe dans l'ame des citoyens ; elle enseigne l'horreur des délations et le mépris des délateurs. Il paraît que la loi politique n'est fondée ni sur la morale, ni sur la religion ; car elle ordonne la révélation des complots et des crimes projetés contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état, dans vingt-quatre heures pour tout délai, et sous peine de réclusion.

Je n'examine pas si la sûreté des gouvernemens exige ce grand sacrifice de la pensée morale et religieuse ; je craindrais de n'être pas d'accord avec les criminalistes aux gages de l'autorité, et peut-être ne serait-il pas sûr de

les combattre. Mais ajouter : « *Celui qui aura eu connaissance des crimes ou complots non révélés, ne sera point admis à excuse sur le fondement qu'il ne les aurait point approuvés*, OU MÊME QU'IL S'Y SERAIT OPPOSÉ ET AURAIT CHERCHÉ A EN DISSUADER LES AUTEURS, » c'est porter la prévoyance jusqu'à la plus absurde injustice ; car il est certain que celui qui s'est efficacement opposé à un complot, qui est parvenu à en dissuader les auteurs, a satisfait, dans toute leur étendue, à ses devoirs d'homme, de chrétien, et même de sujet fidèle.

CHAPITRE XI.

Des Supplices.

Les premiers navigateurs qui, vers la fin du quinzième siècle, abordèrent aux Canaries, étaient des Européens civilisés, sujets de Ferdinand V, roi d'Espagne. Ils trouvèrent dans ces îles les plus barbares des hommes, les

Guanches, peuples si sauvages, dirent-ils à leur retour, qu'ils avaient horreur du sang et ne faisaient mourir personne. Ah! combien sont différens des Guanches certains hommes qui se donnent pour des modèles de politesse et de civilisation! Le moindre prétexte suffit à leur orgueil pour élever des échafauds, ouvrir des prisons, prononcer des arrêts, ordonner des exécutions. Les instrumens de torture, les potences, les roues, les bûchers, voilà ce qu'ils regrettent, ce qu'ils se promettent, ce qu'ils menacent sans cesse de rétablir : on dirait qu'ils ont soif du sang humain.

En considérant la législation de tous les peuples, Voltaire disait que les lois criminelles, faites au profit des bourreaux, semblaient avoir été écrites par eux.

Pour rendre l'obéissance plus prompte et plus aveugle, les hommes du pouvoir ont inventé des supplices qui semblent sortis du conseil des démons. Jeter leurs semblables au fond des cachots; leur peser l'air, le pain et l'eau; les priver de feu, de sommeil; couper le nez, les oreilles, les jarrets; crever les yeux; tuer à coups de pierres, à coups de flèches, à coups

de fusil ; précipiter du haut d'une tour ou d'un rocher ; étrangler ; décapiter ; jeter dans la mer ou dans les flammes ; écraser sous les pieds des chevaux, des éléphans, sous les roues des chars ; crucifier ; rompre ; scier entre deux planches ; faire déchirer par des bêtes féroces ou avec des crocs de fer ; verser lentement de l'huile bouillante, de la poix enflammée sur les chairs palpitantes : voilà ce qui s'est appelé jusqu'à présent, et presque par toute la terre, gouverner et *faire justice*. Les animaux les plus féroces n'ont qu'une manière de tuer leur proie ; l'homme en a mille, et chaque jour il en invente de nouvelles. Le lion respecte le lion, le tigre épargne le tigre, la hyène elle-même se détourne de la hyène : l'homme, plus implacable que les tigres, plus lâchement cruel que les hyènes, s'est fait l'ennemi de l'homme, et le poursuit partout ; partout il l'attaque, partout il se plaît à faire couler son sang, à déchirer sa chair, à briser ses os ; et pour comble de frénésie, presque partout les opprimés se sont unis aux oppresseurs, et les victimes aux bourreaux, pour étouffer la voix des écrivains courageux, des philosophes intrépides qui se sont

jetés entr'eux, afin d'arrêter cet effroyable abus de la force, cette inconcevable résignation de la faiblesse. Ils prêchent la révolte, disent les bourreaux; nos pères souffraient bien ces choses sans se plaindre, disent les victimes.

Chez les Assyriens, la famille entière d'un condamné subissait le même supplice que lui. On faisait mourir les enfans en présence de leur père : on a vu toute une classe de citoyens livrée aux bourreaux; des peuples et des cités hors la loi.

Il le faut avouer, l'homme dégradé par le pouvoir et la servitude est de tous les animaux le plus stupide, le plus lâche et le plus cruel.

CHAPITRE XII.

—

Suite du même sujet.

« Dans un état, les peines, plus ou moins » cruelles, dit Montesquieu, ne font pas que l'on » obéisse plus aux lois. » Dans les pays où les

châtimens sont modérés, on les craint comme dans ceux où ils sont atroces et tyranniques. Il est prouvé, par le petit nombre de législations philantropiques et de princes philosophes qui ont paru sur la terre, que la douceur des peines amène celle des mœurs, et diminue le nombre des délits. Zeleucus, législateur de Locres, porta ces lois conservatrices des mœurs : « Une » femme libre ne pourra se faire accompagner » par plus d'une suivante, à moins qu'elle ne » soit ivre; nulle femme ne pourra sortir de la » ville la nuit, à moins que ce ne soit pour » un rendez-vous de galanterie; les courti- » sanes seules auront le droit de porter des » habits brodés et des ornemens d'or; il est » interdit à tout homme de porter une bague » d'or ou une étoffe de Milet, s'il n'entretient » un commerce impudique. » Personne n'osa braver la honte publique en usant de ces exceptions flétrissantes, en profitant d'un privilége qui n'était attaché qu'à l'infamie.

Ce que fit Zeleucus pour la conservation des mœurs ne peut-il être fait pour la conservation des biens et de la vie? Souriez de pitié à cette question, législateurs endurcis par le spectacle

du sang, et vieillis dans l'habitude des supplices! La philosophie a vu naître des peuples nouveaux; l'Amérique, long-tems vaste théâtre de servitude et de destruction, a brisé ses fers, et sort de ses ruines. O législateurs de ce monde affranchi! faites des lois pour les citoyens et non pour le pouvoir; pour corriger et non pour punir, suivez Zeleucus et non Dracon. N'oubliez pas que la cruauté des châtimens ne donne ni plus de crainte aux sujets, ni plus de sûreté aux gouvernemens. Que les crimes et les révolutions des états despotiques ne soient pas des leçons perdues pour vous, comme elles le sont pour les législateurs européens. Souvenez-vous que vous êtes homme, et que c'est de la destinée d'autres hommes que vos lois auront à répondre.

CHAPITRE XIII.

—

De la Torture et du Secret.

Le motif qui fit abolir la torture est celui pour lequel les partisans du pouvoir absolu la re-

grettent et sont tout prêts à la redemander ; *ca c'est le moyen de sauver les coupables et de perdr les innocens.*

A Rome, l'esclave d'un certain Marcu Agrius fut soupçonné d'avoir tué un esclave d Titus Fannius. Dans les douleurs de la torture l'esclave d'Agrius convint qu'en effet il avai tué l'homme dont on l'accusait d'être le meurtrier, et il fut condamné à perdre la vie. Pe de jours après son supplice, l'esclave que l'o croyait mort reparut ; il n'avait été ni assailli ni même insulté par celui qui venait d'être exécuté comme son assassin.

Cet esclave de Fannius tua, par la suite, un chevalier romain, et, mis sept fois aux épreuves de la torture, sept fois il les soutint avec constance, et finit par échapper à la punition d'un crime avéré.

Dans ces luttes odieuses, entre la douleur qui presse un homme de s'accuser lui-même, et la conscience de l'accusé qui refuse de trahir la vérité, ou le sentiment de sa conservation qui le porte à la cacher, la résistance paraît aux bourreaux un défi à l'art détestable qu'ils exercent, aux juges une insulte à leur autorité ; plus

l'innocent résiste, plus leur cruauté redouble; ce qui n'était d'abord qu'une froide barbarie éclate bientôt en rage furieuse, et les supplices secrets qui précèdent le jugement surpassent en horreur le supplice public après la condamnation.

C'est avec un sentiment d'orgueil national que je m'applaudis du triomphe que la morale et la justice ont remporté parmi nous sur la barbarie des siècles, par l'abolition du plus abominable usage qui ait jamais déshonoré la nature humaine.

Jusqu'à ces derniers tems encore, l'Europe civilisée avait vu sans horreur les chevalets sanglans de la torture. Le peuple français est le premier qui les ait légalement abolis. Chez une nation fière, à si juste titre, d'avoir donné au monde l'exemple du gouvernement représentatif, chez les Anglais, la torture légale existe encore.

Pourquoi cet homme est-il jeté nu dans un cachot étroit et infect? pour quel crime épouvantable est-il enchaîné sur cette pierre froide et anguleuse? quels sauvages placent sur sa poitrine un poids énorme qui la brise, et sous le-

quel s'exhale en longs gémissemens sa respiration sanglante? Il meurt enfin : quel était son crime? de se taire ; et les barbares qui punissent ainsi le silence sont des Anglais.

Blackstone, dont l'autorité ne sera pas récusée, m'a fait connaître cette loi atroce, qui est encore en vigueur, et qui s'appelle *loi de penance*.

J'ouvre notre code pénal et je lis :

« Nulle contravention, nul délit, nul crime » ne peuvent être punis de peines qui n'étaient » pas prononcées par la loi avant qu'ils fussent » commis.

» L'emprisonnement est une peine en matière » correctionnelle ; quiconque aura été *condamné* » *à la peine d'emprisonnement*, sera enfermé » dans une maison de correction ; il y sera » employé à l'un des travaux établis dans cette » maison, *selon son choix*. »

L'emprisonnement est donc *une peine* ! Cette peine est prononcée par les tribunaux correctionnels. L'homme condamné à l'emprisonnement doit être détenu dans une maison où il puisse se livrer à des travaux *selon son choix*.

Mais dans un autre code, celui d'instruction

criminelle, le droit de faire arrêter et mettre en dépôt, dans des maisons d'arrêt, les personnes prévenues de crimes ou de délits, est donné aux procureurs du roi et aux juges d'instruction. Voilà donc deux espèces de magistrats revêtus du droit de punir pour interroger, pour connaître; de punir avant jugement; de punir des innocens, et par conséquent de commettre des injustices, car tous les jours les tribunaux renvoient absous et font mettre en liberté des hommes que les procureurs du roi avaient accusés, et qui subissaient la peine de l'emprisonnement par ordre d'un juge d'instruction. Ce sont, dit-on, des malheurs inévitables, le résultat de l'infirmité des lois, une des conditions nécessaires de l'état social. Je ne sais si ce mal est inévitable, mais je sais qu'il existe, et je le signale pour qu'on en cherche le remède; car si la conséquence rigoureuse de la société était la punition des innocens, il faudrait renoncer à l'état social et rentrer dans le droit naturel.

Notre code d'instruction criminelle contient cette disposition pénale: « Si quelque prisonnier » use de menaces, injures ou violences, à l'é- » gard des gardiens préposés ou des autres

» prisonniers, il pourra être resserré plus étroi-
» tement, *enfermé seul*, même mis aux fers en
» cas de fureur ou de violence. » Un prisonnier peut être *enfermé seul* en punition d'un délit; mais enfermer seul un prisonnier pour le contraindre à des aveux qu'il ne veut pas faire, ou lui arracher des réponses quand il garde le silence, c'est violer la loi, c'est rétablir la torture sous le nom hypocrite de *secret*.

Les écrivains doivent dénoncer au monde cette nouvelle violation des droits de l'humanité. « Plonger un homme dans un cachot, a dit
» l'immortel philosophe de Ferney, l'y laisser
» en proie à son désespoir, l'interroger seul
» quand sa mémoire doit être égarée par les
» angoisses de la crainte et du trouble entier de
» la machine, c'est attirer un voyageur dans
» une caverne pour l'y assassiner : c'est la
» méthode de l'inquisition; ce mot imprime
» l'horreur. » Qu'aurait dit Voltaire, si de son temps la torture du secret eût acquis le degré de perfection qu'elle a reçu de nos jours; si dans la nuit d'un souterrain, où le sommeil vient un moment suspendre les tourmens d'un détenu, il eût vu tout à coup briller au pied de son

grabat la lumière ardente d'un réverbère qui brûle ses faibles yeux; s'il eût vu serrer ses chaînes au point de faire jaillir le sang des membres qu'elles compriment; s'il eût vu mesurer l'eau fangeuse et le pain d'avoine qu'on lui accorde au poids nécessaire pour anéantir ses forces physiques et morales, sans le priver entièrement de la vie ? Voltaire continuerait à nous appeler des Welches, et dirait encore que notre code criminel a été dicté par le bourreau.

CHAPITRE XIV.

—

Têtes mises à prix.

On doit cette justice au pouvoir absolu que c'est celui qui s'entend le mieux au commerce des têtes humaines. Le prix de cette parure des palais du despotisme est très-bien réglé en Turquie; il varie peu, et la Sublime-Porte s'en fournit à bon compte.

Elles coûtent plus cher dans nos états d'Occident. Outre l'argent qu'il faut donner, les monarques sont quelquefois obligés d'ajouter des titres de noblesse, comme fit le roi d'Espagne, Philippe II, pour avoir celle du prince d'Orange, qu'il n'eut cependant pas la satisfaction de se procurer à ce prix.

Il y a peu de délais entre la condamnation et le supplice dans la plupart des législations modernes. Cependant, pour abréger ces délais trop longs encore au gré de leur impatience sanguinaire, les criminalistes de révolution et de circonstance ont mis les têtes à prix, tantôt avant, tantôt après le jugement. Le bras de chaque citoyen a été légalement armé par eux de la hache du bourreau ou du poignard de l'assassin, et si l'usage du poison ne leur a pas été ordonné, du moins ne leur a-t-il pas été interdit formellement.

De cette faculté législative de *mise hors la loi*, est né ce droit prétendu de tuer l'homme qui fuit devant la force armée, droit exécrable qui rend tout sbire, tout alguasil, tout suppôt de justice, juge des circonstances dans lesquelles il lui est permis de donner la mort, et

d'abréger toutes les procédures en les remplaçant par un procès-verbal.

Si les Cannibales ont une législation criminelle, il est impossible qu'elle renferme des dispositions à la fois plus atroces et plus immorales que celles de la plupart des peuples civilisés de l'Europe.

CHAPITRE XV.

—

Des Peines irréparables.

Il est incontestable que la nécessité de réprimer le crime suppose le droit de le punir, droit imprescriptible que la raison reconnaît et que la morale avoue; mais ce droit a ses limites dans la nature de l'homme et dans la fragilité de ses jugemens; la société punit, elle ne se venge pas; et cette loi du talion, que plusieurs criminalistes regardent comme le fondement de toute justice, n'est à mes yeux qu'un outrage sanglant fait à la morale et à l'huma-

nité : voler le voleur, tuer le meurtrier, c'est rendre crime pour crime, ce n'est pas en faire justice.

Cette vérité me conduit à l'examen d'une question de tout tems résolue par le fait, mais dans laquelle je ne crains pas d'émettre une opinion directement contraire à celle que les législateurs de tous les peuples ont fait prévaloir. La justice humaine a-t-elle le droit d'infliger la peine capitale ? Je ne sais si mon cœur trompe en ce moment mon esprit, mais je suis si loin de le croire, que la proposition contraire me paraît d'une évidence incontestable.

Les hommes, en se réunissant en société, n'ont pu mettre en commun que ce qui leur appartient : moralistes et philosophes s'accordent à refuser à chacun des membres de la société le droit de disposer de sa propre vie ; comment pourrait-il conférer à ses semblables un droit qu'il n'a pas lui-même ? Séquestrer les malfaiteurs, les mettre dans l'impossibilité de violer de nouveau les lois de la nature et de la société, telles sont les seules rigueurs que la morale autorise.

Eh quoi ! cette société, dont les institutions si long-tems barbares, dont les jugemens si

souvent faux sont exposés à toute l'inconstance, à toute la variété des mœurs, des préjugés et des coutumes, punira de la mort une infraction à l'ordre qu'elle aura établi; cette société ôtera la vie à qui elle ne l'a pas donnée, à qui elle ne saurait la rendre.

Législateurs inconséquens et cruels, verser le sang des hommes est un crime irrémissible, un crime irréparable; et par la plus inconcevable contradiction, vous vous en rendez coupables au moment où vous le punissez; vous vengez le meurtre par le meurtre, vous lavez le sang avec le sang : vous ressemblez à cet abominable Vincent Valverde, qui criait *à l'homicide* ! en enfonçant le poignard dans le cœur d'un malheureux Indien. Ouvrez les annales des tribunaux, et voyez combien de pages sont rougies du sang de l'innocence. Comment le premier avis d'une si lamentable infortune n'a-t-il pas brisé le glaive aux mains tremblantes du magistrat ? comment se trouve-t-il encore dans les sociétés policées de l'Europe, dans les états des princes chrétiens, des hommes salariés pour tuer d'autres hommes? « L'horreur que les bour-
» reaux inspirent, dit Beccaria, fait assez con-

» naître ce que les peuples pensent de la peine
» de mort. »

La pitié n'est pas la justice, je le sais; et ce n'est plus au cœur, c'est à la raison des législateurs que je m'adresse. Ne vous trompez-vous pas, leur dirai-je, en regardant la mort comme le dernier des supplices ? Elle n'a d'effroyable que sa pompe; elle n'a de pénible, dans le cours ordinaire de la nature, que les longues douleurs qui la précèdent, et vous les épargnez à celui qui passe tout à coup de l'être au néant. On a vu souvent le crime et la vertu, le courage et la faiblesse, porter sur l'échafaud une égale indifférence : après tout, on n'y trouve qu'une seule mort; et si vous croyez nécessaire de raffiner sur les misères humaines, c'est dans les cachots, c'est sous le joug de la honte, c'est sur la terre étrangère, que vous devez chercher la longue et terrible agonie de l'ame et du corps.

C'est surtout pour les délits étrangers à la morale, pour les crimes de convention, sur lesquels la fortune prononce avant la justice, que la peine de mort devrait être à jamais abolie. La haine a ses lassitudes, la vengeance a ses retours

à l'humanité : le jour de la clémence peut luire sur les cachots, sur les pontons, sur les déserts de Sinamari; mais, ô douleurs immortelles ! il s'est éteint pour jamais sur la tombe de l'homme vertueux que la hache a frappé, sur le laurier qui couvre la cendre du héros qu'un plomb meurtrier atteint au sein de sa patrie.

Que ne puis-je évoquer les ombres vertueuses de tant de victimes de l'erreur, de la cruauté ou de la corruption des tribunaux ! Combien de voix rompraient tout à coup le silence de la tombe pour faire entendre ces paroles : « Juges » de la terre, vous êtes sujets à l'erreur; trop » souvent le préjugé vous aveugle, la passion » vous égare : Songez que le sang innocent laisse » une tache indélébile aux mains qui l'ont versé; » ne vous préparez pas des regrets ou des re- » mords éternels. »

Tout ce que je dis ici sur la peine de mort est également applicable aux autres peines irréparables, aux mutilations, à la marque, à toutes les flétrissures indélébiles.

CHAPITRE XVI.

—

Délais et Droit de grâce.

L'ÉTAT fédératif de l'Amérique-Septentrionale est le seul où la morale semble avoir été consultée dans la rédaction du code de justice criminelle. Dans cet état, fondé par la philosophie, et constitué par la liberté, la dignité de l'homme n'est pas dégradée par les lois ; elles n'admettent ni galères, ni carcan, ni flétrissures; la peine de mort est conservée, mais seulement pour l'assassin et l'incendiaire pris en flagrant délit; la détention est le seul châtiment de tous les autres crimes, et (je me hâte de le dire à ceux qui voient dans la rigueur des supplices la garantie la plus certaine de la sûreté publique) dans aucun lieu de la terre les crimes ne sont aussi rares.

Dans le cas extraordinaire de la condamnation à mort, la loi veut qu'il s'écoule entre la sen-

tence et l'exécution un temps assez considérable pour reconnaître et réparer l'erreur que les juges auraient pu commettre ; supposition moins probable que partout ailleurs, dans un pays où ces juges sont des jurés choisis par le sort, dont l'impartialité est mieux reconnue que celle des préfets ; dans un pays où le prevenu passe par la double épreuve d'un jury d'accusation et d'un jury de jugement.

En Angleterre même, où les lois criminelles se ressentent de la barbarie des tems où elles ont été faites, le législateur a voulu laisser un délai suffisant pour reconnaître et dénoncer l'erreur avant qu'elle soit devenue irréparable. Nul arrêt de mort ne reçoit son exécution avant d'avoir été sanctionné par le roi : c'est un premier appel à la clémence.

En France, la loi ne laisse que vingt-quatre heures entre la condamnation et le supplice !

CHAPITRE XVII.

—

Des Amnisties.

Quand les vengeances sont assouvies, et que les bras sont las de frapper; lorsque l'horreur des supplices a rempli tous les cœurs d'une vive indignation, et que la patience des peuples paraît épuisée, la politique fait succéder aux proscriptions générales les proscriptions individuelles, et les amnisties aux lois de colère. Ainsi la cour d'Espagne, et son bourreau militaire et diplomatique le duc d'Albe ayant fait périr par l'épée des soldats et la hache des bourreaux un grand nombre des habitans des provinces belges, qu'ils avaient soulevées par des impôts excessifs et d'intolérables exactions, publie une amnistie (*perdona*) pour tous ceux qui avaient pris part à ces soulèvemens. Mais, *les ministres du culte protestant, ceux qui les*

avaient introduits dans les Pays-Bas, ceux qui les avaient logés, ceux qui avaient assisté à leurs prédications; tous les bannis pour rébellion, tous ceux qui avaient donné leur assentiment aux requêtes dressées par le passé contre la religion catholique et le service du roi; tous ceux qui avaient été, au tems des révoltes, ou conseillers, ou sénateurs, ou syndics, ou magistrats, ou gouverneurs, ou secrétaires, ou procureurs, ou avocats des villes, FURENT EXCLUS DE CE PARDON GÉNÉRAL; le roi se réservant en outre de confirmer ou d'infirmer à sa volonté, de maintenir ou d'abolir des priviléges des états, ordres, colléges, corporations et cités : ce dont le duc d'Albe, son lieutenant général, serait légitime juge. Après des dispositions si clémentes, et chacun devant être satisfait, il était bien juste que les *femmes qui écrivaient à leurs maris pour les aider; les pères qui se mettaient en devoir de secourir leurs enfans* déclarés rebelles, soit en les recevant ou retirant dans leur maison, soit en leur facilitant les moyens de se sauver en Angleterre, *fussent condamnés à* MORT *et leurs biens acquis au fisc.*

Ces dérisions du pouvoir, cet usage horrible,

impie, des mots de *clémence* et de *miséricorde* pour exercer, sous des apparences de douceur, des actes de vengeance et de sévérité, nous les avons vu se renouveler de nos jours; l'époque n'est pas éloignée, des montagnes seules séparent de nous le royaume où il a été dit : « Amnistie pleine et entière est accordée : les peines » sont remises à ceux qui ont pris part aux » excès qui ont eu pour but de renverser le » gouvernement établi dans ce pays..... Mais, » *ceux dans la maison desquels il a été tenu* » *des assemblées ; ceux qui ont ébranlé la fidé-* » *lité des troupes par de l'argent, des promesses* » *ou de fausses nouvelles ; ceux qui, par des* » *écrits, tant imprimés que manuscrits, ont in-* » *sinué le mépris des lois anciennes et proposé de* » *nouvelles formes de gouvernement; ceux qui,* » *par une insubordination manifeste, prirent le* » *commandement des corps ou des places fortes,* » *ou se sont opposés, par la force et la violence,* » *à la publication de nos ordonnances ; ceux qui* » *se déclarèrent chefs directs ou membres du* » *conseil des rebelles ; ceux qui, préposés à l'ins-* » *truction et à la surveillance de la jeunesse, l'ont* » *égarée et lui ont fait prendre part aux attrou-*

» *pemens ; enfin ceux qui, pour prolonger et*
» *soutenir la révolte, se seraient rendus coupables*
» *d'extorsions de deniers des caisses publiques ou*
« *d'impositions arbitraires, sont exclus du bénéfice*
» *de ce pardon général, et des poursuites continue-*
» *ront d'être exercées contre eux.* Le prince, écou-
» tant POUR TOUS LES AUTRES les sentimens de
» son cœur paternel, mu par l'espérance de
» remettre, par ses bienfaits, sur le chemin
» de l'honneur les hommes égarés, couvre
» leur faute par un généreux pardon. EN CON-
» SÉQUENCE, *les employés, tant civils que mili-*
» *taires, admis à jouir de l'amnistie, sont déchus*
» *de leurs charges, emplois, et déclarés pour*
» *l'avenir incapables d'occuper aucune fonction*
» *publique ; et les étudians des universités, ad-*
» *mis également au bénéfice de la* LOI DE PAR-
» DON, *sont exclus de ces universités, et déclarés*
» *inhabiles à y continuer leurs études.* »

Ainsi, partout la douceur est dans les paroles, et la dureté dans les actes ; la vengeance s'y déguise sous le nom de justice. Dans l'impuissance d'exterminer un peuple entier, on établit des catégories, des classes de proscrits,

et, sous prétexte de ne frapper que quelques-uns, tous continuent d'être menacés et frappés.

L'objet des lois pénales doit être le crime ; les personnes ne peuvent être que l'objet des jugemens. Lorsque les lois s'attaquent aux individus, c'est la déclaration de guerre d'un part qui donne à cette guerre le nom d'*amnistie*. Celu qui a dit : « Il est des circonstances fatales où le » gouvernemens doivent s'élever au dessus de » lois, frapper, s'il en est besoin, ceux qu'elle » épargnent; épargner ceux qu'elles frappent » séparer le fait du droit, et la justice de se » formes », n'a professé que des maximes l'usage de la tyrannie. Vouloir faire succéde au déluge de maux qu'entraînent les dissension civiles, un débordement de supplices, c'est désir insensé d'un fou furieux.

Qu'est-ce qu'une amnistie ? c'est un pardo général; c'est, de la part de celui qui l'a corde, la déclaration formelle qu'il oublie passé, qu'il le tient comme non avenu, et qu ne permet d'en faire aucune recherche. Le jo de son entrée à Paris, Henri IV promit sole nellement l'oubli du passé, et, le soir mêm

il joua aux cartes avec la duchesse de Montpensier, qui s'était montrée sa plus cruelle ennemie : voilà le roi. Personne ne fut excepté du bénéfice de la clémence royale : voilà l'amnistie.

CHAPITRE XVIII.

—

De la Justice, ou du sentiment du juste et de l'injuste.

La justice est la suprême loi : c'est le premier besoin des hommes réunis en société.

Le fondement de toute justice est la bonne foi, et ce mot doit s'entendre de la franchise dans les discours, de la sincérité dans les actions, de la fidélité dans les promesses ; ce qui porte l'orateur romain à croire que *foi* dérive de *faire : Ex quo credamus quia fiat quod dictum est appellatam fidem.*

La justice est la première vertu que la morale impose au cœur de l'homme ; elle lui apprend à distinguer les actions bonnes et mau-

vaises, celles qui sont dignes de louanges o
de blâme, permises ou défendues, utiles ou dar
gereuses, en les soumettant à la conscience
tout à la fois juge infaillible et témoin irrécu
sable. Jupiter, disent les anciens philosophes
n'est point escorté par l'équité et la justice : c
dieu est lui-même la justice et l'équité.

Ne nuire à personne est la première règle d
la justice; rendre à chacun ce qui lui appa
tient est son premier devoir.

Un philosophe donne de la justice cette d
finition, que j'adopte d'autant plus volontie
qu'il fait dériver cette vertu de l'*amour de so*
où j'ai placé la source de la morale : *La justi*
est l'intérêt d'autrui respecté par notre intérêt
d'où il suit que la justice pour autrui est u
charité pour soi-même.

Ce serait une belle chose que d'acquérir u
royaume par la justice ; mais ce serait une cho
plus belle encore que de préférer la justice à u
royaume.

Agésilas regardait la justice comme la pr
mière de toutes les vertus ; « car, disait-il,
» valeur est dangereuse si elle n'est réglée p
» la justice ; et si tous les hommes étaie

» justes, la valeur serait oisive. » On nommait le roi de Perse *le grand roi;* « En quoi, dit » Agésilas, est-il plus grand que moi, s'il n'est » pas plus juste? » « Ayant eu, dit Plutarque, » la bonne opinion qu'il fallait prendre la dif- » férence du grand au petit roi, dans leur » amour pour la justice, comme étant la me- » sure royale. » Que de princes qui ont reçu le surnom de *grands*, seraient de petits rois s'ils étaient mesurés d'après cette règle!

La vertu dont le peuple est le meilleur juge, celle dont l'exercice lui est le plus profitable, c'est la justice. Il dispense les princes de clémence et de générosité, vertus qu'ils n'exercent guère qu'au profit de leurs courtisans; mais la justice est le besoin de tous, et surtout du pauvre et du faible.

La justice est si nécessaire aux hommes, que ceux-là même qui vivent dans le crime ont senti qu'elle est entre eux une des conditions de leur coupable existence.

Parmi les brigands, celui qui dérobe quelque chose à son complice est flétri du nom de voleur et chassé de la bande.

Un chef de pirates qui ferait un partage frau-

duleux des prises serait mis à mort, ou
moins abandonné par les siens. Cicéron no
apprend que Bardylis, fameux brigand d'I
lyrie, n'amassa d'immenses richesses que par
qu'il fut constamment juste dans le partage
butin.

CHAPITRE XIX.

—

Suite du même sujet.

Tant que la voix de la raison et les sent
mens humains ne sont pas étouffés par les cr
de l'intérêt et de l'orgueil, le spectacle de l'i
justice enflamme les cœurs les plus indiffére
d'une vive et profonde indignation. « Quand
» tyrannie enrichirait plus d'hommes qu'el
» n'en ruine, ceux-là ne seraient pas enco
» les plus forts, dit Cicéron; car alors on
» compte pas, mais on pèse, on apprécie. »

Les sophistes ont soutenu que rien n'éta
juste de soi; que le législateur fait la justice

que ce qui est établi pour la commodité du souverain et de ses ministres est toujours équitable. « Ainsi, dit Pascal, trois degrés d'élévation du pôle renversent toute jurisprudence, un méridien décide de la vérité; et comme la justice est une force spirituelle dont on peut disposer lorsqu'on en est maître, on l'a mise entre les mains de la puissance, et l'on appelle justice ce qu'il est force d'observer.

» Sans doute, la justice sans la force est impuissante, mais la force sans la justice est tyrannique. Ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste. »

Ce que le despotisme souffre avec le plus d'impatience, c'est la vérité, c'est la justice; réduit à conserver les noms, il détruit les choses, et appelle vérité ce qui est mensonge, justice ce qui est violence.

M. Guizot, dans un très-bon écrit sur la justice politique, a montré, d'une manière aussi lumineuse qu'effrayante, comment la justice a été envahie par la politique, et comment leur rapprochement est également fatal à l'une

et à l'autre. « En le recherchant, dit-il, la p
» litique s'accuse ; en s'y prêtant, la justice
» perd. Cette alliance monstrueuse est révél
» par des conspirations fréquentes, par l'exis
» tence d'agens provocateurs, par le caractè
» des accusations. Les faits généraux rempla
» cent les faits particuliers et personnels, do
» la justice seule doit connaître, tant que l
» politique ne l'a pas forcée à descendre dan
» l'arène des partis.

» Ce qui importe le plus, dit très-bien en
» core M. Guizot, c'est de mettre dans tou
» son jour cet envahissement de la justice pa
» la politique, comme étant la source la plu
» féconde des malheurs que peut produire l
» tyrannie ; car alors Thémis a deux balances
» deux poids, deux glaives ; ce qui est équit
» pour les uns devient iniquité pour les autres
» les crimes ne sont pas des crimes pour tous
» d'infâmes assassins deviennent des héros pou
» ceux qui les salarient et les emploient. »

CHAPITRE XX.

—

De quelques exemples de justice trop vantés.

Camille, consul, assiégeait la ville de Fa-
sques ; un maître d'école, sous prétexte de
ener ses élèves à la promenade, conduisit dans
camp des Romains les enfans des principales
milles de la ville, ce qui l'eût obligée à capituler
ces enfans eussent été retenus par le consul.
amille en référa au sénat, qui ordonna qu'ils
ssent rendus à leurs pères, et que le maître
t reconduit et frappé par ses élèves armés de
rges. Les Falisques qui, jusque-là, avaient
sisté à la force des armes, furent vaincus par
grand acte d'équité, et se soumirent volon-
irement à la puissance romaine.

Valère Maxime, qui raconte ce fait, rap-
lle aussi celui d'Aristide, qui fit rejeter la
oposition par laquelle Thémistocle voulait as-
rer à Athènes la supériorité sur la Grèce, et

loue également le peuple athénien pour n'avo
pas voulu écouter une proposition injuste,
le sénat romain pour avoir refusé de profit
d'une trahison. Eh quoi! l'action de ce maît
d'école n'était-elle pas infâme? et peut-il y avo
quelque gloire à ne pas profiter d'une infami
Si le sénat eût accepté la trahison, ne lui aura
il pas aussi fallu accepter le traître, lui accord
des récompenses; et s'il entrait en partage
son crime, pouvait-il en récuser la honte?

Accepter la proposition de Thémistocle, n'
tait-ce pas commettre une action plus odieu
encore? De quoi s'agissait-il? de brûler la flot
des Spartiates, de réduire en cendre les vai
seaux qui avaient concouru avec ceux d'Athèn
à détruire la flotte des Perses à Salamine, c
vaisseaux qui étaient encore teints du sang l
cédémonien versé pour la défense commune
la Grèce? Certes, il n'était pas nécessaire d'êt
le juste Aristide pour rejeter avec horreur u
si détestable proposition. Aristide dit que
projet de Thémistocle était *utile*, *mais injust*
le peuple ne voulut pas le connaître, estima
que ce qui est injuste ne saurait être utile.
est à remarquer que jamais proposition injus

a été acceptée dans aucune assemblée du uple. C'est dans le secret des cabinets que se oposèrent le bombardement de Cadix, l'in-ndie de Washington, l'enlèvement de la flotte noise, et que des ordres furent donnés pour xécution de ces crimes politiques.

CHAPITRE XXI.

—

Les Bédas, ou la justice naturelle.

J'ai habité pendant quelques années cette de Ceylan,

Où dom Calmet, rêveur bénédictin,
Met le berceau du triste genre humain.

ne suis pas bien sûr que cette île soit l'an-ue Tapobrane ; je le suis encore moins qu'elle jamais été le paradis terrestre ; mais je sais 'elle est habitée par trois espèces d'hommes qui l'on reconnaît plus distinctement que par-it ailleurs les trois degrés de la civilisation : les ropéens établis sur les côtes, les Chingulais

devenus maîtres de l'intérieur de l'île par conquête, et les aborigènes que l'on nomm Bédas. Ceux-ci, retirés aux environs de Tri quemale, dans une enceinte inaccessible montagnes et de forêts, y vivent indépenda de toute espèce de joug, sans lois, sans chef sans religion; en un mot, sans aucun autre li social qu'un sentiment inné de justice qui suf à leur conservation.

Une course que j'avais entreprise dans l'i térieur de l'île de Ceylan m'avait conduit da le voisinage de la contrée qu'occupent les B das. Un matin, en sortant de ma tente, trouvai une sagaie (espèce de lance de ces sa vages) plantée à ma porte, et à laquelle étaie suspendues quelques pièces de gibier. Un Chi gulais, que j'avais à mon service, et que j'i terrogeai pour savoir à qui je devais ce présen me montra, en tremblant de tout son corps, trace des pas d'une foule de Bédas qui s'étaie approchés de mon habitation pendant la nui et m'apprit que le but de leur visite était de proposer un échange de leurs provisions cont quelques petits morceaux de fer, seule riches qu'ils envient; ils reviendront la nuit suivant

continua-t-il, et s'ils ne trouvent pas à la même place où ils avaient posé leur présent celui qu'ils exigent de vous, ils mettront le feu à votre habitation, et nous tueront s'ils nous rencontrent.

Quelque irrégulière que me parût cette manière de commercer, je me rendis cependant à la raison, sinon la meilleure, comme l'appelle notre grand fabuliste, du moins la plus incontestable, celle de la force et de la nécessité; je brisai une vieille lame de sabre, et j'en suspendis les morceaux à la sagaie des Bédas. Ils arrivèrent pendant la nuit en beaucoup plus grand nombre que la veille, et je fus témoin des transports de joie qu'excita parmi eux la vue du trésor dont je payais leurs soins hospitaliers. Tels furent les témoignages de leur reconnaissance, que je ne balançai point à accepter l'offre qu'ils me firent de parcourir avec eux leurs montagnes; c'est à cette circonstance que je dois l'avantage d'avoir visité cette partie de l'île de Ceylan, où je ne pense pas qu'aucun Européen ait pénétré avant moi.

Qui n'aperçoit dans la conduite de cette peuplade les principes de cette justice naturelle que

je mets au nombre des vertus innées? Tout ne prouve-t-il pas que ces sauvages raisonnent ainsi : Les hommes se doivent mutuellement des secours; celui qui possède est débiteur de celui qui n'a pas? Vous avez du fer de trop, et j'en manque, dit le sauvage à l'homme civilisé; j'ai des provisions en abondance dont je supposé que vous avez besoin; nous nous devons réciproquement une partie de notre superflu; que si vous refusez de partager le vôtre avec moi, quand je vous donne une part du mien, vous êtes un homme injuste, et vous me donnez le droit de me saisir par la force de ce que je ne voulais tenir que de votre justice.

LIVRE X.

DE LA MORALE DANS LES TRIBUNAUX ET LES MAGISTRATS.

CHAPITRE PREMIER.

—

De la Puissance des juges.

« La puissance de juger, si terrible parmi les » hommes, doit-elle être attachée à un certain » état, être le partage exclusif de certaine pro- » fession ? les juges doivent-ils être d'une autre » profession que l'accusé ? » Ces questions, si délicates à l'époque où Montesquieu écrivait, se trouvent résolues par l'établissement du jury, dans tous les pays où cette institution est autre chose qu'une vaine théorie.

La balance de la justice doit être maintenue

par la morale dans un équilibre parfait entre les citoyens, et surtout entre les partis. Justinien, qui favorisa la faction des *bleus*, et refusa toute justice aux *verts*, fortifia ces deux factions, et des flots de sang inondèrent le Cirque. Les *bleus* ne craignaient pas les lois, parce que le prince les protégeait contre elles; les *verts* cessèrent de les respecter, parce qu'elles ne pouvaient plus les défendre.

Autrefois *juger* s'appelait *rendre raison :* nous avons conservé cette locution dans les affaires d'honneur, où elle signifie encore abandonner au hasard, à l'adresse, à la vengeance, la réparation d'un dommage sur lequel la loi seule devrait prononcer.

De même qu'il n'y a pas de plus intolérable tyrannie que celle qui s'exerce à l'ombre des lois, il n'est pas d'assassins plus odieux que des juges qui frappent leur victime avec le glaive de la justice. Quand je traverse une forêt dangereuse, je suis en garde contre les brigands qui l'infestent, je puis défendre ma vie contre ceux qui l'attaquent; mais au sein de la société, où il se croit en sûreté sous la sauve-garde des lois qu'il respecte, quel espoir, quel recours

reste-t-il au plus paisible, au plus vertueux citoyen, si la puissance de juger est aux mains de ceux qui l'oppriment; si l'acte d'accusation dressé contre lui dans l'ombre devient un libelle diffamatoire; si, comme au tems de ce Jacques II d'Angleterre, tous les moyens sont mis en usage pour corrompre le jury, pour calomnier, pour flétrir la réputation de l'homme que l'on accuse devant ceux qui sont appelés à prononcer sur son sort? « Quelle » barbarie, dit Cicéron, que d'employer à la » perte des gens de bien les armes de la pa- » role, qui ne nous ont été données que pour » la défense du faible et la conservation de » l'humanité! »

« Dans les tems où les peuples étaient gou- » vernés en république, dit fort bien Machia- » vel, on avait pensé que *peu pouvant être cor-* » *rompus par peu*, il était nécessaire, quand il » s'agissait de la vie ou de l'honneur d'un ci- » toyen, que la cité tout entière fût appelée à » prononcer sur son sort; car alors on estimait » la vie d'un homme d'un prix assez haut pour » ne pas l'abandonner aux passions ou à la légè- » reté meurtrière d'un petit nombre de juges. »

Dans la plupart des états modernes, la puissance qui nomme les magistrats est aussi celle qui accuse et qui poursuit : ne semble-t-il pas qu'il y ait dans cette cumulation quelque chose qui répugne à la morale ?

Montesquieu en jugeait ainsi : « Dans les » états monarchiques, dit-il, le prince est la » partie qui poursuit les accusés, qui les fait » punir ou absoudre : s'il jugeait lui-même, il » serait juge et partie. » Mais où donc est la différence, demanderons-nous à ce grand jurisconsulte, entre juger soi-même, ou faire juger par des magistrats que l'on a choisis?

Dans les premiers âges du monde, les pères faisaient les fonctions de juges dans leur famille, et lorsque la réunion d'un grand nombre de familles eut rendu nécessaire l'établissement d'une puissance souveraine, les chefs auxquels les peuples la confièrent prirent le nom de *suffètes*, d'*éphores*, de *juges*. Chez les Juifs, chez les Tyriens, chez les Lacédémoniens, chez les Carthaginois, le pouvoir suprême fut d'abord exercé par l'autorité judiciaire.

Au rapport de Grotius, le gouvernement des Gaulois et des Germains, avant la conquête des

Romains qui le changèrent, était à beaucoup d'égards semblable à celui des Hébreux sous les juges.

Au commencement du quatrième siècle, à l'époque où les Goths se formèrent en corps de nation, Athanaric, leur premier chef, refusa de prendre le nom de roi, où il ne voyait, dit-il, qu'un titre d'autorité : il accepta celui de *juge*, qui lui faisait un devoir de la sagesse et de la justice.

Chez les peuples où le perfectionnement de l'état politique amena la séparation des pouvoirs, la puissance judiciaire fut déléguée par le prince, qui en était investi, à quelques hommes chargés de rendre la justice en son nom, en partant du principe que toute justice émane du roi. Montesquieu, sans contester ce principe, prouve assez qu'il ne l'admet pas, quand il fait, de la puissance de juger, un des trois pouvoirs parallèles des états légalement constitués.

J'imiterai sa réserve, et je n'examinerai pas si le droit d'élire ses juges n'appartient pas au peuple, au même titre que le droit d'élire ses députés, et, sans remonter aux premières clauses

du contrat social, sans rechercher péniblement à qui ce droit appartient, j'examine quels sont les devoirs imposés aux hommes qui l'exercent, quelle influence heureuse ou funeste leurs vertus ou leurs vices doivent avoir sur le corps social.

CHAPITRE II.

—

Des Tribunaux.

Avant d'entrer dans le temple de la justice, arrêtons-nous sous le péristyle, et portons nos regards sur la statue de la déesse. Je la vois armée d'un glaive contre le crime, d'un bandeau contre la séduction, et d'une balance contre la fraude; la vérité, la simplicité, le courage, sont ses attributs : égale pour tous, les portes de son temple sont ouvertes jour et nuit; il suffit d'être homme pour y avoir accès, et le faible comme le fort trouvent un refuge au pied de ses autels. « Les Mèdes, dit

» Hérodote, élevaient sur le trône des hommes
» sages, afin de jouir de la justice. » Depuis
que les rois naissent sur le trône, les peuples
ont souvent été forcés de se procurer d'autres
jouissances. Je me représente la justice telle
que Dieu l'a faite, telle que la conscience la
révèle; nous verrons bientôt quelle odieuse fu-
rie a, d'un bout de la terre à l'autre, usurpé
es honneurs, et s'est assise sur ses autels.

La publicité est la condition nécessaire de
oute procédure qui a pour objet de découvrir
a vérité. Les procédures et les jugemens secrets
ont l'œuvre de la tyrannie : les hommes qui
iégent dans ces tribunaux ne sont point des
uges, mais des bourreaux; leurs condamna-
ions ne sont point des jugemens, mais des as-
assinats, d'autant plus odieux qu'ils sont or-
onnés au nom de la justice, et exécutés avec
e fer des lois. Pour croire à la justice, il faut
comprendre, il faut la connaître. Comment
onnaître ce qui se fait dans l'ombre? Ce qui
st soustrait à la connaissance du peuple n'est
oint la justice, c'est la politique, c'est l'ini-
uité.

« La publicité des débats judiciaires a bien
» moins pour objet, dit M. Guizot, de faire siéger les juges en présence de quelques hommes,
» que de mettre la conduite des procès et les jugemens eux-mêmes sous les yeux de tous les
» citoyens. C'est par là qu'on apprend si les
» formes ont été respectées ou violées, si le
» vœu des lois est rempli, quel esprit a présidé aux débats, sur quelles preuves a eu
» lieu la condamnation ou l'acquittement. Les
» tyrans de 1793 ne donnaient pour défenseurs
» aux *patriotes* que des jurés *patriotes*, et n'en
» accordaient point aux *aristocrates*. Dans d'autres tems, il a été donné aux *accusés aristocrates* des *jurés aristocrates;* et si les avocats
» ont conservé le droit d'élever la parole en
» faveur des *accusés patriotes*, ce droit a été
» souvent gêné par des interruptions, des réprimandes et des interdictions. L'accusation
» et le jugement ont retenti dans tout le pays
» les journaux les ont répétés et portés au loin
» la défense n'a pu sortir de la salle d'audience
» il n'a été permis qu'aux assistans de savoir ce
» que l'accusé pouvait alléguer pour sa justi

» fication; nul autre n'a pu savoir *si les formes* » *avaient été respectées ou violées, et si le vœu de* » *la loi avait été rempli.*

» Dans l'affaire de juin, dit encore M. Gui- » zot, la publicité de la procédure et du juge- » ment ont affaibli plus d'une crainte, et donné » lieu d'espérer que toutes les garanties n'é- » taient pas perdues. » Que penser de l'état politique et moral d'une société chez laquelle l'acte de justice qui renvoie absous quelques hommes innocens, est cité avec complaisance et comme une preuve de l'espoir consolant que toutes les garanties de la sûreté individuelle ne sont pas à jamais perdues ?

Le temple de la justice, selon la belle expression de l'auteur que je viens de citer, *doit être un asile inviolable à tous les vainqueurs.*

CHAPITRE III.

Des Juges.

On a dit qu'un juge devait faire provision d'éloquence, de science, et surtout de bonne conscience.

C'est particulièrement à ces époques terribles où les états ébranlés par de violentes secousses cherchent à se raffermir sur des bases constitutionnelles, que du courage ou de la lâcheté des juges, de leur corruption ou de leur intégrité, dépend le sort des empires. Tant de vengeances à exercer, tant d'intérêts froissés dont les passions s'emparent, tant de fortunes déplacées qui réclament des restitutions impossibles, tant d'autorités qui se détruisent, tant de souvenirs qui se raniment, de haines qui se rallument! Les listes de proscriptions se déroulent, les catégories s'établissent; vengez-moi, vengez-nous, s'écrie-t-on de toute part. Dès lors

tout est perdu si la magistrature, dépositaire des lois qui sont au dessus des trônes, n'oppose le droit à la force, la justice à l'arbitraire.

« Le parlement, dit un savant évêque (Claude » de Seyssel), a le droit de s'opposer au roi, » si le roi ordonne une chose déshonnête. » Ce vertueux prélat ne disait point, avec certains publicistes d'antichambre : *Si veut le roi, si veut la loi;* mais bien *si veut la loi, si veut le roi.* « Tout ce que la loi ordonne, continue » l'habile jurisconsulte ; le roi le commande ; » tout ce que veut la justice est voulu par le » roi ; et si quelque iniquité paraît émaner du » trône, je ne veux y voir qu'une fausse ap- » parence, et je n'obéis pas à ceux qui com- » mandent le crime au nom de celui qui ne » peut *mal faire.* »

A Rome, dans chaque affaire, les juges faisaient serment de juger selon les lois avant que d'entendre les parties.

Les rois d'Egypte faisaient jurer aux juges, non d'être fidèles à la personne du prince, mais à la justice, et de ne prononcer jamais de sentence injuste, alors même qu'ils en recevraient

l'ordre du monarque. Que Dieu fasse paix aux rois d'Egypte, tout despotes qu'ils ont été !

Leur exemple prouve que, sous le gouvernement le plus absolu, la justice a pu s'asseoir sur le trône : on l'a vue même une fois confier sans crainte son glaive au despotisme ; cette exception, peut-être unique dans l'histoire, mérite d'être citée.

On lit dans les chroniques arabes que Hamin-Schah, sophi de Perse, fut averti par un des officiers du palais qu'au milieu de la nuit deux inconnus s'étaient introduits dans la maison d'un particulier, où ils commettaient les violences les plus criminelles.

Etonné de tant d'audace, le sultan ne doute pas que les coupables n'occupent un rang très-élevé dans l'état, et qu'ils ne se croient par là hors de l'atteinte des lois ordinaires. Il se transporte sur le lieu même du délit : mais, avant d'entrer dans la maison, il en fait éteindre toutes les lumières, et ordonne que les criminels pris en flagrant délit soient amenés devant lui, bâillonnés et couverts d'un voile : dans cet état il les fait à l'instant mettre à mort.

L'exécution terminée, il fait rallumer les flambeaux et découvrir le corps des deux coupables dont il approche en tremblant; il les regarde, lève les yeux au ciel, et rend grâce à Mahomet : « Quelle faveur avez-vous donc » reçue du prophète, lui demande son visir? » — J'ai cru mes fils auteurs du crime que je » viens de punir, répondit Hamin-Schah; et » craignant que la tendresse paternelle ne me » fît manquer à la justice, je n'ai voulu con- » naître les criminels qu'après leur châtiment; » jugez si je dois remercier le ciel, il m'a per- » mis d'être juste sans être parricide. »

Telle était l'idée que les Grecs se faisaient de la vertu d'un juge, qu'ils attribuaient une origine céleste aux trois grands hommes qui en avaient été sur la terre les modèles accomplis. Rhadamante, Eaque et Minos, étaient les fils du souverain des dieux, et la profonde sagesse de ce dernier l'avait mis dans la confidence intime de Jupiter : *Et Jovis arcanis Minos admissus.*

Pour les récompenser de leurs vertus, ces trois rois, après leur mort, furent chargés de juger aux enfers tous les pâles humains : on a

vu depuis beaucoup de juges dignes de figurer à un pareil tribunal ; mais ce n'est pas au même titre que la voix publique les y appelait.

Un jour que l'on récitait au théâtre certains vers de l'une des tragédies d'Eschyle, faits en l'honneur du divin Amphiarus, et dont le sens était, *qu'il ne se souciait pas de paraître juste, mais de l'être ; aimant la vertu pour elle-même, sans songer aux louanges qu'elle procure, et à donner des avis utiles sans craindre de déplaire à ceux auxquels il les adresse ;* tout le monde jeta aussitôt les yeux sur Aristide comme celui à qui appartenaient de si nobles louanges ; car il était connu pour résister également à la faveur et aux louanges, comme à la colère et à la haine. Quand il était question de justice, l'amitié ne lui faisait rien faire pour ses amis, ni la haine contre ses ennemis. Ayant mis en cause un de ses ennemis et exposé au tribunal les motifs de l'accusation, les juges en furent si irrités qu'ils voulaient aller aux opinions sans écouter l'accusé ; mais Aristide se joignit aussitôt à son ennemi pour demander qu'il fût entendu, afin qu'il pût se justifier et se défendre, ainsi que le prescrivent les lois. Un autre jour, faisant lui-même les

fonctions de juge, l'une des deux parties se prit à dire que son adversaire avait fait beaucoup de tort à Aristide. « Mon ami, répondit Aristide, » prouve seulement qu'il t'a fait tort à toi-» même, car je suis ici pour juger ta cause et » non pas la mienne. »

CHAPITRE IV.

—

Suite du même sujet.

Il vaut mieux renoncer à toute justice que de faire de ceux qui doivent la rendre des instrumens d'oppression et d'iniquité. « La suprématie exercée par le prince sur le pouvoir » judiciaire, est, dit M. Pastoret, le complément du despotisme et la plus grande preuve » de son existence. »

Chez les peuples libres, la juste crainte de cette pernicieuse influence a été portée si loin, qu'on les a vus absoudre des coupables plutôt que de paraître céder aux désirs d'une accusa-

teur puissant. Scipion Emilien porta plainte devant le peuple contre Cotta, dont la conduite avait été très-coupable ; cependant Cotta fut renvoyé absous. Nous ne voulons pas, dirent les juges, que celui qui vient ici présenter une accusation puisse l'appuyer de l'autorité d'un grand nom ou de l'éclat et de la faveur de ses victoires.

Dans l'oraison pour Cluentius Avitus, Cicéron dit que tout juge doit se souvenir qu'il peut absoudre celui qu'il hait, et doit condamner celui qu'il aime lorsqu'il est coupable ; qu'il faut se décider, non d'après ce qu'on souhaite, mais d'après ce que la conscience et la justice exigent ; que l'on doit prendre garde en vertu de quelle loi on cite l'accusé ; quel accusateur le poursuit ; pour quelle espèce de délit il est traduit devant les tribunaux : enfin le juge, dans la délibération, ne doit jamais perdre de vue la loi, l'équité, la sincérité ; il doit repousser loin de lui toute influence étrangère, la haine, l'envie, l'ambition, la cupidité, la crainte de déplaire, non-seulement à ceux qui récompensent les juges iniques, mais même à ceux qui punissent les magistrats intègres. « En quoi

» donc consiste la sagesse d'un juge, dit ailleurs Cicéron? A ne pas seulement examiner » ce qu'il peut, mais ce qu'il doit; à ne pas » seulement se souvenir combien a d'étendue » son autorité, mais jusqu'à quel point il lui » est permis d'en faire usage. »

CHAPITRE V.

—

Des Mœurs des juges.

Même au sein des sociétés corrompues par le luxe de la civilisation, la morale d'un juge devrait être le dernier asile de la sainteté des mœurs. On ne m'accusera pas de regretter les anciennes institutions : je dois le dire, cependant, sous le rapport des mœurs domestiques et du respect de la morale dans la vie civile, les membres des anciennes cours de parlement ont laissé d'admirables modèles et de justes regrets ; sur ce point, la révolution est complète, et l'on ne reprochera plus à nos magistrats cette

austérité d'habitudes et de langage qui distinguaient en France les anciennes familles de robe. Toutes les réflexions que je pourrais me permettre à cet égard sont comprises dans les plaintes que m'adressait, il y a quelques années, un négociant américain arrivé des Etats-Unis pour recueillir en France une succession qui lui était échue : qu'il me soit permis de citer ses propres paroles. « Un de mes oncles paternels, » me disait-il, est mort dans ce pays, et m'a » laissé par testament une terre de 30,000 fr. » de revenus. L'héritage est ouvert, et je dois » croire qu'il suffit de me présenter pour être » mis en possession ; mais une foule de colla- » téraux s'y opposent. Votre Code civil est ex- » cellent ; l'article qui constate mes droits est » clair et précis, j'en invoque l'exécution ; les » hommes de loi s'en mêlent, des discussions » s'élèvent, on demande à éclaircir l'évidence » elle-même ; il faut plaider, je plaide.

» Me voilà engagé dans les détours obscurs » de la chicane subalterne, et pour m'y recon- » naître je sème à pleines mains l'argent sur » ma route. Je remplirais, comme Rabelais » dans son Pantagruel, deux pages et demie

» des seuls noms baroques des actes qu'on me
» fait signer, et des officiers de justice qui me
» les délivrent moyennant finance; à Philadel-
» phie cela ne m'eût rien coûté.

» Au moment où ma cause allait être plai-
» dée, on me conseille d'aller voir mes juges;
» je réponds que cette coutume impertinente
» n'existe pas en Amérique : on me fait ob-
» server que c'est l'usage en France.

» Je me rends d'abord chez le président; je
» ne le cherche pas, comme autrefois, dans
» une modeste maison du Marais, mais dans un
» somptueux hôtel de la Chaussée-d'Antin. Les
» laquais, qui jouaient au boston dans l'anti-
» chambre, m'apprennent, sans se déranger,
» que leur maître assiste en ce moment à la
» répétition d'un grand concert qu'il doit don-
» ner chez lui le lendemain.

» Je m'achemine vers la demeure d'un autre
» juge; il partait pour la chasse.

» Un troisième, distingué par son talent pour
» la peinture, s'occupait à décorer lui-même
» le boudoir de sa femme; il ne put me rece-
» voir.

» J'achève ma tournée chez mon rappor-

» teur, homme de beaucoup d'esprit, à ce
» qu'on assure, et qui ne peut manquer d'être
» un jour un des ornemens de l'Académie ; il
» ne me permit pas de lui parler de mon affaire
» (et j'appréciai très-bien tout ce qu'il y avait
» de délicatesse dans cette réserve) ; mais il
» me lut les trois derniers chapitres d'un poëme
» en prose poétique qui doit mettre le sceau à
» sa réputation littéraire. »

Je n'acheverai pas l'histoire du procès de l'Américain ; je craindrais d'être accusé de manquer au respect exigé pour la chose jugée ; mais je terminerai, comme lui, par une réflexion qu'il empruntait au plus grand poète tragique de l'Angleterre : « Un juge doit être
» irréprochable s'il veut être sévère ; et je ne
» vois qu'un organe incomplet de la loi dans
» l'interprète de la morale publique, s'il n'en
» est pas aussi l'exemple. »

J'ajoute, avec d'Aguesseau, « qu'un juge
» qui n'est pas un modèle de probité, n'est pas
» même un honnête homme. »

CHAPITRE VI.

—

Des Jurés.

J'APPELLE *juges* les *jurés*. En effet, ceux qui prononcent s'il a été commis un délit, et si l'accusé présent en est l'auteur, sont les véritables juges. Le reste est l'œuvre de la loi, dont les magistrats doivent se borner à faire l'application dans les cas spécifiés et déterminés par les jurés. C'est donc en ceux-ci que réside la véritable puissance de juger; de là tant d'efforts pour soustraire à la décision des jurés toutes les matières sur lesquelles la puissance veut, non pas que justice soit faite, mais que condamnation soit prononcée; de là tant de sophismes, de subterfuges, de mensonges, pour dénaturer cette institution salutaire, dernière garantie de la vie et de l'honneur des citoyens contre les envahissemens du despotisme et les

vengeances de la tyrannie ; de là tant de ruses et de fraudes, de manœuvres ténébreuses pour violer la conscience des jurés et corrompre l'équité de leurs jugemens.

Le jury véritable, le jury tel que le conçoit la raison, tel que le veut la justice, tel que la morale l'avoue, est la réunion d'un certain nombre de citoyens possédant les qualités déterminées par les lois, et désignés, *par le sort*, pour décider, d'après leur conscience et les lumières de leur esprit, si un fait réputé criminel a été commis, et si un prévenu accusé de ce fait en est l'auteur. Plus les hommes appelés à prononcer sur ces deux questions seront dégagés de toute influence étrangère, plus leur décision sera sûre et droite. Cette rectitude ne peut être mise en doute que par ceux qui ont intérêt à la fausser. On cite quelques erreurs des jurés, comme s'il n'avait pas été commis par les juges en robe des erreurs cent fois plus funestes et plus nombreuses.

Dans les pays où le mépris des hommes n'est pas le principe du gouvernement, en Amérique, et même en Angleterre, le législateur n'a pas voulu que la liberté des citoyens fût à la merci

d'un officier de justice *. Tout homme arrêté a le droit de réclamer contre sa détention, et elle ne peut être maintenue que par jugement. Le droit de poursuite n'est donné qu'à la partie offensée, et le mot de *vindicte publique* ne souille pas la législation de ces peuples.

Avant qu'un jury prononce si le prévenu est coupable, un autre jury doit décider s'il y a motif suffisant pour l'accuser. Ces deux degrés de juridiction avaient été établis en France par l'assemblée constituante ; mais des législateurs pressés du besoin de tuer l'ont réduite à un seul, et ce degré unique déplaît encore à leur impatience meurtrière ; tous leurs efforts tendent à le détruire. Il y a des cours d'appel pour les biens ; il n'y en a pas pour la vie. Nos criminalistes semblent vouloir réduire toutes leurs formules à celle des proscripteurs romains : *Il faut mourir.*

* En Angleterre, les juges de paix ont le droit d'envoyer en prison les personnes qui leur paraissent dangereuses à la tranquillité publique. Mais ce droit est soumis à une responsabilité qui n'est pas illusoire, et ils ne peuvent l'exercer qu'envers ceux qui ne veulent pas donner caution.

En Angleterre, le schérif nomme les jurés : c'est un vice dans la législation criminelle de ce pays, mais moins dangereux dans la Grande-Bretagne qu'en France, parce que les fonctions de schérif ne durent qu'une année, et que celui qui y est appelé ne peut être nommé de nouveau pour l'année suivante. Autrefois ce magistrat était élu par les habitans ; aujourd'hui il est nommé par le roi, sur la proposition des douze grands juges, qui sont tenus de ne présenter que des sujets portés sur les listes qui leur sont remises par les schérifs en exercice.

Quoique toutes ces circonstances et les formalités établissent une grande différence entre les préfets et les schérifs, il en est une plus rassurante pour les Anglais, c'est que tout l'avantage que ces magistratures offrent à ceux qui les remplissent est d'augmenter leur considération dans la province. Le moindre esprit de partialité dans le choix des jurés serait pour un schérif un moyen aussi infaillible de perdre tout le droit à l'estime publique, que l'impartialité en pareille matière est trop souvent ailleurs une cause de défaveur et de disgrâce.

« En France, dit M. Béranger, la formation » des listes de jurés, leur réduction au nombre » de trente-six, tout se fait dans l'ombre. L'au- » torité a pu long-tems méditer ses choix, » même s'assurer de la docilité des hommes » qui vont en être l'objet. Elle a pu s'entendre » avec le président des assises ; et si celui-ci » n'a que vingt-quatre heures pour réduire sa » liste, la connaissance qu'il a des hommes et » du département rend ce tems suffisant pour » lui permettre de conformer cette rédaction » aux intérêts qu'il peut vouloir servir. »

Chez les Anglais, la liste des citoyens qui ont les qualités requises pour être jurés est affichée, afin que chacun puisse en prendre connaissance et s'assurer que le gouvernement ne s'arroge pas l'odieux privilége de créer des jurés de circonstance. Chez nous, l'accusé ignore jusqu'au dernier moment quels seront ses juges ; la liste ne lui en est notifiée que la veille du jour déterminé pour la formation du tableau. « Tandis que les agens de l'autorité, dit encore » M. Béranger, usent de tous les moyens que » la loi met à leur disposition pour composer » un jury dévoué, le malheureux qu'il pour-

» suit est privé de toute possibilité d'annuler
» les effets de l'intrigue ; il promène ses regards
» sur cette liste dont les noms sont nouveaux
» pour lui. Si, au milieu des factions, il est
» accusé de délits politiques, comment recon-
» naîtra-t-il, parmi les hommes chargés de
» prononcer sur son sort, ceux qui ont arboré
» des couleurs contraires aux siennes ? » Tous peuvent avoir été pris dans ce parti contraire ; et, par une ironie cruelle, on ne lui permet de choisir qu'entre ses ennemis. « Ainsi, ajoute
» M. Béranger, le gouvernement, par le moyen
» de ses agens, accuse, poursuit ; et, dans
» les causes politiques, est à la fois plaignant
» et juge, puisqu'il ne remet le droit de pro-
» noncer qu'à des hommes dont l'opinion lui
» était connue d'avance. » Tout le monde sait la réponse du moine de Marcoussi à François Ier. *Ce n'est pas par justice, c'est par* COMMISSAIRES *que Montagu fut condamné à mort.*

Les condamnations prononcées par des commissaires ne le sont donc pas par *justice*. Mais qu'est-ce que des commissaires, sinon des hommes désignés par l'autorité pour condamner un homme que la justice ordinaire absou-

drait peut-être ? Qu'est-ce que des jurés choisis par l'autorité, sinon des hommes en qui elle a plus de confiance pour faire condamner les personnes des accusés, que des jurés désignés par le sort pourraient reconnaître et déclarer innocens ?

Sous les règnes de Charles II et de son frère Jacques II, l'institution du jury fut totalement corrompue en Angleterre ; des schérifs, vendus au pouvoir, choisissaient les jurés parmi les employés du gouvernement et les fournisseurs de la cour. Les mots *religion* et *morale* étaient sans cesse dans la bouche des agens du pouvoir ; mais ce que ces hommes si religieux redoutaient le plus, c'était la conscience des gens de bien. La cour tenait à honneur de dominer, de vaincre toutes les résistances, et non pas d'être juste. Ne pouvant compter sur les bons, elle fit un apppel aux méchans, et fonda ses triomphes sur le concours des scélérats. Il fut défendu de publier les noms des jurés, non-seulement parce que ses choix étaient si honteux qu'elle n'osait les avouer, mais aussi afin que la crainte de l'opinion publique ne fût pas un frein pour ces *jurés-commissaires*. Pour obtenir la condamna-

tion du lord Lorn, elle fut obligée de composer un jury de quinze nobles. « Tous les détails de » cette procédure, dit Hume, furent infâmes » et incompatibles, non-seulement avec un » gouvernement libre, mais avec un gouverne- » ment civilisé. La cour chercha et trouva des » jurés pour condamner un vieillard écossais » dont l'âge et les infirmités avaient aliéné la » raison, et dont le seul crime était d'avoir » fait partie de la chambre haute formée par » Cromwel. » Ce système affreux dura pendant les règnes sanglans de Charles et de Jacques, jusqu'à ce que la tyrannie, étant mûre, tomba à la première secousse de l'indignation publique. Les Stuarts, chassés par le peuple, furent à jamais bannis de l'Angleterre ; une famille étrangère, amie de Dieu et des hommes, y rétablit l'autorité des lois, le règne de la justice, et la sainte institution du jury.

Je ne suis pas l'apologiste de l'Angleterre : ses lois criminelles sont encore atroces ; la corruption règne dans ses villes, la perfidie siége dans ses conseils, l'avarice et la violence règlent trop souvent ses rapports avec les autres nations ; mais on ne peut nier que depuis l'ex-

pulsion des Stuarts, la morale, bannie de toutes ses autres institutions, ne se soit réfugiée dans ses tribunaux. Que de touchantes précautions pour protéger la vie des citoyens contre l'erreur et l'arbitraire! combien de garanties pour l'innocence! que d'égards et de pitié, même pour les criminels! Là, chacun se souvient des paroles de l'Evangile : « Je veux miséricorde, et non » pas sacrifice ; ne condamnez point, et vous » ne serez pas condamné ; acquittez, et on vous » acquittera. »

Là, le ministère favorable à l'iniquité est repoussé avec horreur ; la publicité environne de toutes parts les accusés et les juges ; les listes des individus arrêtés sont imprimées et affichées aux époques des assises ; on y fait connaître la cause de la détention ; nul ne peut être mis en accusation que par une décision du grand jury.

Enfin l'accusé est en présence du tribunal ; il n'y paraît pas en criminel convaincu, mais en homme contre lequel la justice élève des soupçons : il n'y rencontre que des regards amis. *Que Dieu vous accorde une heureuse délivrance ;* tel est le premier souhait, telles sont les pre-

mières paroles qu'il entend sortir de la bouche de son juge.

Les personnes qui composent l'auditoire sont invitées à se joindre aux témoins pour donner sur le prisonnier les renseignemens favorables qu'elles peuvent avoir.

L'acte d'accusation n'est qu'un simple énoncé du fait, isolé de tout antécédent, de toute réflexion, de toute insinuation. La partie publique s'interdit toute recherche, tout commentaire sur les mœurs et sur la conduite antérieure du prévenu ; c'est la punition d'un crime qu'elle poursuit, ce n'est pas un acte de vengeance qu'elle exerce. Succombe-t-il ? l'accusé retrouve encore la pitié au fond des cœurs ; la religion accourt pour sanctifier ses remords, et les témoignages de la compassion publique qui l'accompagnent jusque sur l'échafaud adoucissent l'horreur du supplice.

Si tant d'arrêts iniques flétrissent les annales de la justice humaine, c'est moins les lois que les juges qu'il faut en accuser : combien de fois les a-t-on vus torturer une loi de grâce pour en extraire une sentence de mort !

CHAPITRE VIII.

—

Suite du même sujet.

Il ne suffit pas que les jugemens soient équitables, il faut que la nation, que le condamné lui-même, demeurent convaincus que justice a été faite.

« Les commissions, a dit Jacques Molé, » sont établies par une politique inhumaine qui » a moins pour objet de punir des crimes que » de décerner des peines arbitraires pour des » offenses particulières. Ce n'est point juger, » c'est assassiner des prévenus que de les mettre » à la discrétion d'hommes qui attendent de la » fortune ou des honneurs de leur vénalité, et » qui prononcent, non à raison des crimes, » mais à raison des personnes. »

Quand l'autorité ne gouverne plus pour tous les sujets, mais seulement pour quelques-uns, elle ne peut imposer silence aux intérêts géné-

raux sacrifiés à des intérêts de castes ou de corporations, que par la terreur, et établir la terreur que par les supplices. Les lois et les tribunaux d'exception, les condamnations iniques, sont les moyens que, dans tous les tems, la tyrannie, soit populaire, soit aristocratique, soit monarchique, a employés pour y parvenir ; mais ces moyens sanglans sont aussi ceux qui la poussent le plus rapidement à sa perte ; car personne ne pouvant plus être rassuré sur ses biens par la légitimité des titres, sur sa vie par l'innocence des actions, se voit réduit à la défense naturelle. La force ayant été substituée au droit, tous les hommes qu'elle menace sont à leur tour obligés de renoncer au droit pour recourir à la force, et la société rentre dans le chaos.

M. Boulay de la Meurthe place au premier rang des causes qui amenèrent la révolution d'Angleterre de 1649, l'influence de la cour sur les juges et les jurés, et surtout la création de la *haute commission*, au moyen de laquelle, sous prétexte de réprimer l'hérésie et le fanatisme, l'inquisition la plus révoltante fut exercée sur les opinions religieuses; de la *chambre*

étoilée, qui poursuivait avec la même tyrannie les opinions politiques, et des *commissions militaires* chargées d'appliquer la loi martiale étendue à tous les cas que l'on voulait comprendre sous les termes vagues de *troubles* et de *séditions*.

« Le prince qui substitue des juges forcés » aux organes ordinaires de la loi, annonce » le besoin de satisfaire des vengeances, dit » M. Béranger, et la seule différence qu'on » puisse apercevoir entre les juges qu'il nomme » et des assassins, c'est que les premiers se » chargent d'infliger la mort en la faisant pré- » céder de la cérémonie d'une sentence, et que » les derniers la donnent eux-mêmes, et sur- » le-champ. »

En effet, n'étaient-ils pas des assassins ces *commissaires* choisis par le tyran Louis XI, pour être les ministres de ses vengeances contre les grands ? Quel autre nom que celui d'assassins peut être donné aux membres des *chambres ardentes* qui, sous François II, firent impitoyablement brûler les calvinistes et toutes les personnes accusées de n'être pas catholiques ? Les *commissaires* nommés par Richelieu pour con-

damner le comte de Chalais, le maréchal de Marilhac, le duc de la Vallette, Cinq-Mars, de Thou, ne furent-ils pas les assassins de ces victimes de la férocité d'un digne ministre du roi qui fit entendre ces paroles : « *Ceux qui di-* » *sent que je ne puis pas donner à mes sujets les* » *juges qu'il me plaît, sont des ignorans indignes* » *de posséder leurs charges !* » Etaient-ils des juges ou des assassins ceux qu'on vit siéger dans les *commissions* d'Orange, dans les *tribunaux révolutionnaires* de Nantes, de Lyon, d'Avignon, de Paris?

« Des volontés et des commissaires, dit fort » bien M. Guizot, sont les conditions du pou- » voir absolu. » O malheureux ! qui acceptez ces abominables fonctions, la robe qui vous couvre, ou l'épée que vous portez, ne vous défendra ni des remords, ni de la honte ; vous repoussez en vain ce nom d'*assassins* qui vous poursuit, que vous lisez dans tous les regards ; il est à jamais inséparable de celui que vous reçûtes de vos aïeux : il y restera attaché tant que le souvenir de vos crimes vivra dans la mémoire des hommes.

CHAPITRE VIII.

—

Des Magistrats pervers ou corrompus.

Tous les pays ont eu leurs Jefferies : à Athènes, ils versèrent la ciguë dans la coupe de Socrate ; à Rome, ils jetèrent aux gémonies le corps de Titus Sabinus ; ils ont dressé l'échafaud de Barnevelt en Hollande ; ils ont peuplé l'Espagne de veuves et d'orphelins ; en Italie, ils se réveillent à la vue des baïonnettes étrangères ; et la France, au souvenir de tous les siens, est encore glacée d'horreur et d'épouvante.

Cependant une vérité consolante se manifeste au milieu de tant d'horreurs ; la justice, indignement outragée dans son propre temple, y conserve ses droits méconnus, et sa voix, étouffée par les cris de la rage et du désespoir, parvient encore à s'y faire entendre. C'est à l'époque où l'affreux Jefferies inondait l'Angle-

terre de sang et de larmes, qu'on vit un c
juges de la cour sanglante qu'il présidait do
ner un exemple mémorable de cette ferme
courageuse, de ce respect des lois, qui suff
raient partout pour arrêter les excès de la t
rannie s'il trouvait des imitateurs.

Un colonel à demi-paie, du nom de Torto
prévenu d'*indépendance*, avait été mis en jug
ment, et sa condamnation promise au pa
royaliste : Jefferies, dans le cours des débat
s'aperçoit que les questions, telles qu'il les
posées lui-même, peuvent amener l'acquitt
ment de celui dont il a juré la mort; il inte
rompt l'audience, se retire avec les autr
juges, et leur propose de changer l'ordre
même la nature des questions. Un seul juge s
refuse avec une indignation qu'il exprime
toute la chaleur de son ame, de toute la forc
de sa conscience ; il invoque la sainteté d
lois, depuis trop long-tems violées dans le
sanctuaire ; et, désespérant de ramener à so
avis un tribunal qui avait déjà reçu le prix d
sang qu'il voulait répandre : « Je déclare, dit
» il à ses collègues avant qu'ils allassent au
» voix, que si vous prenez la déterminatio

» qu'on vous propose, je ne reparais à l'au-
» dience que pour y déchirer ma toge, pour y
» prendre le ciel et les hommes à témoin que
» je n'ai point de part à cette infâme délibéra-
» tion, et que je déserte à jamais un tribunal
» où les lois sont foulées aux pieds des juges,
» où l'innocence n'a plus d'appui, où la jus-
» tice n'a plus d'organe. » Jefferies lui-même
fut obligé cette fois de céder à l'influence d'une
si haute vertu : Torton fut acquitté.

A peu près dans le même tems, le juge de
paix Salmon fut cité au *banc du roi* pour avoir
révélé, dans une pétition aux chambres, la
cause et les agens secrets des crimes épouvan-
tables qui avaient été commis en Irlande. Ce ver-
tueux citoyen parut au tribunal accompagné de
son vieux père, connu par son dévouement à
Charles Ier ; l'avocat général, accoutumé qu'il
était au spectacle de l'injustice opprimant la
vertu, ne put soutenir les regards de celui
qu'il osait accuser. Pour la première fois peut-
être, dans ces tems de crimes et d'oppression,
on vit un généreux citoyen armé de l'irrésis-
tible éloquence du patriotisme et de la vérité,
changer de rôle avec son juge, glacer sa langue

accusatrice, et, du banc des criminels, prononcer en magistrat suprême la condamnation de son accusateur.

Il est une justice céleste à laquelle n'échappent jamais ceux qui ont déshonoré son nom sur la terre. En vain les Jefferies de tous les âges ont espéré enfouir au sein de la terre la renommée avec les ossemens de leurs victimes : le premier parlement libre d'Angleterre a réhabilité la mémoire de Sidney et des Russel.

Un décret défendit sous peine de mort de prononcer le nom de Socrate ; Euripide respecte la loi, mais il fait dire à un des personnages de ses tragédies : *Athéniens, vous avez fait périr le meilleur des Grecs*. A ce vers, la douleur publique éclate de toutes parts ; toutes les bouches bénissent le nom de Socrate, toutes les bouches vouent aux furies vengeresses les Jefferies athéniens.

Le sang humain est un breuvage amer : il brûle, il dévore les entrailles qui l'ont reçu. Honte et malheur à quiconque se désaltérera dans la coupe homicide ; la liqueur qu'elle contient reviendra sans cesse sur ses lèvres impies ; elle menacera incessamment de briser les faibles

isseaux de sa poitrine, et de s'écouler avec
s paroles.

La vieillesse de Jefferies fut anticipée ; la
ainte et les remords assiégeaient sa vie, et
en avant le tems sillonnèrent ses joues de rides
ofondes. Ce front qu'aux jours de ses fureurs
élevait avec tant d'audace, s'inclinait alors
rs la terre, et semblait vouloir y cacher le
gne de la réprobation qu'une main vengeresse
avait fortement empreint. Même au tems de
faveur, jamais les caresses de deux rois ne lui
aient procuré de joies comparables au trouble,
x cuisantes douleurs que lui faisait éprouver
spect imprévu du fils, du frère, de l'ami, de
veuve de celui qu'il avait sacrifié. Si ses yeux
ncontraient un de ces regards qui lancent le
proche et le mépris, il se sentait frappé au
eur et demeurait anéanti. Le grand chance-
r d'Angleterre, le lord chef de la justice, por-
t partout dans son sein un juge, des témoins,
s bourreaux plus impitoyables qu'il ne l'avait
é lui-même ; et toute la puissance des Stuarts
le pouvait mettre à l'abri de leurs coups.

Si quelquefois la justice du ciel échappe à nos
gards, et semble remonter vers sa source di-

vine, chaque nuit elle redescend sur la terre s'assied au chevet de l'homme, et le récompen ou le punit selon ses œuvres. Quand l'unive était muet et prosterné devant Sylla, sa con cience restait inflexible; sans cesse elle lui fa sait entendre ces mots : *Tu ne dormiras pas ;* Sylla ne ferma plus les yeux que pour mourir

---

CHAPITRE IX.

—

Des Conspirations et des Crimes supposés.

Depuis cette longue suite de monstres co ronnés sous le nom d'empereurs romains, l annales de la magistrature n'offrent rien de pl odieux que l'histoire des tribunaux sous les r gnes des derniers rois de la maison des Stuart Charles II se mit lui-même à la tête des fabr cateurs de conspirations.

La cour de ce prince, de concert avec l sans doute, imagina de faire publier contre roi, contre son frère et contre la famille royal

pamphlets injurieux, et de les imputer aux
nseurs des libertés nationales, pour se mé-
er les moyens de les perdre.

Jn catholique irlandais nommé *Fitz-Harris*,
ché à la cour, protégé par la duchesse de
tsmouth, et qui venait de recevoir du roi
me une somme considérable, se lia avec
rard, un des chefs du parti populaire, et lui
posa de travailler avec lui à un écrit contre
famille régnante. Everard, qui se défiait de
z-Harris, lui assigna un rendez-vous dans
lieu où se trouvait caché le juge de paix
aller.

L'agent de la cour y vint, et indiqua som-
irement les principaux points qui devaient
e traités dans le libelle dont il apporta le
jet. Il s'agissait d'y établir que le roi était
piste; qu'il avait, ainsi que son père, favo-
é la rébellion de l'Irlande; qu'il était au pou-
r du peuple de détrôner un roi papiste, et
e la nation, ne pouvant compter sur le par-
nent, devait pourvoir elle-même à sa sûreté.
Fitz-Harris fut arrêté; on trouva sur lui la
pie du projet de libelle; il avoua qu'il avait
i par ordre supérieur, et dévoila cette perfide

intrigue. On sut que le projet était d'envoye des copies de cet écrit séditieux chez les prin cipaux *Whigts*, de les y faire saisir, et de pro fiter d'une semblable preuve pour leur impute le projet de détrôner le roi, et de renverser l gouvernement.

Le piége tendu par Fitz-Harris contre Eve rard, le fut à son tour contre ce dernier par u ministre anglican nommé *Hawkins :* à la sollici tation de celui-ci, chapelain à la tour de Lon dres, Fitz-Harris fit une nouvelle déclaration et soutint que ce libelle était bien véritable ment l'ouvrage des ennemis du roi. Sa grâce lu avait été promise à ce prix : l'échafaud fut s récompense, et Hawkins fut payé du sang d Fitz-Harris par un bénéfice de 3,000 liv. ster ling de revenu. Telles étaient les machination infernales que, du tems de Charles II, on n rougissait pas d'appeler des *combinaisons poli tiques*. Nous avons peine à y ajouter foi, tan nous avons profité des leçons de l'histoire. Con tinuons donc à l'interroger, pour y trouver d nouvelles raisons d'applaudir aux progrès qu la justice et la morale ont faits parmi nous.

Plunket, évêque catholique et primat d'Ir

:, fut arrêté et condamné à mort, comme
enu d'une conspiration papiste à laquelle le
e croyait pas, que la cour elle-même tour-
en ridicule : c'était, dit l'historien Hume,
inzième complot inventé depuis la restau-
n.

ans tous ceux qui suivirent, le gouverne-
:, auquel la magistrature était vendue,
endit jusques dans les plus ignobles ta-
es pour y suborner des témoins en sa fa-
. Le faux témoignage devint une fonction
ique : ceux qui l'exerçaient avec privilége,
s avoir été entendus contre les catholiques,
rent ensuite contre les protestans.

n produisit contre Colledge, citoyen de
dres connu sous le nom de *menuisier protes-*
, les trois mêmes hommes dont le témoi-
ge avait conduit à la mort le vicomte de
fôrd, membre catholique de la chambre
e : les jurés apprécièrent à leur juste valeur
éposition de ces misérables ; Colledge fut
aré innocent ; mais, au mépris de toutes
ois divines et humaines, il fut remis en ju-
ent à Oxford, dont le schérif, notoirement
oué à la cour, eut soin de ne nommer que

des jurés de son parti, et de les choisir p
les employés, les fournisseurs et les march
des princes, dont ils conservèrent la faveu
prix d'un *verdict*, en vertu duquel l'infor
Colledge fut envoyé à l'échafaud. Je ne
pas oublier de dire qu'il fut, à cette occas
et pour la première fois, fait défense de pu
le nom des jurés, afin de ne pas décourage
autres.

Je ne rappellerai pas ici les noms de tan
victimes immolées, à cette fatale époque
démon de la vengeance et du pouvoir ; je n
trerai point dans les détails de tant de comp
imaginaires où l'on parvint à réunir deux ch
jusque-là réputées incompatibles, le ridi
et l'atrocité ; mais le sujet que je traite me
un devoir d'arrêter plus particulièrement
regards du lecteur sur l'affreuse machina
connue sous le nom de complot de *Rye-Ho*
et sur l'accusateur public Jefferies, moi
d'impudence et d'atrocité, qui fit plane
mort sur toutes les têtes, qui remplit de
toutes les familles de la Grande-Bretagne
fut peut-être la cause la plus immédiate,
que la plus éloignée, de ce débordemen

ine qui précipita pour jamais les Stuarts du ône d'Angleterre.

Un scélérat (il s'appelait Hosward) avait dit : *Je n'attends de pardon du roi qu'en lui rendant quelques grands services, qu'en faisant pour lui le métier de faussaire.* » Les complots étaient la mode ; il inventa la conspiration de *Rye-louse*, dans laquelle il enveloppa le colonel *umbole*, le duc *de Montmouth*, *Walcote*, *Hone*, *oss*, *Hampden*, *Essex*, *Sidney*, et son propre arent lord *Russel*. De ces neuf illustres ci-oyens, deux seuls échappèrent, l'un en prenant a fuite, l'autre par jugement ; le hasard lui avait onné des jurés.

Essex fut trouvé égorgé dans la tour de Lon-res, le jour même où le roi et le duc d'Yorck vaient été dans cette tour qu'ils n'avaient pas visitée depuis quinze ans ; tous les autres pé-rirent de la mort des criminels.

Sidney avait refusé d'être un des juges de Charles Ier, et de prendre part à son jugement. Lorsque Charles II vivait dans l'exil, Sidney avait fait échouer plusieurs entreprises formées contre la personne de ce prince ; il fut un de ceux qui s'opposèrent le plus fortement au des-

potisme de Cromwel : il avait même mérité
disgrâce du protecteur, pour avoir porté
Charles de l'argent fourni par ses amis et p
lui-même ; quand la restauration arriva,
était encore réfugié sur une terre étrangèr
Quelques-uns de ses amis le pressaient de r
venir en Angleterre, et lui faisaient même e
pérer les faveurs de la cour. « Tant que
» serai sur la terre, leur répondit-il, je tâ
» cherai de conserver ma liberté, ou du moi
» de ne pas consentir à la perdre : j'aime m
» patrie, il m'est bien pénible d'en être séparé
» mais quand j'y vois la liberté opprimée, lé
» plus honnêtes gens en proie aux plus m
» chans, nul homme en sûreté que par les lâ
» ches moyens de la flatterie et de la corru
» tion, abandonnerais-je mes anciens princip
» pour apprendre les viles pratiques des cour
» tisans ? Non ! je ne veux pas déshonorer l
» passé en cherchant à pourvoir à l'avenir. »

Ces généreuses résolutions furent tout l
crime de Sidney. Il avait déjà passé seize an
dans l'exil, lorsqu'il apprit que son père étai
atteint d'une maladie mortelle ; la piété filiale l
ramena en Angleterre, la vengeance l'y atten-

dait. Howard l'enlaça dans les filets de *Rye-House*, et Jefferies prononça contre lui la sentence mortelle. Sidney s'étant écrié : « O Dieu! » s'il faut que l'effusion du sang innocent soit » vengée, que ta vengeance ne tombe que sur » ceux qui me persécutent méchamment pour la » cause de la justice. » Jefferies, hors de lui-même, se leva en disant que le prisonnier était en délire : « Regardez, dit froidement Sidney, » en avançant le bras, si mon pouls bat plus » fort qu'à l'ordinaire ; » puis il ajouta : « Je » rends grâce à Dieu de ce que je meurs pour » cette bonne vieille cause dans laquelle je me » suis engagé dès ma jeunesse. »

Quand les schérifs vinrent le chercher, il leur dit : « Par complaisance pour la cour, vous » avez nommé des jurés iniques et corrompus ; » songez que mon sang, et tout celui que de » tels jurés font verser, retombera sur vos » têtes. »

Sidney était âgé de soixante-six ans ; ses cheveux étaient blancs, mais son corps faible, usé par les travaux et l'étude, était soutenu par une ame intrépide : il voulut aller à pied au lieu de son supplice ; il y marcha d'un pas ferme,

d'une contenance assurée, au milieu d'une foule saisie de terreur, d'étonnement et d'admiration.

La fin de lord Russel ne fut pas moins héroïque ; mais des circonstances plus touchantes encore environnèrent son illustre trépas. Fils du comte de Bedford pair d'Angleterre, appelé à recueillir, avec la pairie, la succession la plus opulente du royaume ; ami sincère de la liberté, doux, humain, populaire, l'opinion de sa droiture et de sa probité était généralement établie ; il avait épousé la fille de ce Southampton, grand trésorier, qui, lors du désastre de la famille royale, lui avait prodigué sa fortune. Au milieu des dépravations de la cour, Russel avait donné l'exemple des vertus les plus austères.

Amené devant ses juges, il demanda que la cause fût remise au lendemain, quelques-uns de ses témoins n'étant pas encore arrivés. Cette demande lui fut durement refusée : « L'Europe » nous presse, répondit Jefferies ; elle est im» patiente de voir couler le sang d'un traître. » L'illustre accusé exprima ensuite le désir qu'il lui fût permis d'employer une autre main que la sienne pour recueillir les notes des dépositions

« Vous pouvez vous servir de la main d'un de » vos domestiques, dit l'avocat-général. — Je » n'en veux pas d'autres que celle de la dame » qui est à côté de moi, répondit Russel (c'était » celle de son épouse). » Tous les regards se portèrent sur cette femme héroïque, et sa présence porta au plus haut degré l'attendrissement de l'auditoire ; Jefferies et ses complices y parurent seuls insensibles.

Howard, l'indigne parent de Russel, l'auteur et le dénonciateur du prétendu complot de *Rye-House*, parut comme témoin ; deux autres délateurs plus obscurs, et non moins infâmes, furent entendus.

Le conseil et l'intention suffisaient, d'après une loi nouvelle, pour constituer le crime de haute trahison ; mais cette loi voulait que le crime fût poursuivi dans les six mois, et il y en avait onze que le fait allégué par les trois misérables s'était passé ; on eut recours à un statut d'Edouard III, qui ne prononçait de peine que contre le commencement d'exécution, *l'acte ouvert*, mais qui ne déterminait pas un tems pour les poursuites. Les intentions de la loi nouvelle furent cousues à l'indétermination du tems de la

loi ancienne; et, de cette union monstrueuse, sortit pour lord Russel une condamnation à mort.

Il reçut avec sang froid sa sentence. L'épouse de Russel courut implorer la clémence du monarque : Charles répondit en signant l'arrêt de mort, et porta l'oubli de tout sentiment humain jusqu'à insulter à sa victime.

Les parens, les amis, et la noble épouse de cet illustre martyr de la liberté furent du moins admis à lui faire leurs derniers adieux.

Lady Russel entra sur le soir, tenant par la main ses deux enfans encore en bas âge : « Vous me connaissez, dit-elle à son époux ; » si ma vie n'appartenait qu'à vous seul, votre » arrêt disposerait de mon sort : mais je suis » mère, j'aurai le courage de vous survivre... » Leur séparation fut déchirante. Quand sa femme fut sortie, « Le sacrifice est consommé, dit » Russel en essuyant ses yeux, *l'amertume du* » *calice est passée* ; » et il s'endormit plus paisiblement dans sa prison que Charles et le duc d'Yorck dans leur palais de Windsor. On vint l'éveiller ; il prit sa montre, regarda l'heure, et la remit à l'un de ses gardiens en lui disant : *Le tems est passé pour moi.*

A la porte de la prison, lord Cavendish, son ami, l'attendait ; ils s'embrassèrent pour la dernière fois. Russel traversa une foule immense, attendrie, consternée, dont le silence n'était interrompu que par des sanglots. Quel spectacle ! quel crime ! c'était le courage, la bonté, la vertu, la liberté, qu'on allait frapper dans un seul citoyen !

Après tant d'assassinats juridiques commis à Londres, Jefferies n'ayant plus personne à immoler dans la capitale, se disposait à faire sa tournée dans le royaume comme chef de la justice..... Chef de la justice !!! Jefferies vint prendre les ordres du roi son maître. Charles s'avança vers lui d'un air satisfait et gracieux, lui mit au doigt un anneau qu'il tira du sien, et lui dit avec cette grâce qui le distinguait : » Ne » buvez pas trop dans votre tournée, car les » chaleurs sont bien grandes. » Quel juge ! quel roi ! quel tems !

CHAPITRE X.

Des Délateurs et des Témoins.

« Selon la règle de nos anciens, disait Cicé-
» ron, que je me contente de citer dans notre
» langue, il fallait, pour être admis à déposer de-
» vant les magistrats, jouir d'une réputation ir-
» réprochable : dans les moindres affaires, les
» hommes les plus estimés ne pouvaient rendre
» témoignage si la sentence à intervenir devait
» favoriser ou contrarier leurs intérêts les plus
» éloignés, ou même leur opinion politique no-
» toirement connue. »

Jusqu'au dernier jour de la république, les Romains auraient cru violer tous les principes de la morale, toutes les idées de justice et de vertu, en permettant que des esclaves, que de misérables espions, que d'infâmes délateurs, parussent au prétoire, pour porter témoignage contre des citoyens. Ce fut sous les règnes éter-

nellement maudits des Tibère, des Caligula, des Néron, que ces hommes dégradés profanèrent de leur souffle impur le temple de la justice; que l'on vit naître une espèce de monstres plus odieux encore, qui vendaient, au prix de l'or ou des emplois, les pensées les plus secrètes de leurs proches; qui, non contens de donner à des actions indifférentes les couleurs du crime, créaient le crime même, allaient aigrir le ressentiment au fond des cœurs, pleuraient pour arracher des larmes, se répandaient en plaintes pour exciter des murmures, et porter aux pieds de ceux qui leur en assuraient le salaire la trame d'iniquité qu'ils avaient ourdie.

« Quiconque, dit Montesquieu, avait bien » des vices et bien des talens, une ame basse » et un esprit ambitieux, cherchait un criminel » dont la condamnation pût plaire au prince : » c'était la voix pour aller aux honneurs et à » la fortune. »

Cecilius Cornutus, accusé d'avoir donné de l'argent pour soulever les Gaules, n'attendit pas son jugement, et se donna la mort; car alors être accusé ou être condamné était une même chose. Cette mort anticipée donna lieu

de proposer de ne pas accorder de récompense aux accusateurs du crime de lèse-majesté, lorsque l'accusé aurait cessé de vivre avant le jugement; mais Tibère s'éleva contre cette proposition et, contre sa coutume, dit Tacite, prit ouvertement le parti des délateurs. Ainsi ces hommes pervers, nés pour l'extermination des gens de bien, et qui jusque-là avait semblé ne pouvoir être trop réprimés par la sévérité des peines, furent alors déchaînés et excités par l'appât des récompenses.

Charles II épouvanta l'Angleterre du spectacle qui avait effrayé les Romains sous le troisième des Césars. « La horde nombreuse des » espions, des témoins, des délateurs et des » suborneurs, s'apercevant, dit Hume, que la » puissance était tout entière entre les mains » du roi, se tourna tout à coup contre ses an- » ciens maîtres, *et offrit ses services aux minis-* » *tres*. A la honte de la cour, ils furent reçus » avec empressement, et leur témoignage, ou, » pour mieux dire, leurs parjures furent em- » ployés à légaliser des assassinats. » Ces témoins étaient, la plupart, des hommes qui, auparavant, n'avaient comparu devant la jus-

tice que comme accusés de vol, de faux ou de délits plus grands encore, et pour lesquels ils avaient subi de flétrissantes condamnations. Cependant ces hommes infâmes étaient logés au palais de Whitehall, entourés de gardes, comblés de pensions, de grâces, d'honneurs. Les délateurs se contredisaient, se rétractaient, selon les instructions qu'ils avaient reçues ; et toutes ces dépositions contradictoires contre des malheureux, que le plus souvent ils ne connaissaient pas, en les accusant d'avoir conspiré avec eux, étaient précédées du serment, sur l'Evangile, de dire la vérité, rien que la vérité. Les tribunaux étaient dignes des témoins : l'ordre judiciaire, tout avili, tout corrompu qu'il était, ne fournissant pas assez de gens sans honneur et sans pudeur pour condamner tous les innocens que la cour voulait faire mourir, elle descendait dans les prisons pour y faire grâce à des scélérats souillés de sang : des assassins obtinrent le pardon du roi, qui les plaça ensuite parmi les juges, afin qu'ils pussent continuer à assassiner sous un autre habit et avec d'autres armes.

Dans les pays où les lois et la pudeur publique ne permettent pas d'entendre, comme té-

moins, des délateurs, des agens provocateurs, des espions, ils ne sont pas admis, il est vrai, à prêter serment et à déposer selon les règles ordinaires de la justice ; mais, en vertu d'un pouvoir nouveau qu'on appelle *discrétionnaire*, les présidens des tribunaux font appeler ces témoins notés d'infamie ; ils sont entendus, non pour déposer, mais pour *donner des renseignemens*.

L'opinion des jurés ne se forme-t-elle pas par des renseignemens ? Faut-il donc que cette dégradante hypocrisie de langage se trouve aussi dans la bouche et dans les actions des dépositaires des lois, de ceux à qui la garde des biens, de l'honneur et de la vie des citoyens a été confiée ?

Dans les accusations pour un crime privé, le magistrat demande aux témoins s'ils ne sont pas parens, alliés, serviteurs ou agens salariés des parties. Dans les accusations pour délits politiques, lorsque l'autorité qui se croit menacée se porte accusatrice, ses agens salariés doivent-ils être produits par elle comme témoins à charge des accusés ? Plutarque dit : « Je trou-
» verais fort honnête que l'homme de gouver-

» nement portât témoignage en choses justes, » à ses adversaires, voire qu'il les honorât, » en jugement, s'il advenait qu'ils fussent tra- » vaillés en justice par des calomniateurs. » Je suis entièrement de l'avis de Plutarque.

CHAPITRE XI.

Récompenses accordées aux Délateurs.

Il suffit de nommer les princes sous lesquels la délation fut encouragée et récompensée, pour montrer combien elle est odieuse et méprisable. Chez les Romains Tibère, chez les Anglais Charles et Jacques, chez les Espagnols Philippe II, Jeanne à Naples, Alexandre VI dans la capitale du monde chrétien, Louis XI en France, c'est-à-dire les plus méchans des maîtres, furent les protecteurs des plus abominables valets de la tyrannie, les délateurs. Ils mirent la trahison au concours ; le plus perfide, le plus adroit à surprendre la foi, à tromper

la confiance, le moins scrupuleux à sacrifier ses amis et ses parens, fut celui qui obtint le premier prix. Ils répandirent entre les citoyens les méfiances, les soupçons, la dissimulation, et opérèrent dans les ames une dégradation si profonde, que le plus courageux effort de la vertu fut de ne pas sourire au vice puissant, de garder le silence et de détourner les yeux à son aspect.

CHAPITRE XII.

—

De l'Accusation et des Condamnations.

L'ACCUSATION doit-elle être une déclamation diffamatoire, un cri de proscription et de mort ? Est-ce de la bouche d'un magistrat ou de celle d'une Euménide que sortent ces accens de la haine, ces paroles outrageantes, ces menaces et ces fureurs ?

C'est dans les faits généraux que l'art funeste des rédacteurs d'actes d'accusation va chercher

preuve des faits qu'ils veulent imputer à des articuliers. Ce qu'ils s'efforcent de prouver ce 'est pas que tel homme est un conspirateur, ıais qu'il a existé une conspiration ; et ce fait énéral une fois établi ou seulement rendu vrai-emblable, ils raisonnent ainsi : Puisqu'il y a ı conspiration, il y a eu des conspirateurs : la onspiration avait pour but de favoriser tel arti ; donc c'est dans les hommes de ce parti, qui sont soupçonnés d'en être, que se trou-ent ces conspirateurs ; les hommes que nous ons fait arrêter appartiennent à ce parti, donc ; ont conspiré.

En Angleterre, tous les conspirateurs étaient trefois papistes ou presbytériens ; aujourd'hui sont wigths ou radicaux. En France, sous la nvention, les conspirateurs étaient tous roya-tes ou aristocrates ; sous le directoire et le nsulat, ils étaient jacobins ; aujourd'hui ils nt libéraux ou bonapartistes ; en Italie, tous nt *carbonari* ; en Espagne, ils ne se trouvent ıs que dans les rangs des *serviles*, ou des *rancezados*.

Qu'ont de commun les soulèvemens des nè-es, les prétentions des mulâtres et l'incendie

de quelques habitations des blancs, avec les fi
particuliers imputés au gouverneur de Sai
Domingue, à ce Blanchelande, dont vous
mandez la tête? Vous parlez de conspirati
contre l'unité et l'indivisibilité de la républiq
contre la liberté, contre l'égalité. A qui
cette maréchale de Mouchy, octogénaire
sourde qui ne vous entend pas, qui ne sau
vous comprendre; vous portez sur l'échafa
parce qu'ils n'ont pas la force d'y monter,
vieillards que vous accusez de s'être ar
contre vous.

« Ainsi, dit Barnett, les partis opposé
» servent tour à tour des armes dont ils re
» chaient l'usage à leurs adversaires, et
» sidèrent comme légitimes dans leur caus
» moyens qu'ils regardaient comme ab
» nables dans la cause de leurs ennemis. E
» tôt le mérite des accusations disparaît de
» celui des condamnations; il s'établit une
» glante émulation entre les hommes qui
» cusent et les hommes qui jugent. Ceu
» veulent se faire remarquer par la duret
» leurs paroles, et ceux-ci par la rigueu
» leurs sentences. C'est à qui, sous la to

» Jefferies, obtiendra, par de serviles condam-
» nations, le titre et l'emploi de lord chef de
» la justice. »

CHAPITRE XIII.

—

De l'interprétation des Lois.

Dans tout état libre, disent Voltaire et Mon-
esquieu, il n'y a point de citoyen contre qui
on puisse, sans crime, interpréter la loi. Les
Anglais seuls ont connu tout le respect que l'on
doit à la sainteté du texte des lois, lorsqu'ils
ont permis que le crime lui-même en abusât :
l'art perfide d'en forcer le sens, d'en rechercher
l'esprit, est le crime des juges pervers et des
tems d'oppression.

C'est alors que l'on voit une jurisprudence
équivoque où la même action trouve, d'un jour
à l'autre, son châtiment ou sa récompense ; où

le crime est souvent puni par le crime ; où vo
êtes jugé non comme prévenu d'un délit, ma
d'une opinion ; non comme factieux, ma
comme fils, gendre ou ami d'un factieux ; no
comme perturbateur du repos public, ma
comme fauteur de telle doctrine politique, la
quelle, interprétée de telle manière, appliqu
à tel événement, pourrait en telle circonstan
causer tel dommage.

Il est pénible de le dire, tous les peuples d
la terre ont subi cette justice affreuse. Qu'o
me cite un seul tribunal en Europe dont l
siéges ne fussent hideusement couverts, si da
chaque pays un nouveau Cambyse eût fait éco
cher vif les juges prévaricateurs, et revêtir c
leur peau les chaises curules où siégèrent l
Torquemada, les Jefferies, les Fouquier-Tin
ville, et tant d'autres monstres qui souillèren
leur toge du sang de l'innocence, et transfor
mèrent en poignard le glaive de Thémis.

Les lois éternelles de la morale suffisent
tous les besoins de la justice : tout voile je
sur sa statue est un voile funèbre.

Les juges en termes de jurisprudence
doivent *dire droit*, et non *faire droit*, car

oit est fait : les juges sont les organes et
n les arbitres des lois. Une sentence arbi-
aire, de quelque nom qu'on la décore,
elque intérêt qui la dicte, fût-ce le salut
l'état ou celui du prince, est le plus grand
le plus irréparable des attentats, puisqu'il
id à corrompre la source même de la justice ;
st, dit énergiquement l'illustre chancelier
Aguesseau, le crime du faux-monnoyeur, qui
aque à la fois l'état, le prince et le peuple.
Nul n'oserait dire : *J'ai le droit de faire périr*
i il me plaît ; la fureur des partis ou l'audace
s tyrans n'a pas encore été jusque-là. Mais
qu'ils n'osent dire, ils ne craignent pas de le
re, en travestissant les vertus en crimes, et
innocens en coupables : détestable mensonge
quel on a vu s'exercer tant d'avocats sans
deur, de juges sans foi, et d'orateurs sans
bité.

CHAPITRE XIV.

—

De la Décision prise et la Chose jugée.

Errare humanum est. Si cet axiome latin vrai, il faut en conclure que nos juges et m ministres n'appartiennent pas à l'humanité ; uns ne se trompent jamais dans leurs décision jamais les autres n'ont erré dans leurs jugeme car tous exigent le respect le plus profond po *la décision prise et la chose jugée.*

Cependant, ces ministres infaillibles sont quemment remplacés par des ministres plus faillibles encore, puisque leur première opé tion est presque toujours de rapporter les cisions de leurs prédécesseurs par des décisi nouvelles, qui seront annulées à leur tour les décisions de leurs successeurs. L'infaillì de la veille est réformé par l'infaillible du l demain, et, en définitive, le respect de la cision prise n'est obligatoire que pour le m

ureux, dont elle lèse les droits et compromet
s intérêts.

Les hommes dont le métier est de juger per-
ettent bien moins encore de mettre en question
ur infaillibilité ; ils peuvent se tromper sur la
rme, mais jamais sur le fond : la condamna-
on est toujours juste, le châtiment toujours
érité. On répond au condamné qui réclame :
*ce n'est pas toi, c'est ton frère ou quelqu'un
s tiens.* Toute punition est juste, il ne peut y
oir d'irrégularité que dans la manière dont
e est ordonnée. Chaque juge semble dire
mme ce médecin de Molière : « Un homme
mort n'est qu'un homme mort, cela ne fait
point de conséquence ; mais les règles ne doi-
vent pas être violées. »

Un homme accusé d'avoir commis un assas-
nat est arrêté, jugé, condamné et mis à mort.
eu de tems après, un autre homme avoue qu'il
t le véritable auteur de l'assassinat ; la sin-
érité de ses aveux est confirmée par la déposi-
on de plusieurs témoins irrécusables : à son tour
est condamné et exécuté, comme coupable
u meurtre pour lequel un autre a déjà subi
irréparable peine de mort. Voilà deux juge-

mens, deux condamnations capitales pour un même crime ; cependant il n'y avait qu'un coupable. Un innocent a donc péri victime des erreurs de la justice ? Cette question est indiscrète, ce doute est téméraire, s'écrient les magistrats ! les premiers juges n'eurent pas tort et les derniers ont eu raison : *respect à la chose jugée.*

« Il y a peu d'années, dit Voltaire, en parlant de la justice de son tems, où quelques » juges de province ne condamnent à une mort » affreuse plusieurs pères de famille innocens » et cela *tranquillement*, *gaîment même*, comme » on égorge des poulets dans une basse-cour » On a vu plusieurs fois la même chose à Paris. » Serait-ce donc pour ne pas troubler cette *tranquillité*, cette *gaîté* des juges, que le respect de la chose jugée est si rigoureusement imposé ?

Jamais les déceptions de l'intrigue, jamais l'entraînement des opinions et de l'esprit de parti, jamais les douces amorces de la faveur, jamais les sourdes menaces du pouvoir, n'ont fait, dites-vous, vaciller entre vos mains incorruptibles les balances de Thémis ? Du fond de leurs tombeaux, les ombres sanglantes de Calas, Sirven,

lly, Lesurques et mille autres, se lèvent ur vous démentir. — Mais l'intérêt social est à l'irrévocabilité des jugemens ? — Non ; ıtérêt de la société est de prévenir ou de punir juges iniques, de rechercher, de casser, de ɔrouver les condamnations injustes : l'intérêt la société est moins encore de perdre les ıpables que de conserver les innocens.

La loi attache, dites-vous encore, une pré-ıption de vérité aux jugemens légalement ıdus. — Qu'est-ce qu'une présomption de ɔit auprès d'une vérité de fait ?

La hache a frappé la tête de l'innocent, la ıbe s'est refermée sur sa cendre, l'erreur st plus réparable ; gardons-nous, disent les seurs de lois criminelles, d'ouvrir aux récla-tions d'indiscrètes issues ; *respect à la chose rée*. Quoi ! respect au mensonge, à l'er-ır, à l'homicide ; non ! respect à la vérité, l'innocence, à la justice ? Parce qu'un arrêt ıel aura été rendu, la honte restera éternel-ıent assise sur la tombe de l'innocent tombé ıs le fer de la loi. Son ombre restera pour ıais ensevelie sous le poids d'une condamna-n infamante, de peur que la *tranquillité* et la

gaîté des juges ne soient un moment troublé. Mais les larmes de la veuve, les cris des fans, pourraient aussi jeter quelques nuages cette douce sérénité ; leur défendez-vous pleurer ? c'était un crime à Rome sous les e pereurs : est-ce donc vers ces tems d'odie mémoire qu'on prétendrait ramener les peu modernes ?

Tentative aussi vaine que criminelle : n la morale ne sera pas étouffée par l'argumen tion et les sophismes ; tous les vains prestig toutes les illusions sont à jamais détruites rien ne sera respecté que ce qui est vérital ment respectable.

Est-ce la lumière, est-ce la vérité que v cherchez ? est-ce la justice que vous voulez r dre ? Ne vous lassez pas d'interroger tous faits, d'écouter toutes les voix avant le ju ment, pendant que l'accusé est en face de la j tice, et même après qu'elle a prononcé sur sort ; et si, malgré toutes vos recherches, t vos scrupules, l'innocent a péri victime d'u erreur fatale, déchirez votre robe, descen de votre siége, et loin de crier : *Respect à la ch jugée !* maudissez-la, car cette chose est vo

ouvrage, et le sang répandu par votre ordre est retombé sur votre tête.

CHAPITRE XV.

—

De la Police, considérée comme auxiliaire de la justice.

JUSTICE et POLICE! Quelle alliance de mots et idées qui se repoussent et s'excluent mutuellement! Il n'a pas fallu moins que la puissance et le cruel génie du plus odieux des empereurs romains pour opérer cette union monstrueuse, ce prodige d'immoralité.

C'est à Tibère que remonte l'invention de la police, de ce grand corps invisible, qui était partout et ne se trouvait nulle part, qui frappait en secret, qui enveloppait tout, comme ce dieu de la fable, d'un réseau qui échappait à la vue; de cette police, reine des tripots et des mauvais lieux, qui ne respectait ni le secret des familles, ni le foyer domestique, ni les épanchemens de l'amitié; de cette police, indigne auxiliaire de

la justice, sans cesse occupée à combattre monstres qu'elle enfantait, à déjouer les co plots qu'elle imaginait, à corrompre les mœ confiées à sa garde. *Caveant consules*, criait-e avec Sylla ; que l'on prenne garde ! et pren garde c'était épier, dénoncer, provoque égorger.

Sur l'égide de cette fausse Minerve était éc le mot *protection ;* elle portait dans sa main flambeau dont la lueur incertaine conduisai un labyrinthe légal, où le Minotaure de la rannie dévorait tour à tour ses victimes.

Peut-être trouvera-t-on que je m'écarte mon sujet, en rappelant de honteux souven que les progrès de nos institutions politiques entièrement effacés. Que nous importe en eff à nous qui avons le bonheur de vivre sous gouvernement constitutionnel, les maux que tyrannie a faits aux Romains ? Quel rapp peut-il y avoir entre la police inventée par T bère et perfectionnée par Louis XI, et ce police si douce, dont les ressorts *huilés* se m vent au milieu de nous sans frottement, sans cousse, sans autre force que celle que la loi le

imprime. Aussi n'ai-je d'autre but, en ramenant l'attention du lecteur sur des maux si loin de nous, que d'établir entre le passé et le présent un parallèle dont nous avons tant de raison de nous glorifier.

La politique admet encore l'usage des espions, comme la médecine celui des poisons, mais c'est pour guérir, assure-t-elle, et non pour tuer. Si les poisons et les espions agissent quelquefois selon leur nature, c'est contre l'intention bien connue de ceux qui les emploient; c'est le remède qui a tort et non le médecin.

Les espions sont désavoués par la morale; ils brisent ce qu'il y a de plus doux dans le lien social, la confiance entre les citoyens : l'autorité, en les élevant vers elle, ne peut les ennoblir, et elle s'avilit en descendant vers eux. Mais on dirait qu'il ne s'agit plus de morale, de confiance, d'estime : *gouverner*, voilà la question, et c'est à l'aide des espions qu'on espère la résoudre.

La main du tems se fait sentir dans le bien comme dans le mal; tout se perfectionne. Le sombre, le dissimulé, le cruel Tibère lui-même ne voulait pas qu'un homme pût être recherché

pour les paroles qu'il avait dites à table parmi ses amis, dans la chaleur et la liberté des festins. Un tyran trouvait une telle recherche inquisitoriale et tyrannique. Les peuples modernes ont eu affaire à des princes moins scrupuleux que Tibère. Sous le masque de l'amitié, des délateurs se sont assis à des banquets fraternels ; les plaintes hypocrites, les questions, les propositions perfides, ont provoqué des réponses imprudentes ; et les accusations les plus terribles ont été fondées sur des propos de table.

« Qu'y a-t-il de plus inviolable, dit Cicéron, » de mieux fortifié par toutes les lois divines et » humaines, que la maison de chaque citoyen ? » Les délateurs n'osaient y pénétrer, même sous les empereurs : ils sont moins timides aujourd'hui ; ils brisent les verroux, ils enfoncent les portes, ils forcent les armoires et les secrétaires pour y chercher matière à délation, et par conséquent à récompense. Ce qu'il faut craindre le plus, n'est pas ce qu'ils trouvent, mais ce qu'ils apportent. Les misérables qui vivent de révélations et vont à la recherche des victimes, quand la vérité leur manque, vendent le mensonge et la calomnie. Un officier de ma-

rine napolitain, frappé d'un coup mortel, et sentant sa fin approcher, fit venir un de ses anciens amis, et, étant restés seuls, il avoua qu'il avait remis à la police un rapport secret, dans lequel cet ami et un grand nombre d'autres personnes étaient dénoncées comme *carbonari*, quoiqu'il n'eût contre elles aucune preuve de cette accusation. Il avait pris ce moyen comme le plus sûr et le plus prompt pour obtenir de l'avancement. Cette déclaration tardive fut reçue par un notaire, et quelques individus lui durent d'être déchargés d'une accusation capitale.

L'art cruel des délateurs cherche des accusations vraisemblables, et, par cette raison, presque impossibles à détruire. Sous les derniers princes de la maison des Stuarts, tous les prévenus étaient accusés d'avoir dit que Charles et Jacques manquaient à leurs promesses, violaient leurs sermens, étaient les ennemis de la liberté, et voulaient, à l'aide du papisme, fonder le pouvoir absolu sur la ruine et l'anéantissement des lois.

Les lois mêmes ne promettent-elles pas l'immunité aux criminels qui dénoncent leurs com-

plices ; et, par la plus immorale des combinaisons, l'absolution d'un premier forfait n'est-elle pas promise au prix d'un second crime ? Ainsi, celui qui a violé la foi publique est invité, par le plus puissant des intérêts, par le sentiment de sa conservation, à violer la foi particulière ; et le législateur enseigne qu'il est des cas où la délation et la perfidie méritent récompense ! Honteux aveu de l'infirmité des lois ou de l'invalidité des magistrats.

« Vos agens secrets, disait-on à un lieutenant général de police, sont tous des misérables pris parmi les filous, les voleurs, les vagabonds et les gens repris de justice. — Trouvez-moi, répondit-il, des honnêtes gens qui veuillent faire un pareil métier. » Mais si les agens sont infâmes, que penser de ceux qui les emploient, et d'une justice qui admet les misérables qu'elle a flétris à dénoncer les citoyens irréprochables, et à venir déposer contre eux en face des mêmes tribunaux qui les ont notés d'infamie ?

LIVRE XI.

DE LA MORALE DANS LES INSTITUTIONS ET LES ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

CHAPITRE PREMIER.

—

Considérations générales.

Après l'éducation, ce qui influe davantage sur la morale d'un peuple, ce sont ses institutions.

Les lois les plus justes cessent de l'être à l'application, dans tout pays où le gouvernement donne l'exemple des vices qu'il punit dans les particuliers. De quel droit sévira-t-on contre les transactions de la mauvaise foi, dans un état où les actes de l'autorité paraîtraient toujours dictés par le mensonge et la ruse ? contre

les progrès de l'usure et de l'agiotage, sous un gouvernement dont le ministère se déclarerait lui-même complice des agioteurs et des usuriers ? contre le dérèglement des mœurs domestiques, chez un peuple où la débauche et la galanterie seraient mises au nombre des vertus des grands ? contre les malversations d'un tuteur infidèle, dans un état où la fortune publique serait impunément dilapidée par ceux qui l'administrent ? contre l'oubli de la morale dans les actions de la vie privée, là où le vice trouverait refuge et protection dans les établissemens publics ?

La morale n'avoue que trois sortes d'établissemens : ceux qui portent les citoyens au travail ; ceux qui leur offrent un asile contre l'excès de l'indulgence et des secours contre la maladie ; ceux enfin où la société séquestre pour un tems des hommes qui ont violé ses lois.

CHAPITRE II.

—

De la Mendicité.

Les mêmes institutions qui font des riches, font en même tems des pauvres ; dans les pays où il y a beaucoup de palais, on est sûr de trouver beaucoup de chaumières : partout les murs d'argile touchent aux parvis de marbre ; le luxe et la misère sont de la même famille : « J'ai lu quelque part, disait Diderot, que les » mendians sont une vermine qui s'attache aux » riches. N'est-il pas naturel, ajoutait-il, » que les enfans s'attachent aux pères. » De là ces institutions antisociales où le fléau de la mendicité a pris naissance ; ces distributions d'aumônes fastueuses sur le parvis des temples, au parloir des monastères, sur le seuil des palais épiscopaux ; ces *sportules*, que des valets assouvis partagent entre les animaux et les mendians du logis.

Nous avons vu se former sur tous les points de la France des établissemens publics, sur le plan de ceux dont jouissaient la Toscane et la Belgique : l'extinction de la mendicité devait en être le résultat infaillible. Qui le croirait ? presque toutes ces écoles d'industrie, presque toutes ces maisons d'épuration où les mendians se transformaient en artisans laborieux, ont été fermées ou ont changé de destination. Aurait-on pensé que les mendians sont aussi une de ces corporations du bon vieux tems, qu'il est nécessaire de rétablir pour compléter l'œuvre de cette régénération gothique, à laquelle, depuis quelques années, on travaille avec tant d'ardeur ? Les mendians réunis dans les dépôts étaient les pauvres de l'état, et nos dames de charité veulent avoir les leurs ; c'est une des coquetteries des dévotes à la mode, et de leurs missionnaires qui vont prêchant de ville en ville une nouvelle croisade contre la liberté, la philosophie et la Bible).

Mais il ne faut pas croire qu'il suffit d'être dans l'indigence pour avoir droit à leurs charités ; la misère a aussi sa noblesse. Pour mendier avec profit, il faut d'abord prouver que

l'on pense bien, et l'on reconnaît les bons pauvres à la porte de nos églises, au certificat d'incivisme dont certains dévots exigent qu'ils soient munis.

L'hypocrisie et le mensonge sont devenus les conditions de la mendicité : courtisans de la plus basse et non de la plus vile espèce, les mendians privilégiés portent, pour la plupart, les signes extérieurs des infirmités qu'ils n'ont pas ; ils étalent avec une sorte d'orgueil la livrée de la misère, et font avec la bienfaisance calculée qui les soudoie un commerce profane de démonstrations pieuses, de génuflexions tarifiées, et d'oraisons labiales.

Il faut pourtant le dire à ceux qui paraissent effrayés de l'accroissement rapide de la population ; il y a aujourd'hui beaucoup moins de pauvres en France qu'on n'en comptait avant la révolution.

En 1767, leur nombre s'était si prodigieusement accru, que le gouvernement effrayé crut devoir les traiter en ennemis ; plus de cinquante mille furent arrêtés dans les différentes parties du royaume ; on les entassa dans des maisons

où rien n'avait été préparé pour les recevoir ; la plupart y périrent.

CHAPITRE III.

—

Suite du même sujet. Moyens d'éteindre la Mendicité.

Si les exemples qu'on offre à des rois doivent nécessairement être pris sur le trône, je leur citerai celui de Léopold, grand-duc de Toscane, prince sage et législateur moral ; il ne permit pas que, dans ses états, aucun citoyen quels que fussent son rang et sa fortune, vécût oisif et sans profit pour la société ; tout homme parvenu à l'âge où l'on peut remplir un emploi, exercer une profession, un art, un métier, était obligé de faire connaître celui auquel il se destinait, et les magistrats veillaient à ce qu'il ne pût se soustraire à cet engagement. Ainsi tout citoyen était utile à la société ; et, pour exercer des droits, il fallait accomplir des devoirs.

Faites des ouvriers, et non des mendians ;

donnez aux pauvres du travail et non du pain : ils ne vous demandent l'un que parce que vous leur refusez l'autre.

L'aspect d'un mendiant accuse, je ne dis pas la police qui le tolère, qui peut-être l'emploie, et par conséquent achève de le corrompre, mais le gouvernement qui lui doit des secours s'il est infirme, et de l'occupation s'il est en état de travailler.

J'ai souvent entendu répéter que la mendicité était une de ces maladies du corps social qu'il était souvent dangereux de pallier, et toujours impossible de guérir dans un grand état. A cela je réponds par des faits dont j'ai été témoin, et que peuvent attester les nombreux habitans d'une des plus belles cités de l'Europe.

En 1801, à l'époque où M. de Pontécoulant, aujourd'hui pair de France, prit en main les rênes de l'administration du département de la Dyle, telle était dans ce pays l'intensité du fléau de la mendicité, qu'on ne croyait point exagérer en disant qu'une moitié de la population demandait l'aumône à l'autre : deux ans après, la mendicité était entièrement détruite dans toute l'étendue de ce département.

Dans le plan que cet habile administrateur s'était proposé, et dont le succès surpassa ses espérances, il était parti du principe que l'humanité a ses droits avant tout ; que ces droits imposent à la société l'obligation d'accorder secours et protection à l'indigence honnête ; mais qu'en même tems la morale publique exige que l'on sévisse contre la mendicité lorsqu'elle n'a plus d'excuse.

Ces réflexions préliminaires le conduisirent à partager les mendians en trois classes :

1°. Ceux qui, pouvant travailler, mendient faute d'ouvrage ;

2°. Ceux que l'âge ou les infirmités mettent dans l'impossibilité de pourvoir par le travail à leur existence ;

3°. Ceux enfin qui mendient par fainéantise, avec la faculté et les moyens de travailler pour vivre.

Les moyens à prendre pour éteindre la mendicité n'étaient plus que les conséquences à déduire de cette classification.

Ouvrir des *ateliers publics* pour les mendians de la première classe ; des *asiles* pour ceux de la seconde ; des *maisons de réclusion* pour les autres.

C'est par l'exécution de pareilles mesures, mises en œuvre par un magistrat dont la volonié persévérante et le dévouement au bien public ne se sont jamais démentis, que la Belgique se vit délivrée d'un mal hideux contre lequel avaient échoué tous les efforts de l'ancien gouvernement.

« Le but des fondateurs des établissemens de » charité à Hambourg, dit madame de Staël, » a été moins de rendre les hommes utiles, que » de les rendre meilleurs. » C'est ce haut point de vue philosophique qui caractérise l'esprit de sagesse et de liberté de cette ancienne ville anséatique.

CHAPITRE IV.

—

Maisons de Prêt. — Mont-de-Piété.

Parmi les établissemens publics utiles et honorables dans leurs principes, il en est dont les abus ont tellement vicié l'institution, que la morale ne balance pas à les classer au nombre

des fléaux les plus à craindre pour la sociét qu'ils dévorent, et les plus honteux pour le gouvernemens qui les autorisent.

Toute institution qui tend à éteindre l'amou du travail est immorale; elle augmente la mi sère et conseille le crime.

Combien parmi nous en existe-t-il encore d ce genre?

Je n'hésite point à placer l'établissement de monts-de-piété au rang des institutions immo rales, sans respect du nom respectable dont on les a couverts.

Je n'accuse pas l'intention de leurs fonda teurs, leur but était louable, je dois le croire : ils fondèrent le prêt public pour détruire le prê clandestin : ils s'arrogèrent le privilége de l'u-sure à dix pour cent pour en arrêter les pro-grès; ils crurent sanctifier des bénéfices usu-raires en les abandonnant à l'hôpital général; c'est-à-dire qu'ils dépouillèrent les pauvres au profit des pauvres : voilà l'excuse; mais où est la charité?

La femme de l'ouvrier malade ou sans travail qui ôte les draps de son lit et va les déposer dans un mont-de-piété, afin d'en tirer quel-

ques écus pour acheter du pain à ses enfans, ne devrait-elle pas trouver un établissement où l'on eut assez de piété et de pitié pour ne pas exiger d'elle douze pour cent d'intérêt?

La plus grande partie de ces effets, qui ne peuvent être retirés, sont vendus presque toujours au dessous de leur valeur réelle, et les frais de vente absorbent ce que l'intérêt n'a pas dévoré.

Loin d'être secourables aux pauvres, les monts-de-piété accroissent donc leur misère et favorisent un établissement beaucoup plus immoral encore, LA LOTERIE, la plus vile, la plus odieuse conception de ce génie fiscal qui préside aux gouvernemens modernes.

CHAPITRE V.

—

Maisons de jeu.

LE jeu n'est pas seulement un défaut, c'est un vice; la chaire, le barreau, la tribune l'appellent de ce nom, et les hommes qui gouvernent

ne le désignent pas autrement dans leurs ordonnances. Mais pourquoi ces defenses, ces recherches de la police contre les jeux de hasard, dans des pays où le gouvernement lui-même, par l'intermédiaire de ses ministres, s'associe à l'entreprise de toutes les maisons de jeu dont il s'approprie le quart des bénéfices? Cet homme traduit devant les tribunaux comme prévenu de tenir un jeu clandestin, sera-t-il puni pour avoir violé les lois, blessé la morale, porté la corruption dans le cœur de la société? non, car il paraît s'autoriser de trop grands exemples; mais il sera condamné pour avoir lésé les intérêts d'un autre honnête homme qui a le privilége exclusif de la ruine des familles, qui a pris à ferme le scandale d'un gain énorme, fondé sur l'imprudence, le vice et le malheur, et qui exerce avec brevet ce trafic infâme.

Ce serait manquer à la probité politique et compromettre l'honneur du gouvernement, de permettre qu'il fût soustrait à un si galant homme la moindre part d'un bénéfice aussi légitime.

CHAPITRE VI.

—

Jeu de la Bourse.

Sortirai-je d'une caverne pour entrer dans e autre? Oui, Caton le censeur ne craignit int de se présenter dans l'enceinte où des ci- yens dégradés se livraient à toutes les turpi- des de leurs saturnales. Sans doute il y a loin Caton à moi, mais peut-être y a-t-il plus n encore entre les folies de la Bourse, et les turnales romaines.

Quels sont ces gens sombres et préoccupés qui promènent dans cette vaste enceinte, qui se ssemblent en groupe, se parlent bas et se pré- pitent sous ces voûtes, où de tems à autre ntends pousser des cris en chiffre, qui font lir les uns et rougir les autres?

Un courrier a paru ; il était porteur d'une tre que personne n'a lue ; on n'en fait pas oins circuler la nouvelle qu'elle renferme :

—

c'est une bataille perdue par un peuple ami. l'instant chacun spécule sur ce désastre pré sumé : une bataille perdue équivaut pour ceu ci à une pension gagnée ; l'oscillation des évé nemens publics est la base de la fortune d ceux-là.

La journée est-elle stérile en nouvelles ? o en fabrique ; celle qui vient d'être apportée n'es pas vraie : elle est contredite par une autr également fausse : toutes deux auront enrichi o ruiné en quelques heures ceux qui les ont don nées et ceux qui les ont reçues.

L'esprit de l'homme, rebelle à la vérité, s soumet aux plus monstrueuses erreurs avec un facilité merveilleuse ; insensiblement il se fami liarise avec les disparates, les dissonnances, le contradictions les plus choquantes, avec tout c que les difficultés morales et physiques ont d plus repoussant ; il finit même par y voir de cer taines compensations harmoniques, qui doiven entrer comme élémens nécessaires dans l'en semble des choses.

Cette disposition vicieuse, qui semble appar tenir plus particulièrement à l'esprit français, peut seule expliquer comment il est, dans ce

ys, pour les hommes et les affaires publiques, s principes, des règles, des moyens entière-ent opposés aux principes, aux mœurs, aux ages qui règlent la conduite des particuliers. Le commerçant qui, après avoir mis des ef-s sur la place, emploierait constamment le ensonge et la ruse, tantôt pour augmenter, ntôt pour affaiblir la confiance publique et fiquer de son propre crédit, serait bientôt et ailliblement déshonoré par de pareilles ma-euvres. Cette crainte bourgeoise n'arrête pas s hommes d'état : placés au dessus et plus uvent au dessous de l'opinion publique, ils t anobli l'agiotage, et parodiant un mot de ouis XIV, ils ont déclaré que la patrie c'était Bourse. De si hauts, de si nobles exemples, pouvaient être stériles ; ils appelaient des itateurs, et les imitateurs sont accourus en ule : le négociant qui n'osait spéculer sur n crédit, ni étaler sur un tapis vert son or et s billets, va les exposer au grand tripot de la ourse; là tous les sentimens sont confondus : ns les biens, dans les maux publics, on ne it que matière à spéculation; l'égoïsme est seule loi, l'amour du gain la seule passion.

Le royalisme de l'un, le libéralisme de l'aut suivent les fluctuations de la hausse et de baisse : le même homme, comme citoyen, forn des vœux que, comme joueur, il serait au dé sespoir de voir exaucés. Celui-ci tient pour l Turcs et le pouvoir absolu; mais ses calcu sont à la baisse; il aspire après la capture d capitan-pacha et la défaite de Chursid; celui-se déclare pour les peuples et la liberté : dan les salons, il vante le patriotisme et le courag des Hellènes, l'ardeur d'Ypsilanti, la prudenc d'Odusseus. Mais ses doutes naissent en entran à la Bourse, il oublie Odusseus et Ypsilanti il se souvient de Bucharest et des massacres dé Arnautes; il prévoit des revers, il a besoi d'une défaite : il joue à la hausse.

Il y a quelques années encore on appelai *faire fortune* acquérir des possessions, des dignités, gagner des grades sur le champ de bataille; aujourd'hui on donne à ce mot une valeur plus positive; faire fortune c'est tout simplement s'enrichir. Rien de plus honteux et de plus risible à la fois que la rapidité avec laquelle l'agiotage a dénaturé la langue : vous parlez à un nouveau général d'une *brillante affaire;* il ne

ous laisse pas achever, et croit qu'il est question
: *l'emprunt d'Espagne* : le mot de *belle action*
ous échappe ; un homme au collet fleurdelisé
ous dit à l'oreille qu'il en a plusieurs de la
anque de France, et vous les offre à quelques
ntimes au dessous du cours.

Chaque spéculateur a ses correspondans se-
ets, ses courriers particuliers : chaque parti
brique ses bulletins et contre-bulletins ; on
glisse furtivement des billets ; quand on est
ir d'être regardé, on les lit avec mystère dans
n petit groupe d'affidés. Un compère est dé-
ché ; il s'avance avec une précipitation affec-
e vers les agens de change, achète ou vend
elon le mouvement qu'on est convenu d'im-
rimer au cours du jour, et les agioteurs en chef
tablissent leurs bénéfices sur les terreurs des
ibles et la crédulité des dupes. L'escroquerie,
our laquelle un pair d'Angleterre fut juste-
nent condamné au pilori, est renouvelée chaque
our par des hommes qui, de bonne foi peut-
tre, pensent être encore d'honnêtes gens,
uand déjà ils sont si éloignés des voies de l'hon-
neur et de la probité.

Quel spectacle offre aujourd'hui la Bourse !

Manufacturiers, propriétaires, conseillers d'é tat, généraux, gens de robe, gens d'église, gen de cour, comédiens, courtisans, se coudoient se heurtent, se précipitent sur cette arène o les combattans se disputent les dépouilles de l patrie, où les fortunes sont fondées sur les ruines et la joie des uns sur le désespoir des autres où des ministres eux-mêmes, succombant au tentations de l'habitude, ne rougissent pas d'ap porter le contingent de leur ancienne industrie. Tous attendent, dans des anxiétés et des angoisses inexprimables, le jour des liquidations, où il y aura des pleurs et des grincemens de dents; les plus désintéressés dans cette grande crise répètent avec une froide indifférence : Il y aura bien des liquidations faites à coups de pistolets; car le suicide est aussi une des chances de ce terrible jeu.

Cependant que fait le ministère pour arrêter ce délire contagieux et insensé, qui rappelle les saturnales de la régence? Pour mettre un terme à cette déplorable fureur qui menace de convertir la nation tout entière en société de joueurs, c'est-à-dire de fripons et de dupes? Les maisons de jeu vont-elles être fermées? va-t-on proposer

supprimer la loterie, ou du moins d'interdire mises à la portée de l'ouvrier, de l'artisan? n ; mais qui pourrait le croire, qui oserait le e, si l'acte le plus solennel ne l'attestait à la nce, à l'Europe, au monde entier ? comme c'était trop peu du *jeu des tontines*, du *jeu des tes*, du *jeu des reconnaissances de la liquida-n*, du *jeu des actions de la banque*, *du jeu des ions de la ville*, on a inventé, on a mis en ion le *jeu des annuités*.

CHAPITRE VII.

Des Hôpitaux.

Les recensemens faits en 1788 prouvent qu'à tte époque quarante-huit mille infirmes ou eillards trouvaient un asile dans les hôpi-ux, et qu'un nombre à peu près égal d'enfans andonnés y étaient reçus; vingt-cinq mille alades étaient accouplés, deux à deux, dans ne couche étroite, où ils faisaient un triste

échange de maux et de douleurs. A mesure qu les palais, les couvens et les hôtels se multi plient, il faut augmenter le nombre des hôpi taux : ces déplorables résultats de l'inégalité de conditions ont diminué avec la cause qui le avait fait naître.

Tout établissement dont le but tend à affai-blir le besoin du travail et de l'économie, es par cela même immoral : c'est à l'humble foye de la misère que la charité véritable vient s'as seoir, sans doute elle s'impose alors des devoir plus pénibles, des sacrifices plus grands ; pou la plupart des hommes, soulager le malheu n'est qu'un moyen de s'en épargner la vue. « I » est, a dit Duclos, peu d'ames assez dure » pour n'être pas touchées des maux d'autrui ; » mais il en est bien peu d'assez humaines pou » en être attendries. » Si cela n'était pas, dé-tournerait-on si tôt les yeux de dessus l'infor-tuné souffrant, irait-on si vite en perdre l'idée dans des distractions frivoles ? Vous l'avez vu avec émotion, vous avez été affecté jusqu'aux larmes ; mais vous craignez qu'il ne vous fasse éprouver ce sentiment pénible une seconde fois, vous ne le verrez plus.

Quelque progrès que la société humaine ait
ts parmi nous depuis un siècle, je la crois
core aussi loin du but où elle peut atteindre
e du point d'où elle est partie. Sans doute il
t des maux qui sont les conditions de l'exis-
ıce politique : la morale et la philosophie doi-
nt se borner à limiter le champ où ils s'exer-
nt, et peuvent même tirer parti de leur in-
ence maligne pour en accroître le bien-être
néral.

En présence de toutes les douleurs réunies
ns une même enceinte, en parcourant ces
les où tant de maladies sont classées dans un
bel ordre, que la médecine paraît craindre
n guérir quelques-unes qu'elle aurait de la
ne à remplacer ; en voyant le pauvre mourir
l, l'homme de génie s'éteindre sur un gra-
, le jeune homme trahi par la fortune, dans
accès de la fièvre qui le dévore, demandant
sont ses amis ; sans doute, disais-je, en pré-
ce de pareils objets, tout ami de l'humanité,
ès avoir reconnu le besoin des hôpitaux, s'af-
era d'y trouver partout le contraste de l'os-
tation de la charité et de la parcimonie des
ours ; il réclamera pour ces établissemens
r.

une part plus forte dans le budget ministériel ; il demandera pour eux, aux riches mourans des dotations qui ne passent pas par la mair des prêtres ; mais il joindra en même tems sa voix à la mienne pour bénir cette commissior des hospices de la ville de Paris, qui compte comme Titus, ses jours par ses bienfaits, e dont le zèle modeste dérobe à la reconnaissanc publique des soins et des travaux qui n'on pourtant pas d'autre salaire.

CHAPITRE VIII.

—

Des Prisons.

Il est un autre asile de la misère, où l'homn abandonné de ses semblables reste tout-à-fa étranger à la pitié publique ; je veux parler d prisons.

Elles ne sont plus comme autrefois, et me hâte de le dire, des cloaques infects où l prisonniers, resserrés entre des murs humide

ouchés sur la terre froide et mouillée, avaient our toute nourriture vingt-deux onces d'un ain noir, et pour breuvage une eau fangeuse ; ù le pouvoir jetait indifféremment et pêle-mêle : débiteur inexact, l'étourdi contrevenant à uelque ordonnance de police, le voleur, et assassin couvert du sang de sa victime.

Qu'importait alors à l'autorité souveraine que inexpérience et le malheur vécussent dans une tmosphère corrompue par les exhalaisons con- agieuses d'hommes vieillis dans le crime et brutis dans la honte ? n'existait-il pas des châ- eaux-forts et de nobles prisons d'état pour les entilshommes ?

Cet affreux abandon a cessé ; on est tout près e croire que des prisonniers sont des hommes ; ais qu'il y a loin des améliorations qu'ont re- ues ces tristes demeures, à celles que récla- ent la morale et l'humanité !

Sur quel grabat dorment ces malheureux ! uel échange de haine et de cruauté s'établit ntre les gardiens de ces enfers terrestres et les isérables qui les habitent ! Tout se vend, tout achète ; un rayon de lumière, une eau plus ouce, un air plus pur, tout s'y mesure, et

l'avarice est le seul recours contre les excès d
la barbarie.

CHAPITRE IX.

—

Des Prisonniers.

Dans la plupart des prisons, on voit encor
les accusés des plus grands crimes mêlés ave
les hommes arrêtés pour les délits les plus lé
gers ; des condamnés pour qui se dresse l'écha
faud à côté des détenus qui seront solennelle
ment acquittés le lendemain ; les vaincus de l
politique partageant le pain, la paille, le ban
des filous et des escrocs : n'a-t-on pas essay
de leur en faire porter la livrée, et cette odieus
tentative, pour être demeurée sans succès, es
elle restée sans éloge ?

Nous osons parler de civilisation, d'huma
nité, de morale ! Allons donc visiter les pri
sons, descendons dans ces repaires de vices plu
odieux que ceux que la loi punit par cette ré

lusion même ; le coupable s'y endurcit dans ses rs, et en sortira plus criminel qu'il n'y est ntré : trop souvent l'innocence au désespoir prononce le blasphème de Brutus : *La vertu 'est qu'un nom.*

Eh quoi ! les fonctions de la magistrature dé-aturent-elles à ce point le cœur de l'homme, ue la pitié n'y puisse trouver place à côté de justice ? On doit le croire, s'il est vrai, comme l'entends assurer tous les jours, que la cons-ence d'un juge soit en repos quand il a satis-it au texte de la loi. Qui donc est assez heureux our pouvoir douter d'un fait dont je me con-nterai de citer un seul exemple ?

Un jeune homme de dix-sept ans alors, est ouvé (je ne dirai point à quelle époque) dans maison d'un ami, au moment où celui-ci est rrêté comme prévenu d'un complot contre l'é-at ; sa présence paraît un indice suffisant de omplicité. Cet enfant, qui ne connaît encore que toit paternel, est traîné dans cette affreuse alle où tous les genres de perversité sont con-ondus ; il y passe deux jours et deux nuits, sans rendre de nourriture. Une espèce d'inquisiteur

l'interroge, le menace du cachot s'il ne révèl pas ce qu'il ignore; son trouble l'accuse; o prend pour des réponses les phrases sans suite qu lui échappent; on le conduit en prison; il es mis au *secret :* sa tête repose sur le même lit o l'un de ses cousins a reposé pour la dernière foi la sienne : son cerveau, naturellement exalté se trouble; privé de l'entretien, de la vue d ses parens, ignorant la cause d'un traitemen inconcevable, il nourrit dans cette affreuse so litude la mélancolie profonde qui doit flétrir l reste de ses jours : un incurable chagrin le dé vore, et lorsque l'autorité reconnaît son erreu et lui ouvre les portes de sa prison, il en sor l'ame flétrie, la raison égarée, et portant sur so front le stigmate ineffaçable de la cruauté de hommes. La méprise ou la dureté d'un magistrat, en privant la société d'un citoyen, a détruit à jamais le bonheur d'une famille entière.

Les peines infligées aux criminels eux-mêmes ne le sont ni dans l'intérêt de l'autorité, ni dans un esprit de vengeance : la loi est sans passion. Si le pouvoir, armé de tribunaux, de baïonnettes, et de ses milliers de fonctionnaires,

employait tant de moyens pour accabler un seul homme, quelque coupable qu'il fût, il y aurait lâcheté.

Le nom de *vindicte publique*, donné depuis quelques années aux poursuites exercées contre des individus prévenus de crimes, surtout dans les accusations pour délits politiques, a quelque chose de barbare qui semble annoncer que les volontés de la puissance ont remplacé la raison écrite, que le langage des passions a été substitué à celui des lois, et que, comme l'a très-bien dit M. Guizot, la politique a envahi le domaine de la justice. Mais c'est en vain; cette grande iniquité ne prévaudra point contre le principe établi par les moralistes et les législateurs de tous pays; *les peines sont infligées pour l'exemple*. Le jugement le plus équitable, prononcé dans le secret d'un tribunal, exécuté dans le silence d'une prison et à l'insu de la société, n'est plus un acte de justice, mais de vengeance. Les hommes qui ont prononcé la sentence ne sont plus des juges, mais des bourreaux.

« C'est à celui qui sonde le cœur humain, a » dit un ministre philosophe, c'est à celui qui

» lit dans la pensée, qui discerne avec sûreté
» l'influence de l'éducation et du tempérament,
» l'empire du moment et des circonstances, la
» mesure des séductions, la durée des com-
» bats, la vérité des remords, c'est à cet être
» puissant et divin que seul il appartient de
» punir dans les ténèbres et d'exercer sa jus-
» tice en secret. » L'emprisonnement étant une peine obscure, perdue pour l'exemple, est donc une peine d'autant plus immorale, qu'on s'est accoutumé à la considérer comme une punition légère ; dans leur aversion pour toute espèce de liberté, il semble à certains magistrats que la perte de la liberté individuelle est une privation peu sensible. Quel est l'homme de bien qui ne frémisse d'horreur et de pitié, en voyant avec quelle prodigalité cette peine est chaque jour décernée ? combien de prévenus la subissent par anticipation, pendant des mois, pendant des années entières, avant le jour où des jurés équitables déclarent que l'autorité s'est trompée, que l'homme arraché à sa famille, à ses amis, à ses affaires, quelquefois soumis à la longue torture du secret, est un citoyen innocent, un père de famille irréprochable ? Pour toute ex-

ıse, pour toute réparation, un geôlier vient ıi dire : *La porte est ouverte, vous pouvez sor-r*. Je puis sortir! Mais pourquoi suis-je entré? ɔurquoi tes maîtres ont-ils altéré ma santé, étruit ma fortune, porté le deuil dans le cœur e ma femme et de mes enfans?

« Il serait parfaitement juste, dit encore M. Necker, d'accorder un dédommagement à ceux qui ont été victimes d'une prévention mal fondée. » Ces vœux, formés en 1784 ır un homme de bien, ne furent pas trouvés ·ditieux alors, et moi j'ose à peine les renou-eler dans un tems où tous les sentimens géné-ɜux sont suspects de libéralisme, où l'appel ıx lois peut être taxé de révolte, et la bien-isance mise en jugement.

*

CHAPITRE X.

—

Des Bagnes et des Forçats.

Il faut classer au rang des établissemens publics, dans les états modernes, ces bagnes, ces galères, ces chiourmes, où les vices rapprochés semblent mis en contact et comme en fermentation pour produire le plus haut degré possible de dépravation morale.

Les hommes du pouvoir et de la faveur, incessamment occupés à ourdir des intrigues secrètes, à mettre en jeu des ressorts cachés pour procurer à ceux qui ont déjà le superflu quelques jouissances de plus, croiraient perdre leur tems et leurs soins législatifs si, se livrant à de charitables méditations, ils cherchaient, ils proposaient les moyens de rendre à la société, moins indignes d'y reparaître, sans danger pour elle, sans trop d'humiliation pour eux, ces êtres dégradés que les lois en ont séparés pour un tems, sans rien prévoir pour le jour où ils doivent y rentrer, ou plutôt après avoir tout

préparé pour que, rejetés, humiliés, sans secours, sans consolations, poussés par la honte, par le besoin, ils s'engagent de nouveau dans les voies du crime, comme leur dernier, comme leur unique refuge.

Les hommes attachent les animaux avec des liens, et leurs semblables avec des chaînes; ils prononcent des peines pour l'exemple, et cet exemple est perdu pour ceux à qui il pourrait profiter. Placés dans des lieux séparés, reculés, il faut être riche pour aller à de grandes distances chercher cette leçon destinée pour les pauvres. Dans les lieux mêmes où se tiennent ces écoles de morale d'un genre si particulier, l'habitude en détruit l'effet, l'oreille se familiarise avec ce bruit des fers, d'abord si effrayant; les yeux s'accoutument à ce spectacle, si monstrueux au premier aspect, de l'homme enchaîné par d'autres hommes, de l'ouvrier conduit au travail entre des glaives nus, et ramené du travail pour entrer dans une prison et coucher sur une planche. Cet appareil terrible, répété chaque jour, finit par ne plus produire aucun effet sur les sens, sur le cœur, sur la pensée; ainsi tout est perdu pour la morale, pour l'humanité : il n'y a là que quelques rares

et chétifs profits pour le fisc. Tout le reste appartient encore au vice, et ce trésor de perversité lui sera rendu plus grand qu'au moment où il lui a été inutilement ravi.

Les Etats-Unis de l'Amérique, auxquels le monde doit déjà plus d'un utile exemple, lui ont donné, depuis un certain nombre d'années, celui d'une maison de punition où chaque condamné est ramené à la vertu par des leçons, par des exhortations, par des habitudes régénératrices, sous l'influence desquelles s'effacent doucement les traces de la flétrissure qu'il a subie, et par des occupations qui lui préparent des ressources pour le moment de son retour dans la société, et des moyens pour s'y maintenir par les produits honorables d'un travail utile. Je ne demanderai point aux gouvernemens de l'Europe pourquoi ils ne fonderaient pas chez eux de semblables établissemens, car je sais quelle serait leur réponse. Quand ils ont donné au soin de leur conservation, à l'agrandissement du pouvoir, à l'établissement de l'arbitraire, tout le tems qu'exigent de si hauts intérêts, il ne leur en reste plus pour ceux des peuples. D'ailleurs n'existe-t-il pas des républiques dans le Nouveau-Monde? les destinées de

ı race humaine les regardent : c'est à elles à ıipuler pour l'humanité, à fonder des établisse- ıens propres à ramener les hommes au bonheur ar la pratique des vertus morales : nos gens de ouvernement abandonnent cette tâche ; ils en ut une toute différente à remplir.

CHAPITRE XI.

—

Maisons de débauche.

Dans les pays où les femmes sont renfermées u ne sortent jamais seules et sans voile, les ɔis et les mœurs s'opposent à ce que d'autres ɜmmes, bravant la pudeur publique, provo- uent les passans et les arrêtent au détour des ues : on craint que l'aspect impur de ces femmes erdues ne souille les chastes regards des ado- ɜscens. En Italie même, où les mœurs sont peu évères, les mères sortent sans danger avec ɜurs filles ; elles ne craignent pas que la ren- ontre d'une autre personne de leur sexe puisse onner lieu à des questions auxquelles elles

ne pourraient répondre, sans rougir, sans trahir le devoir maternel, ou qu'elles ne pourraient éluder sans faire naître des doutes, sans éveiller une curiosité périlleuse. Moins protégées par leurs magistrats, les vierges de la Gaule, de l'Angleterre et de la Germanie, ne peuvent sortir, même au milieu de leur famille, sans se voir initiées aux mystères du vice et de la débauche avant de l'être à ceux de l'hymen et de la maternité. Une scandaleuse magistrature qui, semblable aux reptiles, vit dans la fange et les ténèbres, et, comme eux, se nourrit de venin et de poison, la police, protectrice du jeu, est aussi protectrice du libertinage, et tire également de l'un et de l'autre un immonde salaire. Dirai-je sur quels honteux, sur quels misérables motifs se fonde le privilége des jeux et de la prostitution? Non : ma plume n'a pas appris, comme les magistrats de la corruption, à braver toute pudeur : elle recule et se voile devant cette boue politique.

LIVRE XII.

DE LA MORALE DANS LES IMPÔTS ET DANS L'EMPLOI DES DENIERS PUBLICS.

CHAPITRE PREMIER.

—

Considérations générales.

Les richesses et la pauvreté poussent également les hommes à l'indépendance ; mais les privations et les souffrances inspirent des résolutions plus soudaines et plus terribles dans leurs effets ; le désespoir ne se contente pas de secouer le joug, il le rompt, il le brise en éclats, et ne s'apaise qu'après l'avoir réduit en cendres.

Les richesses font naître l'ambition dans les cœurs ; mais cette ambition peut être éclairée, et, sans prétendre à des supériorités, à des dis-

tinctions qui humilient les autres, elle peut se contenter d'abaisser les supériorités qui l'humilient elle-même.

Il est difficile d'obtenir à la fois beaucoup de servitude et beaucoup d'impôts : l'indigent, il est vrai, plus humble, plus docile, est pendant quelque tems plus facile à gouverner que le riche ; les hommes d'état le savent, et le secret de leur politique se réduit le plus souvent à trouver les moyens de faire disparaître l'aisance dont jouissent les classes inférieures de la société. Mais une autre difficulté s'élève : ceux qui n'ont rien ne peuvent rien donner ; et plus d'une fois on s'est vu réduit à cette cruelle alternative, ou de les nourrir, ou de les faire périr par la famine et les révoltes : remèdes également dangereux pour le médecin et pour le malade. Mieux vaut encore soutenir la guerre du privilége contre l'égalité ; cette guerre a aussi ses périls, mais du moins les frais en sont payés par ceux à qui on la déclare, et ces frais sont immenses.

« Règle générale, dit Montesquieu, on peut » lever des tributs plus forts à proportion de la » liberté des sujets ; le dédommagement à la

pesanteur des impôts, c'est la liberté : la servitude et des impôts excessifs impliquent contradiction : il faut opter, car l'histoire atteste que la patience des peuples n'est pas inépuisable. »

CHAPITRE II.

Objets et Mesures des Impôts.

Ce que le bien de l'état exige, telle est la mesure de l'impôt.

Le peuple donne un certain nombre d'hommes pour la sûreté de chaque individu ou pour sa défense contre l'ennemi extérieur, et une certaine portion du produit de ses terres, de son industrie ou de son travail, pour que la jouissance du surplus lui soit assurée.

L'impôt, pour être légitime, doit donc être établi d'après les besoins réels des peuples, et non d'après les besoins factices des cours. « Il » doit se mesurer, dit Montesquieu, non à ce

» que les sujets peuvent donner, mais à c
» qu'ils doivent donner en effet. »

Je sais qu'il n'est pas permis aux peuples d se choisir des intendans pour gérer leurs af faires, et qu'ils doivent payer proportionnelle ment plus que les particuliers qui ont la libert du choix ; mais encore faudrait-il que l'entre tien de ces gérans n'absorbât pas le revenu d plusieurs provinces, comme cela se voit, pa exemple, en Turquie, dans la Perse et les Indes Il ne faudrait pas que, pour maintenir dan l'oisiveté et les jouissances du luxe certain possesseurs de sinécures et des classes entières, on fût obligé de retrancher sur ce qui est nécessaire à la vie des classes vouées au travai et à la fatigue.

C'est d'après cette considération que les taxes doivent suivre l'échelle des besoins, et s'accroître dans une proportion plus forte que celle des fortunes, puisque moins les fortunes sont grandes et plus ce qu'on en retranche est pris sur le nécessaire, tandis que chez les riches l'impôt n'atteint que le superflu ou les besoins factices.

Il n'y a pas de lois qui agissent plus directe-

ent sur les mœurs que celles qui sont relatives
ıx impôts ; il n'y en a pas non plus auxquelles
sûreté des gouvernemens soit plus intimement
ée. L'homme est façonné de telle sorte par les
ıbitudes sociales, qu'il souffre plus patiem-
ent le meurtre que le vol. Les édits bursaux ont
ccasioné plus de révolutions que les lois de
se-majesté. C'est contre des taxes excessives
vexatoires, que les Pays-Bas se révoltèrent en
572 ; que deux fois les Napolitains coururent
ıx armes, et que tant de troubles ont agité
ır à tour les divers états de l'Europe ; l'édit
ı timbre ouvrit la révolution française.

Les gouvernemens parlent sans cesse de leurs
esoins, et trouvent toujours des gens prêts à
s écouter : de tems à autre quelques citoyens
énéreux exposent les besoins des peuples ;
ıais ceux-là ne sont jamais entendus avec fa-
eur. Le gouvernement paie largement ses avo-
ats ; l'estime publique est l'unique salaire des
éfenseurs du peuple.

CHAPITRE III.

—

De la Perception et du Recouvrement des Impôts.

Lorsque Sully fut mis à la tête des finances, les taxes s'élevaient à près de cent cinquante millions ; il n'en entrait que trente dans les coffres de l'état : les gens de finances absorbaient chaque année, en émolumens, gratifications, droits et rapines, cent vingt millions de la fortune publique, à vingt-huit francs le marc ; c'est-à-dire plus de deux cent trente millions de francs au taux actuel de l'argent. Tous les efforts de l'ami de Henri IV ne parvinrent à arracher que cinq millions des mains avides auxquelles le recouvrement des taxes avait été imprudemment confié. Cependant, avec ce revenu de trente-cinq millions, Sully parvint, dans l'espace de dix années, à éteindre deux cent millions de dettes, et à mettre en ré-

erve, dans les coffres du trésor royal, trente
illions de livres tournois.

Les impôts, si nombreux, si accablans sous
règne de Louis XIV, ne produisaient au
résor que cent millions ; tout le reste était dé-
oré par les vampires du fisc et les mendians
e la cour.

Dans ce tems de dévotion et d'immoralité,
milice des traitans avait le droit de pénétrer
ans tous les asiles, d'enfoncer toutes les portes
u'elle ne trouvait pas ouvertes. Avide de con-
scations et d'amendes auxquelles elle avait
art, elle venait saisir avec éclat ce qu'elle avait
lle-même déposé secrètement et dans l'ombre ;
emblables aux agens provocateurs d'une autre
poque, les soldats des fermiers généraux pour-
uivaient le délit dont ils étaient les propres
uteurs.

CHAPITRE IV.

—

De la Contribution du sang.

L'AMBITION et l'orgueil se sont épuisés e combinaisons, tantôt atroces, tantôt ridicules pour rendre l'homme inférieur à l'homme, e pour multiplier les anneaux de la chaîne de distinctions sociales. Les destructeurs de l'égalité naturelle n'ont point prévalu contre la puissance du Créateur. Il a donné au berger le mêmes organes qu'au monarque, le sang plébéien n'est pas d'une couleur différente de celu des patriciens ; et quand il s'agit de la défense du pays, le noble fils du premier baron chrétien a souvent des bras moins vigoureux, une poitrine moins forte, un cœur moins ferme à opposer à l'ennemi que le fils du dernier artisan.

Sur ces arènes sanglantes, où se décide le sort des nations, tous apportent un tribut égal,

lui de la vie et de la mort, qui frappe égale-
ent le pauvre dont l'habit est de bure, et
homme dont les vêtemens étincellent d'or et
'acier.

Les rois d'Assyrie levaient aussi des contri-
utions d'hommes pour faire la guerre; mais
nsuite ils imposaient des taxes d'hommes et de
emmes, pour rétablir la population dans les
rovinces que la guerre avait rendues désertes.
Les gouvernemens modernes ne songent qu'à
a destruction, et abandonnent à la nature le
oin de réparer ses pertes.

CHAPITRE V.

—

De quelques taxes immorales.

Il est des revenus si honteux, qu'on ose à
peine en indiquer la source et en faire connaître
l'emploi. Dans quelques royaumes de l'Europe,
des alchimistes du fisc mettent les vices en fer-
mentation pour en extraire de l'or. On assure

qu'ils tirent jusqu'à trois millions de francs d produits de la prostitution, ce qui ne les en pêche pas de parler vertu, de crier contre corruption du siècle, de vanter leur probité leur intégrité, d'aller à la messe et de fai leurs pâques.

Vespasien mit un impôt sur les urines ; disait que l'argent qui en provenait n'avait poi d'odeur ; les publicains de Rome trouvèrer cette raison excellente.

Nous avons vu des monarques européens s faire marchands de sel, marchands de tabac marchands de poudre à tirer, en fixer eux mêmes le prix, et défendre sous des peines sé vères d'en acheter à ceux qui se chargeaien d'en vendre à meilleur marché.

Tout impôt sur les besoins naturels, tout taxe qui force un homme à retrancher de c qui est nécessaire à son existence, sont immoraux. « Le vin est si cher à Paris, dit Montesquieu dans ses *Lettres persanes*, qu'il semble qu'on ait entrepris de faire exécuter les préceptes du Coran qui défend d'en boire. Mais ce dessein ne concerne que le peuple ; car où le peuple paie moitié de la valeur,

» le riche ne paie qu'un vingtième. C'est le
» renversement du principe qui veut que les
» taxes portent sur le luxe et sur le superflu;
» ces taxes qui imposent des privations quo-
» tidiennes ramènent des excès périodiques;
» le peuple, qui ne boit pas assez pendant la
» semaine, boit trop le dimanche, et sanctifie
» le jour destiné à la prière par la crapule et
» l'ivrognerie; il va chercher à bas prix hors
» des barrières, dans ses jours de repos, ce
» qu'il devrait trouver à un prix modéré, pour
» réparer ses forces, dans les heures de travail
» et de fatigues. »

CHAPITRE VI.

—

Suite du même sujet. — La Loterie.

Les gouvernemens (par ce mot, dans les monarchies constitutionnelles, je n'entends jamais parler que des ministres, les rois ne peuvent mal faire); les gouvernemens, si prodigues

de bonnes paroles et de mauvais exemples, ne se bornent pas à donner à bail l'exploitation des vices des hautes et moyennes classes de la société; ils se réservent spécialement le droit de ruiner et de corrompre les classes inférieures. Ce droit est un jeu, et ce jeu se nomme *loterie;* c'est par ce moyen qu'on enlève aux ouvriers le fruit de leurs travaux, les modiques épargnes achetées au prix de tant de sueurs et de privations; qu'on berce les malheureux dans des rêves d'opulence, et qu'on les dégoûte du travail, en les amenant à regarder avec dédain ses faibles produits. Par ce jeu, le plus cruel et le plus immoral de tous, on prélève un impôt de quatorze ou quinze millions sur les premiers besoins de ceux à qui l'on doit des secours; on ruine par an deux ou trois cents familles, et l'on admet clandestinement des femmes, des enfans, des domestiques, à ce mystère de fraude et d'iniquité.

Que dirait-on d'un chef de manufacture, d'un père de famille, qui rassemblerait chaque soir, autour d'une table de pharaon, ou de tel autre jeu plus ruineux encore, ses enfans, ses neveux, ses ouvriers, ses domestiques, et les

citerait par toutes sortes de tentations, par
utes les séductions de l'espérance, à exposer
aque jour le fruit de leurs travaux sur des
ances toutes infailliblement calculées à son
antage ? qui établirait pour ceux qui perdent,
st-à-dire pour tous, une chambre de prêt,
, moyennant un pour cent par mois et sur
ntissement de leurs bijoux, de leur linge,
leurs vêtemens, il leur fournirait de l'argent
ur aller de nouveau tenter les chances du jeu ?
ut-on douter que l'autorité des magistrats ne
terposât entre le fripon et les dupes, ou,
à défaut de loi, la censure publique ne ven-
t l'outrage fait aux mœurs et à la probité.
grandissons le cercle et étendons la famille
société entière : cette figure est familière
s la langue politique ; n'y dit-on pas que tout
vernement est paternel, que tout prince a
r ses sujets des entrailles paternelles, des
s paternels, des intentions paternelles ; il
rai que ce luxe de paternité n'en impose plus
rsonne.

CHAPITRE VII.

—

De l'emploi des Deniers publics.

Montesquieu fait dire à Rica, dans ses *Lettres persanes* : « Nous autres Orientaux nous » croyons qu'il n'y a pas plus de différence » entre l'administration du revenu d'un prince » et celle des biens d'un particulier, qu'il n'y » en a entre compter cent mille tomans et ce » compter cent. » Mais il y a cette différence entre les revenus d'un prince et les revenus d'un particulier, que celui-ci les tire ou de son industrie ou de ses biens, tandis que les revenus du prince sont prélevés sur les produits des biens ou de l'industrie des sujets, c'est-à-dire sur un fonds qui ne lui appartient pas ; les revenus mêmes ne sont pas à lui, il n'en est que le dépositaire, le dispensateur ; ils lui ont été remis pour les besoins de la société ; il ne peut, sans devenir un dépositaire infidèle, les employer à un autre usage.

Splendeur du trône, dignité de la couronne, xpressions de courtisan; comme si la splendeur 'était pas l'éclat que donnent les hautes vertus nies au pouvoir d'être l'appui de la faiblesse t le frein de la force. Le luxe des cours anonce bien plus la mollesse et l'orgueil des moarques, que leur grandeur véritable. Les naabs de l'Asie sont environnés de gardiens, de mmes, d'eunuques chargés d'or et de rubis; ais le premier audacieux qui tire l'épée contre es colosses resplendissans les renverse dans la oussière.

Auguste (seul exemple historique d'un omme que le pouvoir rendit meilleur), devenu maître du monde, habitait une maison petite t peu commode, qui avait appartenu à l'oraeur Hortensius: sa table était frugale, ses haillemens modestes, ses tuniques avaient été ssues par les femmes de sa maison. Cet empeeur avait un sentiment trop juste de la dignité e sa couronne et de la splendeur de son trône, our les faire consister dans le nombre et le luxe e ses esclaves de palais qu'on appelle courtians, et dont l'entretien est si ruineux et si fueste aux peuples.

Charlemagne ne dédaignait pas d'entrer dan le détail de ses dépenses privées ; la reine s. femme faisait acheter elle-même les légume de sa cuisine et les fruits de sa table. Cepen dant Charlemagne était empereur d'Occident il recevait les ambassadeurs des princes d l'Orient, il avait été couronné par le pape personne, même aujourd'hui, ne s'est avisé d trouver que la couronne de ce prince manquâ de splendeur.

Frédéric, que l'histoire a aussi surnommé l Grand, mettait au nombre de ses plus rigou reux devoirs le soin de ménager l'argent de se sujets ; il ne le prodigua ni à des maîtresses, n à des favoris, ni à des ministres ; et si ce princ eut peu de scrupules en matière de religion e même de politique, il en eut beaucoup en fai de probité.

CHAPITRE VIII.

—

Suite du même sujet.

Les gens qui veulent que la justice soit savante et non pas équitable, soutiennent que les urés n'ont pas assez de lumières pour prononcer sur les questions qui leur sont soumises ; à leur exemple, les financiers de cour sont prêts à prouver que les hommes appelés à discuter les budgets n'ont pas les connaissances requises pour apprécier les ressources et les besoins de l'état. Ce n'est pas assez pour eux des condamnations sans jurés, il leur faut des recettes sans contrôle et des dépenses sans justification.

Un prince a dit : *L'état c'est moi ;* et ils vont répétant : *L'état c'est le monarque.* Or, puisque l'état c'est lui, les revenus de l'état sont les siens ; il a le droit d'en disposer comme il le juge convenable, de changer les gratifications en pensions, de donner aujourd'hui, demain,

après-demain encore, à ceux auxquels il a donné hier et tous les jours précédens. Si l'aspect d'un autre Saint-Denis l'importune, il peut employer plusieurs années des revenus publics à bâtir un autre Versailles, à construire des aqueducs pour conduire des eaux dans les lieux auxquels la nature en a refusé. S'il est dans l'âge des passions, nous lui fournirons des maîtresses ; et quelques familles, déshonorées aux yeux de la loi sociale, deviendront puissantes et riches par ce commerce adultère. L'histoire ne dit-elle pas : « Le trésor royal fut ouvert à madame de Pompadour qui, devenue ministre par le même moyen que le cardinal Dubois, nommait et déplaçait les contrôleurs généraux, et mit en crédit les *acquits de comptant*, genre de billets de notre invention, qui n'avaient besoin pour être payés que de la signature du roi, sans qu'il fût nécessaire de dire pour quelle espèce de service. Louis XV en signa plus de vingt mille. Lorsqu'en 1745, madame d'Etioles fut officiellement déclarée maîtresse du roi, ne reçut-elle pas, avec le marquisat de Pompadour, une pension de deux cent mille livres ? Son royal amant ne lui donna-t-il pas depuis la terre de

a Celle, le château et la terre de Crecy, la erre de Menars, le château d'Aulnay, la terre le Saint-Remy Brimborion, le château de Belevue ? Ne possédait-elle pas de beaux palais à Paris, à Versailles, à Compiègne, à Fontainebleau ? Ne recevait-elle pas quinze ou dix-huit cent mille francs par année ? ce qui porte à trente millions la part qui lui fut faite des contributions du peuple, pendant l'espace de vingt ans qu'a duré sa faveur. Les dépenses du Parc-aux-Cerfs se payaient aussi avec des *acquits de comptant*, et coûtèrent plus de cent millions à l'état. Mais que sont ces munificences royales auprès de celles que Catherine-la-Grande prodiguait à ses amans? Des calculs, qu'on ne taxe pas d'exagération, les font monter à quatre cent soixante millions : il est vrai que le gouvernement russe est purement despotique, et que la France alors était une monarchie tempérée par des chansons. »

*

CHAPITRE IX.

—

Suite du même sujet.

Cette source impure de mille fortunes insolentes, cette tache originelle est encore aujourd'hui le motif honteux et mal déguisé de tant de regrets sur l'ordre de choses qui permettait d'en renouveler incessamment le scandaleux spectacle. Les hommes qui demandent à grands cris l'arbitraire dans le pouvoir et le vague dans les lois, comme le seul moyen de gouvernement, sont pour la plupart les descendans et les héritiers de ceux qui, après la mort de Henri IV, se partagèrent, dans l'espace de six mois, les trente millions que les sages économies de ce prince avaient mis en réserve dans les coffres de l'état, et qui valaient presque soixante millions au taux actuel de l'argent. Les légitimes créanciers du gouvernement ne pouvaient plus être payés; mais soixante familles de courtisans avaient été enrichies.

Mazarin *amassa*, dans le cours de son minis-
ère, une somme de deux cents millions ; Fouquet
ut plus économe des deniers publics, et se con-
enta d'une cinquantaine de millions. Dans ces
ems si honteusement vantés, les peuples étaient
crasés d'impôts pour entretenir le luxe du mo-
arque, et fournir aux rapines des courtisans.
i le hasard ou la droiture naturelle des princes
emettait les clefs du trésor de l'état entre les
nains d'un homme intègre, il était bientôt as-
ailli par les orages de cour, si prompts à se for-
ner, si terribles dans leurs effets. « Il fallait, dit
I. Necker, que le sentiment de ses devoirs don-
ât au ministre des finances la force de résister à
'ascendant même des princes du sang royal, et
u'appelé par eux, il eût recours à une fermeté
espectueuse pour défendre tout ce qu'il croyait
uste et raisonnable. » (*Administration de la*
France, t. III, p. 140.) Ainsi, toutes les solli-
itations avaient pour objet d'obtenir des choses
léraisonnables et injustes. Réparer les pertes
aites au jeu, avoir toujours pour les favoris et
es favorites un domaine à leur convenance, une
place commode et lucrative à offrir à leur pro-

tégé ; se montrer homme d'industrie et de ressources, c'est à ces qualités qu'on reconnaissait à la cour un grand ministre.

CHAPITRE X.

—

De la Probité politique.

Tout gouvernement porte la peine de la violation de ses engagemens. En 1771, l'abbé Terray ouvrit un emprunt de huit millions, et eut beaucoup de peine à le remplir. Ferdinand VI, roi d'Espagne, refusa de payer la dette de ses devanciers, en disant que l'état est un majorat dont l'usufruitier n'est obligé que par les dettes qu'il contracte lui-même. Dans les gouvernemens absolus, tout le monde est en péril, mais nul n'est responsable, et le jour où il plaît au despote de ne pas payer ses dettes, il n'a plus de créanciers.

« Le système de la dette publique, disait » l'abbé Terray aux membres du clergé, com-

promet l'autorité souveraine ; il est des cas où le gouvernement peut se constituer juge des engagemens qu'il a été forcé de contracter : ce qu'il importe surtout, c'est d'affranchir l'autorité royale de la dépendance du besoin. »

Je ne sais si ces maximes n'ont rien de contraire au droit divin ; mais j'affirme, sans crainte d'être démenti, qu'elles feraient la honte et le déshonneur d'un simple citoyen. S'il est des hommes privés assez corrompus pour les mettre décrètement en pratique, il n'en est aucun assez effronté pour oser avancer en public ces maximes honteuses, que professait jadis l'assemblée du Clergé de France.

CHAPITRE XI.

—

Des Banqueroutes.

Selon nos lois, la *banqueroute simple* est un délit puni par l'emprisonnement ; la *banqueroute*

frauduleuse est un crime qui mérite une peine infamante.

Avoir consommé de fortes sommes au jeu ou à des opérations de pur hasard, ou fait pour sa maison des dépenses excessives, et ne pouvoir les acquitter; est ce qui constitue la *banqueroute simple;* ne pas justifier de l'emploi de ses recettes, est un des caractères de la *banqueroute frauduleuse.*

Quel gouvernement de l'Europe n'est pas à la fois, d'après ces définitions de nos codes, banqueroutier frauduleux et par récidive? L'Ecossais Law, devenu contrôleur général des finances, fait faire au trésor royal une banqueroute dans laquelle les créanciers de l'état perdent soixante-dix-neuf francs sur quatre-vingts. Un nombre effrayant de banqueroutes, de fraudes et de vols publics et particuliers furent la suite de cette banqueroute générale. Cinquante ans après, nouvelle banqueroute; celle-ci n'est que de moitié, et par cette opération financière d'un membre du clergé, le gouvernement vole environ trois cents millions à des particuliers, pour leur apprendre qu'il ne

ıt pas prêter à ceux de qui toute justice émane, r aucune justice ne peut les atteindre.

Au bout de trente-six années, nouvelle banıeroute. Les hommes de 1796 allèrent plus n que les ministres de 1770; la dette publie fut réduite au tiers de sa valeur. Cette banıeroute avait été précédée d'une autre de ınte pour cent sur les assignats, lorsqu'ils fuıt échangés contre les mandats.

La branche autrichienne qui régnait en Esgne avait reçu de l'Amérique plus d'or et d'arıt qu'il n'en circule aujourd'hui dans toute ırope, et cependant elle donna au monde, ıs l'espace de moins d'un siècle, le spectacle plusieurs banqueroutes scandaleuses.

Les codes fixent des délais après lesquels rtaines créances ne sont plus légalement exiıles. Les gouvernemens déterminent euxımes ces délais, et font, sans pudeur, banıeroute à tous ceux de leurs créanciers qui ne uvent produire leurs titres avant l'époque ırquée pour la déchéance; la France a vu ndant vingt années le gouvernement faire s banqueroutes périodiques sous le nom d'*arrés*.

CHAPITRE XII.

—

Suite du même sujet. — Altération des Monnaies.

« Le monarque qui acquitte ses dettes en donnant une monnaie dont il a haussé la valeur numéraire sans en augmenter le poids ou la valeur intrinsèque, autorise, dit Montesquieu, l'universalité des débiteurs à en agir de même envers leurs créanciers ; l'infidélité du prince devient celle de la moitié des habitans du royaume envers l'autre moitié. » Quels troubles, quelle chaîne d'injustices et de manquemens de foi, depuis l'anneau qui tient à la conscience du monarque, jusqu'à celui qui s'attache à la conscience du dernier de ses sujets ! et cependant le moteur de cette infidélité générale est celui là même à qui la garde des lois et de la foi publique a été remise !

Dans presque tous les états de l'Europe, le crime de fausse monnaie est puni de mort. Mais

quoi consiste ce crime ? à mêler à l'or ou à
gent un métal de moindre prix, ou à donner
moindre poids aux pièces qu'on met en cir-
ation.

Cependant, que font les gouvernemens dans
fabrication des monnaies ? ne mêlent-ils pas
cuivre avec l'or, avec l'argent, et ne le ven-
nt-ils pas ensuite comme si la pureté de ces
taux n'était pas altérée ? Les bénéfices de ce
nmerce entrent, dit-on, dans les coffres de
tat. Mais si cette fraude est permise aux
uvernemens, pourquoi serait-elle défendue
x particuliers ? Si c'est un délit si grave,
z-vous en donner l'exemple et le poursuivre
ns les autres ? S'il est excusable, pourquoi le
nir de mort ? quelle proportion y a-t-il entre
châtiment et la faute ?

LIVRE XIII.

DE LA MORALE DANS LA LITTÉRATURE, LA PHILOSOPHIE ET L'ÉLOQUENCE POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Effets moraux de la découverte de l'Imprimerie.

L'HOMME qui le premier grava sur un morcea de bois mobile une lettre de l'alphabet gothi que, ne se doutait pas que cette innovation dû changer la face du monde.

Depuis cette découverte si simple, et sur le bords de laquelle le génie des anciens s'étai arrêté, la pensée de l'homme se multiplie au moment qu'elle s'exhale, et va révéler aux rives de l'Indus le sentiment qui lui a donné naissance au bord de la Seine. Cette puissance

morale, que déjà le christianisme avait agrandie, ne connaît plus de bornes, et le philosophe répète avec l'apôtre :

« Aujourd'hui que l'esprit domine, n'éteignez pas l'esprit; examinez tout et conservez ce qui est bon. *Spiritum nolite extinguere; omnia autem probate et quod bonum est servate.* »

L'art de l'imprimerie renouvelle chaque jour le miracle de la Pentecôte, et fait descendre la vérité en forme de langue de feu sur la tête de tous ses apôtres.

Un seul feuillet sorti des presses d'Angleterre ou d'Espagne suffit pour arracher un peuple entier à l'esclavage. Quelques Grecs réunis à Athènes, sur les ruines du temple de Thésée, assistent à la lecture d'un de ces écrits où sont consacrés les titres du genre humain, où l'éloquence rappelle aux descendans des Léonidas et des Thémistocle ce qu'ils furent jadis, ce qu'ils sont aujourd'hui; frappés de leur propre dégradation, ils rougissent du honteux esclavage où ils languissent depuis dix siècles; ils se disent : « Et nous aussi nous sommes des hommes »; et cette idée, une fois entrée dans

leur ame, ils se lèvent, ils courent demander leurs barbares maîtres compte de l'abjection o ils sont tombés, et des maux qu'ils ont souf ferts.

CHAPITRE II.

De la Littérature en général.

La littérature est l'expression choisie de la pensée publique; les littérateurs ne sont que les interprètes de l'opinion de la société : plus la pensée d'un peuple acquiert de force, plus les littérateurs acquièrent d'influence; la morale, sous le nom de philosophie, en élevant un temple à la littérature, impose de grandes obligations aux hommes qu'elle investit du sacerdoce de la pensée.

L'état social suppose une lutte continuelle de la force morale contre la force physique, de l'intelligence contre la matière, de la raison contre le pouvoir.

Je me souviens d'avoir vu dans la Louisiane es habitans des rives du Meschacébée s'essayer ı conquérir ce fleuve immense. Pour entraver ;on cours, pour resserrer son lit, ils entassent ›ierres sur pierres, ils multiplient les estacades :n bois et les digues en terre. Quels fruits de ıant de peines et de travaux ? le fleuve grossit, et, s'irritant des obstacles qu'on lui oppose, s'élève en montagne, retombe en cataracte, et entraîne avec fracas les cabanes et les plantations qui s'élevaient sur ses rives.

Ce fleuve est l'image de la pensée : plus active, plus puissante par les entraves qu'on lui donne, elle brise ou franchit les barrières qu'on lui oppose, et poursuit son cours avec plus de rapidité.

Si j'osais suivre cette métaphore, je dirais que la pensée, comme les eaux du fleuve, s'empreint à sa surface des couleurs et des qualités du sol où elle a creusé son lit : en suivant le cours des siècles, on peut remarquer que les ouvrages littéraires portent partout l'empreinte du caractère moral de l'époque où ils ont paru et du peuple qui les a produits.

La liberté, idole des Grecs, respire dans tous leurs écrits.

La patrie est encore aujourd'hui vivante dans la littérature romaine.

Chez les peuples esclaves, le sentiment de l'oppression absorbe la pensée tout entière, et la plainte pour s'exhaler emprunte le langage timide de l'apologue.

A la renaissance des lettres dans l'Occident, l'Italie était en proie à la volupté, à latyrannie, à la trahison. Boccace était l'historien des moines, Machiavel celui des princes et le Dante, indigné, inventait un enfer nouveau pour punir les crimes de son âge.

La dépravation italienne passe les monts, et aux chants d'amour des trouvères provençaux, succèdent les bouffonneries satiriques du curé de Meudon, les contes licencieux de la reine de Navarre, et le cynisme des satires de Régnier.

L'ardent et sombre fanatisme des ligueurs enfante ces ouvrages monstrueux où l'on enseigne l'empoisonnement et l'assassinat, où l'on sanctifie le régicide.

Si le siècle de Louis XIV, étranger à la li-

té et au bonheur, fonda la gloire des lettres
ıçaises, c'est que quatre grands hommes,
rneille, Fénélon, Lafontaine et Molière, y
ıèrent les germes de ces vérités philosophi-
:s que le siècle suivant a vu se développer.
Corneille fut à peine compris ; l'action dra-
tique de la plupart de ses poëmes occupa
p exclusivement l'attention de ses auditeurs
ır leur laisser la liberté d'examen qu'exigeait
profondeur de ses pensées : Fénélon s'entre-
ait de plus près avec ses élèves ; ses leçons
ent mieux saisies : la disgrâce, l'exil en fu-
t la récompense. Lafontaine mit trop sou-
ıt le lion en scène pour ne pas l'irriter ; mais
ıteur avait caché sa censure sous le voile de
fable ; le monarque fut obligé de dissimuler
ı ressentiment sous le voile du dédain. Mo-
re, observateur plus attentif, penseur plus
fond, en signalant le ridicule des vanités
urgeoises, en démasquant la bassesse et l'or-
eil des courtisans, l'hypocrisie des dévots de
ce, sut ménager l'excessif amour-propre du
ître, et obtint, par ses respects pour l'idole,
droit de vouer au mépris ses vils adorateurs.
Les épigrammes licencieuses de Rousseau,

les philippiques de Lagrange, et le théâtre
Dancourt, sont le manifeste des mœurs de
régence, dont le financier Law, le cardin
Dubois, et le régent lui-même, furent les r
présentans.

Sous le règne suivant, le torrent de corrup
tion dont la cour était la source fut en quelqu
sorte refoulé sur lui-même par la digue puissan
qu'élevait autour de lui l'esprit philosophique.

Loin de cette même cour, dont la chaleu
contagieuse avait fait éclore les Collé, les Cr
billon fils, et cet essaim d'auteurs de boudoi
pensionnés par les Pompadour et les Dubarry
un triumvirat d'écrivains philosophes, Voltaire
Montesquieu et Rousseau, attaquaient à la foi
tous les préjugés, et préparaient de nouvelle
mœurs en créant une littérature nouvelle.

CHAPITRE III.

—

Avantages moraux et philosophiques du progrès des Lumières.

L'INSTRUCTION n'est pas moins favorable aux mœurs privées qu'aux mœurs publiques, aux peuples qu'aux monarques. La lumière naturelle dissipe les ténèbres ; la lumière de l'esprit dissipe les erreurs.

L'étude modère les craintes excessives et les vastes désirs, en nous montrant les limites des biens et des maux ; en faisant connaître au cœur de l'homme des jouissances plus pures que celles du pouvoir ; en lui apprenant qu'il est, au fond de sa conscience et dans le secret de ses pensées, des résistances morales que ne pourrait vaincre le monarque aux douze cents mille soldats.

Le savoir, ennemi de toutes les superstitions

soumet l'esprit aux mystères que ne peut concevoir l'intelligence humaine : en découvrant les choses naturelles, il voile celles qui sont hors de la portée des sens, comme le soleil, en découvrant à nos yeux les objets terrestres, nous dérobe les étoiles du firmament.

La science admire et reconnaît dans les causes secondes l'intelligence créatrice des causes premières, et dans l'éternelle reproduction des êtres l'éternelle durée de leur auteur.

Anytus reprochait à Socrate d'affaiblir par le doute et par l'examen, dans l'esprit de la jeunesse, le respect des dieux et des lois. Socrate répondit en refusant de se soustraire par la fuite à une condamnation injuste ; il accepta sa sentence de mort comme un acte de soumission aux lois de son pays.

C'est une vieille maxime tout nouvellement remise en crédit, que *l'amour des lettres est incompatible avec l'esprit des affaires*. Si, *par esprit des affaires*, on entend l'esprit d'intrigue, l'esprit de parti, l'esprit de corruption, je suis prêt à convenir que l'amour des lettres est incompatible avec cet esprit-là ; mais si l'esprit des affaires suppose de la fermeté dans le carac-

ère, de l'élévation dans la pensée, de la sévé-
ité dans les principes, de la sagesse dans les
ues, et de la justice dans le choix des moyens,
'homme de lettres, digne de ce nom, est sans
loute plus propre qu'aucun autre à la direction
es affaires publiques, s'il est en même tems
oué du courage nécessaire pour supporter les
égoûts sans nombre dont l'homme de bien est
breuvé dans les cours.

« Il y a, dit Sénèque, des êtres tellement amis
de l'ombre, qu'aussitôt qu'ils aperçoivent un
rayon de lumière, ils le prennent pour un éclair
précurseur d'un violent orage. » Je ne cesserai
dire à ces gens-là que l'ignorance rend les
ommes soupçonneux, inquiets, indociles; que
s tems de barbarie ont été les plus sujets aux
multes, aux bouleversemens, aux conspira-
ons, et que Salomon, dont ils ne récuseront
s l'autorité, affirme qu'il est plus facile de
uverner un peuple éclairé qu'un peuple igno-
nt.

Faut-il repousser sérieusement cette objec-
n hypocrite du danger des lumières, qui,
un côté, s'il faut en croire leurs détracteurs,
nortissent les courages, en montrant le pé-

ril ; et de l'autre, portent les esprits à la résistance, en les investissant du droit d'examen? Je ne perdrai pas mon tems à prouver que les hommes qui ont laissé sur la terre une haute idée de ce courage qui consiste à braver la mort, sont également renommés par l'étendue de leurs lumières et la force de leur esprit. Les noms d'Alexandre, de Scipion, de César, de Frédéric, de Gustave-Adolphe, de Napoléon et de tant d'autres Français, se présentent en foule à mon esprit ; mais j'insisterai davantage sur la seconde partie de la proposition que je combats.

CHAPITRE IV.

—

Suite du même sujet.

La philosophie, objet de haine et d'effroi pour tous ceux qui vivent d'abus et de préjugés, la philosophie, assise, pendant près d'un siècle, sur le trône avec les Antonins, y fut l'amour et

les délices de la terre. Alors fut à jamais attes-
tée la vérité de cet axiome, que les états seront
heureux lorsque les philosophes seront rois, ou,
ce qui me paraît moins facile, lorsque les rois
seront philosophes.

Exemple unique dans l'histoire du monde!
Les princes qui régnèrent depuis le cruel Domi-
tien jusqu'à l'infâme Commode, ne se distin-
guèrent pas moins par leur amour des lettres
que par leur génie et par leurs vertus. Le pre-
mier, ce Nerva, qui sut, dit Tacite, réunir
deux choses qui jusqu'à lui avaient paru in-
compatibles, le pouvoir et la liberté, était dis-
ciple d'Apollonius, philosophe pythagoricien :
le dernier de ses bienfaits fut l'adoption de
Trajan.

Selon la parole de l'Ecriture, celui qui aime
les sages a déjà fait de grands progrès dans la
sagesse. Trajan, sans être lui-même un prince
fort instruit, sentit tous les avantages de l'ins-
truction : il fonda des bibliothèques et des écoles
publiques ; il fut le protecteur et l'admirateur
des lettres. Sa tolérance s'étendit sur les chré-
tiens, si cruellement persécutés jusqu'au règne
de Nerva, et ses vertus trouvèrent dans Pline

le jeune et dans saint Grégoire des apologistes dignes d'elles.

Adrien, qui déclarait que *l'empire n'était pas à lui, mais au peuple*, dont les chrétiens, qu'il méprisait, se vengèrent en exagérant, peut-être même en calomniant ses faiblesses ; Adrien cultivait tous les genres de littérature, et fit, pendant vingt ans, le bonheur des Romains.

Antonin, qui mérita de donner son nom à six empereurs, joignit au cœur le plus généreux, à l'ame la plus ferme, l'esprit le plus cultivé. Il fut, dit un écrivain, le meilleur écolier et le meilleur prince de son tems.

Marc Aurèle, digne de l'adoption d'un tel père, ne lui fut inférieur ni dans l'art de gouverner, ni en grandeur d'ame, et le surpassa peut-être en sagesse. Marc Aurèle fut surnommé *le Philosophe*, titre d'honneur qu'il préférait à celui de maître de la terre. Les monarques de nos jours sont plus dédaigneux ; aucun d'eux n'accepterait le surnom d'ami de la sagesse ; et c'est un outrage, il est vrai, qu'on ne pensera jamais à leur faire.

CHAPITRE V.

—

État actuel de la Littérature sous le rapport moral.

La morale, par rapport aux écrivains, n'est pas seulement cette observation des lois de la décence que tout homme honorable s'impose également dans ses actions et dans ses ouvrages. Si la littérature, que je considère ici comme dominatrice de la pensée, comme interprète de l'opinion, se rendait l'organe du mensonge ; si elle répandait chez un peuple le goût des lectures frivoles ; enfin si, devenue indigne de sa haute destination, la littérature n'était plus que l'instrument du pouvoir et l'auxiliaire d'une faction, de quelque nom qu'une pareille littérature se décorât, elle n'aurait besoin que de grands talens pour attester la dégradation de la pensée publique : mais, je l'ai déjà dit, la littérature d'un peuple est tout entière, à chaque époque, dans quelques esprits supérieurs, qui

la dominent, et marquent irrévocablement sa place : examinons quelle est celle de la France.

Les grands intérêts de la patrie et de la liberté ; les progrès des sciences et de la civilisation, le développement de l'industrie et des arts, tels sont les nobles, les utiles sujets que traitent à l'envi les écrivains philosophes, les orateurs et les poètes dont s'honore l'époque actuelle. Si quelques ouvrages honteux, tels que les *Mémoires de madame d'Epinay*, ceux du *baron de Bezenval*, ceux du *duc de Lauzun*, et *les Parvenus*, ont souillé la littérature contemporaine, on sait que ces tableaux de mœurs, qui ne sont pas les nôtres, ont été peints par des auteurs qui ont vu de près la corruption d'un autre âge, et qui ont subi l'influence du monde où ils ont vécu.

Long-tems la flatterie a déshonoré la littérature ; c'est encore un des vices dont la révolution a fait justice ; il nous reste bien quelques coureurs de bagues et de tabatières, quelques-uns de ces turiféraires d'antichambres qui ne sortent guère de *la grâce qui distingue*, de *la bonté qui caractérise*, de *l'inépuisable bienfaisance*, de *la clémence toute divine*, et d'une dou-

zaine de formules semblables qu'ils n'ont pas même l'esprit de rajeunir ou de varier.

On a vu paraître deux ou trois épîtres dédicatoires, où l'hyperbole de la louange passait les bornes du ridicule; il est douteux néanmoins que l'on parvienne à remettre en honneur cette mendicité littéraire qui répugne au caractère national. Quant au commerce d'encens qui se fait par la voie des journaux et de la tribune, il n'a rien de commun avec la littérature; et s'il procure à ceux qui exploitent cette branche d'industrie des dignités, des pensions, de l'or et des places, on sait aussi quel salaire leur réserve l'opinion publique.

Les Lattaignant, les Crébillon fils, les Gréourt, et tous les auteurs frivoles ou licencieux, ne trouvèrent de lecteurs, même à l'époque où ils écrivirent, que parmi les libertins surannés et les femmes perdues.

Aujourd'hui l'auteur le plus mondain n'oserait avouer des productions semblables à celles qui faisaient la gloire des abbés d'autrefois; et si la philosophie n'a pu parvenir à bannir tout-fait le fanatisme de l'église, du moins l'a-

t-elle purgée du scandale des mauvaises mœurs et des mauvais exemples.

Les fictions mêmes des romanciers n'ont plus de charme que par la vérité des sentimens, la décence de l'intrigue et l'honnêteté des moyens. Le mépris et l'oubli frappent impitoyablement tout ce que la raison et la morale réprouvent; au théâtre, si les spectateurs se montrent plus indifférens qu'autrefois aux malheurs de la race perfide des Atrides, et à la fatalité qui pèse sur l'incestueuse famille de Laïus, on est plus sûr de les intéresser en débattant devant eux les grands intérêts de la patrie et de la liberté. Que n'est-il permis à nos poètes de répondre entièrement à cet appel de l'opinion, et de présenter à des spectateurs capables d'apprécier les hautes vertus des grands citoyens de la Grèce et de Rome, Thémistocle oubliant son injure, résistant à toutes les séductions, à toutes les menaces des ministres du roi de Perse, et se donnant la mort plutôt que de tourner vers sa patrie un fer parricide; Thrasybule chassant les trente tyrans d'Athènes; Virginius payant du sang de sa fille la délivrance de Rome et la

chute des décemvirs; Timoléon affranchissant du joug de Timophane Corinthe sa patrie, faisant raser la citadelle et le palais de Denis, vieux repaires des tyrans de Syracuse!

Pour égayer la gravité de ces hautes leçons, heureux si nos poètes comiques, comme autrefois Molière, pouvaient livrer à la risée publique les travers et les ridicules de l'âge présent; mais dans ce siècle de liberté, la pensée humaine est livrée à des tortionnaires à gages, dont l'unique occupation est d'éjointer les ailes du génie.

CHAPITRE VI.

—

uite de l'état actuel de la Littérature sous le rapport moral du dix-huitième siècle.

Le dix-septième siècle fut celui des grands crivains; le dix-huitième fut celui de la grande ttérature, de celle où la pensée, ramenée par a philosophie sur l'homme et la société, découvrit cette chaîne mystérieuse qui unit la mo-

rale, la religion et la politique. Au siècle de Louis XIV succéda le siècle de Voltaire. Au commencement de la régence, une sorte d'anarchie régnait dans la république des lettres: Voltaire s'en proclama le directeur, et le premier acte de sa puissance littéraire fut dirigé contre le fanatisme et l'intolérance qui, depuis deux cents ans, couvraient la France de sang et de deuil; à sa voix la persécution s'arrête, les bûchers de l'inquisition s'éteignent, et la torture est abolie.

Montesquieu retrouve les titres du genre humain; et en feignant de rechercher l'Esprit des lois, fait connaître et chérir aux Français le gouvernement constitutionnel. Sous le voile ingénieux des *Lettres persanes*, il introduit les vérités les plus hardies de la politique et de la morale.

Rousseau assigne la cause et l'origine de l'inégalité parmi les hommes, et il a besoin de toute son éloquence pour leur persuader qu'un sang de même nature et de même couleur coule dans leurs veines; qu'ils sont sujets aux mêmes infirmités, aux mêmes besoins; qu'ils naissent libres, et que dans l'état social tous apportent des droits égaux.

De cette école normale d'une nouvelle littérature, sortent les d'Alembert, les Diderot, les Duclos, les Marmontel, les Thomas, les Helétius, et cette foule d'écrivains philosophes qui épandent partout les lumières qu'ils ont été uiser à sa source.

La révolution commence, ou plutôt elle s'achève, et la régénération du peuple français emble être consommée.

Qui donc a changé tant de cris d'alégresse n longs gémissemens? tant de jours de fête en ours de deuil? qui donc a couvert le champ de la berté de débris et de cadavres? Les résistances e l'ambition, de la sottise et de l'orgueil! Je rois pouvoir me dispenser de répondre à ceux ui ont accusé la philosophie des crimes qu'elle bhorre, et qu'elle n'a jamais cessé de combattre; la philosophie repousse, il est vrai, l'arbitraire, mais elle demande des lois, elle veut a justice, elle invoque la morale, et plaide en aveur de la raison et de l'humanité.

Sur tous les débris qu'elle a pu sauver d'un rand naufrage politique, on peut voir encore empreinte de ses vœux et de ses espérances.

A toutes les époques où l'iniquité des juges

a banni Thémis de son temple, la voix courageuse de nos avocats a-t-elle cessé d'invoquer son auguste nom ? Sous la république, les Tronçon-Ducoudray, les Chauveau-Lagarde; sous l'empire, les Bellart, les Lamalle ; et, dans ces derniers tems, les Dupin, les Mauguin, les Tripier, les Mérilhou, les Mocquart, les Odillon-Barrot, n'ont-ils pas rappelé sans cesse, dans leurs éloquentes paraphrases, cet hémistiche fameux : *Des lois et non du sang*.

En m'entendant citer les noms de quelques hommes, aujourd'hui si différens d'eux-mêmes, on voudra bien se souvenir que je parle d'un tems où la liberté et l'humanité n'avaient pas de plus ardens défenseurs.

CHAPITRE VII.

—

Littérature dramatique.

Du sublime théâtre de la politique, passons ux jeux de la scène; la transition paraîtra noins brusque à ceux qui savent que Shéridan tait en même tems un des chefs de l'opposi-ion à la chambre des communes d'Angleterre t directeur du premier théâtre de Londres.

C'est surtout dans la littérature dramatique ue se trouvent l'expression de la pensée publique t le tableau des mœurs du tems.

Lorsque celles de nos aïeux encore couverts le l'écume de la conquête, n'offraient qu'un nélange grossier de barbarie, de superstition et e débauche, on vit éclore les farces pieuses les confrères de la Passion, et l'alliance mons-rueuse, non de Térence et de Tabarin, mais les mystères du christianisme, avec les obscé-ités de la mythologie païenne.

Le respect des choses sacrées écarta la religion du théâtre, mais les mauvaises mœurs y restèrent aussi long-tems qu'elles restèrent dans la société ; *l'Avocat patelin*, *la Femme juge et partie*, et d'autres ouvrages du même genre, ne sont point des tableaux de fantaisie, mais des portraits peints d'après nature.

Molière, que Boileau appelait le grand observateur, Molière trouvait à la cour les originaux de ces marquis intrigans, persiffleurs, louangeurs, débauchés et fripons, que sa muse courageuse exposa aux risées du parterre.

Turcaret n'est pas un tableau moins vrai des mœurs du tems où il parut ; mais peu à peu les mœurs s'épurèrent, du moins parmi les gens de lettres. Cette épuration passa des protégés aux protecteurs ; car la vertu aussi est contagieuse. Voltaire sut prêter à la philosophie le langage et les traits de Melpomène ; et les vieux mots de *patrie* et de *liberté*, après avoir frappé les voûtes du temple des Muses, trouvèrent des échos jusque dans le palais des rois. Le patriotisme et la gloire nationale eurent leurs poètes, leurs peintres, leurs statuaires. La raison, si long-tems exilée du sol français, y revint sur

pas des études solides et des occupations sé-
uses, et la littérature lui servit de guide.

CHAPITRE VIII.

—

Des Orateurs politiques.

L'ESTIME publique est la seule récompense
s écrivains et des orateurs qui se dévouent à
cause de la patrie; la défense des principes
des opprimés ne procure ni emplois, ni pen-
ns, ni dignités. Il n'y a pas loin de la tri-
ne à la roche Tarpéienne, disait éloquemment
Démosthène français. En effet, toute propor-
n gardée, la tribune française a vu périr plus
rateurs martyrs de la philosophie, que l'ar-
e n'a vu tomber de généraux victimes de la
ire. Ne craignons pas que ces sanglantes ca-
trophes refroidissent parmi nous l'éloquence
triotique; elle a sa source dans un esprit éclairé
dans une ame généreuse; et l'on a remarqué

de tout tems, que les plus grands talens étai
l'apanage des plus beaux caractères.

J'avoue cependant que l'éloquence et la pr
bité politique peuvent encore avoir des mystèr
aux regards soupçonneux d'un moraliste. Je s
prêt à crier au miracle chaque fois que j'enten
certains orateurs confits en piété et en fidélit
dont les opinions, j'en suis sûr, ne sont dicté
ni par des intérêts de fortune ou de vanité,
par les impulsions de l'esprit de parti, puis
dans les propositions ministérielles une convi
tion toujours égale et si prompte, qu'elle n'a
tend jamais les lumières de la discussion; en
une conviction si consciencieuse, qu'elle
manque jamais de changer avec les ministre
et qu'elle les suit dans toutes les voies où i
s'engagent. C'est là sans doute une de ces grâc
d'état qui confondent la raison, étonnent la m
rale, et dont la philosophie, de sa nature
peu sceptique, s'empresse de se détourner.

CHAPITRE IX.

—

De la Censure.

POINT *de morale sans liberté, sans libre arbitre.* ce principe est incontestable, qu'y a-t-il de ›mmun entre la morale et la censure ?

Un homme a dit : « Voyez dans quelle décadence horrible la liberté de la presse a fait tomber l'Angleterre, pays de sédition, parce qu'il n'y a pas de censeurs ; elle paraît riche et puissante, mais sa grandeur est factice et son opulence est fausse. Un peuple éclairé ne peut subsister. » Mais bientôt, quittant l'ironie, oltaire ajoute : « Non, l'église de Rome n'a point été vaincue par les livres du moine Luther, du chanoine Jean Chauvin, du curé Zuingle ; elle l'a été pour avoir révolté l'Europe par ses rapines, par la vente publique des indulgences, pour avoir insulté aux hommes, pour avoir voulu les gouverner comme

» des animaux domestiques, pour avoir abu
» de son pouvoir à un tel excès, qu'il est étor
» nant qu'il lui soit resté un seul village. » J
je dis à mon tour : Non, ce n'est pas le *Consti*
tutionnel espagnol publié à Londres qui a fait
révolution d'Espagne, c'est l'inquisition, le r
gime militaire des Elio et des Labisbal ; c'e
l'ingratitude et la persécution ; c'est le sang de
Lascy et des Porlier. Soyez justes, humains
fidèles à vos promesses et à vos engagemens,
vous n'aurez pas besoin de censeurs ; ni les li
vres, ni les journaux, ni le théâtre, ne pré
vaudront contre vous : mais si vous n'êtes
sincères dans vos paroles, ni équitables dan
vos jugemens, ni humains dans vos actes, le
censeurs, les commissaires, les familiers de l'in
quisition, ses bourreaux et ses bûchers, n'empê
cheront pas que l'Espagne lassée ne perde un jou
patience, et ne s'écrie : *Vive la constitution et le*
cortès! Elle se fût contentée d'un peu de liberté
vous n'avez voulu lui en donner aucune, et dan
la crainte de n'en avoir pas assez pour l'avenir
elle en a pris peut-être plus que ne l'exigeaien
ses besoins présens. Tel est le cœur humain, e
tels sont les inévitables résultats de la tyrannie.

CHAPITRE X.

—

)e Voltaire et de son influence sur les destinées des peuples.

Voltaire n'est point, comme ses ennemis n accusent, l'auteur d'une révolution politique i est incontestablement l'ouvrage du tems et résultat nécessaire des progrès de la raison maine ; mais Voltaire est en effet l'auteur de révolution qui s'est faite dans nos mœurs et ns notre littérature, et c'est à ce titre que je ois devoir consacrer à ce grand homme les lexions par lesquelles je terminerai ce livre. On devrait croire, si l'on n'avait chaque jour ıs les yeux la preuve du contraire, que l'er- ır, la sottise et la mauvaise foi s'épuisent, et 'il vient à la fin un tems où l'on doit adopter rtaines vérités trop généralement reconnues, ur qu'on puisse les contredire sans s'exposer ridicule et au mépris des honnêtes gens. Près

d'un demi-siècle a déjà passé sur la mémoire d Voltaire ; et le monde, en se partageant l'im mense héritage de son génie, l'a proclamé la lu mière des âges et le bienfaiteur de l'humanité il n'est pas un coin du globe où son nom n'ai retenti, où ses écrits ne soient parvenus c n'aient achevé d'acquérir à la France cette su périorité littéraire qui n'a rien à craindre d l'abus de la force et des revers de la fortune.

Que chez des nations rivales, il s'élevât en core des détracteurs de ce grand homme ; qu ce concert de louanges importunât des oreille étrangères, et qu'il fût interrompu par des cri envieux partis de l'autre côté du Rhin ou de bords de la Tamise, il n'y aurait en cela rie qui dût nous surprendre : l'admiration est auss un tribut, on ne l'acquitte, comme les autres qu'à la dernière extrémité. Mais la gloire d Voltaire ! il n'est pas un Français qui ne doiv en être fier, qui ne soit personnellement inté ressé à la défendre ! Et c'est parmi nous, à l'é poque où la fortune, trahissant nos armes s long-tems victorieuses, ne nous a laissé que le paisibles conquêtes du génie, qu'il se trouv des hommes assez étrangers à l'honneur nationa

t aux progrès de l'esprit humain, pour insulter la nation entière, en prodiguant l'outrage à ı mémoire du prince des philosophes et des crivains français! Je sais que l'on pourrait se ›ntenter de rire

De voir des nains, mesurant un Atlas,
Burlesquement roidir leurs petits bras
Pour étouffer si haute renommée.

Iais il est des circonstances où le ressentient de l'injure se mesure moins sur la faiblesse ıe sur l'intention, où le mal que l'on dit acıiert toute l'importance et toute la gravité du al que l'on veut faire : c'est dans ce sens que examine sérieusement quel peut être le but de ès nouvelles attaques dirigées contre Voltaire.

La nature, qui semblait s'être épuisée à proıire cette foule d'hommes supérieurs qui déɔrent le beau siècle de Louis XIV, voulut, en éunissant dans un seul écrivain tous les dons ı génie, assigner elle-même des bornes à ı puissance. Je n'essaierai de prouver, ni à eux qui sont dès long-tems convaincus de cette érité, ni à quelques ennemis aveuglés par la aine, que Voltaire a conquis, par des chefs-

d'œuvre dans tous les genres, ce titre d'*hom prodigieux* qui lui fut décerné par le gra Frédéric ; je n'établirai point de parallèle ent cet illustre écrivain et quelques autres phén mènes littéraires semés çà et là dans l'espa des lieux et des tems, pour avoir le droit d' tirer cette conclusion irréfragable, que la Fran a la gloire d'avoir donné le jour à l'homme génie le plus *excentrique*, de l'esprit le plus un versel dont s'honore l'espèce humaine. Ce n' point de la mesure du talent de Voltaire qu'il question dans ce moment : la sottise et la m chanceté elle-même font à cet égard des co cessions plus généreuses qu'on ne devait attendre ; pour toute réponse à ses détracteur il suffit de les énoncer.

Ce n'est point sur quelques brillans éca d'une imagination trop ardente, sur quelqu saillies d'un esprit qui se joue de sa prop pensée, qu'il doit être permis de juger un p reil écrivain ; c'est sur l'ensemble de sa do trine et de ses œuvres : or, je demande à to ceux qui, nourris de la lecture de Voltaire peuvent se rendre compte de l'influence mora qu'il exerce sur eux avec le plus d'empire, que

sont les traits sous lesquels il se présente à leur esprit? quels sont les souvenirs qu'il a gravés dans leur mémoire? Tous me répondent que les écrits de ce grand homme attestent le véritable philosophe, ennemi de la superstition, du fanatisme, mais adorant Dieu en sage, mais pénétré d'une religion pure *dont tout bon esprit sent la force et chérit les consolations;* l'apôtre infatigable de la raison et de la vérité, le défenseur courageux de l'innocence, l'ami sincère d'une liberté sage, dont *il ne trouvait de garant assuré que dans une monarchie limitée par des lois.* En effet, quel moraliste traça jamais les devoirs de l'homme social avec plus d'éloquence et de sentiment que l'auteur des *Discours philosophiques?* quel historien éleva plus haut la gloire de sa patrie que l'auteur du *Siècle de Louis XIV?* quel poète consacra par de plus beaux vers la mémoire d'un roi l'amour des peuples et l'honneur du trône; que le chantre de *la Henriade?* quel autre écrivain, en marquant sa carrière par de si nombreux et de si nobles travaux, mérita, comme lui, l'honneur de donner son nom à son siècle?

Quand la postérité a commencé pour cet homme illustre, quand les générations nouvelles, dont il est le bienfaiteur, ont recommencé son apothéose, d'où peuvent naître ces cris d'impuissance et de rage, ce déchaînement dont il est de nouveau l'objet? De l'espérance que quelques insensés ont un moment conçue de ranimer les discordes civiles, de réveiller le fanatisme, et d'étouffer la liberté publique.

S'ils se bornaient à condamner les emportemens passagers qu'excitèrent quelquefois en lui le sentiment de l'injustice, ces saillies d'imagination que l'esprit et la grâce ne justifient pas toujours aux yeux de la pudeur, je me contenterais de blâmer, avec eux, dans Voltaire, ce que je blâme dans le sage Horace, dans le bon Lafontaine : mais quand ils exagèrent la rigueur, je puis à mon tour exagérer l'indulgence, et rejeter sur les persécutions, sur les calomnies auxquelles Voltaire fut en butte dans le cours de sa vie, le blâme de quelques pages de ses écrits où *l'humeur*, et plus souvent l'indignation, l'emportent au delà des bornes.

Qu'on se mette un moment, par la pensée,

la place de ce grand homme, forcé, avant trente ans, après avoir produit *la Henriade* et plusieurs chefs-d'œuvre tragiques, de se bannir de son pays pour échapper à la ligue du fanatisme et de l'envie; qu'on se trouve armé, dans cet honorable exil, de toute la force du génie, de l'amitié des deux plus grands souverains de l'Europe, du ressentiment des plus cruelles injures, et qu'on réponde ensuite de mesurer toujours juste l'expression de son mépris ou de sa haine pour d'ignobles persécuteurs. Je ne balancerai point à le dire : Si Voltaire eût continué à vivre à Paris, honoré comme il devait l'être, nous aurions de lui trois ou quatre volumes de moins, qui n'ajoutent rien à sa gloire; mais probablement aussi l'Arioste n'aurait pas eu de rival.

Si l'observation de Bacon est juste, et que, pour avoir la mesure exacte de l'estime que l'on fait à un grand homme, il suffise de connaître la liste de ses amis et de ses ennemis, l'éloge de Voltaire est compris dans ce peu de mots: il eut pour admirateurs Frédéric-le-Grand, Catherine-la-Grande, le vertueux Stanislas, le chef de l'Eglise Benoît XIV, et, sans exception, tous les hommes supérieurs de son tems. Il eut

pour détracteurs Desfontaines, Fréron, Sabatier, La Beaumelle, Nonotte et quelques écrivail leurs de même espèce. Je ne serais pas éloign de croire que l'application de cette même règl ne lui fût aujourd'hui plus favorable encore.

Pour enchérir sur les fausses accusations in tentées à Voltaire pendant sa vie, ses ennemi actuels n'ont pas craint de se montrer absurdes en signalant, comme un professeur de *démagogi* et d'*athéisme*, celui dans les œuvres duquel o serait peut-être embarrassé de trouver une seul page où ne se manifeste pas une aversion, quel quefois même irréfléchie, pour le gouvernemen populaire, et, par dessus tout, un respect si pr fond pour la Divinité, une conviction si intime d l'existence de Dieu, qu'il voit, dans l'opinio contraire, la preuve infaillible d'un cerveau m lade. Il est vrai qu'il répète en plusieurs endroi qu'il *vaudrait mieux ne pas reconnaître de Dieu, q d'en adorer un barbare auquel on sacrifierait d hommes*. Sincère adorateur d'un Dieu maît et conservateur du monde, zélé défenseur d droits du trône et de la liberté des peuples, Vo taire, il faut bien en convenir, avait le ma heur de ne point aimer les moines, de ne p

sentir toute l'utilité des couvens, de penser que l'éducation publique pouvait être confiée à des mains plus pures que celles des jésuites, et de rire quelquefois des décisions de la Sorbonne. Voilà ses torts : je ne prétends pas nier l'influence qu'ils peuvent avoir eue sur la destinée de ces mêmes objets, que Rabelais, Boccace et Lafontaine ont néanmoins traités avec plus d'irrévérence encore ; mais je pense qu'il est juste de faire entrer, en compensation de ces griefs, le *peu de bien qu'il a fait*, et qu'il appelait son *meilleur ouvrage*.

Ferney, qu'il fonda dans son exil, où plus de cent familles nourries, logées, entretenues par ses soins, bénissent encore aujourd'hui la mémoire de leur bienfaiteur ; l'affranchissement des serfs du Mont-Jura ; la mémoire de Calas réhabilitée ; Sirven arraché à l'échafaud ; la nièce du grand Corneille recueillie dans sa maison, et dotée des fruits de son génie ; l'assassinat judiciaire du jeune et infortuné Labarre, et la sentence inique du général Lalli, dénoncés à l'opinion publique ; tant d'innocens vengés, d'infortunés secourus, de gens de lettres protégés ; tant de traits de courage, de gé-

nérosité, dont un seul suffirait à la gloire d'un autre homme, ne sauraient-ils racheter l'erreur, quelque grave qu'elle puisse être, d'avoir pensé qu'un état pouvait exister sans monastères, et que la France et la religion n'ont rien gagné à la révocation de l'édit de Nantes.

LIVRE XIV.

DE LA MORALE DANS L'ÉDUCATION ET DANS L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

—

Rapports entre la Morale et l'Education.

Si j'avais le malheur d'être né sujet d'un de ces monarques paternels, comme les appellent leurs flatteurs, qui ont horreur des lumières, qui déclarent aux hommes dont la profession est d'instruire, qu'ils seront punis de l'exil s'ils s'acquittent des devoirs qui leur sont imposés, je me garderais bien de rechercher quels rapports existent entre la morale et l'instruction; car toute la moralité d'une action résultant, pour

celui qui la commet, de la connaissance acquise des principes, qui font que cette action est bonne ou mauvaise, juste ou injuste, permise ou défendue, il est évident que ceux à qui cette connaissance est refusée ne sont plus justiciables de la morale publique. Indifférens par ignorance, entre le vice et la vertu, ils obéiront à la force, et ne se décideront jamais que par intérêt ou par crainte : sentimens dont Montesquieu fait le seul ressort des gouvernemens despotiques. Heureux habitant d'un pays où la culture de l'esprit n'a pas encore cessé d'être en honneur, où la science des hommes et des choses est encore l'occupation des races qui s'élèvent ; où les premières pierres du temple de l'obscurité, posées par des mains honteuses, n'attesteront que les ridicules efforts des ennemis de la lumière, je n'arrive pas trop tard pour dire ce que la morale approuve et ce qu'elle condamne dans l'éducation publique.

L'éducation a deux objets : augmenter les lumières de l'esprit, développer les vertus du cœur ; et tous deux tendent au même but, l'accomplissement des devoirs. Or il est des hommes qui ne veulent pas que l'éducation fasse des sa-

vans ; ils le déclarent à la face du monde. Mais Aristote prétend que nulle vertu n'est propre aux esclaves ; aussi ne veulent-ils pas que l'éducation fasse des hommes libres. D'où ils doivent conclure qu'elle est inutile, et que l'économie consiste à supprimer les dépenses superflues qu'elle entraîne : c'est sans doute vers ce but que tendent ceux qui retranchent de l'éducation publique le culte de la patrie, et qui bannissent des écoles jusqu'au nom de liberté. Qu'importent ces puérils efforts? le tems emporte les restes d'une génération vieillie dans l'enfance des préjugés, et en ramène une autre brillante de jeunesse et riche de tous les biens que nous aurons acquis pour elle.

Les sages de tous les tems et de tous les pays ont fait de l'éducation l'objet de leurs plus hautes méditations : les uns l'ont considérée uniquement sous le rapport physique ; persuadés que tout vice est issu de faiblesse, ils ont cru que pour avoir des hommes vertueux il suffisait de les rendre robustes.

D'autres, après avoir créé des utopies, les ont peuplées d'habitans imaginaires, qu'ils ont dotés

à loisir de toutes les qualités et de toutes les vertus.

D'autres enfin n'ont vu dans l'enfance qu'une pépinière de savans, d'artistes et d'érudits, et se sont imaginés que l'éducation devait se borner à cultiver ces jeunes plantes dans l'intérêt des sciences et des arts. Très-peu de philosophes ont envisagé l'éducation sous le triple rapport qui la constitue : la famille, la société, l'état.

CHAPITRE II.

—

Des Maîtres et Instituteurs.

Il faut un grand courage, beaucoup de qualités, de savoir, et encore plus de patience pour se dévouer à l'instruction de la jeunesse. Un long travail sans éclat, une considération médiocre dans le monde, et rarement un état d'aisance à la fin d'une carrière honorable, telles sont les récompenses du professorat.

Un talent supérieur cède-t-il à sa noble vo-

cation, une jeunesse avide court puiser l'instruction à cette source féconde.

Un homme * a étudié en philosophe les lois confuses et contradictoires des nations ; dans les règlemens de la justice criminelle, il a su démêler les vestiges de la barbarie gauloise, et les traces plus profondes du sceptre de fer sous lequel nos aïeux ont gémi. Cet habile et sage professeur recherche moins l'esprit que la morale des lois : ses jeunes auditeurs se pénètrent en l'écoutant des hautes vérités qu'il enseigne. « Le repos dans les lois est le premier bien ; mais la » liberté périlleuse vaut mieux que le calme » dans l'esclavage. » Toute sa doctrine est renfermée dans ces paroles : des ames neuves, des esprits bien préparés les recueillent, et une génération nouvelle grandit et s'élève dans l'amour de la patrie, de la justice et de la vérité. Mais la sottise et l'envie ont écouté aux portes ; à leur voix l'autorité s'alarme, le vertueux professeur est arraché de sa chaire, et les jeunes gens qui étudient les lois apprennent comment on les outrage, dans l'enceinte même où on les enseigne.

* M. Bavoux, professeur de droit civil à l'Ecole de Droit.

Qu'un autre professeur d'un talent reconnu, d'une ame forte et d'un esprit élevé *, se charge de développer devant un jeune et nombreux auditoire les beautés sublimes des anciens poètes. si, ne se bornant pas à mesurer des spondées et des dactyles, il sent et cherche à faire sentir la poésie en vrai poète; s'il fait partager aux autres l'émotion profonde qui l'agite toutes les fois qu'une grande pensée en beaux vers fait palpiter son cœur au nom de gloire et de patrie; s'il féconde ainsi le champ de la littérature ancienne, où la critique s'est trop long-tems amusée à ne chercher que des fleurs : ses leçons, accueillies avec enthousiasme, seront dénoncées au pouvoir; il ne pourra pleurer, avec Ovide, sur les malheurs de l'exil, sans être accusé, comme lui, de manquer de respect à la personne d'Auguste; il ne pourra s'indigner, avec Juvénal, de la dégradation des ames romaines, sans voir se déchaîner contre lui les modernes *Crispins;* il ne pourra commenter les vers de Lucain sur le génie de César, sans soulever contre lui tous les ennemis de la gloire française, et sans se

* M. Tissot, professeur de poésie ancienne, au Collége de France.

voir enlever, au déclin de l'âge, le fruit de vingt ans d'honorables travaux.

Où se précipite cette foule d'étudians, grossie de tous les amis de la science et des lettres? Un jeune professeur *, doué d'une sagacité rare, d'une éloquence entraînante, applique aux recherches métaphysiques toute la force de son esprit, toute la chaleur de son ame; placé au centre des différentes doctrines philosophiques dont il a su débrouiller le chaos, il a rassemblé sur un point les divers rayons lumineux qu'il en a fait jaillir, pour en composer un système ingénieux qui satisfait à la fois aux vœux les plus ardens de l'imagination, et aux preuves qu'exige la raison la plus sévère. Ces hautes idées, ces principes lumineux, exprimés dans des improvisations brillantes, attirent autour de cette chaire des flots d'auditeurs; tout à coup, du volcan éteint de l'ancienne Sorbonne, s'élève un nuage de cendre qui étouffe pour un moment la voix du célèbre professeur.

* M. Cousin, professeur de philosophie à la Faculté des lettres.

CHAPITRE III.

—

De l'Instruction publique.

Le premier ouvrage du Créateur fut de séparer la lumière des ténèbres : rien d'utile, rien de bon ne se fait dans l'ombre.

Le génie du mal a été surnommé le prince des ténèbres ; je suis *la lumière*, a dit le législateur des chrétiens : qui dénie la lumière aux peuples n'est donc ni chrétien ni philosophe ; c'est l'ennemi des hommes, c'est l'ennemi de Dieu.

Partout où le principe de l'instruction des sociétés n'a pas été méconnu ; partout où le bonheur de l'homme a été le but des législateurs, l'éducation de la jeunesse a été leur premier soin, et l'instruction publique l'objet principal des sollicitudes du gouvernement.

L'instruction est un levier moral qui centuple les forces d'un petit nombre d'hommes : de simples villes, Sparte, Athènes, Venise, Flo-

rence, se sont élevées par cette seule puissance à la dignité des plus grands états : l'ignorance, au contraire, réduit à rien les nations les plus pouleuses. Les siècles de confusion et de barbarie, qui suivirent la destruction de l'empire romain, l'affaiblissement progressif de l'empire ottoman, rendront témoignage de cette vérité, ussi long-tems que le souvenir de cette longue t profonde dégradation de l'espèce humaine ne era pas effacé de la mémoire des hommes.

« La plupart des peuples anciens, dit Montesquieu, vivaient dans des gouvernemens qui ont la vertu pour principe ; leur éducation n'était jamais démentie : Epaminondas, la dernière année de sa vie, disait, écoutait, voyait les mêmes choses que dans l'âge où il avait commencé d'être instruit. » Ce qu'un étoyen disait, il était toujours prêt à le faire ; ce u'il faisait, il était toujours prêt à le dire : bien ifférent de nos professeurs religieux et politiues, qui ne font rien de ce qu'ils disent et ne isent rien de ce qu'ils font.

Toutes les mœurs d'un peuple sont en germe ans les familles et dans les colléges ; toutes les stitutions sociales doivent avoir cette double

éducation pour bases, et c'est de leur harmonie que résulte l'éducation vraiment nationale dont la société même est la dernière école.

Sans doute nous sommes loin encore, depuis quelque tems même nous paraissons nous éloigner du véritable but de l'instruction publique, qui doit être de former des hommes et des citoyens. Cependant les contradictions entre les préceptes des maîtres et les exemples des livres sont aujourd'hui moins choquantes qu'elles ne l'étaient autrefois ; il y a moins d'inconséquence, je ne dirai pas plus de franchise, à faire apprendre, discuter, traduire les œuvres de Tacite et de Xénophon par des enfans destinés à vivre sous un gouvernement constitutionnel, qu'il n'y en avait à mettre ces mêmes livres entre les mains de leurs pères, que l'on avait tant d'intérêt à façonner au joug despotique d'une société corrompue.

Les tems sont venus où les peuples doivent s'occuper d'eux-mêmes, où la loi romaine doit cesser de peser sur la Gaule affranchie : nos mœurs, nos superstitions, nos coutumes, nos traditions, nos préjugés, attestent encore que les Gaulois furent jadis la conquête d'une peuplade

ırbare ; une éducation nationale peut seule faire sparaître ces traces honteuses, en élevant pour patrie des hommes instruits, libres et vertueux.

CHAPITRE IV.

—

Contradiction dans l'Education de l'enfance.

L'ÉDUCATION commence dans la famille, se ursuit dans les écoles et s'achève dans la so-été : Montesquieu observait que de son tems s trois parties de l'éducation étaient contra-ctoires : nous aurons occasion d'examiner de els moyens on se sert maintenant pour les ettre en harmonie. La Fontaine assure qu'à poque où il vivait, la bonne ou la mauvaise ucation faisait des *Césars* et des *Laridons;* us avons vu nous-mêmes un tems où elle a fait aucoup de *Césars;* espérons que le tems des *ridons* n'est pas encore venu.

Quoi qu'en puissent dire des hommes qui erchent à combattre leur propre expérience, révolution a beaucoup perfectionné l'éducation

de la famille. Les liens du sang, honteusemen relâchés et trop souvent rompus dans les haute classes de la société, ont repris leur force première (je parle ici de la règle, et je laisse à part les exceptions malheureusement devenues plus nombreuses depuis quelques années) : le père vit au milieu de ses enfans, et veille sur leurs premières années avec une tendre sollicitude: la mère ne sacrifie pas à ses plaisirs les doux soins de la maternité ; quand son sein ne trompe pas la destination de la nature, elle ne s'en repose plus sur une femme étrangère de l'accomplissement du premier de ses devoirs : alors même qu'une tendre intimité ne règne pas entre les époux, l'intérêt de leurs enfans devient un centre commun d'affection, où leurs cœurs se rencontrent encore. Le culte des vieux parens a repris ses honneurs.

Ainsi les premiers regards de l'enfance sont frappés par des exemples qu'elle doit imiter un jour, et dont elle apprend à apprécier le bienfait. Mais déjà le jugement commence à se rendre compte des sensations, l'imitation à prendre conseil du raisonnement, et le besoin de l'éducation de l'école se fait sentir.

La nourriture développe le corps ; l'exercice
onne aux membres toute la force, toute la sou-
esse qu'ils sont susceptibles d'acquérir ; de
ême l'instruction donne à l'esprit cette hau-
ur, cette étendue, cette puissance, qui me-
re les espaces du ciel et embrasse l'ensemble
l'univers. Sans nourriture, le corps languit et
eurt ; sans exercice, les membres s'engourdis-
nt : sans éducation, les germes des vertus et
s talens périssent ; sans instruction, l'esprit de
omme ne s'élève guère au dessus de l'ins-
ıct des brutes.

Mais la culture de l'esprit a sa règle dans la
ison de l'homme social, et, comme elle, elle
t sujette aux erreurs et aux préjugés, qui faus-
nt la morale dans la source même de l'instruc-
n : les premières prières de l'enfance sont en
position avec les premiers exemples qu'il a
us les yeux.

Loin de moi la pensée d'élever le moindre
ute sur la divine sagesse du législateur des
rétiens ; nul plus que moi ne révère le Dieu
pauvre, l'appui du faible, le consolateur de
fligé ; l'Evangile est sans doute le premier

livre à l'usage de l'enfance, et le dernier que le chrétien mourant doive laisser échapper de sa main défaillante : mais écoutons l'Evangile, et voyons la conduite de ceux qui l'enseignent, et de ceux à qui il est enseigné.

Un enfant est né, l'airain tonne ; la pourpre couvre son berceau ; des courriers rapides s'élancent sur toutes les routes pour annoncer cette grande nouvelle aux princes de la terre ; le faste de la cour se déploie ; l'or et les pierreries brillent de toute part, et les feux de la nuit le disputent à la clarté du soleil : cet enfant est un roi ; voilà le monde.

Un autre enfant, conçu dans le sein d'une vierge, naît dans une étable ; une crèche est son berceau ; sa naissance n'est révélée qu'à de pauvres bergers : cet enfant est un dieu ; voilà l'Evangile.

Une mère apprend à lire à son fils dans ce livre sacré, et bientôt s'établit entre eux le dialogue suivant :

L'enfant. Maman, Jésus était-il autant qu'un roi ?

La mère. Mon fils, il est autant au dessus des rois que le ciel est au dessus de la terre.

L'enfant. Cependant j'ai lu partout dans son
re qu'il était humble, qu'il aimait les pau-
es, qu'il repoussait les riches, qu'il recom-
ndait le pardon des injures, et qu'il avait la
tterie et le mensonge en horreur.

La mère. Il joignit le précepte à l'exemple ; et
hommes, les rois surtout, doivent, autant
'il est permis à la nature humaine, chercher à
archer sur ses traces divines.

L'enfant. Pourquoi donc mon père me parle-
il toujours de la majesté des rois, de la pompe
leur cour? pourquoi les pauvres sont-ils
butés partout? pourquoi les riches sont-ils
uls admis à notre table ? Jésus veut que l'on
rdonne les offenses, et je n'entends parler que
rois qui font égorger des nations tout entières
our venger leurs injures. Jésus abhorre le men-
nge, et mon père disait encore tout à l'heure
ue les rois ne veulent pas entendre la vérité.

La mère. Mon enfant, c'est que les affaires du
onde ne se règlent pas d'après les mêmes prin-
ipes que les choses du ciel.

L'enfant. Mais puisque tu m'as mis au monde,
pprends-moi donc ce qu'il faut que je sache
our vivre avec des hommes.

La mère ne sait plus que répondre ; elle v consulter son mari, et celui-ci ferme la bouch à l'enfant par sa phrase habituelle : « Mon fils » ce sont des contradictions apparentes, qu » l'on vous expliquera plus tard. » Ces contradictions, qu'on ne lui explique pas, se multiplient à ses yeux et tourmentent sa pensée.

Il n'entend sortir que des cris de persécutio et de mort des mêmes bouches qui commanden sans cesse la miséricorde et la clémence infinies ; il ne voit autour de lui que des gens qui prêchent l'humilité du cœur et la charité, en se livrant à tous les conseils de l'ambition, de la haine et de l'avarice.

CHAPITRE V.

—

Contradiction dans l'Education des Ecoles.

Des inconséquences de l'éducation de famille, l'enfant, devenu plus grand, va passer aux contradictions bien plus choquantes des écoles publiques.

Destiné à devenir époux et père, c'est, dans

resque tous les états catholiques de l'Europe, des hommes voués au célibat que sera commis le soin de lui apprendre quels sont les devoirs et les vertus domestiques.

Les lois l'appelleront à venir à son tour remplir les cadres de l'armée, à combattre, à vaincre ou mourir pour la patrie; et ses instituteurs font profession d'abhorrer le glaive, et de ne plus combattre même avec la massue.

Une contradiction plus forte encore existe entre les maîtres et les livres classiques.

Les professeurs crient sans cesse : *Foi, soumission aveugle!* et les livres : *Raison, doute, examen!*

Les maîtres, semblables à des sentinelles qui reçoivent machinalement la consigne, répètent tour à tour : *Les gouvernés sont faits pour les gouvernemens.* Les livres des philosophes, échos de la morale universelle, répondent dans toutes les langues : *Les gouvernemens, quel que soit leur nom, sont faits pour les gouvernés, quel que soit leur nombre.*

Obéissez uniquement aux princes, disent les professeurs; *obéissez aux lois*, disent les livres. *Conformez-vous aux volontés d'un homme*, conti-

nuent les premiers ; *conformez-vous à la règ générale*, poursuivent les seconds.

Dans cette controverse quotidienne, que fer le disciple ? Il hésitera d'abord ; mais il finir par en appeler à son propre jugement. Nu doute alors que l'autorité des siècles, de l'élo quence et de la morale ne l'emporte dans cett lutte ridicule de l'intérêt et de la raison, d privilége et de l'égalité, des préjugés et de l philosophie.

Les maîtres soumis (comme s'exprimait na guère un ministre) *à une impulsion unique*, *une surveillance de tous les instans*, *à une direction toute ecclésiastique*, *ne peuvent*, *sans provoquer contre eux des mesures sévères*, développe dans leurs élèves les passions généreuses qui fon les vaillans capitaines, les ministres patriotes et les citoyens courageux.

Mais les livres, que ces instituteurs sont néanmoins forcés de mettre entre les mains des élèves, ces livres grecs et romains respirent à chaque page l'amour de la liberté et l'horreur de la servitude.

Quels magnifiques éloges accompagnent les noms de Timoléon, qui ne put souffrir la tyran-

nie de son propre frère Timophanès, et qui délivra la Sicile des fers de Denys ; des deux Brutus, dont l'un chassa les Tarquins, et dont l'autre frappa César ; d'Agis et de Cléomène, dont la fin malheureuse n'affaiblit point la gloire d'une entreprise qui avait pour objet de rendre à Sparte la sainte égalité des lois de Lycurgue ; de Trasybule, qui renversa les trente tyrans d'Athènes, et rétablit la liberté !

Parmi les modernes, les livres réputés classiques ne sont-ils pas ceux où l'on applaudit aux généreux efforts des Guillaume Tell, des Guillaume de Nassau, des Franklin, des Washington, et même de ce prince d'Orange que l'on vit s'entourer, en débarquant en Angleterre, des parens et des amis des plus illustres victimes des Stuarts, de Henri Sidney, frère d'Algernon ; de l'amiral Russel, frère de lord Russel ; de Cavendish, son fidèle ami ; d'Argyle, dont le père et l'aïeul avaient été immolés par les deux derniers rois de la dynastie détrônée, et de tant d'autres soutiens de la vieille liberté britannique.

CHAPITRE VI.

—

Suite de l'Education des Ecoles, et spécialement de l'Université.

Les innombrables partisans de la liberté légale sont, dit-on, les élèves des philosophes du dix-huitième siècle; mais par qui ces philosophes avaient-ils été élevés? par les jésuites, par les prêtres, par les congrégations religieuses. Les livres alors démentaient plus formellement encore les professeurs; les livres ont fait des philosophes, et ces philosophes sont devenus les professeurs des nations; et cette véritable université, dont ils sont les fondateurs, est désormais impérissable comme la vérité, la morale et le génie, qui l'ont créée.

Puisque j'ai proféré le mot d'université, je dois jeter un coup d'œil rapide sur cette absurde et gothique institution, dont on pourrait craindre le rétablissement, si les vœux de

l'ignorance pouvaient prévaloir contre le bon sens et la volonté d'une nation entière.

Je n'examinerai pas si l'université de France était une aussi bonne nourrice des études grecques et latines que le soutenait un de ses recteurs; je ne prendrai point parti contre ceux qui la font remonter jusqu'à Charlemagne ; je ne lui contesterai pas son titre de fille aînée de nos rois, bien que cette fille ait manqué de respect à ses augustes aïeux, en s'élevant contre François Ier, en défendant d'obéir à l'édit qui établissait le concordat, en déclarant Henri III déchu du trône, en empêchant qu'on ne priât Dieu pour Henri IV ; ce sont là de ces démêlés de famille où je n'ai rien à voir. Ce qu'il importe de répéter, c'est que le système d'instruction de cette ancienne université était en contradiction perpétuelle avec la morale et le perfectionnement des facultés humaines : proposition hardie aux yeux de certaines gens parmi lesquelles le despotisme oriental, la folie, la peste et Tibère ont trouvé des apologistes, et qui, pour être conséquens, proscrivent par catégorie la raison, le patriotisme, la philosophie et la liberté. On me pardonnera si j'éprouve quelque

répugnance à traiter gravement une pareille question.

Je venais de tirer de ma bibliothèque l'in-folio du bon *Mathieu Pâris*, et de secouer la docte poussière qui couvrait le livre des sentences de *Pierre Lombard*, le tout dans l'intention de connaître les causes d'un mal que je n'apercevais que par ses résultats, quand un vieux régent de collége, mon ami et mon compatriote, entra chez moi. Reconnaissant à leur fermoir en cuivre et à leur reliûre à la jésuite, les énormes bouquins que j'étais occupé à parcourir, il saisit le Lombard avec une sorte de ravissement : « Voilà, me dit-il, le véritable créateur de l'université, le Clovis de la théologie, le fondateur des bonnes doctrines et des bonnes lettres ; celui qui rassembla en un seul corps les quatre écoles de Paris ; *Parisiacam Leucotitiam, Victorianam et Dyonisiacam.*

» L'université (comme l'appela depuis Mathieu Pâris, dont je vois sur votre pupitre l'édition de 1640), l'université, devenue l'arbitre de l'église et de l'état, est restée la même, immobile, inébranlable, à travers les variations des siècles. »

Charmé de voir que mon vieux régent allait m'apprendre tout ce que je n'aurais pu trouver dans mes livres qu'avec beaucoup de peine et de soin, je me gardai bien de l'interrompre.

» C'est, me dit-il, en l'an de grâce 1169 que les fondemens de ce temple de la science furent posés ; grâce au ciel, et en dépit de vos prétendus progrès des lumières, il subsiste encore après six siècles et demi, aux calendes de mars de la présente année 1821.

» L'université n'a reçu ses statuts qu'en 1215 de Robert de Courçon, légat du saint-siége. »

D'où il suit, ai-je remarqué, que cette admirable institution est l'ouvrage de deux prêtres, du théologien Lombard et du légat Robert.

« Sans doute, continua-t-il ; et cela ne doit pas vous surprendre : de tems immémorial, l'instruction en France est entre les mains des prêtres. Jusqu'au seizième siècle, il n'y eut d'école que dans les cathédrales : on y apprenait à lire, à chanter au lutrin, et la connaissance des canons. »

Un de ces canons, lui dis-je, ne prescrivait-il pas à tout laïque à cheval de mettre pied à terre devant un ecclésiastique ?

« Sans doute. » Et cet autre dont je crois me rappeler le texte : *Les puissances du monde traiteront les évêques avec toute sorte de respect, et n'auront jamais la hardiesse de s'asseoir devant eux, avant que ceux-ci ne l'exigent.*

« C'est le neuvième canon du concile de Trente..... Mais revenons à l'université ; vous ignorez, j'en suis sûr, comment on s'y prit pour classer dans les quatre facultés l'universalité des connaissances humaines.

» Pierre Lombard fit un gros livre sur la science de Dieu, et la *théologie* fut fondée. Les *Pandectes* de Justinien se retrouvèrent, voilà la *jurisprudence* toute faite ; on apporta de Constantinople la *physique* et la *métaphysique* d'Aristote ; Aristote fut le dieu de la *faculté des arts*. Quant à la *médecine*, empruntée tout entière aux Arabes, sans égard à la différence des climats et des habitudes, on la mit en pratique sans y rien changer. Dès lors nous eûmes un corps d'instruction si parfaitement organisé que (à l'exception de quelques légères réformes opérées sous Charles VII par Guillaume d'Estouville, autre légat du pape), le géant univer-

sitaire a fourni sans obstacle pendant plus de six cents ans sa glorieuse carrière. »

Beau géant, m'écriai-je, aveugle comme Polyphême! et toujours prêt à lancer sa lourde roche sur le jugement et la raison!.. Cette brusque sortie termina un entretien dont la suite aurait pu me fournir un surcroît de preuves de l'absurdité, de la barbarie et de l'ignorance qui ont présidé en France à cette informe et gigantesque création.

CHAPITRE VII.

Contradictions dans l'Education du monde.

Je quitte les contradictions du collége pour m'occuper de celles qui attendent parmi nous le jeune écolier dans la grande école du monde, où sa troisième éducation commence.

Malgré les vices d'un système où la connaissance des lois de leur pays est la dernière que

l'on donne aux jeunes gens (connaissance où la plupart d'entre eux ne sont pas même initiés); je suppose, bien gratuitement peut-être, que tous ont entendu parler de la charte constitutionnelle et des codes qui règlent en France les affaires tant au civil qu'au criminel : je suppose encore que le premier soin des parens est de mettre entre les mains de leurs fils cette charte et ces codes où ils doivent apprendre quelles actions sont permises, quelles sont défendues, où s'étendent les devoirs, où s'arrêtent les droits des citoyens dont ils font partie.

La jeunesse est l'âge, le seul âge où le cœur de l'homme s'ouvre à la fois à tous les sentimens généreux, où le sentiment du juste et de l'injuste se montre avec le plus d'énergie.

Avec quel plaisir, avec quel orgueil, un de ces jeunes gens, espoir d'une patrie nouvelle, lit ces premières lignes de notre pacte social : *Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.* Mais un de ses condisciples vient d'être indignement outragé par un garde-chasse, lequel, grâce à la protection de son maître, est l'adjoint du maire de sa commune. L'écolier porte sa plainte de-

vant le procureur du roi. « *Je ne puis donner aucune suite à cette affaire*, dit le magistrat ; *il faut, pour mettre en jugement l'adversaire de votre ami, l'autorisation du conseil d'état.* — Quoi, Monsieur, un Français ne peut être traduit devant les tribunaux si le conseil d'état ne le permet ? — Non pas un Français tel que vous, tels que les dix-neuf vingtièmes des citoyens, mais un des Français de l'autre vingtième ; c'est-à-dire un fonctionnaire public. — Mais, Monsieur, je n'ai pas lu un mot de cela dans la charte. — Je ne vous parle pas de la charte, mais de la constitution de l'an 8. — Qu'a de commun, je vous prie, avec la charte monarchique de 1814, la constitution républicaine de l'an 8 ? — Tout ce qui n'est pas abrogé existe de fait et de droit. — Même les décrets de la convention et les arrêtés du comité de salut public ? — Même les arrêtés du comité de salut public et les décrets de la convention. » L'écolier retire sa plainte, et ne manque pas d'écrire sur ses tablettes : *Nota benè* que *l'égalité devant la loi a ses inégalités.*

Il va dîner chez un de ses voisins : c'est un des hommes les plus riches du département,

et la conversation tombe sur les charges de l'état. « La quote de vos contributions doit être bien considérable, lui dit le jeune homme; l'article 2 de la charte porte textuellement que *les Français contribuent indistinctement, dans la proportion de leurs fortunes, aux charges de l'état*, et vous possédez soixante mille livres de rente?— J'en ai plus de cent. —Ainsi, d'après le rapport des contributions avec les revenus, vous en payez au moins vingt mille. — Je ne paie pas tout-à-fait six cents francs; ma fortune est en rentes : les rentes ne sont sujettes à aucune taxe; et l'on a fort bien senti que les charges de l'état ne devaient pas peser sur les portefeuilles. » Autre note sur les tablettes de l'écolier : « Contribuer également aux charges de l'état veut quelquefois dire, pour les gens les plus riches, n'y pas contribuer du tout. »

Il croit cependant que l'article 3 n'est susceptible d'aucune interprétation équivoque :

Tous les Français sont également admissibles aux emplois civils et militaires.

Il est riche. Dans le cours de ses études, il s'est plus particulièrement occupé des grands intérêts des peuples et de la connaissance du

droit des gens ; il fait des démarches pour entrer dans la carrière diplomatique, et ne dissimule pas l'espoir qu'il a d'obtenir un jour quelque ambassade.

Le commis auquel il s'adresse le regarde avec un sourire presque moqueur, et lui demande ses titres. « Je n'en ai point encore, répond le jeune postulant ; mais avec le tems, l'étude et le zèle..... »

Pour se faire comprendre le plus poliment possible, le commis diplomate prend l'Almanach royal, et lit, en appuyant sur leurs titres de duc, de marquis, de vicomte, les noms des ambassadeurs ou ministres français dans les cours étrangères..... « Je vous entends si bien, répond l'écolier solliciteur en saluant le chef de bureau, que je prends note de votre réponse : Je suis, en ma qualité de Français, *admissible* à tous les emplois, à l'exception de ceux auxquels *je ne puis être admis.* »

Le jeune homme, en sortant, exhala son humeur un peu trop hautement ; un affidé de la maison l'entendit et l'arrêta. Il savait la charte par cœur, et prétendit que *la liberté individuelle de tous les Français était également garan-*

tie ; que *nul ne pouvait être poursuivi ou arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle a prescrite.....* »

On le conduisit à la préfecture de police. La journée était avancée ; beaucoup d'arrestations avaient été faites, et le magistrat interrogateur était absent.

Il se vit donc forcé de passer la nuit dans une société nombreuse d'escrocs, de filous, et de quelques honnêtes gens victimes comme lui du zèle un peu trop empressé des agens de police. C'était en hiver ; les nuits étaient longues, et il eut le tems de méditer sur les quatre premiers articles de la charte qu'il avait si mal compris.

Le lendemain, un bon procès-verbal lui révèle tout ce qu'il y avait de séditieux dans quelques paroles qu'il ne se souvenait pas d'avoir dites. Néanmoins, comme ses murmures s'étaient exhalés dans un lieu qui n'était pas tout-à-fait public, attendu qu'on n'y pénètre qu'avec beaucoup de peine, *le prévenu d'être suspect* fut mis en liberté.

En sortant, il court chez un de ses amis, pressé d'épancher dans son sein la douleur et l'indignation qu'il éprouve ; il apprend que cet

ami est parti la veille pour rejoindre son vieux père sur la terre d'exil. Il allait s'écrier : *mais l'article* 11 *de la charte!*..... Il se rappelle où il a passé la nuit, et s'arrête.

Au bas de l'escalier il rencontre un autre camarade d'étude. « Vous alliez sans doute, lui dit-il, voir ce pauvre...? Vous l'aimiez tant! — Moi? non; j'ai cessé de le voir depuis que son père est exilé... — Je savais déjà que vous étiez un sot, lui dit le jeune homme en s'éloignant; vous m'apprenez que vous êtes un lâche. »

Le lendemain, le hasard met sous ses yeux une de ces feuilles qu'un honnête homme ne lit pas sans quelque pudeur; il y voit un long article où le vieillard exilé, son fils et lui-même étaient violemment insultés. Il court au bureau du journal, et n'y reçoit que des réponses évasives; il rédige à la hâte une réfutation qu'on lui promet d'insérer; elle ne paraît pas. Il s'adresse à l'une des deux feuilles où l'on défend encore les principes constitutionnels : le rédacteur lui fait entendre que si l'attaque est permise, il n'en est pas ainsi de la défense; mais cependant, disait ce bon jeune homme oppressé de douleur et d'étonnement, l'article 8 de la

charte, de cette loi constituante sous laquelle nous vivons, dit en termes formels que les Français *ont le droit de faire imprimer et de publier leurs opinions.* »

Il se mit à étudier les codes ; il en était à cet article : *Tout Français qui aura porté les armes contre la France sera puni de mort;* lorsqu'il voit un matin entrer chez lui un homme qui, sous des cheveux blanchis, portait une de ces figures où l'orgueil fardé de politesse, où la misère de la veille associée à l'opulence du jour, formait un mélange bizarre dont on avait peine à se rendre compte. Cet homme s'assied familièrement, et prenant à la fois un ton impertinent et protecteur : « Je suis, dit-il, un ancien officier général français ; vous le voyez, je pense, aux nombreuses décorations que je porte ; cette croix de Saint-Wladimir, je l'ai gagnée en Suisse, où je combattais dans les rangs de l'armée russe ; cette autre est la croix de Marie-Thérèse : je l'ai obtenue pour avoir attaqué près de Novi, à la tête des tirailleurs autrichiens, une ambulance de l'armée française ; cette troisième croix est l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse : j'étais au service de cette puissance en

1814 ; je me suis distingué dans les plaines de la Champagne, où j'ai tué pour ma part bon nombre d'ennemis. Je jouis d'une pension que me fait le gouvernement anglais, auquel j'ai fourni dans le tems des cartes, des plans et des mémoires sur les places et les ports de France, qui ont été d'un grand secours à cette puissance.

» Tant de services n'auraient pas dû rester sans récompense dans mon pays. Mais l'ingratitude est l'essence de tout gouvernement, et j'ai dû m'attendre à l'oubli des services que j'ai rendus ; bref, il me reste un cousin à pourvoir ; brave garçon, qui n'a point émigré, il est vrai, mais il a combattu parmi les chouans avec infiniment de distinction, et dans les deux invasions il a servi de guide aux colonnes étrangères. Eh bien! le croirez-vous, depuis six mois je sollicite pour lui un régiment et ne puis l'obtenir ; on s'obstine à maintenir en place, au détriment de nous autres serviteurs fidèles, quelques-uns de ces hommes de Waterloo..... J'ai l'intention d'attaquer dans une brochure un système de modération aussi con-

traire à nos intérêts qu'à ceux du trône et de l'autel ; mais je parle mieux que je n'écris....

» Vous avez fait d'assez bonnes études, vous avez de l'esprit, je vous donnerai des notes, et vous m'arrangerez cela, n'est-il pas vrai ? » Le jeune homme rougit ; je ne rapporte point sa réponse, elle fut courte et amère.

Désormais convaincu qu'il n'est pas doué du génie nécessaire pour comprendre la monarchie selon la charte, notre jeune homme se détermine à achever ses études et à suivre les principaux cours ouverts sur les différentes branches des connaissances humaines ; d'autres déceptions l'y attendent.

CHAPITRE VIII.

—

Conséquences et Conclusion de ce Livre.

Les écrivains qui ont osé dire que le cœur umain était sous l'empire d'une perversité na-ırelle, ont étrangement calomnié la créature t le Créateur. De quel riche fonds de vertu 'homme au contraire n'a-t-il pas dû être doté, uisque tout ce qu'il voit, tout ce qu'il éprouve, es contradictions perpétuelles au milieu des-uelles il naît, il vit et il meurt, n'ont pas en-èrement obscurci les lumières de sa raison et es vérités morales dont sa conscience est le oyer. Ici le magistrat est le premier à violer es lois confiées à sa garde : là, les actions des rêtres outragent la religion qu'ils prêchent. uels exemples reçoivent les peuples de la part e ceux dont la vie est exposée à tous les re-ards, et dont les paroles frappent toutes les reilles ? des maximes toujours démenties, des

promesses toujours éludées, des sermens impuis sans ou fallacieux. Par quel miracle l'autorit de tels instituteurs et la puissance de tels exem ples n'ont-elles pu parvenir encore à change toutes les nations modernes en société de fourbes, d'hypocrites, chez lesquels tromper e trahir soient des titres d'honneur pour tous comme ils le sont déjà pour un grand nombre où tous les voiles cachent des piéges, où tou les droits soient des priviléges, où tous les vice soient des distinctions? Cependant, malgré tan d'efforts, la contagion d'une si maligne perversité ne s'est pas même étendue à toutes les haute classes, et des générations d'hypocrites ne se sont guère rencontrées encore que dans les races ministérielles. Faut-il faire entièremen honneur de cette généreuse résistance à la bont native de l'homme?

Non, cette bonté a été grandement fortifiée par la simple et pure morale de l'Evangile, pa la raison et l'équité des lois, lorsque ces lois ont été faites pour servir de bouclier aux citoyens et non de glaive à la puissance. Aussi, voyez avec quelle chaleur on s'élève contre les sociétés bibliques, avec quelle ardeur on pour-

uit le projet de corrompre l'équité des codes
ar des additions, des retranchemens et des in-
erprétations qui permettent aux magistrats de
ettre leurs passions à la place des lois, et les
atérêts de l'autorité à la place de la justice ;
nais vains efforts.

L'opinion, fille de la morale, est la croyance
olitique d'un peuple ; c'est sa religion civile :
oin de l'attirer, les moyens violens l'irritent,
i corroborent, la grandissent à tous les yeux ;
t ce serait en pure perte qu'on lui donnerait
es honneurs de la persécution, si la honte n'en
estait pas à ses persécuteurs.

LIVRE XV.

ÉTAT MORAL DES DIFFÉRENTES CLASSES DE LA SOCIÉTÉ.

CHAPITRE PREMIER.

—

Causes générales des Révolutions.

J'ENTENDS sans cesse louer ou accuser quelques hommes de ce que les uns appellent les bienfaits et les autres les crimes de la révolution. Les hommes ne font pas plus les révolutions qu'ils ne font les tremblemens de terre ; ce sont les choses qui font crouler et qui relèvent les empires; c'est du choc imprévu des élémens hétérogènes qui fermentent pendant des siècles au cœur d'un état, que naissent ces grandes commotions politiques, dont les causes remontent

ujours bien au-delà des générations qui en ubissent les effets.

La révolution en France était faite morale-ıent quand le grand monarque mourait seul ans son palais désert; elle était faite quand lichelieu s'emparait du pouvoir souverain, et ıissait par dérision à Louis XIII les insignes de ı royauté; elle était faite quand la sainte ligue éclarait Henri IV inhabile à régner, quand es sujets catholiques le repoussaient d'un *trône égitime* où le placèrent ses sujets protestans.

Préparée par deux siècles de guerres intes-ines et de persécutions religieuses, par cette légradation politique et morale où le règne de Louis XV avait plongé l'état, doit-on s'étonner u'une révolution soit sortie tout armée d'un haos politique où la philosophie luttait contre a corruption des mœurs, où la lumière com-attait contre les ténèbres, où l'amour de la iberté fermentait dans des ames impatientes l'un despotisme sans repos et sans gloire.

Le corps social comme le corps humain est loué d'une ame; cette ame c'est l'esprit public. Cette ame vive, indépendante et impétueuse chez es Grecs; libre, énergique et dominatrice chez

les Romains ; fougueuse, insouciante et légère chez les Français de l'ancienne monarchie, et se modifiant par les institutions et les habitudes, a fait l'histoire glorieuse et turbulente, superbe et terrible, barbare et brillante, de trois peuples les mieux doués peut-être de tous ceux qui ont brillé sur la terre.

Quand l'ame romaine s'est corrompue avec les mœurs, il y a eu révolution au profit du despotisme, et l'étincelle de l'ame antique ne se retrouva bientôt plus que dans les Helvidius, les Tacite et quelques hommes supérieurs à leur siècle.

En vain accusa-t-on César d'avoir usurpé l'empire, la république était détruite : la révolution était faite quand Scipion, au lieu de rendre ses comptes, proposait au peuple d'aller au temple de Jupiter lui rendre grâce des victoires qu'il avait remportées ; lorsque les patriciens firent assassiner les Gracques pour éluder le partage des terres conquises, accordées par une loi aux plus pauvres citoyens. La révolution était faite quand Marius entra dans Rome à la tête d'une armée pour y égorger la noblesse ; quand Sylla, plus grand, plus habile, mais non

noins révolutionnaire, se proclama lui-même ictateur, et vengea la noblesse par le massacre t les proscriptions; la révolution était accomlie alors même que Cicéron, père de la parie, faisait mettre à mort sans jugement les omplices de Catilina.

La république avait cessé d'exister pour les Romains, qui ne pouvaient plus vivre qu'au nilieu des festins, des plaisirs, des favoris et es courtisans : accoutumés aux mets dépravés t délicats d'un luxe sensuel, leurs estomacs débiles ne supportaient plus l'aliment pur de la berté.

La liberté ne peut se maintenir ou s'établir ue chez un peuple vertueux; cet amour, comme ous les autres, est moins une persuasion de 'esprit qu'une croyance du cœur, et c'est surout aux nations qui ont vieilli dans l'esclavage u'il faut répéter ces paroles de Platon : « Voulez-vous être libres, changez vos mœurs en changeant vos institutions; les jeux du cirque, les spectacles, sont les jouets de ces nations frivoles qui dansent au bruit de leurs fers, et qui paient pourvu qu'elles dansent : Athéniens! votre amour pour le plaisir est

» votre première chaîne ; un peuple facile à
» amuser est toujours un peuple facile à as-
» servir. »

Les colonies anglaises du nord de l'Amérique étaient commerçantes, façonnées aux habitudes de l'Europe, sans aucun sentiment de liberté, sans aucune connaissance de leurs droits ; mais l'oppression de la métropole y développe tout à coup un nouvel esprit public ; la guerre éclate, et les mœurs des colons américains ne sont plus les mêmes. Ce peuple marchand, devenu guerrier, brûle ses magasins et ses vaisseaux ; des hommes habitués à l'aisance, à la vie sédentaire, se vouent aux fatigues des camps, aux périls de la guerre ; leurs femmes, jusque-là les plus timides, les plus indolentes de toutes les femmes, partagent leurs glorieux travaux ; on en voit un grand nombre charger leurs débiles épaules du pesant mousquet qu'un mois avant elles n'auraient pu soulever, combattre avec leurs maris, vaincre ou tomber avec eux sur le champ de bataille.

Dès lors les Américains sont dignes de fonder une république ; elle est dans leurs mœurs, dans leur ame, dans leur sang.

Si la révolution française, qui avait commencé sous des auspices plus heureux encore, n'a pas eu le même résultat, c'est qu'elle n'a point été faite par ceux qui l'avaient conçue; c'est qu'elle avait eu pour objet, dans le principe, de fonder la liberté à l'abri d'un trône constitutionnel, et qu'en renversant ce trône, contre la volonté nationale, contre le vœu de l'esprit public, les hommes qui s'emparèrent violemment de la révolution en détruisirent le principe et substituèrent à des mœurs corrompues, où déjà la philosophie avait opéré d'heureux changemens, des mœurs sauvages qu'ils appelaient républicaines, et qui, sans aucune analogie avec le caractère français, ne pouvaient avoir de durée que celle de la terreur dont elles étaient l'ouvrage.

CHAPITRE II.

—

Mœurs avant la révolution.

Les classes moyennes de la société sont toujours, et partout, les conservatrices des mœurs; mais tandis que les classes inférieures tentent, en s'épurant, de s'élever jusqu'à elles, les hautes classes de la société n'y descendent que pour les corrompre, tantôt en y déposant les germes d'une ambition à la fois funeste et ridicule, tantôt en y infiltrant le venin subtil d'une dépravation sublimée aux creusets des cours.

Depuis la mort de Louis XIV jusqu'à celle de Louis XV, c'est-à-dire dans un espace de soixante années, la corruption, descendant à flots, inonda Paris et les provinces de vices, de turpitudes et de bassesses dont la peinture ferait rougir les hommes les plus effrontés de l'âge présent; tout en fut infecté, le commerce,

la finance, les lettres, l'armée, la magistrature et l'église.

Emule du riche financier, l'indolent créole passait les mers pour venir exposer ses filles dans les bazars de la cour, et acheter, au prix de leurs attraits et de leurs richesses, des titres et des humiliations..... Mais je m'arrête ; tant de douleurs ont payé ces vanités, tant de larmes ont succédé à ces folles joies, que la morale et la pitié leur doivent des consolations et non pas des censures.

CHAPITRE III.

Etat des Mœurs au moment de la révolution.

Tout homme de mon âge a connu en France une autre société que celle au milieu de laquelle nous vivons ; pères de la génération qui grandit encore sous nos yeux, c'est de nous que nos enfans et que nos élèves doivent apprendre la vérité sur un tems que l'on ne voudrait offrir à

leur admiration que pour les replacer sous le joug honteux dont nous les avons affranchis au prix de tant de périls et de sacrifices.

C'est à nous qu'il appartient de le dire, la société reposait alors, non sur la pratique des vertus, mais sur le respect des convenances ; non sur l'amour des lois, mais sur la superstition des préjugés ; non sur la connaissance des droits du citoyen, mais sur la soumission aveugle aux devoirs du sujet.

Là, n'était point honorée comme une bonne mère de famille, dans le grand monde, celle qui nourrissait ses enfans, qui les élevait sous ses yeux ; mais celle qui payait généreusement le lait d'une femme étrangère, qui confiait à des femmes vouées à la retraite et au célibat le soin d'élever leurs filles destinées à devenir épouses et mères, et qui les retirait du couvent pour leur faire épouser un homme riche ou titré qu'elles voyaient pour la première fois le jour où se passait le contrat de mariage.

« Les pères de nos jours, écrivait en 1780 un vertueux ministre (M. Turgot), mériteraient un châtiment public quand on les voit, par indifférence ou par mépris des mœurs, confier

leurs fils à des gouverneurs aussi dépravés qu'ignorans. Pour mieux me faire entendre, ajoute-t-il, je monterais volontiers à l'endroit le plus élevé de la ville, et là je crierais à pleine tête : O Parisiens, êtes-vous assez insensés, vous qui prenez tant de peine pour amasser des biens, et prenez si peu de soins de vos enfans à qui vous devez les laisser ! »

A cette époque, il était difficile de réunir cinquante personnes du grand monde sans trouver dans le nombre un excellent père qui avait fait enfermer son fils, une tendre épouse qui avait obtenu une lettre de cachet contre son mari, un grand homme d'état qui s'était vengé des plaisanteries d'un homme de lettres en l'envoyant à la Bastille.

Il était du bon ton alors de ne jamais paraître en public avec sa femme, d'habiter dans le même hôtel un corps de logis séparé, d'appeler son père *monsieur*, et de faire porter sa livrée aux gens de sa maîtresse.

Des apôtres religieux et politiques s'élèvent contre les mœurs nouvelles, où le respect de la foi conjugale et les doux liens de famille ont été remis en honneur ; mais enfin les mœurs

des tems où ces liens étaient brisés, où cette foi était un objet continuel de raillerie et de ridicule, ne sont encore que regrettées, et leur retour n'est peut-être pas aussi certain qu'on l'espère.

Le grand principe de la liberté des hommes, même de ceux dont l'épiderme est d'une autre couleur que la nôtre, est solennellement reconnu ; celui de l'indépendance des nations ne tardera pas à l'être. Des soldats étrangers ont, il est vrai, trempé leurs armes homicides dans les eaux du Vulturne et de l'Eridan ; mais on se contente de menacer l'Ebre et le Tage. Les espérances des peuples européens ont été trompées : les promesses d'une liberté constitutionnelle qui leur ont été faites n'ont pas été religieusement tenues ; mais les traités garans de l'autorité des princes, des droits du sceptre et de l'encensoir, ne sont-ils pas maintenus avec une scrupuleuse fidélité ? Ces droits font partie de ceux des peuples, et tout nous permet d'espérer que ceux-ci finiront par obtenir à leur tour un triomphe *légitime*.

CHAPITRE IV.

—

Passage des Mœurs anciennes aux Mœurs nouvelles.

Quand un chêne est mort, on voit naître autour du tronc qui se décompose une végétation éphémère; ainsi, quand la corruption atteint les racines de l'arbre social, des hypocrisies d'état, des dehors plâtrés, des vertus de circonstance et de convention remplacent dans les cœurs les vertus véritables, et dissimulent quelques jours la destruction à laquelle la société tout entière est en proie.

Il arrive un tems où la mousse des vieux préjugés disparaît, où le lierre, privé d'appui, laisse à découvert les traces hideuses de la destruction qu'il couvrait; l'arbre tombe en poussière, mais une jeune semence a pris racine, elle croît, s'élève, et déjà montre sa tige verdoyante au milieu des débris du vieux chêne.

Nous avons vu s'achever cette révolution

dont la cause remonte à l'origine d'une monarchie corrompue dans son berceau.

« A la naissance des sociétés, dit Montesquieu, ce sont les hommes qui font les institutions, et ce sont ensuite les institutions qui font les hommes. » C'étaient donc les anciennes institutions de la vieille monarchie française qui avaient formé la race sans vertu, sans gloire et sans mœurs, qui occupait les hauts rangs de la société au moment où la révolution éclata.

CHAPITRE V.

—

Causes des Changemens opérés dans les Mœurs par la révolution.

Lorsque le corps humain est chargé d'humeurs vicieuses, la fièvre les brûle, et l'individu se régénère s'il est assez fort pour supporter la crise. Les révolutions sont les fièvres politiques du corps social; la révolution française, que je ne considère ici que dans ces

derniers résultats, a complètement opéré la régénération des mœurs ; et si quelque scandale a remplacé ceux qu'elle a détruits sans retour, c'est celui des plaintes hypocrites que des hommes d'une immoralité révoltante font chaque jour entendre sur la dépravation de la société.

Les richesses excessives d'un petit nombre de familles ont été dans tous les tems, dans tous les pays, la ruine des mœurs, la cause des troubles et des séditions, en exaltant outre mesure, chez les uns, les sentimens d'orgueil et d'ambition, en abandonnant les autres aux inspirations trop souvent criminelles de la misère et de l'envie.

On le nierait vainement, la révolution a détruit ces inégalités immorales ; une plus grande et plus juste répartition des fortunes a épuré les mœurs, a multiplié les vertus privées, et fait naître les vertus publiques. Ils sont donc les ennemis des vertus et des mœurs ceux qui, sous le nom de *supériorités sociales*, demandent incessamment qu'on réunisse sur la tête d'un petit nombre d'individus ce que la sagesse des lois nouvelles voulait répartir entre tous les enfans

de la famille politique, les emplois et les richesses.

La répartition des lumières n'est pas moins favorable aux mœurs que la division des richesses, car le vice ne choque pas moins la raison qu'il ne blesse la vertu, et peut-être même est-il plus fréquemment une erreur de l'esprit qu'une dépravation du cœur. L'ivrognerie, la débauche et les honteuses habitudes qui souillent les dernières classes de la société, en sont repoussées à mesure que ces classes s'instruisent et que la lumière y pénètre ; partout elle porte avec elle le respect de soi-même et l'amour des actions honnêtes ; c'est par elle que les esprits apprennent à distinguer le bien du mal ; la gloire et l'élévation de la vertu, de la honte et de la bassesse du vice. Les prédicateurs de l'ignorance sont donc aussi les apôtres de la corruption.

Au gré de nos modernes Dracon, les lois criminelles, si dures, ne sont pas encore assez sévères ; ils voudraient nous reporter au tems où, pour le vol de cinq sous, on pouvait faire pendre un malheureux. Il faut le redire, il faut le répéter sans cesse : les lois cruelles rendent les

mœurs atroces, ou assurent l'impunité au crime : c'est un fait qu'il suffit d'énoncer ; il porte avec lui ses preuves.

La sévérité des lois fait la sûreté des malfaiteurs, et l'impunité en accroît le nombre. Mais en Angleterre, comme en France, les hommes qui demandent la réforme des lois criminelles sont, aux yeux du pouvoir, des *radicaux*, des *révolutionnaires*. « Jamais, dit un auteur anglais » (Colquhoun), l'empire romain n'avait été » si florissant que durant l'existence de la loi » *Porcia*, qui abolissait la peine de mort pour » toutes les espèces de crimes. » Les supplices inventés et multipliés par la cruauté des Césars achevèrent la dépravation des mœurs, et hâtèrent la décadence de l'empire.

La plus grande division possible des fortunes, les progrès de l'instruction et des lumières ; des punitions proportionnées au degré de gravité de l'offense ; des lois claires, simples, faites et exécutées de bonne foi ; des formes qui soient des garanties et non pas des piéges ; des magistrats qui appliquent les lois et ne les interprètent pas, c'est avec de tels moyens que les mœurs se régénèrent et se conservent. Par les résultats

obtenus depuis vingt ans de l'emploi d'un petit nombre de ces moyens, on peut juger quels progrès la morale ferait en France, si les plus efficaces ne lui étaient pas opiniâtrement et impudemment refusés par les hypocrites louangeurs des tems passés.

En effet, les hommes qui ont vu les honteuses saturnales auxquelles on donnait autrefois le nom de *plaisirs du peuple*, les grossières livrées de l'indigence dont ce peuple était à peine couvert, ne doivent-ils pas reconnaître, au progrès de l'aisance et de la propreté qui se trouvent dans les dernières classes de la société, la preuve d'un bien-être plus général ?

Qui ne remarque avec plaisir plus de dignité dans les manières, plus de correction dans le langage, plus d'urbanité et de douceur dans les habitudes, même chez les ouvriers les plus pauvres ? Qui pourrait donc, en contemplant cet heureux résultat de l'instruction populaire, ne pas former le vœu de voir augmenter cette somme dérisoire de 20,000 fr. destinée aux frais de l'enseignement mutuel, et traiter au moins les enfans du pauvre à l'égal des singes d'Afrique, pour l'achat et l'entretien desquels

on compte 50,000 fr. dans le budget de la mé-
nagerie. Si le Jardin des Plantes comptait quel-
ques singes de moins, Paris aurait, chaque
année, quelques bons et utiles citoyens de plus :
nos hommes d'état ne trouveraient-ils pas qu'il
y aurait compensation suffisante ?

CHAPITRE VI.

—

De l'Honneur et des Honneurs.

Montesquieu a fait de l'honneur le principe
du gouvernement monarchique ; mais la dis-
tinction qu'il établit entre l'honneur et la vertu
trouve qu'il attache à ces deux mots une idée
très-différente : sans les confondre tout-à-fait,
les anciens Romains les rapprochaient davan-
tage. Ils avaient fait élever à la vertu et à l'hon-
neur deux temples séparés que réunissait un
même péristyle ; en sorte qu'on ne pouvait ar-
river au second qu'après avoir passé par le
premier.

L'honneur est le désir d'être estimé des hom mes : on l'a fort bien défini *le préjugé de chaq personne et de chaque condition.* Ce qu'on e convenu d'appeler honneur, en général, n qu'un objet certain, la crainte de la honte : l hommes le placent où ils veulent, et les femm où l'on veut ; en sorte qu'il y a peu d'actio honorables qui ne puissent devenir honteus suivant le préjugé qui domine, puisque chacu fait consister l honneur dans ce qu'il croit qu les autres estiment le plus en lui.

Les mœurs qui ont pour base la morale, q ne change pas, sont essentiellement meilleur que celles dont le principe est l'honneur, ex posé sans cesse aux caprices de l'opinion.

L'amélioration que l'on remarque dans l mœurs actuelles est donc le fruit des progrès d la morale et de l'affaiblissement des préjug dans chaque personne et dans chaque conditio

J'aurai achevé de démontrer cette proposi tion par les faits, en prouvant que les deu fléaux auxquels la société reste plus particuliè rement en proie, sont les résultats nécessair d'une lutte où l'honneur conserve encore, à que ques égards, tous les avantages sur la vertu ; j

eux parler du duel et du suicide, dont les xemples, il faut bien l'avouer, sont plus fré-uens aujourd'hui qu'ils ne l'ont été à aucune utre époque.

CHAPITRE VII.

—

Le Duel.

On a fait la remarque que le suicide avait ujours été plus commun chez les nations libres ie chez les peuples esclaves ; le contraire est solument vrai par rapport au duel.

Je n'ai pas entendu dire que les Miltiade, les paminondas, les Scipion, les Métellus, aient mais appelé leurs adversaires sur le pré pour ur pousser une botte de tierce ou de quarte ; ais je sais que chez les Japonais, chez les alais, toutes les querelles se vident, comme les se terminaient chez les Français du trei-ème siècle, le glaive à la main ; je sais aussi 'il n'y a jamais eu moins de duels en France

qu'à l'époque où la victoire avait soumis l'E rope entière à nos armes.

La fréquence des duels, qui semble dépos contre la liberté d'un peuple, ne prouve do rien en faveur de son courage, et l'on ne d y voir parmi nous qu'un débris d'instituti gothique dont la raison n'a pu triompher e core, et auquel il faut se soumettre en atte dant que le préjugé vaincu par la loi le soit au par l'opinion. Jusque-là le moraliste le plus s vère n'aura rien à répondre à l'homme d'ho neur qui lui dira : Si vous connaissez un trib nal qui me fasse justice de l'injure que j reçue, si vous pouvez me prouver que dans société telle qu'elle est, telle qu'il faut cons quemment la prendre, l'honneur et l'opinion soient pas sur ce point les véritables juges, suis prêt à vous écouter ; mais si vous mett en question ce qui est en fait, si vous opposez sentiment à la force des choses, la raison ph losophique à la raison sociale, j'en croirai l'ho neur, que vous avez défini vous-même le dé d'être estimé des hommes, et je ferai ce qu commande sous peine du mépris public.

Tout en convenant qu'il est jusqu'ici impo

ble de se soustraire au préjugé du point d'hon-
eur, je demanderais du moins que l'opinion
ı réglât l'usage et en proscrivît l'abus : elle a
éjà fait disparaître une absurde contradiction ;
même action n'est plus honorable et pen-
ıble. Quand l'honneur vous prescrit de tuer un
omme ou de vous faire tuer par lui en champ
os, la loi ne vous condamne plus comme un
sassin ; elle a senti la nécessité d'ignorer un
lit que la société protége : c'est sous ce der-
er point de vue que je l'envisage.

Si le duel est une loi de l'honneur, cette loi
it avoir ses organes, comme elle les avait
lis dans le tribunal des maréchaux de France,
i prononçaient sur toutes les questions de
tte nature. Je ne pense cependant pas qu'une
tion toujours criminelle aux yeux de la jus-
e doive avoir des juges reconnus ; mais ne
urrait-elle pas avoir des médiateurs, tacite-
ent avoués?

Je voudrais que toute affaire d'honneur fût
ımise à une commission de cette nature avant
après le combat qu'elle seule aurait droit
ıutoriser : je voudrais qu'elle prononçât en
rnier ressort sur la nature de l'offense, sur le

droit à la réparation demandée, sur la quali de l offenseur, sur les conditions et les circon tances du combat, précautions indispensables et dont l'oubli fait trop souvent d'un duel u véritable assassinat.

En effet, qui peut nier que la plupart d provocations en duel n'aient un motif dont l'a mour-propre ou la délicatesse s'exagère l'im portance? Si l'offensé, dans une condition libre a toujours le droit d'exiger une réparation l armes à la main, en est-il de même de l'offen seur, et le sentiment le plus exalté du devo que l'honneur impose peut-il forcer un citoye à mettre sa vie à la disposition du premier spa dassin qu'une lâche vengeance armera contr lui?

Telles sont les questions sur lesquelles le jur d'honneur aurait à décider; il en est une encor sur laquelle il devrait être consulté.

Puisque l'honneur abandonne au courage l soin de venger son offense, peut-on sans quel que honte appeler l'adresse à son aide, et pro fiter de l'avantage presque toujours décisif d'un supériorité acquise dans les *tires* et dans le salles d'armes?

Sans doute on a des exemples que le plus
ile peut tomber sous les coups du plus mala-
it ; mais si la fortune a des hasards, l'adresse
les probabilités qui décuplent ses chances
orables. Qui pourra dire alors en quoi un
l entre deux hommes de courage égal, dont
n'a jamais touché l'arme qu'il emploie, et
t l'autre écrirait volontiers sur sa balle ou
la pointe de son épée : *à l'œil droit de Phi-
pe?* qui pourra dire en quoi un pareil duel
ère d'un assassinat? Il me semble qu'à cet
rd du moins les Anglais, chez lesquels il est
sque honteux, passé la première jeunesse,
pprendre à faire des armes ou à tirer le pis-
et, ont une idée plus juste et plus sévère de
qu'on est convenu d'appeler le point d'hon-
ur.

CHAPITRE VIII.

Le Suicide.

J'arrive au suicide, dont les exemples, ép vantablement multipliés depuis quelques anné fournissent chaque jour aux louangeurs des te passés un prétexte de déclamer contre la dép vation des mœurs actuelles.

A Dieu ne plaise que je me fasse le défe seur d'un acte de désespoir qui accuse à la l l'individu qui s'en rend coupable et la soci au sein de laquelle il se commet! Ce qu'il i porte de prouver dans la cause des mœurs a tuelles que je défends, c'est qu'une erreur s'appuie sur de grands exemples, qui pre quelquefois sa source dans de hautes vertu est plus généralement une maladie accidente qu'un vice du corps social, et qu'il est plus cile d'en arrêter les progrès que d'en assigr la cause.

.e suicide n'est pour l'ordinaire que la solu-
de cette difficulté de vivre, qui n'est appré-
ıle que par celui qui l'éprouve.

e ne me prévaudrai pas de l'opinion des plus
ıds moralistes pour essayer de prouver que
uicide est une action indifférente en soi;
ıtesquieu, Voltaire et Rousseau ont résumé
s ce peu de mots tout ce qu'on peut dire
alement pour et contre le suicide : « Vous
ppartenez à la république; il ne vous est pas
ermis de quitter votre poste. — La répu-
lique se passait de moi avant ma naissance,
lle s'en passera de même après ma mort; et
uant aux considérations de famille qui de-
raient, selon vous, m'arrêter, comment sa-
ez-vous si elles n'entrent pas comme mo-
ifs déterminans dans la résolution que j'ai
rise ? »

'n opposition à ces grandes autorités, je ne
ns pas de soutenir que le suicide est un acte
démence quand il n'est pas une action su-
ıe.

'ai besoin de preuves, je le sens, à l'appui
a dernière partie de cette proposition, et je
ıse d'avance la plus imposante que l'histoire

puisse me fournir, celle de Caton ; ce n'est poi à Utique, c'est à Munda qu'il devait mourir.

Entre plusieurs faits contemporains, je n contenterai d'en citer un qui s'est passé à p près sous mes yeux et dont l'honorable souven ne sortira jamais de ma mémoire.

Un jeune homme sans famille, avec qui j'ava fait mes études, et que l'on citait parmi no comme un modèle de talent et de vertu, tomb dans l'indigence à la mort d'un protecteur qu la loi ne lui permettait pas d'appeler so père ; il fut recueilli dans le château du com d'Esp..., qui lui confia l'éducation de sa fill sur la recommandation la plus pressante d principal du collége où le jeune instituteur avai été élevé ; celui-ci eut le malheur d'inspirer son écolière une passion funeste qu'il ne tard pas à partager.

La reconnaissance, la raison, la probité, lut tèrent pendant un an avec succès contre un penchant invincible ; mais il employa toutes le forces de son ame à combattre l'amour qu'i fallait fuir, et bientôt il n'en eut plus ni la volonté ni le courage : tout ce qu'il devait à son bienfaiteur, à son caractère, à ses devoirs, tout

oublié. Une nuit, ce malheureux jeune
nme sortait de sa chambre pour s'introduire
ıs celle de la jeune personne, qui lui avait
e-même donné le premier rendez-vous; sur
scalier il rencontra M. d'Esp.... qu'il croyait
lormi; le vieillard, sans aucune défiance,
mbrasse tendrement, lui remet une lettre et va
coucher. Impatient, inquiet de savoir ce que
papier contient, il s'approche d'une lampe qui
ıllait dans le corridor, et trouve, avec le con-
t d'une pension de douze cents livres de rente,
brevet d'une charge honorable qui venait de
être accordée à la sollicitation de celui dont
allait déshonorer la fille. La lecture de cet
:it réveille pour un moment dans son cœur
sentiment de l'honneur et du devoir, et lui
couvre toute l'étendue de son crime; mais
ıvré d'amour il hésite, et le peu de raison
'il conserve l'avertit que dans un moment il
ıésitera plus. Egalement incapable de sup-
rter l'idée de la honte éternelle dont il va se
uvrir et de renoncer au bonheur qui l'attend,
prend conseil d'un noble désespoir, rentre
ns sa chambre et se fait sauter la cervelle.

Le théologien Abailard, et même le philo-

sophe Saint-Preux, dans une alternative tou à-fait semblable, se sont conduits bien diff remment; ceux-ci ont vécu pour se repenti celui-là est mort pour ne point faillir : quel e le plus vertueux des trois ?

Je me hâte de revenir à ma pensée sur suicide en général, de peur qu'on ne voie u principe où je n'ai prétendu montrer qu'u exception.

C'est, la plupart du tems, un accès de fol qui porte un homme à attenter à ses jours ; ma la loi ancienne, qui faisait traîner cet homme sur la claie, et qui ordonnait la confiscation d ses biens, était une loi d'autant plus injuste d'autant plus atroce, que le droit canon, sur l quel était fondé le code criminel dont elle faisa partie, n'avait pu s'autoriser d'un seul passag de l'ancien et du nouveau Testament qui défend le suicide. Il me serait également facile de prouve que le refus d'accorder à l'homme qui s'est donn la mort les prières de l'église, n'a pas un fon dement plus orthodoxe, et ne peut avoir d'autr résultat que d'affaiblir le respect que l'on doi au caractère des ministres de la religion.

Le suicide est une maladie de l'ame, dirai

je aux législateurs des peuples ; éloignez-en les causes, en perfectionnant l'état social, de manière à y laisser le moins de place possible au découragement et à la misère ; en supprimant les loteries et les maisons de jeu, où le fléau du suicide a sa source principale : c'est tout ce que peut faire une sage législation. Quant à ceux qui se tuent parce qu'ils s'ennuient, enterrez-les sans rien dire, de peur d'enseigner aux autres le secret d'un pareil passe-tems.

CHAPITRE IX.

—

Mœurs nouvelles.

Au milieu des vicissitudes de malheurs et le prospérités, de gloire et de revers qui, de-uis trente ans, ont retardé parmi nous le triom-he de la liberté politique, la révolution dans e caractère national et dans les mœurs s'est chevée sous l'influence des lumières et de la hilosophie.

Les préjugés les plus nuisibles à la société sont irrévocablement détruits, et les efforts d'un petit nombre d'hommes personnellement intéressés à les faire revivre, n'obtiendront pas un effet désormais sans cause.

Les Français admettent des distinctions sociales ; ils ne reconnaissent plus de priviléges : plus véritablement religieux qu'à aucune autre époque, c'est dans leur conscience qu'ils puisent ce sentiment de tolérance universelle qui fait de tous les hommes un peuple d'amis, de tous les chrétiens un peuple de frères ; c'est dans le livre de Dieu même qu'ils apprennent à mépriser ces menaces de la superstition, ces doctrines du fanatisme, qui, pendant deux siècles, ont fait de la France un champ de carnage et de destruction.

Si les progrès des vertus publiques ne sont pas encore très-sensibles dans nos hommes d'état, les vertus naturelles ont un sanctuaire inviolable au sein des familles. Je n'oserais assurer qu'on soit en France meilleur ministre, meilleur conseiller d'état, meilleur administrateur qu'autrefois ; mais on y est meilleur époux, meilleur père, meilleur ami.

Le respect des parens est mis au nombre des vertus qu'on peut avouer sans craindre le ridicule, et je ne crois pas que l'on trouvât aujourd'hui, même à la cour, un fils qui se permît impunément de chansonner son père et sa mère, et de leur dire :

> Vous nous fîtes pour vos péchés,
> Et vous vivez trop pour les nôtres.

Je ne prétends pas établir que les mœurs domestiques soient arrivées au degré de perfection où la stabilité des institutions politiques peut seule les amener : mais je pense que le maréchal de Saxe, à qui on demandait pourquoi il ne s'était pas marié, ne serait pas autorisé, dans l'état actuel de la société, à répondre aussi durement qu'autrefois : « Je vois bien peu d'hommes dont je voulusse être le père, et encore moins de femmes dont je voulusse être l'époux. »

CHAPITRE X.

—

Suite du même sujet.

C'est surtout en comparant la société à elle-même à deux époques différentes, en établissant ce parallèle entre les divers états dont elle se compose, qu'on pourra juger d'un coup d'œil du prodigieux changement qui s'est opéré dans les mœurs.

Tels étaient en France la force et l'aveuglement de certains préjugés, que le commerce, le premier moyen et le plus sûr garant de la prospérité des états, la source de l'industrie, de l'abondance et de la paix, était frappé d'une sorte de réprobation, et que ceux qui l'exerçaient n'avaient d'autre but que d'y amasser le plus promptement possible l'argent nécessaire pour en sortir, et acheter, avec le titre d'*écuyer*, le droit de vivre noblement : ce qui voulait dire sans rien faire.

En vain les Anglais avaient donné l'exemple d'une politique plus habile, en relevant la dignité du commerce : les grands seigneurs, avides d'acquérir un grand crédit sur le peuple, étaient presque tous membres d'un corps de métier, et des ducs, des comtes, ne dédaignaient pas d'ajouter à leurs titres celui de *charpentier*, de *serrurier*, de *maçon*.

Parmi nous, la révolution n'a point popularisé la noblesse, mais elle a anobli le commerce. Les négocians français ont pris un des premiers rangs dans cette grande république industrielle dont les membres, dispersés sur tous les points de l'Europe, y forment une chaîne de communication entre les différens peuples. Les spéculations du commerce, non-seulement ne sont plus individuelles comme elles étaient jadis, mais presque toutes sont dirigées dans l'intérêt de la chose publique, et donnent à ceux qui les conduisent toute la considération qui s'attache à de grands services rendus à la patrie. On aurait de la peine à citer une seule entreprise utile aux arts, aux sciences et aux lettres, qui n'ait trouvé secours et protection dans le

chef d'une des grandes maisons de Paris ; on n'oubliera pas que c'est à M. Lafitte que la France littéraire est redevable de cette magnifique édition des classiques latins qui manquait à notre littérature.

Les gens de finances, que Henri IV avait surnommés les *croquans*, étaient la honte et la plaie de l'état ; le fumier de leurs richesses, que les nobles répandaient à pleines mains sur leurs terres appauvries, n'avait servi qu'à fortifier la corruption. L'orage révolutionnaire a épuré les richesses aux mains de ceux qui les possèdent, et la plupart en font un noble usage.

Dans la robe, je dois en convenir, la comparaison est tout en faveur de l'ancienne magistrature : autrefois le vice était dans les lois, et la vertu dans leurs organes ; autrefois les lois étaient effrayantes et les magistrats rassurans ; autrefois la justice était rendue par des juges indépendans..... Aujourd'hui.....

Je n'établirai pas de parallèle entre les hommes d'épée de l'époque actuelle et ceux des tems qui ont précédé la révolution ; il suffit de dire que nos guerriers contemporains ont acquis, en vingt

ans, plus de gloire à nos armes qu'elles n'en avaient obtenu en dix siècles des exploits réunis de nos ancêtres.

L'esprit des gens d'église n'est point changé : même intolérance, même appétit du pouvoir temporel, même horreur des lumières, même disposition à se soustraire à la loi commune ; cependant le clergé d'aujourd'hui, en déclamant contre les plaisirs, ne donne pas comme autrefois l'exemple de la débauche et d'une effroyable corruption de mœurs ; tous les évêques ne résident pas à Paris, et si les cardinaux ont des maîtresses, elles ne prennent pas le titre d'éminence.

Les courtisans sont identiquement les mêmes ; ils ont acquis cette espèce de perfection que le régent définissait une manière d'être *sans honneur et sans humeur ;* seulement leurs vices sont plus laids par la raison qu'ils sont plus vieux.

De ce coup d'œil rapide jeté sur la société, il est impossible de ne point conclure qu'un grand et salutaire changement s'est fait dans nos mœurs ; que cette amélioration est le résultat du progrès des lumières, de la répartition plus égale des fortunes, des lois mises à l'abri de

l'arbitraire, et de cet esprit du siècle, dont le triomphe complet a peut-être besoin de voir disparaître les restes d'une génération dont les préjugés seuls attestent l'existence ; comme un lierre vivace laisse des traces de végétation sur l'arbre mort dont il embrasse le tronc dépouillé.

Les progrès que j'ai signalés sont surtout remarquables chez les femmes ; à toutes les époques, elles se lient si étroitement à l'histoire des mœurs de notre nation, que j'ai cru devoir examiner, dans un livre qui leur est consacré, quelle a été leur influence sur les mœurs actuelles.

LIVRE XVI.

INFLUENCE DES FEMMES SUR LES MŒURS ET LE BONHEUR DES NATIONS.

CHAPITRE PREMIER.

—

La tyrannie corrompt les Mœurs, la liberté les conserve.

Comme les vertus sont sœurs, les vices sont frères ; ils se soutiennent, ils sont enchaînés les uns aux autres. L'orgueil du maître veut commander à tout, même aux cœurs, même aux sens : la bassesse des esclaves ne s'arrête devant aucune humiliation, ne répugne à aucune honte ; ceux qui disent sans cesse, *ma vie*, *mes biens*, *sont au prince*, pourraient-ils soustraire leurs femmes et leurs filles à ses désirs ? Jamais

tyrannie plus cruelle, plus outrageante que celle des Césars, n'a déshonoré, n'a avili l'espèce humaine; jamais corruption plus effroyable n'a souillé tout un peuple, que celle qui suivit la perte de la liberté à Rome. Ce qu'en dit Tacite et ce que Suétone en raconte, étonne et confond encore les hommes les plus familiarisés avec les histoires modernes du pape Alexandre VI, de Henri VIII, de Louis XV et de Catherine.

Dans tous les lieux où la liberté a trouvé un asile, elle a ramené les mœurs avec elle : en Suisse, en Hollande, en Angleterre, en France, partout les mœurs ont suivi le sort de la liberté; elles se sont affaiblies et corrompues avec elle : elles ont succombé où la liberté a été vaincue par l'aristocratie, par le pouvoir absolu ou par l'anarchie. Voyez aujourd'hui l'Angleterre : comme elle n'a plus qu'un simulacre de liberté, il n'y reste plus que l'ombre des mœurs.

CHAPITRE II.

—

Chasteté des Femmes.

Il est une vérité morale qui n'a besoin que d'être énoncée pour être prouvée, c'est que toute action qui n'a pas été déterminée par une volonté libre, ne doit attirer ni blâme ni éloges à son auteur. On vante la pudeur et l'extrême chasteté des femmes de l'Orient; mais où est le mérite d'une vertu qui se conserve comme la continence de leurs gardiens, par l'impuissance de se corrompre? Dans ces contrées si peuplées et si vastes, la plus belle moitié de l'espèce humaine est sous les verroux. Montesquieu dit que le climat rend cette précaution nécessaire pour conserver la vertu des femmes et le repos des hommes. Oui, sans doute, des hommes et des femmes tels que les ont faits le despotisme et le Koran: chez des peuples où tout est crainte et soumission, où la variété naturelle des carac-

tères individuels est effacée et perdue dans le caractère général, formé par une servitude qui remonte au berceau du monde.

Mais dans ces mêmes provinces, où maintenant l'islamisme a établi ses prisons perpétuelles appelées harems, long-tems les vierges de la Grèce, libres comme leur patrie, belles comme les fleurs du mont Taygète, et pures comme l'air qu'elles respiraient, apportaient à leurs époux des ames et des corps exempts de toute souillure.

Partout où les hommes ont une patrie et des lois, des vertus publiques naissent les vertus privées; le citoyen courageux et dévoué a pour compagne la femme forte et fidèle; un même sentiment les anime; ils veulent tout ce qui honore la patrie, ils repoussent tout ce qui serait honteux pour elle. Tant que Rome fut libre, tant que les dépouilles des vaincus n'enrichirent que le trésor de la république, la modestie n'était pas moins générale parmi les femmes que le courage parmi les hommes; déjà la liberté avait péri sous la corruption des richesses et l'ambition de quelques familles patriciennes, mais les mœurs étaient encore pures.

Jules, qui répudia Pompeïa en disant que *la femme de César ne devait pas même être soupçonnée*, rendit un dernier hommage à la chasteté expirante des dames romaines. Mais Octave et ses successeurs, qui craignaient le retour de la liberté, y mirent un obstacle insurmontable en renversant toutes les digues élevées par la sagesse des vieux républicains de Rome contre les débordemens du luxe et de la débauche.

Au tems où l'on dit que nos aïeux étaient sauvages parce qu'ils étaient libres, les femmes des Gaulois n'étaient pas moins sages que leurs maris n'étaient vaillans; et comme elles avaient part aux vertus publiques, elles n'étaient point étrangères aux affaires de la patrie; elles étaient consultées dans les assemblées nationales, et plus d'une fois leur avis fut salutaire à la république; elles avaient donné l'exemple aux filles des Sabins de se jeter entre des armées qui avaient tiré le glaive exterminateur de la guerre civile; elles avaient ramené la concorde parmi des furieux prêts à s'égorger; elles étaient les médiatrices entre les Gaulois et leurs voisins : Annibal souscrivit à cette condition, « que si,

pendant son voyage sur les terres de la Gaule, les Carthaginois croyaient avoir à se plaindre de quelque tort, les femmes gauloises en jugeraient, et qu'il se soumettrait à ce qu'elles auraient prononcé. »

La conquête des Gaules par les Romains y altéra les mœurs sans les changer entièrement : comme il restait quelque liberté, toute vertu ne fut point éteinte, et lors même que la liberté succomba sous les coups des hordes sicambres, les femmes, dans ce long cours de brigandage et d'horreurs qui forme les dix premiers siècles de la monarchie, conservèrent quelque empire sur le caractère national, et, plus d'une fois, préservèrent l'état d'une entière dissolution.

CHAPITRE III.

—

De l'influence des Femmes sur l'existence politique et les mœurs des peuples.

C'est en parlant des Français que J. J. Rousseau a dit : « Les hommes seront toujours ce

» qu'il plaira aux femmes ; si vous voulez qu'ils
» deviennent grands et vertueux, apprenez aux
» femmes ce que c'est que grandeur et vertu. »

Le bienfait de l'influence des femmes sur l'existence politique des peuples est une de ces vérités sur lesquelles l'histoire multiplie les preuves.

Chez la nation dont les traditions sacrées commencent les annales du monde chrétien, chez les Juifs, hommes sensuels et grossiers, les femmes seules tempérèrent, par le charme de leur innocence, des mœurs cruelles, fanatiques et indomptables.

Les femmes de Sion se montrèrent, suivant la comparaison biblique, ainsi que des sources d'eau vive dans les rochers de Ghizer : sans les Sara, les Ruth, les Rachel, ces hommes de sang, toujours à genoux devant un Dieu en fureur, eussent été des monstres de cruauté.

Tout ce qu'il y a de consolant, de tendre, d'aimable, dans l'histoire du peuple de Dieu, c'est aux femmes qu'on le doit : c'était une mère, cette Ethaïm « qui ne voulait pas qu'on la consolât de la mort de ses enfans : elle

» vivait solitaire, et sa douleur craignait d'être
» soulagée. »

C'étaient les filles d'Israël qui chantaient leur captivité en vers si touchans :

« Assises au bord des eaux sur la terre étran-
» gère, nous avons pleuré en songeant au triste
» jour où l'ennemi, rouge de sang, entassa les
» cadavres sur les hauts lieux de Jérusalem,
» où les filles de Sion furent dispersées et s'exi-
» lèrent en gémissant.

» Nous regardions ces flots qui roulaient
» libres sous nos pieds; alors l'étranger nous
» demanda des chants. Non, jamais il ne goû-
» tera cet affreux plaisir : que ma voix s'éteigne,
» que ma main se dessèche avant qu'elle fasse
» entendre à nos tyrans un seul accord de la
» harpe d'Israël.

» Harpe sainte, je te suspends aux branches
» du salue; jamais, jamais, avant d'être libre,
» tu ne seras détachée; non, la voix des cruels
» qui m'accompagnent ne se mêlera jamais à
» tes doux accords. »

On peut douter qu'un homme eût trouvé des accens d'une aussi touchante simplicité.

Une seule remarque historique peut faire sentir l'influence des femmes chez les nations anciennes : les peuples furent vertueux partout où elles furent considérées, avilis partout où elles vécurent dans l'esclavage. Les femmes des Perses étaient esclaves de leurs maris, et ceux-ci étaient esclaves de tout le monde : les femmes de Sparte étaient libres et vénérées ; elles avaient pour époux et pour fils des héros ; toutes pouvaient répondre, comme la femme de Léonidas à un satrape qui lui témoignait sa surprise de l'égalité qui régnait dans cette république : « On n'oublie pas ici que nous mettons les hommes au monde. »

Le génie de Sparte s'était créé une Vénus sans voile, mais aussi sans grâces ; belle d'austérité, de force, de candeur.

La Vénus d'Athènes, plus séduisante, n'eut pas moins de pouvoir ; sous les traits d'Aspasie, on la vit gouverner la ville de Minerve.

Lucrèce, Cornélie, la fille de Virginius, influèrent sur les destinées du peuple romain, en réformant, ou du moins en signalant la corruption des mœurs de leur siècle.

CHAPITRE IV.

La puissance des Femmes est fondée sur leurs mœurs.

Il est remarquable que, sous l'empire, le femmes romaines, en perdant leurs mœurs perdirent leur pouvoir; et les noms des Julie des Agrippine, des Poppée, des Théodora, ne caractérisent pas moins que ceux des Tibère des Néron et des Justinien, l'épouvantable corruption qui signala leurs règnes.

Les femmes avaient fondé dans la Gaule e dans la Germanie un empire plus durable : le peuples de ces contrées, berceau de nos ancêtres, rendaient aux femmes un véritable culte ils avaient choisi l'innocence et la beauté pour représentant de l'intelligence suprême.

Quelles sont ces filles aux yeux bleus, qui, le front ceint d'une couronne de verveine, et appuyées sur un long sceptre d'or, président aux conseils des vieux Gaulois ? ce sont les

visinda, vierges saintes, auxquelles les Scandinaves ont élevé des autels.

Et ces vierges prophétiques, qu'une multitude religieuse entoure, et qui distribuent, avant le combat, le gui de chêne aux défenseurs de la patrie? ce sont des vierges de Sayne, les mystérieuses fées qui marchent sur les eaux, conjurent le tonnerre et remplissent les ames guerrières de courage et d'amour.

Les Francs s'établissent dans les Gaules; l'influence des femmes y reste toute-puissante: sûres de régner, que leur importe la loi salique qui les exclut du trône?

Dans la plus profonde obscurité de nos annales, où l'on a tant de peine à reconnaître les rois barbares qui se succèdent au trône qu'ils déshonorent, quelques noms de femmes brillent au milieu de ces ténèbres; vous ne serez pas oubliée, chaste Camina, Lucrèce des Gaules, qui vengeâtes l'honneur de votre époux en faisant rouler à ses pieds la tête du centurion qui avait osé souiller le lit conjugal.

Vêtues de noir, les cheveux épars, le sein nu, portant leurs enfans dans leurs bras, quelles

Euménides patriotiques s'élancent au milieu des guerriers? ce sont des Gauloises. Leurs maris vont fuir, elles jettent leurs enfans sous leurs pieds : « Ecrasez-les, s'écrient-elles, ou retour- » nez à l'ennemi » ; ils y volent, leurs femmes les suivent, combattent à leurs côtés, pansent leurs blessures, et les forcent à vaincre ou à mourir avec elles.

Parcourez la vieille Armorique : dans les antres, dans les bois, au sommet des rochers, vous trouvez encore ces pierres druidiques, monumens de la vénération de nos ancêtres pour les femmes; c'est au sein de cette grotte, sur cette pierre où vous voyez une branche de chêne, grossièrement sculptée, que la druidesse assise distribuait aux matelots les flèches qui calmaient les orages, le dictame salutaire qui guérissait les blessures.

CHAPITRE V.

—

Génie des Gauloises.

« Il y a, disait le pape Lambertini, une puissance politique qui soutient la France sur l'abîme, au moment où elle est près d'y tomber. » Cette puissance ne serait-elle pas le génie des femmes ?

Le fléau de Dieu, le féroce Attila, s'avance vers la Seine ; les Parisiens veulent quitter leur ville : Geneviève les rassure, et la puissance du roi des Huns cède à la voix de la vierge de Nanterre, comme l'orgueil des guerriers d'Albion devait s'abaisser quelques siècles plus tard devant le casque de l'héroïne de Domremi.

Ce furent les sœurs de Clovis, Arboflède et Lantelde qui préparèrent dans la Gaule le triomphe de la loi chrétienne sur le culte homicide de l'affreux Teutatès.

Ce ne fut point Clovis, ce fut Clotilde qui fonda la monarchie française ; belle, modeste et

chrétienne, elle subjugua les vainqueurs et les vaincus; et le Dieu de Clotilde emprunta sa voix pour établir une religion de paix dont cette reine charmante était l'image et l'apôtre.

Batilde, dont la vie est si romanesque, cette jeune esclave que tous les historiens ont surnommée *la Belle*, honora par des vertus adorables le trône où l'avait élevée le second des Clovis; et quand la mort prématurée de ce prince laissa le sceptre entre ses mains, quel roi se montra jamais plus digne de le porter?

Si je disais que dans ces tems on trafiquait des Israélites comme des bêtes de somme, et qu'un roi, luttant seul contre la barbarie de son siècle, abolit cet infâme trafic; qu'il supprima la moitié des impôts, qu'il força les évêques à ne point vendre les choses saintes, qu'il soulagea le peuple et fit bénir son règne; le lecteur serait surpris de ne point connaître le nom de cet Henri IV de la première race. Ce monarque était Batilde.

La nation a gardé l'honorable souvenir de cette reine Blanche, dont un poète du tems a dit si singulièrement :

Candida, candescens, candore, et cordis et oris.

l est impossible de rendre exactement en fran-
ais le charme de ces consonnances, mais on
eut traduire par ces mots le sens de ce vers du
noine Bigore : *Son ame est blanche comme son
ein, et rien n'égale la candeur de ses pensées, si
e n'est la pureté de son teint.*

Blanche et l'amour fondèrent la poésie, j'ai
resque dit la littérature française; c'est à sa
ouange que Thibault, comte de Champagne,
perduement amoureux de cette princesse,
omposa ces tensons, ces sirventes, qui l'ont fait
urnommer *le roi des troubadours*. Blanche aimait
es lettres, Thibault les cultiva pour lui plaire;
'est à elle que la France est redevable de la
remière académie. A son exemple, le comte de
Champagne assembla les poètes les plus distin-
gués de son tems, dans son château de Provins,
ur les colonnes duquel il fit graver ses élégies
t ses romances : on a fait honneur à Fran-
çois Ier de la renaissance des lettres, c'est à
Blanche et à Thibault qu'il faut en rendre hom-
mage. Cette belle reine exerça sur son siècle la
plus aimable et la plus douce influence.

CHAPITRE VI.

—

Des Femmes au tems de la chevalerie.

En continuant à parcourir ces premiers tems de notre histoire, qu'il faut compter comme les Gaulois comptaient leurs années, par nuits et non par jours, il serait aisé de prouver que si quelque trace de bonté, de générosité, de grandeur, se montre de loin à loin à ces tristes époques, c'est presque toujours à l'intervention d'une femme qu'on doit l'attribuer.

C'est surtout aux siècles déplorables de cette chevalerie, si ridiculement vantés, que l'influence des femmes sur les mœurs nationales devient plus nécessaire et plus sensible : l'amour se mêle au fanatisme pour en adoucir les fureurs; la galanterie dans les mœurs en polit la grossièreté.

Les forteresses féodales hérissaient le sol, mais la beauté qu'elles renfermaient imposait

des devoirs aux guerriers qui les défendaient et à ceux qui voulaient s'en rendre maîtres : c'était peu de combattre, il fallait vaincre ; c'était peu de vaincre, il fallait plaire, et l'on ne plaisait aux femmes de ce tems-là qu'avec de la valeur, de la franchise et de la gaîté.

La vengeance et la haine régnaient surtout dans les lieux d'où les femmes étaient bannies ; aussi Pepin d'Héristal ne trouva-t-il d'autre moyen de rendre la paix à un couvent de jeunes moines, que la discorde était au moment d'ensanglanter, qu'en mettant sa maîtresse Amazène à la tête de ces bons religieux.

Au milieu des croisades, sur la terre infidèle où leurs femmes ne les avaient pas suivis, celles-ci ne furent point étrangères à la conduite des guerriers français dans la Palestine.

Dans ce tems où la France n'était remplie, suivant l'expression de Suger, *que de veuves dont les maris vivaient encore*, ne voit-on pas le comte de Soissons et Joinville, au milieu du carnage de la bataille de la Massoure, appeler en riant leurs dames à leur secours ; déjà le premier était couvert de blessures : « *Sénéchal*,

» dit-il à Joinville, *si pouvons en échapper, par-*
» *lerons vous et moi de cette journée en chambre*
» *devant les dames.* »

CHAPITRE VII.

—

Des Femmes pendant les guerres civiles et les troubles politiques.

En suivant le cours orageux et sanglant des âges de la monarchie, on trouve encore çà et là sur la rive quelques fleurs qui l'embellissent.

C'est vous, Valentine, tendre compagne du duc d'Orléans, qui écrivez votre touchante épitaphe sur la tombe de votre époux assassiné :

Rien ne m'est plus,
Plus ne m'est rien;

et qui, après avoir épuisé votre vie dans les regrets, mourûtes en fournissant à un poète étranger cette expression si énergique : *La douleur a bu mon sang.*

C'est à trois femmes que Charles VII dut la conservation de sa couronne ; son épouse, fille de Louis II de Navarre, affermit son trône ; sa maîtresse, Agnès Sorel, le rendit à l'honneur, et Jeanne d'Arc sauva la France.

Parlerai-je de Jeanne Hachette qui sauva Beauvais ?

De la fameuse *Anne de Bretagne*, dont Brantôme a dit : « Tout le peuple de France ne peut » se saouler de la pleurer ? »

De cette *Marguerite d'Orléans*, non moins célèbre par ses grâces que par sa bonté et son amour pour la science ?

De cette reine de Navarre, mère de Henri IV, dont d'Aubigné a fait ce magnifique éloge : « Esprit puissant aux grandes affaires, cœur » invincible aux grandes adversités ? »

Après avoir omis de parler des règnes exécrables de Charles IX, de Henri III et de la Ligue, dont l'horreur doit être imputée en partie à des femmes étrangères, jetons un coup d'œil sur la Fronde, où la galanterie vint du moins couvrir le ridicule, et la frivolité tempérer la révolte.

Les femmes rendirent plaisant ce qui, sans

elles, eût été atroce. La duchesse de Montbason recevait du maréchal d'Ocquincourt un billet conçu en ces termes : *Péronne est à la belle des belles*. Tout le monde connaît les vers emphatiques de la Rochefoucault; Gaston d'Orléans souscrivait ainsi ses dépêches officielles : *A mesdames les comtesses maréchales-de-camp dans l'armée de ma fille contre le Mazarin.*

La bizarrerie et la grâce, le ridicule et la sédition, la guerre civile et le calembourg : contrastes que les Français et les femmes peuvent seuls expliquer.

Si la galanterie des manières, mélange de politesse, d'amour et d'enthousiasme, n'était venue tempérer le despotisme d'un prêtre, c'en était fait d'une monarchie où Richelieu disait en propres termes : « *Je renverse tout, je fauche tout, et ensuite je couvre tout de ma soutane rouge* » ; où le sang des protestans à qui Henri avait dû sa couronne, coulait sous le sabre des dragons ; quand cent mille familles françaises portaient chez l'étranger leurs découvertes, leurs arts et leur industrie ; quand les biens des proscrits devenaient la proie des courtisans ; quand des missionnaires, précédés de canons et suivis par

la maréchaussée, allaient prêcher dans les villes et dans les campagnes la parole d'un Dieu d'indulgence et de paix; quand les temples hétérodoxes furent vidés à coups de fusil; quand le ministre Louvois écrivait aux commandans de place : *Sa Majesté veut qu'on fasse éprouver les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas se faire de sa religion*, etc., etc.

Il est heureux sans doute qu'un tel monarque ait aimé avec la même passion la domination et les femmes, le despotisme et la gloire; il est heureux pour la monarchie et pour les sujets que les la Vallière, les Montespan, et même les Maintenon, aient du moins partagé avec des confesseurs, les pères la Chaise et le Tellier, le cœur de Louis-le-Grand.

Même à cette dernière époque, l'influence des femmes adoucissait ou détournait les traits de la puissance.

CHAPITRE VIII.

—

Différence morale des Sexes.

Considérée sous un point de vue général, il est incontestable que la nature a doué plus particulièrement les hommes des qualités physiques et morales qui constituent la puissance ; mais il est également certain qu'une organisation plus délicate, une plus grande sensibilité, des passions plus vives, une imagination plus heureuse, donnent aux femmes, dans l'ordre social, une influence qui s'accroît avec la civilisation, et finit par leur assurer la souveraineté, qu'elles exercent, comme l'exerçait jadis le cardinal de Richelieu, en laissant à un autre le nom de roi.

Si cette vérité est plus sensible en France qu'en tout autre pays, c'est que les femmes y sont dotées plus généreusement qu'ailleurs des qualités sur lesquelles leur empire se fonde, et qu'elles jouissent d'une liberté plus étendue.

« Il y a trois choses, disait un bel-esprit, » que j'ai toujours beaucoup aimées, sans ja- » mais y rien comprendre : la musique, la pein- » ture et les femmes. » Il est vrai qu'il est plus facile de louer les femmes ou d'en médire, que d'en parler convenablement.

Aristote les appelle une belle erreur de la nature.

Pope croit que la femme est un sujet trop tendre pour conserver une impression durable ; elles sont brunes ou blondes, ajoute-t-il, et ce n'est guère que par là qu'on les distingue.

Saint Cyprien en porte un jugement plus amer : il prétend que les femmes sont marquées au coin de Satan.

Croirait-on qu'un évêque a poussé l'impertinence jusqu'à soutenir en mauvais latin, dans le concile de Mâcon, *que la femme ne faisait pas partie de l'espèce humaine*. La question, s'il faut en croire Saint-Foix, fut agitée pendant plusieurs séances, et partagea les avis ; mais je me hâte d'ajouter que l'hérésie d'une pareille doctrine fit frémir nos galans aïeux, et que l'indignation publique força le concile à prononcer

que les femmes avaient une ame, à très-peu de chose près semblable à celle des hommes.

Les panégyristes des femmes, à la tête desquels il faut placer l'éloquent Thomas, semblent avoir à leur tour passé la mesure de l'éloge, en leur donnant une ame plus parfaite que la nôtre, et en faisant honneur à leurs seules vertus d'un ascendant auquel leurs défauts n'ont peut-être pas une moindre part. Parmi nous, il faut en convenir, les femmes jouissent du privilége des héros; à l'abri de leur nom elles peuvent impunément commettre bien des fautes.

De tout tems on a dit qu'elles ne devaient paraître sur le théâtre du monde que pour y décorer la scène; en France elles se sont emparées du droit de distribuer et quelquefois de jouer les premiers rôles.

Qu'on ne se trompe point avec quelques moralistes, au nombre desquels je suis fâché de compter Fénélon : l'ignorance, chez les femmes surtout, produit plus de vices que l'abus des lumières et des passions, et c'est parce que les Françaises sont généralement plus éclairées et

plus spirituelles que les femmes des autres pays, qu'elles sont aussi meilleures.

Les hommes consument leur jeunesse à se former un esprit que les femmes apportent en naissant : il leur vient avant la raison ; elles aperçoivent plus vite, voient aussi bien ; mais elles regardent moins long-tems.

Je ne dirai point, comme Beaumarchais, que les femmes ont sur les hommes un grand avantage pour devenir politiques, grâce à leur penchant naturel pour la fausseté ; mais je compterai volontiers leur finesse au nombre de leurs priviléges.

Toujours prêtes à faire à leur pouvoir le sacrifice de leur vanité, elles permettent aux hommes de dire d'elles ce qui leur plaît, en se réservant le droit de faire d'eux ce qu'elles veulent : la première chose qu'elles apprennent, c'est le parti qu'elles peuvent tirer de leurs perfections et même de leurs imperfections.

CHAPITRE IX.

—

Influence des Femmes sur la destinée des grands hommes.

L'INFLUENCE que les femmes de ce pays ont de tout tems exercée sur les mœurs, tient surtout à celle qu'elles ont eue sur la destinée des grands hommes, et dont la source principale se trouve dans ce charme de la société, dont elles possèdent le secret, et qui n'a rien à redouter du tems qui détruit tous les autres.

Douées d'un instinct merveilleux pour discerner le mérite, pour pressentir le talent, pour apprécier le génie, elles sont en quelque sorte le lien qui les tient unis, le ressort doux et caché qui les met en œuvre. Qui pourrait, en mesurant la hauteur où sont parvenus les grands hommes des deux derniers siècles, assigner la part que peuvent réclamer dans leur gloire les la Sablière, les du Châtelet, les d'Argental, les

Luxembourg, les Geoffrin, les d'Epinay, qui ont dirigé les efforts, embelli la vie, ou consolé l'infortune de la Fontaine, Voltaire, Rousseau, d'Alembert et de tant d'autres.

CHAPITRE X.

—

Des Femmes françaises.

Pour les femmes françaises, le premier mérite n'est pas de faire une chose bien, mais de la faire avec grâce; et cet avantage superficiel a d'autant plus de prix qu'il est presque toujours un indice certain de leur caractère : en France, une femme disgracieuse est presque toujours méchante.

Ailleurs, les femmes ne remplissent qu'une partie de leur destinée; elles sont ici tout ce qu'elles doivent être, des maîtresses dans la jeunesse, des compagnes pour les hommes dans la maturité de l'âge, des nourrices pour les enfans et les vieillards.

La plupart des femmes de ce pays ont de grandes vertus qui n'attendent que l'occasion de se dévoiler, et c'est, le plus souvent, l'amour qui les fait naître.

Des moralistes trop sévères, qui affectent de ne voir dans l'amour qu'une liaison sans attachement, qu'un sentiment sans estime, demandent peut-être à l'aide de quels sophismes on peut essayer de prouver qu'une passion qui, partout ailleurs, ne produit que désordre et faiblesse, jouirait en France du privilége de faire naître des vertus, d'enflammer le courage, et de féconder les talens?

Je ne balance pas à répondre que l'amour a toujours été parmi nous, suivant une vieille expression, *l'entrepreneur des grandes choses*, parce que les femmes de notre nation ont eu, à toutes les époques de notre histoire, une incontestable supériorité sur tout leur sexe.

Je n'emploierai pas le langage d'une fade adulation ou d'une galanterie déplacée pour donner à cette proposition toute l'évidence qu'elle peut recevoir du plus simple exposé des faits, et je me contenterai de rappeler des noms qui sont des preuves.

La France peut se prévaloir, avec un juste orgueil, des hommes illustres qu'elle a produits, mais tous (à une seule exception près, Voltaire) ont, chez les peuples anciens, ou chez les nations étrangères, des rivaux de gloire, ou du moins des concurrens de renommée. N'est-il pas digne de remarque que les femmes françaises dont l'histoire a consacré les noms, y tiennent, sans opposition et sans rivalité, le premier rang parmi les femmes célèbres de tous les tems et de tous les pays.

Le premier poète du Parnasse anglais, Pope, veut-il peindre, dans une épître enchanteresse, tout ce que le cœur d'une femme peut renfermer de sentimens tendres, tout ce que l'amour peut inspirer d'abandon, de dévouement et d'héroïsme? quel autre nom que celui d'Héloïse viendra s'offrir à sa pensée? quel modèle aussi achevé pourrait lui révéler sa brûlante imagination? Il a sous les yeux ces lettres admirables, où l'abbesse du Paraclet épanche son ame tout entière; et le génie de Pope ne peut aspirer qu'à revêtir des couleurs poétiques, en les transportant dans une autre langue, les images les plus vives, les

pensées les plus sublimes que l'amour et la religion aient jamais inspirés.

Héloïse, en deux lignes, et dans la simple adresse d'une de ses lettres, a trouvé le moyen de réunir tout ce qu'il y a de plus humble et de plus énergique, de plus gracieux et de plus tendre dans le langage de l'amour :

« La servante à son maître, la fille à son » père, la sœur à son frère, l'amie à son ami, » Héloïse à Abailard, salut. »

Il est des qualités que la nature semble avoir départies séparément à chacun des deux sexes : ce courage qui consiste à affronter la mort dans les combats, ce génie de la guerre qui enflamme et dirige les armées, durent être l'apanage particulier des hommes. Un seul exemple vient faire exception à cette règle, et c'est dans l'histoire des femmes célèbres de notre nation que cet exemple se trouve.

La France est envahie ; l'étranger y donne des lois au sein de la capitale, et la couronne chancelle au front de Charles VII. Jeanne d'Arc rallie nos guerriers, les ramène au combat, et rappelle la victoire sous les drapeaux de Dunois.

Au siècle de l'héroïsme, une jeune fille efface la gloire des héros, et, pour dernier service rendu par elle à la patrie que son bras a sauvée, elle meurt, et son trépas imprime au nom anglais une tache ineffaçable.

Sans doute on ne devrait pas s'attendre que ce fût parmi ces Françaises auxquelles on adresse si légèrement le reproche de frivolité, qu'il fallût chercher les femmes qui se sont le plus illustrées dans la carrière de l'érudition et des sciences abstraites. Cependant je ne craindrai pas d'être taxé d'une prévention aveugle en faveur de nos aimables compatriotes, en répétant, après le docte Ménage et le savant Johnson, que madame *Dacier* est la femme la plus érudite qui ait jamais existé (*fœminarum quot sunt, quot fuere, doctissima*).

Le même éloge, le même droit de prééminence dans les sciences mathématiques ne peuvent être contestés à cette célèbre marquise du Châtelet, qui ne craignit pas de suivre Newton sur les hauteurs prodigieuses où s'éleva son génie, et qui, la première, entreprit de révéler à la France la sublime théorie de son nouveau système.

Ce n'est pas seulement par des tentatives au-dessus, ou, si l'on veut même, hors de leur sphère naturelle que les femmes françaises ont établi leur supériorité; elles la conservent dans cette partie des lettres et des arts, moins étrangers aux habitudes de leur sexe.

Il suffit de nommer madame de Sévigné, pour écarter l'idée d'un parallèle dans le genre épistolaire dont ses lettres sont réputées dans toute l'Europe le modèle le plus parfait.

Les Deshoulières, les du Boccage obtiendraient moins unanimement la palme poétique; mais c'est encore pour nos compatriotes et nos contemporaines, pour mesdames Dufresnoy, Babois, d'Hautpoul, de Valmore, que nous la réclamons.

C'est à madame de la Fayette qu'est dû l'honneur d'avoir discrédité ces volumineuses fadaises que les Gomberville, les Scudéri, les Desmarais, avaient mis en vogue dans toute l'Europe sous le nom de romans. L'auteur de la princesse de Clèves, en retraçant avec grâce et vérité les tableaux ingénieux de la vie, a du moins indiqué la route nouvelle que les Fielding et les Richardson ont ouverte. Plusieurs dames

anglaises s'y font aujourd'hui remarquer ; mais s'il est vrai que deux d'entr'elles balancent la réputation des Ricoboni, des Graffigni, des Tençin, il ne l'est pas moins qu'aucune étrangère ne s'est encore placée, dans ce genre, au rang de l'auteur de Claire d'Albe et de Malvina.

En m'abstenant de nommer jusqu'ici une femme qu'un génie supérieur place incontestablement à la tête de tous les écrivains de son sexe et parmi les plus célèbres du nôtre, j'ai voulu me réserver un dernier argument sans réplique, et assurer à la cause que je soutiens la force entraînante du nom de madame de Staël.

Dans tous les siècles il appartient à quelqu'intelligence supérieure de se saisir du sceptre de la pensée. Descartes, Corneille, Voltaire, ont tour à tour en France exercé cet empire. A quel homme appartient-il aujourd'hui ? Je n'oserais prononcer entre tant de mérites égaux, entre tant de gloires parallèles. si j'étais forcé de faire un choix, je ne balance point à le dire, c'est une femme qui n'est plus, c'est madame de Staël, que je proclamerais l'homme de génie du siècle. Certes je ne me fais pas plus d'illusion qu'un autre sur ses erreurs, sur la bizar-

rerie de quelques-unes de ses opinions en morale, en politique et en littérature. Il me semble néanmoins qu'aucun écrivain de cette époque n'a jusqu'ici laissé sur sa route des traces plus profondes et plus lumineuses.

Elle a su passionner son style ; elle a peint avec chaleur, elle a expliqué avec éloquence quelques-uns des mystères de la métaphysique ; elle a fait apparaître brillante cette philosophie du nord dont l'obscurité est si désolante et si triste.

Madame de Staël a trouvé en elle-même la source de son talent, et sa pensée indépendante a réagi sur la pensée publique.

Supérieures par les qualités de l'esprit qui les font admirer, les Françaises ne le sont pas moins par les vertus qui les font chérir.

La pensée se reporte sans efforts et non sans douleur vers ces jours terribles de la révolution, où tant de femmes, devenues des anges de courage et de consolation, donnèrent aux hommes l'exemple des plus héroïques vertus : peut-être n'est-il pas un de mes lecteurs qui ne puisse ajouter une preuve personnelle de cette vérité à toutes celles que l'histoire a déjà recueillies,

et qu'un de mes amis, trop tôt ravi aux lettres qu'il honorait, a si dignement célébrées dans son poëme du *Mérite des Femmes*.

Je ne peindrai point après lui celle-ci mourant avec l'époux qu'elle n'a pu sauver ; celle-là, au péril de sa vie, arrachant son père à la mort ; mille autres ouvrant un asile aux proscrits qu'elles connaissent à peine, et ne s'informant pas si l'échafaud devait être le prix de leur bienfait. Toutes rivalisent de dévouement et de générosité ; leur existence n'est plus qu'une vie d'amour : aucune crainte ne les arrête, aucun danger personnel ne les effraie ; elles ne les bravent pas, elles ne voient que ceux des autres.

Si je ne craignais de terminer ce chapitre par une image ambitieuse, je comparerais les femmes françaises à ces vases précieux, élégans et fragiles, décrits par Plutarque, et qui recélaient une flamme éternelle. En effet, ce feu divin où s'allume le génie, où se forgent les premiers liens de la société, où se confondent les plus doux sentimens, les plaisirs, les espérances de l'homme, tout ce qui échauffe et vivifie son existence, c'est aux femmes que Dieu l'a confié ;

mais je ne veux point oublier que je n'ai envisagé mon sujet que sous un point de vue philosophique.

A l'exemple du statuaire grec qui, pour éviter le sort de Pygmalion, couvrait d'un voile noir la statue de Vénus à laquelle il travaillait, j'ai pris soin de jeter le voile d'une métaphysique sévère sur les points les plus attrayans d'une semblable discussion.

CONCLUSION.

« L'AGE et le pays où je vis, écrit lord Byron, » sont ceux de l'hypocrisie, c'est-à-dire du » plus haut degré de la corruption humaine ; » car l'imitation de la vertu est le dernier raf- » finement du vice. »

Il est d'autres contrées où des hommes, en s'annonçant comme des ministres de paix, vont semant partout le trouble et la discorde ; où les agens du pouvoir parlent de modération en se livrant aux plus violens abus de la force ; où les lois sont toutes dirigées contre les ennemis de l'arbitraire ; où l'on se fait un jeu de la foi des sermens en invoquant sans cesse la loyauté, la fidélité, la franchise.

Et cependant, me dira-t-on, c'est dans un pareil tems, c'est devant de tels hommes que vous osez rappeler aux principes de la morale ceux qui l'outragent chaque jour avec une si

décourageante impunité ! Que prétendez-vous ? faire peser également, au poids de la justice et dans les balances de l'équité, les actes de l'homme privé et ceux de l'homme public ? Vaincre par la seule puissance de la raison ceux qui disposent des trésors, des soldats, des juges et des bourreaux ? Faut-il vous répéter ce que l'histoire enseigne à chaque page ? Que, dans les tems où les Anitus, les Tigellin, les Jefferies et les Speziale sont les objets particuliers de la protection et de la faveur, les Socrate sont condamnés à boire la ciguë, les Sénèque à s'ouvrir les veines, les Sidney à porter leur tête sur un échafaud, et les Caracciola à tendre le cou au lacet ; que, dans ces pays, les ouvrages dans lesquels on recommande aux mères de nourrir leurs enfans, aux pères de présider à l'éducation de leurs fils, ont été lacérés par la main du bourreau et livrés aux flammes ?— Je le sais ; mais qu'importe ? ces ouvrages ont triomphé du bûcher. La dernière heure a sonné pour les oppresseurs comme pour les opprimés, pour les bourreaux comme pour les victimes. Que sont quelques jours de plus, dans cet espace si court entre la naissance et la mort ? Celui qui le par-

court avec le plus d'éclat, que laisse-t-il? un nom. Mais si ce nom doit être répété par l'écho des siècles, qu'il ne réveille du moins que d'honorables souvenirs.

Les hommes qui combattent pour la cause sacrée de la justice et de la liberté ne considèrent ni les tems ni les lieux; leurs regards embrassent l'espace et la durée, traversent à la fois l'immensité des mers et l'immensité des âges: ils voient, au delà de l'Océan, la jeune Amérique libre, sous le seul joug des lois; ils voient, au delà du dix-neuvième siècle, l'Europe affranchie par l'Amérique; et, dans des siècles plus reculés, l'espèce humaine tout entière rendue à sa dignité native par la sainte alliance de l'Amérique et de l'Europe.

Le tems où les espérances les plus légitimes étaient considérées comme les rêves d'un homme de bien, touche à son terme; le règne des illusions est passé, et rien ne restera debout, que ce qui est fondé sur la justice et la raison.

Rappelons-nous qu'il y a moins d'un siècle les hommes les plus courageux osaient à peine faire entendre de timides plaintes contre l'inquisition et ses bûchers, contre la servitude et

ses humiliations, contre la torture et ses chevalets; et que, dans ce laps de tems, l'Europe a vu abolir tour à tour et la servitude des blancs et l'esclavage des noirs, et les tortures, et les confiscations, et la vénalité des charges, et la noblesse privilégiée, et les lettres de cachet. Si tous les hommes ne sont pas encore également protégés par les lois; si tous ne participent pas, dans une proportion égale, aux charges et aux bénéfices de la société, le droit que tous ont à cette égalité est universellement avoué, et si, de tant de droits politiques légitimement acquis, authentiquement reconnus, il ne nous reste plus à nous-mêmes que l'examen des dépenses et le pouvoir d'accorder ou de refuser l'impôt, l'existence de ce droit proteste contre l'abolition de tous les autres, et en amènera l'infaillible rétablissement.

Les mœurs se sont épurées à mesure que la société s'est affranchie; les fonctions de *maîtresse* ou d'*amant* d'un roi ou d'une impératrice ne sont plus des titres d'honneur et des charges de cour.

Qui pourrait, sans outrager à la fois la morale et la vérité, comparer les mœurs d'Alexandre

avec celles de Catherine, de Louis XV avec celles de ses successeurs.

Les mœurs mêmes des courtisans sont moins dépravées à quelques égards, et je ne crois pas qu'on en trouvât aujourd'hui un seul qui consentît à épouser la prostituée placée par lui dans le lit de son maître.

Autrefois les courtisans n'approchaient des princes qu'en tendant la main; cet esprit de mendicité n'est pas changé; on ne voit pas même qu'ils en rougissent : mais la société en rougit pour eux, et le pernicieux exemple de leurs mœurs est aujourd'hui sans influence. Les classes inférieures ont appris à se connaître, à se respecter; elles se sont élevées par le sentiment de leur dignité morale, et regardent avec dédain les restes de la race des hommes du vieux ems s'agiter encore dans cette fange de la corruption des cours.

Tout en livrant aux outrages la mémoire 'un grand homme, la plupart des princes protent des leçons qu'il a données. A son exemple s ne font plus consister l'honneur de leur règne ans l'éclat de quelques fêtes passagères et ans les voyages d'étiquette. On les voit par-

courir leurs provinces, visiter les ports, les chantiers, les arsenaux, faire creuser des canaux, tracer des routes, élever des phares sur les côtes, des ponts sur les fleuves, des magasins d'abondance dans les villes ; ils encouragent l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts, véritables sources des richesses et de la gloire des nations. La science du gouvernement est ramenée à son principe, l'utilité et le bien-être des gouvernés.

Tant de victoires remportées dans l'espace d'un siècle par les lumières et la philosophie sur les préjugés, sur la superstition et la barbarie des vieux tems, ne sont que les préludes de victoires plus grandes et plus décisives. Quelques insensés se promettent vainement d'arrêter la marche triomphale de l'esprit humain, et prennent pour de la lassitude la halte qu'il fait pour recueillir ses forces. Entreprise insensée! espérance coupable! Artistes, écrivains, orateurs, vous tous qui influez sur l'ame de vos semblables ; vous dont l'imagination et la pensée communiquent à la masse des hommes, par une sorte de commotion électrique, les sentimens qui vous pénètrent vous-mêmes ; maîtres de la

parole, de la lyre et du pinceau, consacrez vos veilles et vos talens à faire passer dans tous les cœurs, à imprimer dans tous les esprits l'amour de ces vérités sublimes : concertez vos efforts; que le marbre et la toile reproduisent, multiplient de toutes parts les actions vertueuses et les images des bienfaiteurs de l'humanité! Poètes, chantez les douleurs et les plaisirs du pauvre, le courage du héros citoyen, la mort paisible de l'homme vertueux. Orateurs, votre mission est plus directe : foudroyez le crime puissant, les erreurs consacrées; défendez les droits de l'espèce humaine; ne transigez avec aucun devoir : il s'agit de fonder le culte de la justice, de la morale et des lois.

Que les traits de la muse comique atteignent les ridicules et les vices dans tous les pays, dans tous les rangs; que Melpomène frappe du fouet sanglant des furies les oppresseurs du monde : qu'elle évoque les ombres des tyrans, et les appelle en jugement devant la génération vivante. Que la muse de l'histoire nous révèle leurs fureurs secrètes, leurs crimes cachés, les terreurs et les remords qui ont précédé, pour ces grands criminels, les sup-

plices de l'autre vie. Que ceux qui, dans l'Europe, seraient tentés de mentir à des promesses solennelles, de forfaire à des sermens sacrés, trouvent des accusateurs en Amérique ; que les tribunes et les presses qui restent libres réclament en faveur des tribunes et des presses asservies : que les orateurs français trouvent des soutiens dans les orateurs étrangers. Membres des cortès d'Espagne et du Portugal, du parlement britannique, du congrès américain, et des chambres législatives de France, vous êtes solidaires les uns des autres. Ce n'est plus la cause d'un peuple que vous plaidez, c'est celle du genre humain : formez une alliance plus juste, plus durable que celle des traités, fragile garantie de quelques intérêts privés.

Publicistes, journalistes de tous ces pays, élevez-vous au dessus de ces préjugés nationaux, vieux enfans de la politique et de l'erreur, qui ont trop long-tems divisé les nations : vous êtes appelés à la défense de tous les droits par la publicité de toutes les injustices : qu'aucune violence, qu'aucun abus du pouvoir ne puisse rester secret : dénoncez tous les crimes, nommez tous les coupables. Si, au pied du Vé-

suve et de l'Etna, sur les bords du Tibre et de l'Arno, dans les plaines du Piémont et du Milanais, on parvenait à étouffer les cris des opprimés, que ces cris soient répétés par les échos du Tage, du Mançanarès, de la Seine, de la Tamise et de la Dellaware. Il est des hommes qui ne peuvent jamais être bons; eh bien! qu'ils soient du moins forcés d'être justes.

Enfin, qu'un concert universel de toutes les voix, de toutes les plumes, répète d'un bout du monde à l'autre : Louanges, honneur à la vertu, dans quelque condition qu'elle se trouve; honte et malheur au crime, quel que soit le nom et le rang du criminel.

NOTE

DU LIVRE VII (tome Ier).

CORIOLAN et le comte Julien, Tarquin et Charles Edouard, furent également parricides (*page* 251).

A la première réception des chevaliers du Saint-Esprit, il fut fait à Henri III une réponse qui mérite d'être rappelée. Il demanda à Charles de la Rochefoucault pourquoi, dans l'état des services qu'il lui présentait, on ne voyait que les actions qui avaient eu lieu sous le roi son père et sous le roi son aïeul. « Sire, répondit la Rochefoucault, nous combattions » alors contre les Espagnols ou contre les Anglais. » Contre qui avons-nous combattu depuis? contre » des Français : quelle bataille et quels ennemis! A » Saint-Denis, à Dreux, à Montcontour, j'ai vu » quatre-vingt mille Français séparés en deux armées, » sous les plus braves et les plus habiles chefs de l'Eu- » rope, s'élancer les uns contre les autres, et s'en- » tr'égorger. Ah! peut-on mettre au rang des services » le massacre de ses parens, de ses amis, de ses com- » patriotes, le massacre des Français par des Fran- » çais? » (*La France sous les rois*, par Dampmartin, tome III, page 17).

NOTES DU LIVRE VIII (tome II).

L'histoire n'a offert qu'une fois au monde, sous le règne des Antonins, l'alliance du pouvoir et de la liberté (*page* 2).

« Si j'avais à choisir entre toutes les formes de gouvernement dont on a des exemples dans la monarchie française, dit Sully, je proposerais *Clovis*, *Charlemagne*, *Philippe-Auguste* et *Charles-le-Sage*, et je voudrais qu'on détournât les yeux de tout le tems qui s'est écoulé depuis Charles VIII jusqu'à nous; et si j'avais un principe à établir, ce serait celui-ci : Les bonnes mœurs et les bonnes lois se forment réciproquement. » (*Mém.*, tome V, page 292.)

« Les causes de la ruine et de l'affaiblissement des monarchies sont *les subsides outrés*, les monopoles, principalement sur le blé, le négligement du commerce, du trafic, du labourage, des arts et des métiers; le grand nombre de charges, les frais de ces offices, l'autorité excessive de ceux qui les exercent, et *l'iniquité de la justice;* l'oisivité, la débauche et la corruption des mœurs; les guerres injustes et imprudentes; le despotisme des souverains, *leur attachement aveugle à certaines personnes*, *leur prévention en faveur de certaines conditions et de certaines professions;* la cupidité

des ministres, des courtisans et des gens en faveur ; le mépris et l'oubli des gens de lettres; la tolérance des méchantes coutumes et l'infraction des bonnes lois; l'attachement opiniâtre à des usages indifférens ou abusifs; la multiplicité des édits embarrassans et des réglemens inutiles. » (*Mémoires de Sully*, tome V, pages 290 et 291.)

Pour retarder sa défaite, que fait le despotisme? il cherche à tromper les hommes (*p.* 3).

« Nous commandons vous et moi à des peuples si brouillons, disait *Charles-Quint* à *François Ier*, que si nous ne faisions quelque guerre par intervalle *pour les amuser* et amortir en eux cette impétuosité belliqueuse, nos sujets propres nous feraient la guerre à nous-mêmes : ce qui serait bien pis. » (*Voyez* BAYLE, à l'article *Charles-Quint*, et l'historien MATHIEU.)

Dans presque toutes les monarchies il existe des familles avides et oppressives (*page* 5).

Quand je pense à la situation des princes, toujours entourés d'hommes avides et insatiables, je ne puis que les plaindre, et je les plains encore davantage lorsqu'ils n'ont pas la force de résister à des demandes toujours onéreuses à ceux qui ne demandent rien.

Je n'entends jamais parler de leurs libéralités, des

grâces et des pensions qu'ils accordent, que je ne me livre à mille réflexions : une foule d'idées se présentent à mon esprit ; il me semble que j'entends publier cette ordonnance :

« Le courage infatigable de quelques-uns de nos su-
» jets à nous demander des pensions ayant exercé sans
» relâche notre munificence royale, nous avons enfin
» cédé à la multitude des requêtes qu'ils nous ont pré-
» sentées, lesquelles ont fait jusqu'ici la plus grande sol-
» licitude du trône. Ils nous ont représenté qu'ils n'ont
» jamais manqué, depuis notre avènement à la cou-
» ronne, de se trouver à notre lever ; que nous les
» avons toujours vus, sur notre passage, immobiles
» comme des bornes, et qu'ils se sont extrêmement
» élevés pour regarder sur les épaules les plus hautes
» notre sérénité. Nous avons même reçu plusieurs re-
» quêtes de la part de quelques personnes du beau sexe
» qui nous ont supplié de faire attention qu'il est no-
» toire qu'elles sont d'un entretien très-difficile : quel-
» ques-unes mêmes, très-surannées, nous ont prié, en
» branlant la tête, de faire attention qu'elles ont fait
» l'ornement de la cour des rois nos prédécesseurs,
» et que si les généraux de leurs armées ont rendu
» l'état redoutable par leurs faits militaires, elles n'ont
» point rendu la cour moins célèbre par leurs intrigues :
» ainsi, désirant traiter les supplians avec bonté et leur
» accorder toutes leurs prières, nous ordonnons ce qui
» suit :

» Que tout laboureur ayant cinq enfans retran-
» chera journellement la cinquième partie du pain qu'il
» leur donne ; enjoignons aux pères de famille de faire

» la diminution sur chacun d'eux aussi juste que faire
» se pourra.

» Défendons expressément à tous ceux qui s'appli-
» quent à la culture de leurs héritages, ou qui les ont
» donnés à titre de ferme, d'y faire aucune répara-
» tion, de quelque espèce qu'elle soit.

» Ordonnons que toutes personnes qui s'exercent
» à des travaux vils et mécaniques, lesquelles n'ont
» jamais été au lever de notre majesté, n'achètent
» désormais d'habits à eux, à leurs femmes et à leurs
» enfans, que de quatre ans en quatre ans : leur inter-
» disons, en outre, très-étroitement, ces petites ré-
» jouissances qu'ils avaient coutume de faire dans leur
» famille, les principales fêtes de l'année.

» Et, d'autant que nous demeurons avertis que la
» plupart des bourgeois de nos bonnes villes sont entiè-
» rement occupés à pourvoir à l'établissement de leurs
» filles, lesquelles ne se sont rendues recommandables
» dans notre état que par une triste et ennuyeuse mo-
» destie, nous ordonnons qu'ils attendront à les ma-
» rier, jusqu'à ce qu'ayant atteint l'âge limité par les
» ordonnances, elles viennent à les y contraindre. Dé-
» fendons à nos magistrats de pourvoir à l'éducation de
» leurs enfans. » (MONTESQUIEU, *Lettres persanes.*)

Charondas, législateur de Thurium, publia une loi contre la fréquentation des méchans, persuadé que les vices sont contagieux et que le spectacle de la corruption ternit et altère la vertu. Comment ne pas déplorer la triste destinée de ces hommes rois, empereurs ou sultans, qui naissent, vivent et meurent au milieu des flatteries et de la corruption des cours ! Esclaves cou-

ronnés, ce qu'ils croient commander leur a été dicté par des hommes qui, en apparence, ne sont que les dociles agens de leur pouvoir, mais qui, dans la réalité, en sont les premiers moteurs. Les aversions, les préférences, les caprices, les intérêts, les désirs et les volontés des derniers satellites d'un despote font sa loi, sa politique et sa destinée. Le janissaire commande au sultan : il peut donner la mort, mais à chaque instant il est exposé à la recevoir ; comme il l'ordonne sans justice, sans formes, sans jugement ; comme il n'accorde à personne le droit d'être entendu, ce droit lui est refusé ; il ne peut mourir que par un crime, et son destin est de rendre ce crime nécessaire.

Dieu n'a point divisé la race humaine en nobles et en roturiers (*page* 6).

« Pour entrer dans la véritable connaissance de » votre condition, dit Nicole à un duc, considérez-la » dans cette image :

« Un homme fut jeté par la tempête dans une île » inconnue dont les habitans étaient en peine de » trouver leur roi qui s'était perdu. Comme il avait, » par hasard, beaucoup de ressemblance de corps et » de visage avec ce roi, il fut pris pour lui, et re- » connu en cette qualité par tout ce peuple. D'abord il » ne savait quel parti prendre ; mais il se résolut enfin » de se prêter à sa bonne fortune ; il reçut donc tous » les respects qu'on lui voulut rendre, et il se laissa » traiter de roi.

» Mais comme il ne pouvait oublier sa condition » naturelle, il songeait, en même tems qu'il recevait » ces respects, qu'il n'était pas le roi que ce peuple » cherchait, et que ce royaume ne lui appartenait » pas. Ainsi il avait une double pensée : l'une par la- » quelle il agissait en roi, et l'autre par laquelle il » reconnaissait son état véritable, et que ce n'était » que le hasard qui l'avait mis en la place où il était : » il cachait cette dernière pensée, et il découvrait » l'autre. C'était par la première qu'il traitait avec le » peuple, et par la dernière qu'il traitait avec lui- » même.

» Ne vous imaginez pas que ce soit par un moindre » hasard que vous possédez les richesses dont vous » vous trouvez maître, que celui par lequel cet homme » se trouvait roi. *Vous n'y avez aucun droit de vous- » même et par votre nature*, non plus que lui. Et non » seulement vous ne vous trouvez fils d'un duc, mais » vous ne vous trouvez au monde, que par une infi- » nité de hasards. Votre naissance dépend d'un ma- » riage, ou plutôt de tous les mariages de ceux dont » vous descendez. Mais d'où dépendent ces mariages ? » d'une visite faite par rencontre, d'un discours en » l'air, de mille occasions imprévues.

» Vous tenez, dites-vous, vos richesses de vos an- » cêtres ; mais n'est-ce pas par mille hasards que vos » ancêtres les ont acquises et qu'ils vous les ont con- » servées ? Mille autres, aussi habiles qu'eux, ou n'en » ont pu acquérir, ou les ont perdues après les avoir » acquises. Vous imaginez-vous aussi que ce soit par » quelque loi naturelle que ces biens ont passé de vos

» ancêtres à vous ? cela n'est pas véritable. Cet ordre » n'est fondé que sur la seule volonté des législateurs, » qui ont pu avoir de bonnes raisons pour l'établir, » mais dont aucune certainement n'est prise d'un droit » naturel que vous ayiez sur ces choses. S'il leur avait » plu d'ordonner que ces biens, après avoir été possédés » par les pères durant leur vie, retourneraient à la ré- » publique après leur mort, vous n'auriez aucun sujet » de vous en plaindre.

» Ainsi, tout le titre avec lequel vous possédez votre » bien n'est pas un titre fondé sur la nature, mais » sur un établissement humain. Un autre tour d'ima- » gination dans ceux qui ont fait les lois, vous aurait » rendu pauvre, et ce n'est que cette rencontre du » hasard qui vous a fait naître, avec la fantaisie des » lois qui s'est trouvée favorable à votre égard, qui » vous met en possession de tous ces biens. » (NICOLE, *Essais de morale*, tome II, premier discours.)

Il y a vice ou crime là où ce qui devrait être avoué devient secret et mystérieux (*page* 18).

Voici un échantillon de ces mesures qui se méditent en secret, et doivent s'exécuter dans l'ombre. Elle fut prise par le plus mystérieux des gouvernemens, celui de Venise. Le 23 juin 1543, les inquisiteurs d'état rédigèrent pour eux et leurs successeurs un statut dont je transcris ici les principales dispositions :

Art. 8. Si les observateurs placés chez un ambassadeur ne parviennent pas à pénétrer les secrets, on donnera

à quelque banni vénitien l'ordre de tâcher d'être reçu dans le palais de ce ministre, sous prétexte de profiter du droit d'asile. Des mesures seront prises pour qu'il ne soit point inquiété, et la cessation de son ban ou d'autres récompenses proportionnées à sa condition seront le prix de ses découvertes.

Art. 10. Le tribunal s'assemblera le lendemain du jour que le grand conseil aura tenu une séance. Là, on examinera la liste de tous ceux qui auront été élus à des charges qui donnent entrée au sénat. Leur réputation, leur fortune, leurs habitudes, seront le sujet de cet examen; et si quelqu'un des élus paraît mériter quelque suspicion, deux observateurs, toujours à l'insu l'un de l'autre, lui seront attachés pour suivre tous ses pas, toutes ses actions, et en rendre compte. Si cette surveillance ne procure aucun renseignement, on lui détachera quelque personne avisée pour lui parler des affaires du tems mystérieusement pendant la nuit, et l'engager, sous l'appât d'une récompense considérable, à découvrir certain secret du gouvernement à un ministre étranger; et si après cette épreuve, même après y avoir résisté, le patricien ne vient pas sur-le-champ rendre compte au tribunal des propositions qui lui auront été faites, il sera inscrit sur un registre intitulé *registre des suspects*, et soigneusement surveillé par nous et nos successeurs.

Art. 11. Si, au contraire, le patricien mis à l'épreuve se montre disposé à faire au ministre étranger les communications demandées, on le surveillera encore avec plus de soin; et s'il lui survient quelque affaire en justice, on fera traîner l'affaire en longueur de manière

qu'elle ne soit terminée qu'après l'expiration des fonctions qui donneraient à ce noble l'entrée au sénat.

Art. 12. On se procurera quelque intelligence dans la maison de chaque ambassadeur, en tâchant de gagner quelque secrétaire à qui on offrirait une centaine d'écus par mois, seulement pour révéler les communications que quelque noble vénitien pourrait avoir avec le ministre. On fera faire ces ouvertures par *quelque moine ou par quelque juif. Ces sortes de gens s'introduisent partout.*

Art. 20. Les observateurs, pris dans l'ordre de la noblesse, seront spécialement chargés de rendre compte de tout ce qui aura été dit par les patriciens au *Broglio*, surtout le matin de bonne heure, parce qu'on y parle plus librement à cause du plus petit nombre des personnes qui s'y trouvent. Ces observateurs feront un rapport par semaine, sans préjudice des rapports extraordinaires, lorsqu'ils auront quelque circonstance importante à révéler.

Art. 21. On observera la même méthode pour les agens pris dans la classe des citadins ou parmi les populaires, et il leur sera spécialement enjoint de donner avis des moindres réunions ou conventicules qui pourraient avoir lieu entre des personnes quelconques, cet objet étant le plus essentiel de tous pour la sûreté de l'état.

Art. 22. Tous les deux mois, le tribunal se fera apporter la boîte du courrier de Rome, et *les lettres en seront ouvertes* pour prendre connaissance des correspondances que les papalistes pourraient avoir avec cette cour.

Art. 25. Le tribunal autorisera les généraux commandans à Chypre ou en Candie, au cas qu'il y eût dans le pays quelque patricien ou quelque autre personnage influent, dont la conduite fît désirer qu'il ne restât pas en vie, à la lui faire ôter secrètement, si dans leur *conscience*, ils jugent cette mesure indispensable, et *sauf à en répondre devant Dieu.*

Art. 26. Si quelque ouvrier transporte en pays étranger un art au détriment de la république, il lui sera envoyé ordre de revenir. S'il n'obéit pas, *on mettra en prison les personnes qui lui appartiennent* de plus près, afin de le déterminer à l'obéissance par l'intérêt qu'il leur porte. S'il revient, on lui pardonnera le passé, et on lui procurera un établissement à Venise. Si malgré l'emprisonnement de ses parens, il persiste à vouloir demeurer chez l'étranger, *on prendra des mesures pour le faire tuer* où il se trouvera, et après sa mort ses parens seront mis en liberté. Tous les ambassadeurs, résidens ou consuls en pays étranger, seront tenus de donner avis au tribunal de toutes les nouveautés qui pourraient être préjudiciables à la république.

Art. 29. Quand quelque banni, ou homme poursuivi par la justice, se réfugiera dans le palais d'un ambassadeur, si le délit n'est qu'un délit ordinaire, on pourra faire semblant d'ignorer où est le coupable, pourvu qu'il ne se montre pas; mais s'il s'agit d'un crime d'état, d'un vol de deniers publics, ou de quelque action atroce, on emploiera tous les moyens pour l'arrêter; et si enfin on ne peut y parvenir, *on le fera assassiner.*

Art. 30. Si, pour quelque délit que ce soit, grave ou léger, un patricien cherchait un asile dans le palais

d'un ministre étranger, *on aura soin de l'y faire tuer sans retard.*

Art. 32. Si un patricien non banni entrait au service d'un prince étranger, à moins d'être prêtre ou religieux, domicilié à Rome, il sera sur-le-champ rappelé, sous peine d'encourir la disgrâce du gouvernement. S'il refuse de venir, *ses plus proches parens seront incarcérés.* Deux mois après, on *avisera au moyen de le faire tuer partout où il pourra se trouver*, et si cela est impossible, il sera dégradé de noblesse par décret du conseil du dix, après quoi ses proches seront mis en liberté.

Art. 35. Lorsque quelque noble, haranguant dans le sénat ou dans le grand conseil, s'écartera de l'objet de la discussion, et entamera des questions qui peuvent porter préjudice à l'intérêt public, l'un des chefs du conseil des dix lui ôtera à l'instant la parole. S'il se met à discuter sur l'autorité du conseil des dix, et à vouloir lui porter atteinte, on le laissera parler sans l'interrompre, ensuite il sera immédiatement *arrêté ;* on lui fera son procès pour le faire juger conformément au délit, et si on ne peut y parvenir par ce moyen, *on le fera mettre à mort secrètement.*

Art. 39. Le noble mécontent qui parlerait mal du gouvernement sera appelé et averti deux fois d'être plus circonspect. A la troisième, on lui défendra de se montrer de deux ans dans les conseils et dans les lieux publics. S'il n'obéit pas, s'il n'observe pas une retraite rigoureuse, ou si après les deux ans il commet de nouvelles indiscrétions, *on le fera noyer comme incorrigible.*

Art. 46. Toutes les fois qu'il s'agira de *faire arrêter ou tuer* un banni, on ne pourra promettre à celui qui s'en chargera la grâce d'un banni pour crime d'état, à moins que celui dont il s'agira ne soit criminel d'état lui-même.

Art. 47. Un banni pour crime d'état qui voudra obtenir sa grâce, ne pourra l'obtenir que du tribunal et par des services rendus au tribunal, c'est-à-dire *pour des révélations sur des affaires d'état*, ou par l'arrestation ou par la mort d'un autre criminel d'état. Alors les inquisiteurs jugeront si le banni arrêté *ou tué* était d'une importance supérieure à celle du banni qui aura fait le meurtre ou l'arrestation. Si le mort était un personnage plus important, on pourra prononcer la grâce de celui qui aura apporté sa tête. Dans le cas contraire, on verra ce qu'il peut être à propos d'ordonner, et si on n'accorde pas la grâce, on remettra quelque récompense à celui que le meurtrier aura désigné. (Daru, *Histoire de Venise.*)

Ce n'est pas la pratique des bons princes d'employer des espions; ce fut celle de Tibère (*page* 20).

En l'année 777 de Rome, on vit paraître devant le sénat deux hommes du nom de *Vibius Serenus*, l'un arraché de l'exil, couvert de haillons, courbé par l'âge et le malheur, marchant avec peine et sous le poids d'une accusation capitale, c'était le père. L'autre, dans

à fleur de l'âge et de la santé, le visage riant, toute
à personne annonçant le contentement et l'opulence,
était le fils; c'était aussi l'accusateur. Il avait dénoncé
on père comme ayant tendu des embûches au prince,
t pratiqué des menées pour soulever les Gaules, fai-
ant lui seul dans cette horrible affaire l'office d'es-
ion, de délateur et de témoin. Le père, agitant vio-
emment les fers dont il était chargé, invoquait les
ieux, redemandait son exil ou plutôt la mort, afin
'être délivré de l'horreur de vivre avec des hommes
pervers et dans des tems si exécrables. Les esclaves
u vieux *Serenus* furent mis à la question; mais ils ne
éposèrent que contre son parricide fils, ce qui n'em-
êcha pas Tibère de demander et de faire accorder à
e monstre les récompenses promises aux délateurs.

Romanus Ipson s'engagea le premier à Rome dans
ette carrière qui devint si célèbre par la perversité
es hommes et les misères publiques. Pauvre, inconnu,
parvint, par un espionnage secret, et s'accommo-
ant peu à peu à la cruauté du prince, à mettre en
éril la vie des plus grands personnages et des plus
ertueux citoyens, acquérant la faveur d'un seul et la
aine de tous. Il donna cet exemple funeste, suivi
epuis par tant d'autres (qui de pauvres sont devenus
ches, et de méprisés redoutables), de chercher son
ien dans la ruine d'autrui. (TACITE, *Ann.*)

NOTES DU LIVRE X.

—

C'est particulièrement à ces époques terribles où les états ébranlés, etc. (*page* 108).

Voici comment Cuoco, historien de la révolution napolitaine de 1799, rend compte des événemens qui suivirent dans ce pays la chute de la république :

« Après le départ de Méjan, on vit se développer toute l'horreur du destin qui menaçait la république.

» Il fut érigé dans la capitale, sous le nom de *junte*, un tribunal d'inquisition d'état; mais déjà, depuis un mois, un certain *Speziale*, envoyé expressément de Sicile, avait ouvert une boucherie de chair humaine dans Procida, où il commença par condamner à mort un tailleur, parce qu'il avait fait les habits républicains des officiers municipaux, et un notaire qui, tout le tems de la république, n'avait occupé aucun emploi et était demeuré dans une parfaite indifférence. « C'est un fourbe, » disait *Speziale*, il est bon qu'il meure. » *Spano*, *Schipani*, *Battistessa* furent également condamnés. Ce dernier n'était pas mort au gibet, après y être resté suspendu durant vingt-quatre heures; lorsqu'on le porta à l'église, pour l'ensevelir, il donna quelques faibles signes de vie; on courut demander à *Speziale* ce qu'il fallait faire : *tuez-le*, fut sa réponse.

» Mais la junte qu'on avait érigée à Naples se trou-
ait par hasard composée d'hommes de bien qui aimaient
justice et qui avaient horreur du sang. Ils osèrent
ire au roi qu'il était juste et utile que la capitulation
ût observée; juste, parce que si, avant la capitulation,
n pouvait ne pas y consentir, après l'avoir signée il
e restait d'autre parti que de l'exécuter; utile, parce
u'il est toujours dangereux d'accoutumer les peuples à
e méfier de la parole des rois.

» Ce fut alors qu'Aeton dit que si la capitulation res-
ait sans exécution, on pouvait du moins attendre les
ffets de la clémence royale. C'est une vieille maxime
lu pouvoir en péril de promettre plus qu'on ne de-
nande, pour se dispenser de tenir ce qu'il a promis.
Il faut rendre justice à Paul Ier; il reconnut combien
l importait que les peuples prêtassent foi à la parole des
ouverains; le cabinet russe insista toujours pour le
naintien de la capitulation. Le plus grand nombre des
bfficiers de la flotte anglaise comprirent aussi combien la
iolation du traité allait jeter de discrédit et de honte
ur la foi britannique, puisque leur amiral était le vé-
itable, l'unique auteur d'une telle violation du droit
les gens.

» La junte cependant rappelait au gouvernement les
ois de la justice, et, invitée à former des catégories
des trente mille personnes arrêtées (car il n'y en avait
pas moins dans toutes les prisons du royaume), elle dit
qu'on devait mettre en liberté, comme innocens, tous
ceux qui n'étaient accusés que pour des faits postérieurs
à l'entrée des Français dans le royaume. La révolution
ne pouvait s'appeler rébellion; les républicains n'étaient

point rebelles, et le roi ne pouvait imputer à délit des actions commises pendant le tems qu'il avait cessé d'exercer la puissance souveraine dans le royaume. Vouloir établir la maxime contraire, prétendre qu'un peuple, après la conquête, conserve ses anciennes affections et ses anciennes idées, c'est vouloir fomenter l'insubordination, éterniser la guerre civile, la défiance mutuelle, entre les gouvernemens et les peuples; c'est détruire toute morale publique et privée. Si le gouvernement de Naples était demeuré vainqueur dans la guerre contre la France, si au lieu de le perdre il avait conquis un royaume, eût-il loué dans ses nouveaux sujets cette résistance opiniâtre, cet attachement invincible aux anciennes maximes et à l'ancien ordre de choses qu'il reprochait aux siens de ne lui avoir pas conservés? N'eût-il pas au contraire puni comme rebelle quiconque lui aurait trop ouvertement refusé soumission et obéissance, et montré à découvert son inclination pour l'ancien souverain?

» Les principes de la junte étaient ceux de la raison; mais non pas ceux de la cour. Dans celle-ci, les avis étaient partagés; on dit que la reine s'était opposée à ce qu'on traitât avec les républicains, mais que la capitulation ayant été signée elle voulait qu'elle fût observée. En effet, il était inutile de se couvrir d'opprobre pour perdre deux ou trois cents malheureux.

» Ruffo, auteur de la capitulation, voulait la maintenir, ce qui la mit en défaveur auprès de ceux qui conseillaient de la violer.

» Nelson, l'unique auteur de l'infraction du traité, ce même Nelson qui avait conduit le roi en Sicile, le re-

onduisit dans Naples, mais toujours son prisonnier, et
amais, soit en partant, soit en revenant, il ne se montra
oigneux de la gloire de ce prince. A son départ, il le
léroba aux témoignages d'affection que lui donnait le
peuple, tant qu'il put apercevoir les vaisseaux qui por-
aient le monarque et sa famille. A son retour, il ap-
rocha assez près du rivage et conserva assez long-tems
e roi sur son bord pour qu'il pût être spectateur des
nassacres et des dévastations auxquels sa capitale était
ivrée; il ne lui permit d'annoncer de pardon qu'aux
azzaroni qui avaient pillé son propre palais. Tous les
nalheureux que le peuple arrêtait, venaient meurtris,
couverts de poussière et de sang, exhaler à ses yeux
eur dernier soupir. Etait-ce dans de telles circons-
tances, dans un tel lieu, que le roi devait être donné en
spectacle à ses sujets? Les vaisseaux mêmes qui entou-
raient le sien étaient remplis de malheureux expirans
faute de nourriture et à qui personne, au milieu des
ardeurs de la canicule, ne songea même à envoyer un
peu d'eau. Le cruel Nelson n'épargna pas au monarque
l'horreur de voir ses sujets enchaînés sur le vaisseau
même qu'il montait.

» La cour se lassa bientôt des soins importuns que pre-
nait la junte pour reconnaître et sauver les innocens.
Les magistrats honnêtes qui s'y trouvaient en furent
écartés; il ne resta que *Fiose*, qui, des fonctions judi-
ciaires les plus obscures, était parvenu à la charge d'audi-
teur de la province de Catanzaro, d'où il avait été obligé
de fuir au tems de la république, et entré à Naples comme
Marius dans Rome, respirant les massacres et la ven-
geance; *Guidobaldi* revint aussi, amenant avec lui,

comme en triomphe, la cohorte des espions et des délateurs qui l'avaient suivi en Sicile. On leur adjoignit *Antoine de Rossa* et trois Siciliens, *Damiani*, *Sambuti*, et le plus scélérat de tous, *Speziale*.

» La première opération de *Guidobaldi* fut de traiter avec le bourreau. D'après le nombre immense des malheureux qu'il voulait faire pendre, il lui paraissait que la rétribution de six ducats pour chaque exécution, accordée au bourreau par les anciennes ordonnances, allait lui procurer un bénéfice exorbitant. Il crut faire une opération financière, en proposant d'allouer un traitement fixe, du moins pendant une année, à l'exécuteur des hautes œuvres.

» L'histoire nous offre mille exemples de royaumes perdus et recouvrés ensuite par la force des armes; mais on n'en retrouve aucun où la soif du sang et la fureur des vengeances aient eu ce degré de barbarie.

» Un autre roi de Naples, Ferdinand Ier d'Aragon, capitula également avec une partie de ses sujets, et ensuite, les ayant attirés sous des apparences amicales, il en fit massacrer un grand nombre; mais les alliés de ce prince réclamèrent hautement l'exécution d'un traité dont ils s'étaient rendus garans, et l'historien Camille Porzio attribue à ce crime les malheurs qui, peu après, amenèrent la chute de la maison d'Aragon et son expulsion du trône de Naples.

» La vraie gloire d'un vainqueur est d'être clément: exterminer ses ennemis par la seule raison qu'on est le plus fort, est plus périlleux encore que facile; se complaire dans le sang, savourer goutte à goutte le calice de la vengeance, la prolonger au delà du péril et du

moment de la colère, surpasser la férocité du peuple et même les terreurs des vaincus, revêtir la vengeance des formes sacrées de la justice, c'est exciter dans le cœur des hommes une indignation trop violente, pour qu'elle ne produise pas tôt ou tard de terribles explosions.

» On connut finalement la loi de lèse-majesté qui devait servir de règle à la junte dans ses jugemens. Loi terrible, publiée après les faits, et dont les innocens eux-mêmes ne pouvaient se garantir. Cette loi, d'après laquelle on a jugé près de trente mille individus, n'ayant jamais été publiée, j'en ai recueilli les principaux articles.

» 1°. Sont déclarés criminels de lèse-majesté au premier chef (et par conséquent dignes de mort) tous » ceux qui ont occupé les principaux emplois de la soi-» disant république. » Par les principaux emplois on entendait ceux de la représentation nationale, du directoire exécutif, des commandemens dans l'armée, et de la haute commission militaire. On regardait également comme coupables tous ceux qui avaient conspiré avant l'arrivée des Français; sous ce nom étaient compris les patriotes qui avaient occupé le fort Saint-Elme, et tous ceux qui étaient allés à la rencontre des Français dans Capoue et dans Caserte, quoique la cession de Capoue eût été faite par l'autorité légitime, et quoique, entre les priviléges de la ville de Naples reconnus par le roi, soit celui-ci: *l'ennemi arrivé à Capoue, les habitans de la capitale peuvent, sans être accusés de rébellion, prendre le parti qu'ils jugeront convenable, et même appeler l'ennemi.* L'occupation de Capoue, et de toutes les provinces du royaume au septentrion de la ligne de dé-

marcation, ayant été consentie par le gouvernement légitime, un nombre infini de personnes qui demeuraient dans la capitale, mais qui avaient des propriétés dans ces provinces, se trouvaient sous la domination française. Après la reddition de Capoue, toute autorité légitime avait cessé dans Naples; aucun général, aucune force publique autour de laquelle on pût se rallier, n'existait au nom du roi, et, tout étant dans l'anarchie, il devait être permis à chacun de sauver, comme il le pouvait, ses biens et sa propre vie. Cependant, au mépris de ces considérations, tous ceux qui, dans les deux anarchies, avaient fait feu sur le peuple par les fenêtres, furent déclarés coupables, c'est-à-dire tous ceux qui avaient repoussé la force par la force, et empêché des scélérats attroupés et armés de brûler leurs maisons et d'égorger leurs familles.

» 2°. Tous ceux qui s'étaient battus contre les troupes » du roi commandées par le cardinal Ruffo. » Cet article ordonnait la mort de vingt mille personnes au moins, entre lesquelles étaient toutes celles qui se trouvaient réfugiées à Saint-Elme, qui, lors même qu'elles en auraient eu la volonté, n'auraient pas pu se séparer des Français.

» 3°. Tous ceux qui avaient assisté à la plantation de » l'arbre de la place du Saint-Esprit (parce qu'en » cette occasion la statue de Charles III avait été ren- » versée), ou qui s'étaient trouvés à la fête nationale dans » laquelle on déchira les bannières royales et anglaises » prises aux insurgés. »

» 4°. Tous ceux qui, durant le tems de la république, » avaient, ou en parlant, ou en écrivant, offensé le roi

» ou son auguste famille. » L'ancienne loi du royaume exemptait de la peine de mort quiconque n'avait tenu que des propos ; elle disait : *Si ces propos ont été tenus par légèreté, ils doivent être dédaignés ; si c'est par folie, il faut en plaindre les auteurs; si c'est avec raison, on doit leur en être obligé, et si c'est par malignité, la clémence royale veut qu'ils soient pardonnés.* Mais la loi nouvelle condamnait à mort tous ceux qui avaient parlé ou écrit à une époque où personne peut-être ne pouvait rendre raison de ce qu'il avait fait. On vit alors qu'il ne suffisait pas de ne point avoir désobéi à la loi pour être en sûreté.

» 5°. Ceux qui avaient manifestement témoigné leur » adhésion à l'établissement de la soi-disant république.» Tous étaient compris dans ce dernier article ; ce fut en vertu de cet article que la malheureuse San-Felice fut condamnée à mort. Elle n'avait commis d'autre crime que d'avoir révélé au gouvernement la conjuration de Bacher lorsqu'elle était sur le point d'éclater. La San-Felice n'avait eu aucune part ni à la révolution ni au gouvernement. Cette action fut inspirée par la plus pure vertu; elle ne put résister à l'idée du massacre, de l'incendie et de la ruine totale de Naples, que les conjurés avaient projetée. Cette généreuse humanité, indépendante de toute opinion de gouvernement et de tout esprit de parti, lui coûta la vie; la cruauté fut poussée jusqu'au point de la faire entrer trois fois dans la chapelle ardente, au mépris de l'usage du royaume qui veut que quiconque a enduré une fois cette agonie reçoive sa grâce. N'a-t-il pas en effet souffert la mort, celui qui pendant vingt-quatre heures l'a vue inévitable et

imminente ? et néanmoins, violant toutes les lois de la pitié, tous les usages du royaume, l'infortunée San-Felice, après un an, fut conduite au lieu de son supplice et décapitée.

» 6°. Ceux qui étaient inscrits à la salle patriotique, » puisque de leurs propres mains ils avaient souscrit à » leur sentence de mort. »

» On ne comprend pas pourquoi une réunion patriotique est un délit. Sans doute, sous une monarchie, une telle réunion peut être considérée comme révolutionnaire, mais sous un gouvernement démocratique c'est une action indifférente; cependant, par un effet de sa clémence naturelle, le roi se contenta de faire condamner ceux qui avaient prêté le serment à un exil perpétuel, et les autres à un exil de quinze années.

» 7°. Enfin ceux dont tout le crime consistait à n'a- » voir rempli que des emplois subalternes, furent réser- » vés au pardon que sa majesté se proposait d'accorder; » et, en attendant ce pardon généreux, des hommes qui n'étaient coupables d'aucun crime languirent encore pendant une année dans les prisons. *Mon fils est innocent!* disait une malheureuse mère à Speziale; *eh bien!* répondit-il, *s'il est innocent il aura l'honneur de sortir le dernier.*

» L'exécution de cette loi épouvanta jusques aux bourreaux de la junte. Elle aurait fait soulever le peuple, sa cruauté même rendit la circonspection indispensable. Les listes de proscrits vinrent de Palerme, mais la loi resta, afin qu'on pût imputer des crimes à ceux qu'on voudrait perdre, et laisser le glaive suspendu sur toutes les têtes. Les sentences étaient prononcées avant le ju-

gement; quiconque était destiné à la mort devait mourir, alors même que ce prétendu coupable se trouvait dans un âge où les lois ordinaires ne permettent pas de mettre un homme en jugement.

» On employait tous les moyens pour rechercher le crime, on n'en admettait aucun pour défendre l'innocence. Nuls témoins n'étaient reçus à déposer en faveur de l'accusé. On les écartait, on les menaçait, on les intimidait, quelquefois même ils étaient envoyés en prison. Cependant le tems s'écoulait, et les accusés restaient sans défense : ni la faiblesse du sexe, ni la débilité de la vieillesse ne pouvaient sauver de la mort. On a vu condamner au dernier supplice des jeunes gens de seize ans, juger et exiler des enfans de douze. Non-seulement les moyens de la défense étaient ôtés, mais tous les sentimens d'humanité étaient étouffés. Si la junte a été quelquefois contrainte d'absoudre malgré elle un accusé par l'évidence invincible de son innocence, elle a reçu des réprimandes de Palerme pour un tel acte de justice, et a vu condamner arbitrairement ceux qu'elle avait absous ou condamnés à des peines plus légères. On ne trouva rien dans le procès de *Muscari* qui pût le faire condamner; mais il avait montré trop de zèle pour la république, et l'on voulait sa mort. La junte reçut, dit-on, l'ordre de suspendre la sentence d'absolution, et de ne pas juger le procès jusqu'à ce qu'on eût trouvé un motif de condamnation; il est facile de deviner qu'au bout de deux mois ce motif se trouva. *Pirelli*, un des meilleurs citoyens et des plus illustres magistrats du royaume, fut absous par la junte, mais il fut condamné, par un décret venu de Palerme, à un exil perpétuel.

Michel-Ange *Novi* avait été condamné à l'exil ; déjà la sentence s'exécutait ; il était embarqué sur le vaisseau qui devait le jeter loin de sa patrie ; mais il survient un ordre de Palerme, et *Novi* va terminer sa carrière dans les cachots infects de la Famignana.

» Grégoire *Mancini* avait été jugé et condamné à quinze ans d'exil ; il prenait déjà congé de sa femme et de ses enfans : Speziale l'appelle et le fait conduire, où ? à la mort. On a dit que les lois condamnaient, et que les rois faisaient grâce : à Naples on absolvait au nom des lois, et l'on condamnait au nom du roi.

» Speziale, auquel était particulièrement remise la poursuite des personnes qu'on voulait perdre, n'épargnait ni les menaces, ni les suggestions, ni les artifices, pour servir la vengeance de la cour. Nicolas *Fiani*, son vieil ami, était voué à la mort, mais il n'y avait à lui opposer ni témoins ni aveux. Speziale se rappelle leur ancienne amitié ; il fait sortir le malheureux Fiani du cachot où il languissait dans les fers, et le fait conduire, non dans le lieu des séances de la junte, mais dans sa propre demeure. En le voyant il verse des larmes, il l'embrasse. *Pauvre ami, en quel état te vois-je réduit ! je suis las de faire le métier de bourreau. Je veux te sauver. Tu ne parles pas à présent à ton juge, tu es avec ton ami ; mais pour te sauver il est nécessaire que tu me dises de quoi tu te reconnais coupable. Voilà quelles sont les accusations portées contre toi. Devant la junte tu as fait sagement de nier ; mais ce que tu me diras, la junte ne le saura pas.* Les malheureux sont confians ; Fiani cherche dans ses souvenirs, il se croit des torts, il les confesse. *Ecris*, lui dit le monstre, *car c'est un dépôt que je dois*

verser dans un autre sein : je craindrais que ma mémoire ne fût pas assez fidèle. Fioni écrit ; il est renvoyé à sa prison, et deux jours après sa sentence de mort est portée. Speziale interroge *Conforti ;* après lui avoir demandé son nom, et quel emploi il avait occupé sous la république, il l'invite à s'asseoir, lui fait espérer sa grâce de la clémence du roi, lui dit qu'on n'avait à lui reprocher que les fonctions qu'il avait remplies, mais que l'acceptation d'une place éminente était quelquefois une marque de patriotisme. Ensuite il lui parle des prétentions que la cour avait sur quelques provinces de l'état romain. « Tu connais parfaitement, lui dit-il, de tels intérêts ?—*J'ai remis à la cour*, répond Conforti, *plusieurs mémoires sur cette matière.*— Oui, mais tout a été perdu dans la révolution : refuserais-tu de t'en occuper de nouveau ? » Et en parlant ainsi il lui fait presque espérer la vie pour salaire de ce travail. Conforti s'y livre avec ardeur et reçoit pour récompense la mort *.

» Jamais l'ame atroce de Speziale n'a connu de plus grand plaisir que d'insulter les malheureux. Il se divertissait à passer presque tous les jours quelques heures dans les prisons pour y tourmenter, par sa présence, ceux qu'il n'avait pas encore envoyés au supplice. Un soldat ivre tua un pauvre vieillard qui s'était un peu approché d'une fenêtre de sa prison pour respirer un air moins infect. Les autres membres de la junte voulaient demander

* « Ce fait, dit l'auteur, me paraît si incroyable, que je me serais » abstenu de le raconter s'il ne m'avait pas été confirmé par des per- » sonnes dignes de foi. Mais, quand même elles n'auraient pas dit vrai, » grand Dieu ! quelle haine publique a-t-on dû mériter avant de porter » les hommes à imaginer, à débiter et à croire de pareilles horreurs ! »

compte de cette action. « Que voulez-vous, dit Speziale? » cet homme n'a fait que nous épargner la peine de » rendre une sentence. » La femme de *Baffa* lui recommanda son mari. « *Votre mari ne mourra pas*, lui » disait Speziale, *prenez courage; il ne sera qu'exilé.* » — Mais quand? — *Au plutôt.* » Cependant, bien des jours se passent; elle retourne vers Speziale, qui s'excuse sur ce que d'autres occupations l'ont empêché de terminer le procès de cet homme, et il la congédie en lui donnant les mêmes espérances que la première fois. « *Pourquoi insulter cette pauvre infortunée*, lui dit alors une » personne qu'était présente? » *Baffa* avait été condamné à mort; mais la sentence était ignorée de sa malheureuse épouse. Qui peut décrire le désespoir, les plaintes, les cris, les reproches de cette femme infortunée! Speziale, avec un froid sourire, lui dit: « *Quelle tendre épouse! elle ignorait jusqu'au destin de* » *son mari: voilà justement ce que je voulais voir!* » *J'entends: tu es jeune, tu es belle, va chercher un au-* » *tre époux; adieu!* »

» Sous la direction d'un tel homme, chacun peut comprendre quelle a été la manière dont les prisons ont été tenues, et combien de fois les malheureux qui s'y trouvaient renfermés ont désiré et invoqué la mort.

» La mémoire d'un pareil monstre doit subir son immortalité.

» Speziale affectait, dans l'exercice de son odieuse magistrature, une imperturbabilité qui cependant fut plus d'une fois déconcertée par les courageuses réponses de ses nombreuses victimes. En face de ce bourreau en toge, et sous le tranchant de la hache déjà levée sur sa

tête, aucun ne démentit ce grand caractère que la liberté donne à ses défenseurs, et ne montra ni terreur ni faiblesse. *Manthoné*, à qui Speziale demandait ce qu'il avait fait du tems de la république, répondit : « *J'ai capitulé*. . . . « *J'ai capitulé* fut sa réponse à toutes les interrogations. On l'avertit de préparer sa défense ; mais il refusa de déshonorer sa cause en donnant à des assassinats juridiques les formes de la justice. *Si la capitulation ne suffit pas pour ma défense, je rougirais*, dit-il, *d'en employer une autre.*

» *Cirillo*, un des plus savans hommes de l'Europe, interrogé quelle était sa profession sous le gouvernement royal, répondit : *médecin ;* et sous la république ? *Représentant du peuple ;* et devant moi, qui es-tu? *Un héros.*

« Je t'enverrai à la mort, dit Speziale à *Velasco*. — » *Toi ? je mourrai, mais non pas par ton ordre ;* » et en disant ces mots il s'élance par la fenêtre qui était ouverte et se tue sous les yeux du scélérat non moins étonné de ce courage, que désespéré de voir sa victime échappée de ses mains.

» Ainsi moururent avec intrépidité *Vatigliani* qui chantait en s'accompagnant sur la guitare au moment où on vint lui lire sa sentence, et continua après l'avoir entendue ; *Granali* qui, au moment de l'exécution, dit en regardant la foule : *J'aperçois parmi vous un grand nombre de mes amis ; prenez soin de ma mémoire, et vengez-moi. Palomba* qui, déjà au pied de l'échafaud, répondit à celui qui lui offrait la vie s'il voulait nommer ses complices : *Vil esclave, il te sied de vivre dans l'infamie ; pour moi je préfère la mort ; Grimaldi* qui, se dégageant de ses

liens, et après avoir inutilement cherché à s'échapper par la fuite, combattit vaillamment contre les soldats russes et napolitains qui le conduisaient au supplice, désarma deux soldats, et ne tomba au pouvoir de la troupe qu'après avoir été percé de coups. Le matelot qui avait été chargé de préparer le nœud fatal qui devait ôter la vie à l'amiral Carracciolo, refusait en pleurant d'exécuter cet ordre cruel. *Il est vraiment plaisant*, lui dit l'amiral, *que ce soit toi qui pleures quand c'est moi qui dois mourir.*

» Ainsi, dit *Cuoco*, tout ce que le royaume renfermait de bon, de grand, de savant et d'industrieux, périt misérablement contre la foi des traités, sous les yeux des Russes, sous les yeux des Anglais, auteurs, signataires et garans infidèles de ces traités. »

Il vaut mieux renoncer à toute justice que de faire de ceux qui doivent la rendre des instrumens d'iniquité (*page* 113).

La crainte de l'invasion des principes de liberté avait porté la reine de Naples et son ministre Aeton à créer un tribunal extraordinaire sous le nom de *Junte d'Etat*, pour juger les hommes accusés du crime nouveau de vouloir des lois et un gouvernement légal. Ce tribunal, dans sa courte durée, fit périr trois cents malheureux que le peuple napolitain considéra toujours comme d'innocentes victimes sacrifiées aux terreurs du pouvoir, particulièrement le vertueux *Emmanuel de Deo*, à qui

la vie fut offerte s'il voulait révéler ses complices, c'est-à-dire accuser ses amis ; il préféra la mort à l'infamie.

« Au bout de quelques mois, une nouvelle *junte* ou » *tribunal extraordinaire* fut créée. On avait fait con- » naître qu'on avait besoin de scélérats, dit l'historien » Cuoco, et les scélérats accoururent en foule. La na- » tion napolitaine se vit assiégée par un nombre in- » fini d'espions et de délateurs qui comptaient les pas, » enregistraient les paroles, notaient la rougeur ou » la pâleur du visage, observaient les larmes et les » soupirs. On comptait parmi les membres de ce tri- » bunal un homme affreux nommé *Vanni*. La reine » aimait qu'on flattât ses terreurs, et *Vanni* lui avait » dit souvent que le royaume était plein de jacobins. » Devenu juge, il voulut prouver qu'il n'avait pas ca- » lomnié ses malheureux compatriotes, et il fit arrêter » un nombre immense de personnes comme prévenues » de jacobinisme. Ces prétendus jacobins furent en- » tassés dans des prisons étroites, humides, privées » d'air et de lumière. *Vanni* disait qu'il en fallait ar- » rêter vingt mille. Cependant, au bout de quatre an- » nées d'une déplorable agonie, il fallut les rendre à » la liberté, faute d'avoir pu trouver contre eux la » moindre preuve de crime ; car la plus légère suffisait » à de tels juges pour prononcer des condamnations » capitales.

» Ce *Vanni*, continue Cuoco, semblait toujours » ramener ses regards et sa pensée au dedans de lui- » même, comme s'il eût craint de les manifester au » dehors. Son visage, d'une couleur cendrée, portait

» tous les signes qui décèlent les ames atroces. Son al-
» lure était irrégulière ; il marchait par sauts et par
» bonds à la manière du tigre : toutes ses actions ten-
» daient à porter le trouble et la terreur chez les
» autres, et tous ses sentimens et ses impressions se-
» crètes le remplissaient lui-même de trouble et de
» terreurs. Il n'a jamais pu loger plus d'une année de
» suite dans la même maison, et semblable en cela aux
» tyrans d'Agrigente et au protecteur Cromwell, il
» ne couchait presque jamais deux nuits de suite dans
» la même chambre. Comme il savait qu'il méritait la
» mort, il se croyait toujours au moment de la rece-
» voir : destinée que la justice divine a rendue com-
» mune aux tyrans et aux agens de la tyrannie.

» *Vanni*, animé à la perte des gens de bien par les
» éloges et les récompenses, ne mit plus de frein à ses
» poursuites : il accusa en masse tous les juges, et en
» particulier *Chiriga*, *Terreri* et *Mazzochi*, président
» du conseil, trois personnages illustres par leur sa-
» voir, leurs vertus, et dont l'attachement à la per-
» sonne du roi était universellement reconnu. Si *Vanni*
» eût triomphé dans son accusation, personne n'était
» plus en sûreté, toute garantie disparaissait. Mais la
» coupe de ses iniquités était pleine, elle déborda, et le
» sang dont il l'avait remplie retomba sur sa tête; il fut
» destitué et banni de la capitale. On essaya cependant
» d'adoucir la rigueur de cet exil, mais en vain : une
» sombre fureur s'empara de l'ame ambitieuse de
» *Vanni;* ses terreurs et ses remords le portèrent à se
» donner la mort, que, pour l'honneur du gouverne-
» ment et le respect de la justice, il eût dû recevoir

» d'une autre main, et avant d'avoir immolé tant de » victimes à sa propre ambition et aux terreurs de la » cour. Cette mort précéda de quelques jours l'entrée » des Français dans le royaume de Naples. Ayant de- » mandé à se réfugier en Sicile avec la cour qu'il avait » si atrocement servie, une faveur si faible lui fut pour- » tant refusée. Il ne lui restait plus d'asile que la tombe, » et il s'y précipita; mais avant de se tuer il écrivit ce » billet :

« L'ingratitude d'une cour perfide, les justes craintes » que m'inspire l'ennemi terrible qui s'avance, l'im- » possibilité de me procurer un asile, m'ont décidé à » m'arracher une vie dont je ne puis plus supporter les » terreurs. Qu'on n'impute ma mort à personne, et » puisse mon exemple servir de leçon à tous les in- » quisiteurs d'état, à tous les hommes assez lâches ou » assez pervers pour se faire l'instrument des ven- » geances du pouvoir. » (Cuoco, *Essai historique sur la révolution de Naples.* Deuxième édition. Milan, 1806. *J. V. Inquisizione di stata*).

NOTE DU LIVRE XII.

Les hommes qui demandent à grands cris l'arbitraire dans le pouvoir et le vague dans les lois sont les descendans et les héritiers de ceux qui, après la mort de Henri IV, se partagèrent, dans

l'espace de six mois, les trente millions que les sages économies de ce prince avaient mis en réserve dans les coffres de l'état, et qui valaient près de soixante millions au taux actuel de l'argent (*page* 226).

Il est des hommes qui parlent sans cesse de leur attachement au trône; ils mettent ce dévouement fastueux au premier rang de leurs qualités héréditaires, et les maîtres du jour semblent avoir oublié à quel prix cette fidélité a été achetée par les maîtres de la veille : il est bon de le leur rappeler, et dans leur intérêt, et dans l'intérêt du peuple.

Le prétexte qui avait fait courir aux armes les grands du royaume contre leur roi légitime, le brave et loyal Henri IV, n'existait plus; il avait abjuré sa religion, et s'était fait *papiste*, pour nous servir de son expression ; cependant les seigneurs, retenant toujours leurs soldats en armes, refusaient de rendre les places dont ils s'étaient emparés. Il fallut déclarer enfin le motif secret de leur révolte, ce but caché sous le nom d'amour du bien public et de la religion, le désir de profiter des troubles qu'ils avaient fait naître pour obtenir des honneurs, des emplois et surtout de l'argent. Voici l'état que Sully donne des sommes qui sortirent du trésor royal pour *amener au parti du roi* (ce sont ses expressions) les chefs et les principaux membres de la sainte ligue

Au duc de Lorraine et autres particuliers compris dans son traité, 3,766,825 livres; au duc de Mayenne et autres compris dans son traité, et compris *aussi deux régimens suisses*, que le roi se chargea de payer,

3,580,000 livres; au duc de Guise et autres compris dans son traité, 388,000 livres; au duc de Nemours et autres, 378,000 livres; au duc de Mercœur pour Blavet et autres villes de Bretagne, 4,295,350 livres; au duc d'Elbœuf pour Poitiers, 970,880 liv.; à MM. de Villars et le chevalier d'Oise pour Rouen et le Havre, y compris aussi les dédommagemens accordés au duc de Montpensier, au maréchal de Biron, au chancelier . . . . . , 3,467,800 liv.; au duc d'Epernon et autres, 496,000 liv.; pour la reddition de Marseille, 406,000 livres; au duc de Brissac pour Paris, 1,695,400 livres; au duc de Joyeuse pour Toulouse, 1,470,000 livres; à M. de la. . . . . , pour Orléans, 898,900 livres; à M. de Boisdauphin et autres, 678,800 liv.; à M. de la Châtre pour Cambrai, 828,932 livres; à M. de Vitry et Medavy, 380,000 liv.; aux vidames d'Amiens et d'Estournelle, aux marquis de Trenel, Sesseval, Dupêche, Lamet, etc., pour les villes d'Abbeville, Péronne, Coucy, Pierrepont, etc., 1,261,880 livres; aux sieurs de Belan, Quionville, Joffreville, Dupêche, etc., pour Troyes, Nogent, Vitry, Chaumont, Rocroy, Château-Pourcien, etc., 834,048 livres; à MM. de Rochefort pour Vezelay, Mailly, etc., 457,000 livres; à MM. Canillac, d'Achon, Liguerai, Funel, etc., pour la ville du Puy, etc., 347,000 livres; à MM de Montpezat et de Montespan pour différentes villes de Guienne, 390,000 livres; pour Lyon, Vienne, Valence, et autres villes du Dauphiné, 636,800 livres; aux sieurs Duradon, la Pardien, Bourcanny, Saint-Offrange, pour Dinan, etc., 180,000 livres; aux sieurs Leviston, Baudoin et Beauvilliers, 160,000 livres. Le total des sommes demandées,

tant par des Français que par des étrangers, à titre de solde, de pensions, de prêt, etc., se monte à 330 millions de livres tournois à 28 livres le marc, ou à 54 fr., taux actuel, 636 millions. On voit que la devise des Suisses est aussi la devise des fidèles.

NOTES DU LIVRE XIII.

Il n'y a pas loin de la tribune à la roche Tarpéienne, disait éloquemment le Démosthène français (*page* 257).

La tribune aussi a ses périls; ses héros, comme ceux des champs de bataille, ont souvent remporté des palmes teintes de leur propre sang. Antiphon fut mis à mort par les trente tyrans d'Athènes; Isocrate se vit réduit à se laisser mourir de faim; Eschine fut appelé en jugement; Démosthène, pour échapper au supplice, fut forcé de s'empoisonner; Hypérides mourut au milieu des tortures; Tiberius et Caïus Gracchus furent massacrés sur la place publique par les chevaliers romains; Caton se déchira les entrailles; la tête et les mains de Cicéron furent clouées à la tribune aux harangues.

Les tems modernes n'ont pas été, pour les orateurs, moins féconds que les siècles anciens en catastrophes tragiques: Sidney porta sur l'échafaud sa tête innocente;

Barnave, Touret, Guadet, Vergniaud, et presque tous les grands orateurs de nos trois premières assemblées subirent le même sort; d'autres tombèrent sous le poignard des assassins ou moururent d'inanition sur les routes, dans les champs, au fond des bois et des cavernes, et leur mort justifia la prédiction de l'éloquent Vergniaud : «La révolution, comme Saturne, dévorera » ses enfans. » Gloire, gloire immortelle à ces hommes vertueux qui, n'ayant à espérer de leurs ingrats contemporains ni emplois, ni honneurs, ni fortune, ni reconnaissance peut-être, n'en abordent pas avec moins de courage et d'indépendance cette tribune si voisine de la roche Tarpéienne, et, défenseurs intrépides des franchises nationales, bravent également et les bourreaux et les assassins !

Des vingt orateurs les plus distingués de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative, deux seulement existent encore; presque tous les autres sont morts avant le temps, et de mort violente : l'un a été massacré, neuf ont péri sur l'échafaud, beaucoup d'autres, non moins célèbres, ont subi le même sort.

Le souvenir de ces sanglantes catastrophes n'est point effacé; cependant ces funèbres images semblent avoir plutôt soutenu qu'affaibli le courage des orateurs qui, depuis 1815, se sont dévoués pour la défense de nos droits. Plus d'une fois, dans le cours de la dernière session, la France a reconnu la voix courageuse qui s'écriait en 1816 : On égorge les protestans dans le Midi; et le rappel à l'ordre prononcé contre M. Voyer d'Argenson n'est pas le moindre de ses nombreux titres de gloire.

Le général la Fayette, fidèle aux principes de la liberté constitutionnelle, ne les a point abjurés pour avoir payé ses premiers efforts d'une longue et cruelle captivité ; il ne s'est pas élevé avec moins d'énergie contre les lois suspensives de la liberté individuelle, de la liberté de la presse et de l'indépendance des élections.

Aucunes considérations humaines n'ont pu parvenir à étouffer la voix des Dupont de l'Eure, des Méchin, des Laffitte et des Casimir Perrier, réclamant l'autorité des lois et des magistrats.

La patrie reconnaissante se souviendra que Chauvelin, affaibli par une longue maladie, en proie aux plus vives douleurs, n'en a pas moins rempli jusqu'au dernier moment des devoirs sacrés dont les circonstances multipliaient pour lui les périls; l'histoire au moins dira que, n'y pouvant monter, il s'est fait porter au pied de cette tribune où tant de fois il appuya la raison des traits de sa vive éloquence, pour y défendre les droits de la nation, désormais inséparables de ceux du trône.

Bignon sait que la route qu'il suit n'est plus celle qui conduit aux ambassades et aux dignités ; qu'importe, s'il est sûr d'y trouver les vœux de la France, les bénédictions du peuple et les applaudissemens des gens de bien.

« Il y a loin, disait un illustre chancelier, du poignard » d'un assassin à la poitrine de l'honnête homme. » Manuel en a jugé de même ; les menaces n'ont point ébranlé son courage, n'ont point désarmé son éloquence; il ne s'est pas montré moins souvent dans les luttes de la liberté : la chaleur de son ame, le feu de son patriotisme n'en ont pas été un seul instant refroidis.

Les mêmes périls, les mêmes circonstances ont trouvé dans Benjamin Constant la même fermeté d'ame ; toujours plus fort de l'énergie que donne l'indignation, les libertés nationales n'ont pas de défenseur plus intrépide et d'avocat plus éloquent. Jamais cet orateur habile, ce logicien profond, ne s'est montré tout à la fois plus véhément et plus maître de lui, plus fort de principes, plus riche d'argumens, que dans ces heures de trouble, où tout était menaçant, excepté la charte et les lois. Orateur fin et quelquefois railleur, son ironie, comme celle de Socrate, n'est jamais amère, et ses traits sont à la fois rapides et lumineux.

Ces luttes, ces périls, étaient sans doute moins grands que ceux au milieu desquels les généraux Tarayre, Demarçay, Sébastiani et Foy ont passé leur vie ; cependant leur nouveauté, qui aurait pu les étonner, ne les a pas même surpris. Le général Tarayre est, dans ses discours, vif, direct ; il évite les détours, et ne connaît ni les timidités, ni les ménagemens des courtisans de la faveur. Le général Demarçay, avec plus de véhémence, n'a pas moins de franchise. L'imperturbabilité du général Sébastiani a plus d'une fois déconcerté les interrupteurs, et commandé le silence à ceux qui craignent les vérités exposées à la manière de ce général. L'éloquence du général Foy est plus vive; il s'est élevé du premier vol à une hauteur dont il n'est plus descendu, et a marqué sa place au premier rang des orateurs à la fois énergiques, forts et brillans.

NOTES DE LA CONCLUSION.

Qui pourrait, sans outrager à la fois la morale et la vérité, comparer les mœurs d'Alexandre, etc.? (*page* 381).

Ce n'est pas seulement sous le rapport de la chasteté que les mœurs des princes se sont améliorées; eux aussi sont devenus meilleurs époux, meilleurs pères, et peut-être fils plus respectueux. Je ne crois pas que l'événement qui se passa à Montcarlier, au commencement du dix-huitième siècle, puisse se renouveler. Voici de quelle manière M. de Lacretelle en rend compte :

« Le roi Victor Amédée avait abdiqué la couronne » en grande pompe et une apparente philosophie, ne se » réservant qu'une pension de deux cent mille écus, et » se proposant de vivre en épicurien délicat, dans une » retraite charmante près du lac de Genève. Mais les » plaisirs d'une vie calme, que les princes ont quelque- » fois enviée aux sages, ne séduisent pas toujours des » ames qui ont connu le besoin d'une agitation perpé- » tuelle. Victor Amédée resta toujours le plus inquiet » des hommes. Il tomba malade, et s'offensa du peu » d'empressement que le roi son fils mettait à le visiter. » Il était guéri lorsque Charles Emmanuel vint le voir,

» accompagné de la reine et de ses ministres. L'un de » ceux-ci, le marquis d'Orme, devait tout à Victor » Amédée, et cherchait à inspirer au jeune roi l'in- » gratitude dont son cœur était rempli. Ce ministre » s'inquiéta de la soumission craintive et respectueuse » avec laquelle Emmanuel recevait les reproches de son » père. Il lui persuada de partir précipitamment ; Vic- » tor outré résolut de suivre son fils ; il part, il arrive » à Montcarlier. Timide pour la première fois, il écrit « au roi qu'il se conforme à ses conseils, et que ne » voulant point s'exposer à passer l'hiver dans le climat » rigoureux de la Savoie, il lui demande une retraite » dans le Piémont. Cette seule démarche inspira des » craintes sérieuses au roi Emmanuel ; *bientôt il accusa* » *son père d'avoir fait une conspiration pour remonter* » *sur le trône*. VICTOR AMÉDÉE FUT ARRÊTÉ AVEC UNE » INDIGNE VIOLENCE : c'était pendant la nuit, il était » couché auprès de sa femme ; un détachement de gre- » nadiers entre dans sa chambre avec des armes et des » flambeaux. Amédée se fait reconnaître à eux comme » le roi qui les a conduits si souvent à la victoire ; *il* » *lutte contre ceux qui veulent l'entraîner ;* sa femme qui » le défend est exposée aux coups des soldats. On le » jette dans une voiture, on le conduit dans la prison » de Révole, ET SA FEMME EST RENFERMÉE AVEC LES » PLUS VILES PROSTITUÉES.

» C'est ainsi qu'un fils roi traite son père qui avait été » roi ; un père qni s'était occupé avec ardeur, avec » amour de l'éducation de ce fils ; qui, dans toutes les » occasions, l'avait présenté au peuple et à l'armée, et » l'avait, lui vivant, fait héritier de sa couronne !

» Au récit de cet événement, la France entière parut » demander la guerre pour la délivrance du grand-père » de Louis XV. Le gouvernement fut sourd à ce vœu. » Louis avait été moins ému que ses sujets de cette ca- » tastrophe. » (LACRETELLE, tome II, page 116, 117 et 118.)

Les mœurs mêmes des courtisans sont moins dépravées (*page* 385).

« Mademoiselle Lange vivait avec un des hommes les plus corrompus de la capitale, le comte Dubarry. On le désignait par cet infâme titre de *roué*, que le régent avait imaginé pour ses compagnons de débauche. Sa dernière ressource était de tenir une maison de jeu; pour en augmenter la célébrité, il y produisait mademoiselle Lange, dont la beauté avait le plus grand éclat malgré une prostitution précoce. Le valet de chambre à qui le roi avait long-tems confié la direction d'un harem trop peu clandestin, communiqua au comte Dubarry l'embarras où il était de satisfaire un maître que l'âge et la satiété rendaient difficile sur ses plaisirs. Dubarry vit dans cette confidence le présage de la plus haute fortune; il vanta les charmes de mademoiselle Lange. Le valet de chambre fut enchanté en la voyant, et quoique sa mission lui prescrivît plus de réserve dans ses choix, il hasarda celui-ci pour vaincre la langueur du monarque. Mais lui-même fut étonné et en quelque sorte confus de l'ivresse que le roi montra en sortant des

bras d'une femme qui n'empruntait rien de la pudeur pour embellir la volupté. Louis n'est contenu dans l'avilissante fureur de son nouveau goût ni par les conjectures qu'il doit former, ni par les révélations qu'on lui fait. Il produit sa honteuse extase à tous ses familiers : aucun d'eux ne peut cependant croire à la durée de ce caprice ; et les plus complaisans n'osent encore feindre du respect pour une femme long-tems exposée au mépris. *Le maréchal de Richelieu* seul montre pour elle une admiration sans réserve, et paraît convaincu que nul genre d'honneur n'est au dessus de tant de charmes. Bientôt la nouvelle favorite change de nom : un pacte infâme lui a donné le titre de comtesse Dubarry ; le frère de celui dont elle a été la maîtresse n'a point rougi de l'épouser. Il est un pas que Louis hésite à franchir ; la nouvelle comtesse n'a pas encore eu les honneurs de la présentation. Les constitutions du royaume, l'état de l'église, la balance de l'Europe, tiennent à cet événement ; on le regarde comme le signal d'un nouveau système d'administration et de politique. Les dames de la cour, même celles dont le public avait souvent divulgué les fautes, ne pouvaient supporter l'idée d'être confondues avec une femme vouée dès sa jeunesse à l'opprobre de la plus basse prostitution. Le roi paraissait effrayé des obstacles d'une présentation. Le maréchal de Richelieu vint lever ses scrupules ; il lui représenta que le moment était venu d'opposer une fermeté inflexible à cette espèce *de révolte*, à cette coupable résistance ; qu'une fidélité qui se permettait tant de restrictions était suspecte, et *que ce serait cesser d'être roi que de ne point faire respecter ses penchans à ses ministres et à sa cour.* Madame

Dubarry fut présentée ; le roi lui accorda les honneurs et toute la puissance dont la marquise de Pompadour avait joui si long-tems, et dès lors chacun affecta de n'avoir plus qu'un sentiment, celui de l'admiration. Le chancelier Maupeou imagina le premier de se supposer des titres d'alliance et de parenté avec les Dubarry, et avec le tems ils trouvèrent une foule de parens à la cour.» (LACRETELLE, *Hist. du dix-huitième siècle*, tome IV, de la page 222 à la page 231.)

FIN.

TABLE

DES CHAPITRES DU SECOND VOLUME.

LIVRE VIII.

Application de la Morale à la Politique intérieure.

Pages.

CHAP. Ier. . CONSIDÉRATIONS générales. 1

II. . . Division des citoyens en classes différentes. 6

III. . Suite du même sujet 11

IV. . Les divisions, les haines, employées comme moyens de gouvernement. 14

V. . . Des Moyens occultes 17

VI. . Des Promesses et des Sermens. . . 20

VII . Du Prince 24

LIVRE IX.

De la Morale en général.

CHAP. Ier . . Des Lois en général. 27

II. . . Suite du même sujet 30

III. . Suite du même sujet. 33

IV. . De la rédaction et du style des Lois. 37

V. . . Lois d'exception ou de colère. . . . 40

Pages.
CHAP. VI . . . Suite du même sujet. 43
VII. . . Lois de lèse-majesté 46
VIII. . Contradiction dans les Lois. . . . 53
IX. . . Moyens employés par la tyrannie pour corrompre les Lois 56
X. . . . De la Révélation et de la non-Révélation 61
XI . . . Des Supplices. 62
XII. . . Suite du même sujet. 65
XIII . . De la Torture et du Secret. . . . 67
XIV. . Têtes mises à prix. 73
XV. . . Des Peines irréparables. 75
XVI. . Délais et Droit de grâce. 80
XVII . Des Amnisties. 82
XVIII. De la Justice, ou du sentiment du juste et de l'injuste. 87
XIX. . Suite du même sujet. 90
XX. . . De quelques exemples de justice trop vantés 93
XXI. . Les Bédas, ou la justice naturelle. 95

LIVRE X.

De la Morale dans les tribunaux et les magistrats.

CHAP. Ier . . . De la Puissance des juges. 99
II. . . . Des Tribunaux 104
III . . . Des Juges 108
IV . . . Suite du même sujet 113
V. . . . Des Mœurs des juges 115
VI . . Des Jurés 119

Pages.
CHAP. VII . . Suite du même sujet. 129
VIII. . Des Magistrats pervers ou corrompus 133
IX . . . Des Conspirations et des Crimes supposés. 138
X. . . . Des Délateurs et des Témoins. . 150
XI . . . Récompenses accordées aux Délateurs. . . . . , ... 155
XII. . . De l'Accusation et des Condamnations. 156
XIII. . De l'interprétation des Lois . . . 159
XIV. . La Décision prise et la Chose jugée. 162
XV. . . De la Police, considérée comme auxiliaire de la justice. 167

LIVRE XI.

De la Morale dans les institutions et les établissemens publics.

CHAP. Ier . . . Considérations générales. 173
II. . . . De la Mendicité. 175
III . . . Suite du même sujet. Moyens d'éteindre la Mendicité. 178
IV . . . Maisons de prêt. — Monts-de-Piété. 181
V. . . . Maisons de jeu 183
VI . . . Jeu de la Bourse 185
VII . . Des Hôpitaux 191
VIII. . Des Prisons 194
IX . . . Des Prisonniers. 196

Pages.
CHAP. X. . . . Des Bagnes et des Forçats. 202
XI. . . Maisons de débauche. 205

LIVRE XII.

De la Morale dans les impôts et dans l'emploi des deniers publics.

CHAP. Ier . . . Considérations générales. 207
II. . . . Objets et Mesures des Impôts. . . 209
III. . . De la Perception et du Recouvrement des Impôts. 212
IV. . . De la Contribution du sang. . . . 214
V. . . . De quelques Taxes immorales . . 215
VI. . . Suite du même sujet. — La Loterie. 217
VII . . De l'emploi des Deniers publics. 220
VIII. . Suite du même sujet 223
IX. . . Suite du même sujet 226
X. . . . De la Probité politique. 228
XI. . . Des Banqueroutes. 229
XII. . . Suite du même sujet.—Altération des Monnaies. 232

LIVRE XIII.

De la Morale dans la littérature, la philosophie et l'éloquence politique.

CHAP. Ier . . . Effets moraux de la découverte de l'Imprimerie. 234
II. . . . De la Littérature en général. . . 236

Pages.

CHAP. III. . . Avantages moraux et philosophiques du progrès des Lumières. 241
IV. . . Suite du même sujet 244
V. . . . Etat actuel de la Littérature sous le rapport moral 247
VI . . . Suite de l'état actuel de la Littérature sous le rapport moral du dix-huitième siècle. 251
VII. . . Littérature dramatique. 255
VIII. . Des Orateurs politiques. 257
IX . . . De la Censure. 259
X. . . . De Voltaire et de son influence sur les destinées des peuples. . 261

LIVRE XIV.

De la Morale dans l'éducation et dans l'instruction publique.

CHAP. Ier . . . Rapports entre la Morale et l'Education. 271
II. . . . Des Maîtres et Instituteurs. . . . 274
III . . . De l'Instruction publique. 278
IV . . . Contradiction dans l'Education de l'enfance. 281
V. . . . Contradiction dans l'Education des écoles 286
VI . . . Suite de l'Education des écoles, et spécialement de l'Université. 290
VII. . . Contradictions dans l'Education du monde 295

Pages.
CHAP. VIII. . Conséquences et Conclusion de ce Livre. 305

LIVRE XV.

Etat moral des différentes classes de la Société.

CHAP. Ier . . . Causes générales des Révolutions. 308
II. . . . Mœurs avant la révolution 314
III . . . Etat des Mœurs au moment de la révolution. 315
IV . . . Passage des Mœurs anciennes aux Mœurs nouvelles 319
V. . . . Causes des Changemens opérés dans les Mœurs par la révolution 320
VI . . . De l'Honneur et des Honneurs. . 325
VII . . Le Duel. 327
VIII. . Le Suicide. 332
IX . . . Mœurs nouvelles 337
X. . . . Suite du même sujet 340

LIVRE XVI.

Influence des Femmes sur les mœurs et le bonheur des nations.

CHAP. Ier . . . La tyrannie corrompt les Mœurs, la liberté les conserve. 343
II. . . . Chasteté des Femmes. 347
III . . . De l'influence des Femmes sur l'existence politique et les mœurs des peuples. 350

Pages.

CHAP. IV . . . La puissance des Femmes est fondée sur leurs mœurs 354

V. . . . Génie des Gauloises. 357

VI . . . Des Femmes au tems de la chevalerie. 360

VII. . . Des Femmes pendant les guerres civiles et les troubles politiques. 362

VIII. . Différence morale des Sexes . . . 366

IX . . . Influence des Femmes sur la destinée des grands hommes. . . . 370

X. . . . Des Femmes françaises. 371

CONCLUSION 381

NOTES. 390

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME SECOND.